

NOTE TO USERS

This reproduction is the best copy available.

UMI[®]



uOttawa

L'Université canadienne
Canada's university

FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES
ET POSTDOCTORALES



FACULTY OF GRADUATE AND
POSTDOCTORAL STUDIES

Marie-Joie Brady

AUTEUR DE LA THÈSE / AUTHOR OF THESIS

Ph.D. (science politique)

GRADE / DEGREE

École d'études politiques

FACULTÉ, ÉCOLE, DÉPARTEMENT / FACULTY, SCHOOL, DEPARTMENT

La démocratie agonique au Canada.
Une étude des idées de trois penseurs dans l'action.

TITRE DE LA THÈSE / TITLE OF THESIS

François Rocher

DIRECTEUR (DIRECTRICE) DE LA THÈSE / THESIS SUPERVISOR

CO-DIRECTEUR (CO-DIRECTRICE) DE LA THÈSE / THESIS CO-SUPERVISOR

Claude Denis

Dimitrios Karmis

André Lecours

Jocelyn Maclure

Gary W. Slater

Le Doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales / Dean of the Faculty of Graduate and Postdoctoral Studies

La démocratie agonique au Canada. Une étude des idées de trois penseurs dans l'action.

Marie-Joie Brady

Thèse soumise à la
Faculté des études supérieures et postdoctorales
dans le cadre des exigences
du programme de doctorat en science politique

École d'études politiques
Faculté des sciences sociales
Université d'Ottawa

© Marie-Joie Brady, Ottawa, Canada, 2009



Library and Archives
Canada

Published Heritage
Branch

395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Bibliothèque et
Archives Canada

Direction du
Patrimoine de l'édition

395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file *Votre référence*
ISBN: 978-0-494-66008-9
Our file *Notre référence*
ISBN: 978-0-494-66008-9

NOTICE:

The author has granted a non-exclusive license allowing Library and Archives Canada to reproduce, publish, archive, preserve, conserve, communicate to the public by telecommunication or on the Internet, loan, distribute and sell theses worldwide, for commercial or non-commercial purposes, in microform, paper, electronic and/or any other formats.

The author retains copyright ownership and moral rights in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

AVIS:

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque et Archives Canada de reproduire, publier, archiver, sauvegarder, conserver, transmettre au public par télécommunication ou par l'Internet, prêter, distribuer et vendre des thèses partout dans le monde, à des fins commerciales ou autres, sur support microforme, papier, électronique et/ou autres formats.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms may have been removed from this thesis.

While these forms may be included in the document page count, their removal does not represent any loss of content from the thesis.

Conformément à la loi canadienne sur la protection de la vie privée, quelques formulaires secondaires ont été enlevés de cette thèse.

Bien que ces formulaires aient inclus dans la pagination, il n'y aura aucun contenu manquant.


Canada

Résumé

Cette thèse porte sur l'étude de la pensée de Gil Rémillard, Mary Ellen Turpel et André Burelle, trois penseurs dans l'action impliqués dans les débats constitutionnels autour des accords de Meech et de Charlottetown. Il s'agit d'étudier leurs travaux à partir du cadre de la démocratie agonique, un cadre formé d'une triade conceptuelle : le conflit, l'amitié et l'hospitalité. Cette triade conceptuelle s'inspire principalement des travaux de Chantal Mouffe, William Connolly et Jacques Derrida. Après un premier chapitre portant sur un exposé théorique sur le thème de l'agonisme, le deuxième chapitre offre une revue événementielle et de la littérature sur la politique canadienne en général et en particulier sur les débats constitutionnels et identitaires canadiens. L'auteure présente en troisième chapitre une étude approfondie des filiations philosophiques de Turpel, Burelle et Rémillard à la lumière du cadre agonique proposé. En quatrième chapitre, il s'agit d'étudier la façon dont chacun conceptualise les raisons d'être, les fondements historiques du Canada et ici encore, de voir comment leurs perspectives bénéficient d'une lecture agonique et comment elles contribuent à une compréhension agonique du Canada. Au dernier chapitre, le rôle de penseurs dans l'action des trois sujets étudiés apparaît encore plus clairement, car l'auteure y étudie leurs propositions d'avenir pour le Canada. La conclusion permet de regrouper les éléments de réponse à la question de recherche principale, à savoir « La pensée constitutionnelle de Gil Rémillard, André Burelle et Mary Ellen Turpel contribue-t-elle au développement de rapports politiques agoniques au Canada et si oui, de quelle façon ? ». De plus, cette conclusion mène à réfléchir plus à fond sur la pertinence d'un cadre agonique pour penser le Canada et sur les effets de l'échec de la pensée de ces trois penseurs dans l'action pour l'avenir du pays.

Remerciements

Bien qu'une thèse de doctorat représente un accomplissement personnel remarquable, un tel aboutissement est impossible sans l'appui d'un nombre important de gens. En ce sens, une thèse de doctorat est un succès individuel et collectif. Il m'est impossible de nommer tous les gens qui y ont contribué. Certaines personnes doivent toutefois faire l'objet de remerciements bien particuliers.

J'aimerais tout d'abord remercier mon directeur de recherche, François Rocher. Son appui inconditionnel, sa grandeur d'âme, son calme et son respect de l'intégralité de ma démarche m'ont touché comme il est rarement l'occasion de l'être dans le contexte universitaire. Il incarne selon moi les véritables principes de l'agonisme que je défends dans ma thèse. Je remercie également les membres de mon comité d'évaluation, Dimitri Karmis, Claude Denis, André Lecours et Jocelyn Maclure, qui ont accepté de se laisser ébranler dans leurs croyances en lisant ma thèse et d'entrer en véritable dialogue avec les idées que j'y propose. J'aimerais également remercier Linda Cardinal qui m'a accompagnée dans les premières énonciations de ma recherche : son appui à des moments clés de mon parcours est digne de mention.

Je tiens évidemment à remercier Mary Ellen Turpel, André Burelle et Gil Rémillard pour leurs actions, leurs écrits et l'inspiration qu'ils m'ont procurée. J'ai eu la chance de rencontrer Messieurs Burelle et Rémillard et je n'ai pu que constater leur dévouement pour la chose publique. Mon analyse de leurs travaux est peu orthodoxe et j'espère que faute d'avoir rendu une interprétation parfaite de leur œuvre, j'ose espérer que mes réflexions intellectuelles seront vues comme le signe de mon admiration pour leur rôle dans la politique canadienne.

J'ai eu la très grande chance d'être appuyée financièrement par la Fondation Trudeau durant mon doctorat. Il est risqué pour une étudiante québécoise en science politique de se voir associée de près ou de loin à Pierre Trudeau, puisque l'homme et ses actions créent encore des remous dans la société québécoise. Le risque en a valu la chandelle. J'ai découvert une communauté diversifiée de gens passionnés par la chose sociale et décidés à changer le monde. Je remercie Pierre-Gerlier Forest, Josée St-Martin, Bettina Cenerelli et les autres membres (passés et actuels) de l'équipe de la Fondation pour leur dévouement. Je remercie Monique Bégin, mon mentor choisi par la Fondation, pour son appui et son amitié, cadeau inattendu de ce doctorat. Je remercie également l'Université d'Ottawa pour son appui financier.

Je suis associée professionnellement depuis plusieurs années à la fonction publique canadienne. J'y suis appuyée par un grand nombre de collègues et amis : Martine Tanguay, François Beauregard, Peter Harwood, Gail Mitchell, Lynn Bernard, Paula Collier, Betty Ann Roe, Guy Morin, Christie Morgan, Janis McConnery, Vanessa Carroll, Johann Gauthier, François Lachance, Michel Caron et Frédéric Nolet. J'ai de plus été invitée à la Faculté de droit de l'Université Victoria pour un séjour de rédaction par Jeremy Webber, détenteur de la Chaire de recherche du Canada sur le droit et la société. Son hospitalité a été exemplaire et cruciale pour m'amener à démarrer ma rédaction.

Je suis reconnaissante à d'autres collègues, amis et amies, et membres de ma famille élargie pour leur présence chaleureuse et leur contribution parfois inattendue : Caroline Allard, Taiaiake Alfred, Julie Bisson, Catherine Bélair, Louise Bouchard, Jillian Boyd, Christine Brabant, Caroline Caron, Glen Coulthard, Natalia Daponte, Rita Dhamoon, Avigail Eisenberg, Sophie Frenette, Margarida Garcia, Christian Girard, Dalie Giroux, Aline Grenon, Anne-Marie Hallé, Lucie Hotte, Bob Huish, Jack Jedwab, Junichiro Koji, Bruce Lafantaisie, Stéphane Lang, Nicolas Lavoie, Lolita, Minelle Mahtani, Maria Maund, Aramis Meilleur, Luc Meilleur, David Mendelsohn, Nicole O'Byrne, Michael Orsini, Julie Paquette, Skipper, Bronwyn Sneffjella, Jackie Steele, Jean Teillet, Sophie Thériault, Chantal Therrien et Grégoire Webber.

Je tiens de tout cœur à remercier mes parents, Derek Brady et Louise Renaud, et mon frère Jean-Patrick Brady pour leur présence constante à mes côtés, dans les moments glorieux et ceux plus difficiles. Ma réussite est également la leur. Enfin, je tiens à remercier mon conjoint, David Lafantaisie, pour son amour, sa patience, sa compréhension et ses encouragements constants. I know David that without you, I would not have gone through with this project. You are truly the rock that keeps me grounded and I thank you for it.

Table des matières

Résumé.....	ii
Remerciements.....	iii
Table des matières.....	v
Introduction.....	1
L'étude des penseurs dans l'action	2
La démocratie agonique	6
Une démarche thématique.....	9
Structure de la thèse	10
Apports scientifiques	14
Limites de la thèse	16
Conclusion	18
Chapitre 1 – Cadre théorique	19
Prémisse de départ : toute analyse politique est d'abord ontopolitique	20
La démocratie agonique : un cadre alternatif pour penser les rapports politiques dans une société pluraliste.....	21
La démocratie agonique et la question de l'unité.....	35
Les trois fondements de l'analyse ontopolitique agonique que nous proposons	44
<i>Conclusions théoriques</i>	60
Méthodologie propre à notre objet d'étude.....	64
a) <i>Acteurs et corpus</i>	64
b) <i>Démarche et grille de lecture</i>	66
Conclusion au chapitre.....	67
Chapitre 2 – Le conflit, l'amitié et l'hospitalité dans la théorie politique canadienne depuis 50 ans..	72
Revue des événements	73
L'agonisme et la littérature universitaire en politique canadienne	77
Le conflit.....	78
L'hospitalité et l'amitié.....	100
Conclusion au chapitre.....	113
Chapitre 3 – La contribution philosophique de Turpel, Rémillard et Burelle.....	119
Mary Ellen Turpel.....	122

Gil Rémillard	137
André Burelle.....	152
Conclusion au chapitre.....	165
Chapitre 4 – Rémillard, Burelle et Turpel et les récits fondateurs au Canada	169
Les récits fondateurs au Canada.....	171
A) Théories des pactes	172
B) Théorie de l'État centraliste.....	179
C) Théorie de la diversité	182
D) Théorie multinationale.....	186
Conclusion au survol des théories de la fondation.....	190
Gil Rémillard	191
André Burelle.....	200
Mary Ellen Turpel.....	208
Conclusion au chapitre.....	217
Chapitre 5 – Burelle, Turpel et Rémillard et l'avenir du Canada	221
André Burelle.....	222
Mary Ellen Turpel.....	241
Gil Rémillard	259
Conclusion au chapitre.....	272
En conclusion de la thèse.....	276
Survol de la thèse	276
Réponses aux questions de recherche	282
Contributions et limites de la thèse	288
<i>Contributions</i>	288
<i>Limites</i>	296
Pistes d'avenir : faut-il refaire le Canada ?	299
Bibliographie.....	303

Introduction

Cette thèse vise à introduire un nouveau vocabulaire pour analyser la politique canadienne, par l'entremise d'une étude de la pensée politique de trois penseurs dans l'action impliqués dans les derniers pourparlers constitutionnels, dans les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix. Ces trois penseurs dans l'action sont deux Québécois, Gil Rémillard et André Burelle, et une Crie, Mary Ellen Turpel. Le vocabulaire introduit est emprunté à la démocratie agonique, une tradition philosophique peu étudiée dans le contexte canadien. Plus précisément, il s'agit de démontrer de quelle façon la pensée constitutionnelle de Turpel, Burelle et Rémillard contribue ou non au développement d'une vision agonique des rapports politiques au Canada, une vision caractérisée par l'amitié, l'hospitalité et le conflit, et ce que révèle une lecture agonique de leur pensée. Ainsi, la question de recherche principale est la suivante : la pensée constitutionnelle de Gil Rémillard, André Burelle et Mary Ellen Turpel contribue-t-elle au développement de rapports politiques agoniques au Canada et si oui, de quelle façon ? L'hypothèse de recherche est la suivante : la pensée constitutionnelle de Turpel, Burelle et Rémillard contribue en partie au développement de rapports politiques agoniques au Canada. Toutefois, le fait que leur pensée politique n'ait pas mené à un accord constitutionnel nous mène à pousser la réflexion plus loin et à s'interroger entre autres sur le régime discursif dans lequel la politique canadienne évolue et la production universitaire se déroule. Ainsi, les questions de recherche secondaires seront les suivantes : pourquoi la politique agonique, en tant que tradition philosophique pourtant bien établie, est si peu présente dans l'horizon politique et intellectuel canadien ? Qu'est-ce que cette quasi-absence révèle tant sur le cadre de la démocratie agonique que sur la politique canadienne en

général ? Qu'est-ce que l'étude de penseurs dans l'action apporte à l'étude de la politique canadienne ?

Cette introduction nous donnera l'occasion de présenter notre démarche, les raisons de nos choix théoriques et méthodologiques ainsi que la structure des chapitres à venir. Nous présenterons également une discussion préliminaire sur les apports et limites de la recherche proposée, une discussion que nous aurons la chance de compléter en conclusion de cette thèse.

L'étude des penseurs dans l'action

Les Accords de Meech et de Charlottetown ont fait couler beaucoup d'encre. On note, en examinant le catalogue de la Bibliothèque nationale du Canada et la bibliothèque nationale du Québec que les ouvrages sur Meech et sur Charlottetown sont majoritairement publiés par des juristes et des politologues, qu'on étudie habituellement soit le contenu des accords, les causes de leurs échecs ou l'interprétation à donner à ceux-ci¹. On se penche parfois sur l'apport de certains groupes ou mouvements sociaux à la rédaction et au rejet des accords². Quelques journalistes ont publié des livres sur le sujet³. Des ouvrages donnent l'occasion aux auteurs de prendre position en faveur ou contre les accords. Toutefois, il est

¹ Par exemple, Swinton, et Rogerson, (sous la direction de), *Competing Constitutional Visions : The Meech Lake Accord*; Monahan, *After Meech Lake: An Insider's View*; Gibbins, et al., (sous la direction de), *Meech Lake and Canada. Perspectives from the West*; Breton, *Why Meech Failed. Lessons for Canadian Constitutionmaking*; Cairns, *Disruptions. Constitutional Struggles, from the Charter to Meech Lake*.

² Par exemple, Roberts, *Beau fixe ou nuages à l'horizon? : l'Accord du lac Meech jugé par les groupes féministes du Québec et du Canada*; Dobrowolsky, *The Politics of Pragmatism. Women, Representation, and Constitutionalism in Canada*.

³ Par exemple, Cohen, *A Deal Undone: the Making and Breaking of the Meech Lake Accord*; Dickson, *The Meech Lake Monster*; Le Devoir, *Le Québec et le lac Meech: Un dossier du Devoir*.

particulièrement intéressant de constater que, malgré que plusieurs critiques de l'Accord de Meech en particulier, et dans une moindre mesure Charlottetown, soulignent que ces accords aient été rédigés dans le secret par des hommes blancs en complet veston-cravate décrochés de la population canadienne, peu sinon pas de chercheurs se sont penchés sur la contribution théorique de ces acteurs et leur apport au contenu et à la perspective proposés par les Accords de Meech et de Charlottetown. La science politique canadienne s'intéresse très peu, du moins de façon explicite et en particulier dans le domaine constitutionnel, à l'étude de penseurs dans l'action, ce que Michael Sandel appelle des émetteurs de philosophie publique⁴. La philosophie publique renvoie à « *the political theory implicit in our practice, the assumptions about citizenship and freedom that inform our public life*⁵. » Nous aurons la chance d'y revenir dans le premier chapitre. En ce qui concerne les études portant sur les penseurs dans l'action, une recherche dans les catalogues des bibliothèques nationales du Canada et du Québec n'a permis d'en repérer aucun. Bien que ces catalogues ne peuvent être considérés comme exhaustifs, particulièrement en ce qui concerne les articles de périodiques, on peut tout de même en déduire qu'un paradoxe existe : on blâme en partie les concepteurs des accords pour leur travail en vase clos lors de la rédaction des accords, mais la recherche n'est pas conséquente puisque très peu sinon aucun ouvrage n'offre d'étude de fond de la philosophie de ces individus. C'est en partie cette lacune que la recherche en cours tentera de commencer à combler.

Le choix de deux Québécois et d'une Crie peut également surprendre comme objets d'étude. Pourquoi ainsi avoir choisi Gil Rémillard, André Burelle et Mary Ellen Turpel,

⁴ Sandel, *Public Philosophy. Essays on Morality in Politics et Democracy's Discontent. America in Search of a Public Philosophy*.

⁵ Sandel, *Democracy's Discontent. America in Search of a Public Philosophy*, p. 4.

comme figures importantes à l'époque des négociations pour les accords de Meech et de Charlottetown ? Premièrement, les penseurs dans l'action ayant systématisé leur pensée avant, durant et après leur implication politique sont rares. Nous voulions tout d'abord que notre étude porte sur des partisans des ententes de Meech et de Charlottetown, car il semblait intéressant de s'attarder aux contributions intellectuelles qui ont mené à leur conclusion, ce qui a peu été fait jusqu'à maintenant. Ceci réduit donc le nombre de penseurs dans l'action. En effet, la pensée de Pierre Trudeau et de Preston Manning aurait pu être des objets d'étude intéressants. Toutefois, la cohérence de la thèse aurait probablement souffert de confronter des penseurs dans l'action aussi diamétralement opposés dans leur vision du Canada.

De plus, le choix de deux Québécois et d'une Crie peut sembler étrange et peut-être peu représentatif de la diversité de points de vue formulés à l'époque de Meech et de Charlottetown. Du côté du gouvernement fédéral, peu de penseurs dans l'action ont occupé un poste aussi privilégié que celui d'André Burelle. Il a été un conseiller et rédacteur de discours pour le premier ministre Trudeau et sous le gouvernement de Mulroney, en plus d'avoir écrit abondamment sur les différentes crises constitutionnelles qu'a vécues le Canada depuis la fin des années soixante-dix. Gil Rémillard a été ministre des Affaires intergouvernementales pour le gouvernement québécois durant la négociation des accords de Meech et de Charlottetown. Il a réfléchi en profondeur à l'évolution du fédéralisme canadien et à la place du Québec au sein de celui-ci. Sur ce plan, Claude Ryan aurait pu également faire l'objet de notre recherche. Toutefois, Ryan étant inspiré par une certaine lecture du personnalisme communautaire, à l'instar d'André Burelle, il semblait plus stimulant pour la réflexion intellectuelle d'étudier un acteur du gouvernement québécois motivé par un autre cadre théorique, celui du fédéralisme classique. La rencontre du personnalisme

communautaire et du fédéralisme classique, à travers Burelle et Rémillard, semblait donc libérer des énergies plus mobilisatrices que d'étudier deux adeptes – bien qu'aux lectures différentes – du personnalisme communautaire. Également, il semblait impératif d'inclure un représentant du gouvernement québécois dans les trois penseurs étudiés, puisque le Québec a été à la source de revendications constitutionnelles majeures durant les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix. Enfin, le choix de Mary Ellen Turpel n'est pas non plus anodin. Son parcours intellectuel fait foi d'une tradition philosophique importante et qui gagne en crédibilité au Canada, celle du postcolonialisme. De plus, son expérience à titre de conseillère politique et juridique auprès d'Ovide Mercredi, chef de l'Assemblée des Premières nations au début des années quatre-vingt-dix, présente un éclairage intéressant sur l'argumentaire philosophique qui guidait une partie du mouvement autochtone en matière de constitution. Enfin, sur un plan plus général, le défi de l'étude de penseurs dans l'action consiste à trouver des sources bibliographiques. Plusieurs des autres conseillers et ministres que nous aurions pu étudier ont écrit des études, des textes importants lors de leur passage en politique. Ces textes sont toutefois rarement publics et sont donc liés par les lois de l'accès à l'information. Ces documents ne sont donc pas encore disponibles pour le grand public, pas encore archivés parce que ces personnes sont soit encore vivantes, soit que leurs documents n'ont pas encore été traités par les Archives nationales du Canada. Ainsi, il a fallu choisir des penseurs dans l'action qui avaient une production intellectuelle publique suffisante pour les besoins de cette recherche. De plus, peu de ces penseurs dans l'action ont écrit avant et après leur passage en politique, ce qui limitait la disponibilité de sources bibliographiques moins partisans.

La démocratie agonique

Les travaux des trois penseurs dans l'action seront examinés à la lumière du cadre de la démocratie agonique. À quoi ceci renvoie-t-il ? Bien que le prochain chapitre fasse la démonstration plus approfondie des bases théoriques propres à la démocratie agonique, nous devons d'expliquer, peut-être de façon préliminaire, pourquoi cette tradition philosophique nous semble porteuse sur le plan de la réflexion intellectuelle. En anticipant la discussion du prochain chapitre, la tradition philosophique de la démocratie agonique remonte à une lecture de la philosophie grecque et de l'utilisation du mot *agon*, c'est-à-dire l'idée (dans ce cas-là utilisée dans le monde athlétique) du concours, de la compétition, qui doit être valorisé non seulement pour la victoire et la défaite, mais bien au-delà, pour soi et en soi, en tant que médium de rencontre d'adversaires pour lesquels chacun doit entretenir une sorte d'admiration. Les agoniques valorisent donc la rencontre de la différence et l'expression du conflit qui résulte de cette confrontation. Certains des auteurs qui inspirent les tenants contemporains de l'agonisme sont Nicolo Machiavelli, Friedrich Nietzsche, Hannah Arendt et Michel Foucault. Les auteurs contemporains qui se sont identifiés ouvertement comme étant guidés par une approche de la démocratie agonique sont Chantal Mouffe, William Connolly, Bonnie Honig et James Tully. Ce sont d'ailleurs les travaux de Mouffe et de Connolly, et dans une moindre mesure ceux de Tully et Honig, qui guideront la réflexion que nous proposons dans le cadre de cette thèse, en plus de ceux de Jacques Derrida

Alors pourquoi l'agonisme plutôt que la démocratie délibérative, le fédéralisme, voire le personnalisme ou le postcolonialisme pour évaluer les contributions philosophiques de

Turpel, Rémillard et Burelle au débat constitutionnel canadien ? Qu'y a-t-il dans la démocratie agonique qui permette de rendre compte différemment des rapports politiques canadiens ? Comme nous le verrons dans le deuxième chapitre, le Canada est marqué par un état de conflictualité quasi perpétuel sur le plan constitutionnel. Il n'y a pas une décennie – et encore plus depuis les années soixante – où l'ordre constitutionnel canadien n'a pas été l'objet de remises en question majeures. Malgré les remodelages constitutionnels, les négociations et les référendums de toutes sortes, on ne semble pas capable au Canada de sortir de vieilles « querelles » historiques, tant entre francophones et anglophones, qu'entre peuples autochtones et colonisateurs. Nous soutenons que le conflit fait partie intégrante de la démocratie canadienne, d'autant qu'il est la plupart du temps modulé par la rencontre de groupes et de personnes provenant de cultures aux visions du monde radicalement différentes. Loin de concevoir ces rencontres comme des querelles, nous croyons que ces conflits sont le propre de la démocratie et qu'en comprendre l'importance politique permet de contrer les interprétations dépolitisantes et apolitiques que les idées de « querelles » et de « chicanes » peuvent véhiculer. Dans une communauté fédérée dont l'essence même est d'allier des communautés différentes vers un but commun, la prise en compte du conflit et l'importance de lui donner des canaux d'expression légitime deviennent des questions de survie pour cette communauté. Il ne s'agit pas, contrairement aux objectifs de la démocratie délibérative par exemple, de valoriser l'atteinte du consensus, mais plutôt de comprendre que le conflit sera toujours présent dans une collectivité et que plutôt que de chercher à le régler, il faut s'assurer que lorsqu'il sera plus aigu, il saura trouver un espace légitime pour s'exprimer. Toutefois, l'expression de ce conflit, selon la démocratie agonique, doit se faire dans le respect de l'Autre, lequel ou laquelle est perçu comme étant essentiel au mouvement, à l'échange démocratique. Il s'agit non plus de dramatiser le conflit, et d'en diaboliser les

acteurs au risque de les marginaliser, mais bien de créer un espace légitime d'expression de ce conflit et de valorisation de l'existence d'un adversaire dans ce rapport conflictuel.

Dans le cadre que nous proposons, cet esprit de valorisation de l'adversaire, de l'Autre, est traduit par les idées d'hospitalité et d'amitié. Comme nous le verrons, la démocratie agonique ne peut fonctionner sans l'amalgame du conflit avec les idées d'hospitalité et d'amitié. En effet, pour transformer le conflit antagonique en conflit agonique, le rapport entre le Soi et l'Autre réclame le passage à l'hospitalité – l'accueil de l'Autre – et à l'amitié – la célébration de l'Autre. Le contraire est également vrai : l'hospitalité est un mouvement, une zone-tampon bardée par la possibilité et l'impossibilité de l'amitié et du conflit perpétuel. Et l'amitié non médiatisée par l'hospitalité et la constante possibilité du conflit est nécessaire pour éviter qu'elle devienne l'absorption totale de l'Autre et donc la négation de celui-ci. Nous discuterons de ceci plus avant dans le prochain chapitre, particulièrement à la lumière de la contribution philosophique de Jacques Derrida. Et nous verrons comment, dans le contexte canadien marqué par la diversité non seulement culturelle, mais également de cheminements historiques, une approche qui non seulement prend mieux en compte le conflit, mais qui négocie une place pour un rapport Soi/Autre moins antagonique, est porteuse d'énergies intéressantes pour repenser les rapports politiques canadiens. La démocratie agonique est donc perçue comme utile puisqu'elle révèle la place du conflit dans le rapport politique et l'importance de concevoir le rapport entre le Soi et l'Autre sur la base de l'adversité plutôt que de l'antagonisme, une dimension peu présente dans l'étude de la politique au Canada.

Une démarche thématique

Nous procéderons à l'examen de la pensée de Turpel, Burelle et Rémillard en divisant leur œuvre politique en trois thèmes : les filiations philosophiques, l'étude des raisons d'être du Canada et les propositions d'avenir pour le pays. Deux questions viendront à l'esprit de la lectrice en lisant ceci. Premièrement, pourquoi avoir divisé la thèse en thèmes, plutôt que d'avoir consacré un chapitre à chaque auteur par exemple ou un chapitre à chaque aspect de la triade conceptuelle que nous proposons, soit l'amitié, l'hospitalité et le conflit ? Tout d'abord, l'exercice que nous entamons avait pour but de créer un espace de rencontre intellectuelle agonique entre les trois auteurs, pour confronter leur vision les uns par rapport aux autres, mais également pour voir si de cette confrontation, une synergie pouvait émerger afin de penser le Canada à partir de nouvelles bases. Il nous semblait donc qu'un chapitre par auteur ne permettait pas de mener à bien cet objectif multilogique, pour emprunter un terme à James Tully⁶. Deuxièmement, les trois penseurs dans l'action que nous étudions ne sont pas explicitement des agoniques, des penseurs de l'agonisme. Il se peut même que ce soit des termes avec lesquels ils n'étaient peu ou pas du tout familiers durant leur passage en politique. Ainsi, les faire entrer dans des cases théoriques que nous avons créées dans le contexte de cette thèse, l'amitié, l'hospitalité et le conflit, semblait incongru à la lumière des travaux de ces trois personnes. Il était donc plus naturel d'utiliser un cadre de présentation de l'information qui reflétait davantage les travaux des trois penseurs dans l'action, plutôt que de faire rentrer leurs travaux dans des catégories conceptuelles exogènes à ceux-ci. De plus, les catégories des filiations philosophiques, des fondements et de l'avenir du Canada facilitent une comparaison des auteurs qui se rapproche davantage de l'intention des travaux

⁶ Tully, *Strange Multiplicity*.

de chacun et chacune. C'est d'ailleurs un mode d'organisation de l'information qui pourrait être utile pour des analyses subséquentes des travaux d'autres penseurs dans l'action.

Deuxièmement, pourquoi avoir choisi de procéder par analyse littéraire plutôt que par entrevues dirigées, d'autant plus que les trois penseurs dans l'action interviennent encore dans l'arène politique, bien que sur des plans différents ? Bien que Gil Rémillard et André Burelle aient été rencontrés de façon bien informelle dans le cadre de cette thèse, leurs écrits étaient tellement riches qu'ils se sont avérés suffisants pour procéder à un examen en profondeur de leur pensée. Nous avons d'ailleurs voulu faire une étude aussi contextualisée que possible de la pensée de Rémillard, Burelle et Turpel et il fallait donc s'assurer d'étudier leur pensée telle qu'ils la formulaient à l'époque de leur implication dans les débats constitutionnels et non en rétrospective.

Structure de la thèse

La thèse se divise en cinq chapitres. Le premier chapitre expose le cadre théorique de la démocratie agonique, à partir des travaux de Chantal Mouffe, William Connolly et Bonnie Honig. Ces trois théoriciens du politique s'inspirent de Carl Schmitt et de Friederich Nietzsche et il s'agira pour nous d'explorer de quels aspects de leur pensée Mouffe, Connolly et Honig se servent pour théoriser sur l'agonisme. Pour élaborer notre propre cadre, nous nous inspirerons non seulement de Mouffe et de Connolly, mais également des écrits de Jacques Derrida sur l'amitié et l'hospitalité. Bien que Derrida ne soit pas habituellement reconnu comme une source d'inspiration pour les penseurs de l'agonisme, il semble qu'il

apporte un complément pertinent à cette théorie par ses réflexions éthiques sur les idéaux de l'amitié et de l'hospitalité.

Le deuxième chapitre présente un compte-rendu événementiel des débats politiques et constitutionnels canadiens ainsi qu'une revue de littérature, afin de situer le contexte des débats, tant politiques qu'intellectuels, et la pensée des trois auteurs que nous étudions et surtout de révéler le niveau de conflictualité présent de façon presque constante tant en politique active que dans la production scientifique. Nous verrons comment Turpel, Burelle et Rémillard ont évolué dans un contexte politique fortement conflictuel et riche en matière d'événements et d'idées. Il s'agira en fait de faire la démonstration de l'existence d'un hiatus dans l'étude de la politique canadienne : l'existence, dans la pratique politique au Canada, de conflits politiques peut-être dramatiques, mais surtout nécessaires et porteurs sur le plan de la démocratie et, en contrepartie, de la difficulté dans la production universitaire de prendre en compte le conflit. En effet, nous verrons qu'au-delà de la devise constitutionnelle canadienne « La paix, l'ordre et le bon gouvernement » que l'on retrouve dans le préambule de la *Loi constitutionnelle de 1867*, le conflit, bien qu'exprimé la plupart du temps par l'entremise des institutions démocratiques, est un moteur de l'activité politique au Canada. Les chercheurs canadiens semblent toutefois peiner à rendre compte de la force motrice du conflit au Canada et des défis propres à l'arrimage de l'amitié et de l'hospitalité au conflit. En effet, le penchant normatif pour l'accueil et la reconnaissance de la différence est bien présent dans l'analyse politique canadienne, comme nous le verrons dans ce chapitre. Toutefois, la nature conflictuelle de la vie politique semble soit échapper aux analystes, soit être l'objet d'une évaluation fortement négative. Il y a en effet comme nous le verrons un penchant normatif en faveur de l'unité et du contrôle dans la littérature universitaire en politique canadienne, un

penchant qui sans doute cherche à faire contrepoids à la conflictualité présente au Canada, mais qui peine toutefois à rendre compte de celle-ci.

Le troisième chapitre se penche sur les travaux de Rémillard, Turpel et Burelle et tout particulièrement sur les filiations philosophiques qui forment le cadre de leur vision du Canada. Gil Rémillard propose un horizon philosophique inspiré par le fédéralisme classique, une vision influencée d'ailleurs par quelques-uns des grands constitutionnalistes canadiens. La perspective philosophique qui oriente la vision du monde de Mary Ellen Turpel est issue des théories postcoloniales et des études culturelles critiques. Fortement et ouvertement guidée par son héritage cri, elle offre un argumentaire postcolonial pour justifier la volonté d'autodétermination des peuples autochtones. André Burelle pour sa part tire parti du personnalisme communautaire et propose de voir l'être humain comme un être foncièrement issu et ancré dans des communautés charnelles. Nous tirons de l'exposé de ces filiations philosophiques une analyse qui porte sur la capacité qu'ont le fédéralisme classique, le postcolonialisme et le personnalisme communautaire, tels qu'ils sont interprétés par les trois penseurs dans l'action, à faire place à l'amitié, l'hospitalité et au conflit dans leur vision des rapports politiques.

Le quatrième chapitre poursuit avec la même interrogation mais s'intéresse davantage à la vision de Burelle, Turpel et Rémillard des fondements, des raisons d'être du Canada. Inspirée par leur cadre théorique, la lecture des trois penseurs dans l'action des raisons d'être du Canada met en lumière une vision précise des rapports interculturels historiques au Canada. Il s'agira d'interpréter cette vision à la lumière de notre cadre théorique, celui de la démocratie agonique. Nous nous demanderons ainsi si leur argumentaire quant aux

fondements politiques et discursifs du Canada correspond même de façon implicite aux principes agoniques que nous avons développés dans le premier chapitre et comment une lecture agonique de leur argumentaire permet de le présenter sous un autre jour.

Le cinquième et dernier chapitre se penche sur la vision d'avenir du Canada, soit les propositions constitutionnelles de Turpel, Rémillard et Burelle. Dans la foulée de la philosophie qui guide leurs réflexions et de leur évaluation des raisons d'être de la fondation du Canada, chacun et chacune des penseurs en action que nous étudions offre des propositions de remodelage de l'ordre politique canadien. Alors que la clé de voûte de la proposition de Turpel est composée de l'autodétermination des peuples autochtones, Burelle pour sa part propose une redéfinition complète du Canada selon un modèle inspiré en partie de l'Union européenne et qui serait centré autour d'une vision supranationale et multinationale de l'identité canadienne. Rémillard pour sa part souhaite revoir le cadre constitutionnel canadien pour en faire un fédéralisme davantage décentralisé qui donnerait tous les pouvoirs nécessaires au Québec pour se réaliser sur le plan de la sécurité culturelle et linguistique. Il s'agira ici aussi de vérifier si ces propositions contribuent à l'avancement d'une vision agonique de la démocratie canadienne et si oui, comment elles le font. Ceci nous permettra de constater les possibilités liées aux propositions des trois penseurs dans l'action ainsi que des limites quant aux idéaux agoniques que nous proposons.

La conclusion de la thèse nous permet non seulement de faire un retour sur l'analyse proposée et les réponses que nous apportons aux questions de recherche principale et secondaires mais également d'explorer d'autres pistes de réflexion. Nous nous interrogeons sur la pertinence d'un cadre agonique pour penser la pensée politique et constitutionnelle

canadienne ainsi que sur la pertinence d'étudier des penseurs dans l'action pour comprendre davantage les débats politiques en général. Nous nous questionnons également sur les conséquences de l'échec des propositions des trois penseurs dans l'action pour l'évaluation des débats constitutionnels canadiens. Si l'analyse des travaux de Burelle, Rémillard et Turpel démontre qu'ils comportent des principes agoniques, alors pouvons-nous conclure que leur incapacité à s'établir dans le discours politique dominant signifie que la politique constitutionnelle fait face à une impasse antagonique ? Bien que cette question soit chargée sur le plan normatif, il nous semble que nous ne pouvons en faire l'économie dans le cadre d'une discussion sur l'agonisme. Ainsi, notre conclusion nous donnera la chance de proposer un début de réponse à cette question.

Apports scientifiques

Les apports scientifiques de cette thèse sont au moins de trois ordres : sur le plan du choix des objets d'études, sur le plan du cadre théorique et sur le plan de l'approche thématique. Premièrement, comme nous le mentionnions précédemment, l'étude de penseurs dans l'action est chose rare en science politique canadienne. On considère rarement que des ministres, et encore moins des conseillers politiques, puissent être des émetteurs, des producteurs de pensée politique. L'idée de philosophie publique au Canada est plus ou moins bien enracinée, contrairement par exemple à la science politique américaine qui comporte une École de la philosophie publique, regroupée entre autres autour de Walter Lippman, Theodore Lowi, Samuel Beer et plus récemment Michael Sandel et Robert Statham⁷. Alors

⁷ Lippmann, *Essays in the Public Philosophy*; Lowi, *The End of Liberalism : Ideology, Policy, and the Crisis of Public Authority*; Beer, *Modern British Politics: a Study of Parties and Pressure Groups*; Sandel, *Public*

en regroupant explicitement les trois sujets que nous étudions sous le vocable de « penseurs dans l'action », nous cherchons à nous approprier jusqu'à un certain point l'idée de philosophie publique pour le contexte canadien et à mettre en lumière tant leurs efforts à la production d'une pensée politique qu'à la concrétisation de cette pensée dans l'arène politique.

Deuxièmement, nous l'avons dit d'entrée de jeu : nous souhaitons introduire dans la réflexion sur la vie politique au Canada un nouveau paradigme, celui de la démocratie agonique. L'École de la démocratie agonique est peu présente en pensée politique canadienne. James Tully est probablement un des seuls chercheurs universitaires à approfondir cette approche et à s'en servir pour penser un nouveau *modus vivendi* au Canada. Tout comme nous, il le fait dans le contexte de la politique constitutionnelle. Il s'intéresse toutefois aux diverses traditions de pensée du constitutionnalisme à l'égard des rapports entre peuples autochtones et colonisateurs⁸ ainsi qu'entre le Québec et les autres membres de la fédération canadienne⁹. Bien que le contexte politique des années quatre-vingt-dix ait sans aucun doute influencé Tully dans ses choix théoriques et de sujets de recherche, il n'a toutefois pas étudié des penseurs issus de l'arène politique. De plus, la façon dont nous conceptualisons l'agonisme est particulière puisqu'elle vise à regrouper un ensemble de contributions à l'école de l'agonisme – Mouffe, Connolly, Honig, Derrida – afin de créer une triade conceptuelle inspirée de l'agonisme et de l'opérationnaliser dans le cadre d'une

Philosophy. Essays on Morality in Politics, et Democracy's Discontent. America in Search of a Public Philosophy; et Statham Jr., *Public Philosophy and Political Science. Crisis and Reflection*.

⁸ Voir entre autres Tully, *Strange Multiplicity. Constitutionalism in an Age of Diversity*.

⁹ Voir entre autres Tully, « Introduction », p. 1-33.

analyse des idées de trois penseurs dans l'action ayant contribué aux Accords de Meech et de Charlottetown.

Troisièmement, la conceptualisation de la pensée de Burelle, Turpel et Rémillard selon la grille des filiations philosophiques, des fondements du Canada et de l'avenir du pays représente une grille facilement applicable à l'étude de la pensée d'autres intervenants politique et chercheurs universitaires et ce, peu importe le cadre théorique utilisé pour l'analyser. Il nous semble que cette grille serait particulièrement intéressante à utiliser pour étudier la pensée de certains des opposants aux accords constitutionnels de Meech et de Charlottetown et la comparer aux résultats de l'analyse que nous présentons dans cette thèse.

Au fil de la recherche que nous entamons, d'autres contributions à la production scientifique deviendront évidentes. Nous aurons le loisir de les faire ressortir en conclusion de cette thèse.

Limites de la thèse

Les limites anticipées de la thèse sont au nombre de trois. Premièrement, la thèse ne se penche pas directement sur le contenu des accords de Meech et de Charlottetown ni sur les causes de leur échec. En fait, Meech et Charlottetown sont traités comme des contextes de rencontre des trois penseurs dans l'action plutôt que comme des objets d'études à part entière. Beaucoup a été dit sur ces accords et il était difficile de croire que nous pouvions contribuer de façon utile à cette question. Le seul angle qui semblait manquer à ce domaine est, comme nous le mentionnions précédemment, l'étude de la pensée de certains des joueurs

impliqués dans les débats et négociations, en réponse d'ailleurs à certaines analyses qui ont critiqué le fait que ces accords aient été négociés par des élites derrière des portes closes. Il s'agit donc non pas d'étudier les accords, mais bien la pensée des personnes impliquées, ce qui jette indirectement un nouvel éclairage sur le contenu de ceux-ci.

Deuxièmement, la thèse que nous proposons ne prétend pas que Rémillard, Burelle et Turpel sont des penseurs explicites de l'agonisme. Ainsi, l'analyse est délicate puisqu'il ne s'agit pas de les juger sur leurs intentions ni de les blâmer pour un manquement possible aux principes de la démocratie agonique. Il s'agit plutôt pour nous de voir à quoi ressemblerait dans la pratique, ou du moins dans la pensée de gens impliqués directement dans l'action politique, une vision qui mettrait de l'avant des principes agoniques.

Enfin, notre thèse ne se concentre pas sur un seul penseur dans l'action, mais bien sur trois, ce qui comporte le risque de l'analyse superficielle faute de pouvoir aborder l'entièreté de l'œuvre de chacun des penseurs. Il nous semble toutefois que la façon dont l'étude est structurée nous permet de nous concentrer sur l'essence de la pensée de Rémillard, Turpel et Burelle et d'éviter de tomber dans les aspects plus périphériques de leurs travaux. De plus, le dialogue que cette analyse crée nous permet de voir davantage la richesse de la philosophie publique autour de la négociation des accords de Meech et de Charlottetown.

Tout comme les apports scientifiques, d'autres limites de notre recherche seront rendues explicites durant la démonstration des prochains chapitres. Nous aurons également la chance de revenir sur celles-ci en fin de démarche.

Conclusion

Cette thèse s'intéresse à la pensée constitutionnelle de trois penseurs dans l'action dans le but de l'analyser à travers le cadre de la démocratie agonique. Les travaux de Gil Rémillard, André Burelle et Mary Ellen Turpel offrent une diversité de réflexions, de perspectives théoriques et de propositions de réforme au sujet du Canada. Nous verrons toutefois que leur pensée ne s'est pas développée dans un vide. C'est pourquoi la revue du contexte événementiel et du contexte intellectuel sera importante. Cette revue contribuera d'ailleurs à révéler un hiatus, celui de la présence dans la pratique politique de conflits politiques non seulement mobilisateurs, mais essentiels au débat démocratique et malgré tout de la difficulté de la pensée politique canadienne – incluant celle des trois penseurs dans l'action – à prendre acte de ces conflits et à en valoriser le rôle politique.

Le premier chapitre présente le cadre théorique de la thèse. La démocratie agonique étant une tradition vaste, mais peu étudiée dans le cadre canadien, il s'agira de conceptualiser cette contribution théorique de façon pertinente pour le Canada et les rapports interculturels, mais également de façon à contribuer à cette école de pensée. L'arrimage de la pensée de Jacques Derrida à l'idée de démocratie agonique vise à accomplir cet objectif.

Chapitre 1 – Cadre théorique

La recherche envisagée dans le cadre de cette thèse se consacre à l'étude des idées d'acteurs clés ayant participé aux débats constitutionnels autour des Accords de Meech et de Charlottetown, soit Gil Rémillard, André Burelle et Mary Ellen Turpel. Bien qu'elles soient d'horizons partisans, professionnels et philosophiques différents, ces personnes ont non seulement participé aux débats de cette époque, mais elles ont également contribué une réflexion unique sur cette période de la vie constitutionnelle canadienne que nous souhaitons approfondir dans cette thèse. En fait, ces individus produisent ce que Michael Sandel appelle de la philosophie publique, cette idée qu'il y a dans les controverses politiques et légales d'une époque une occasion de faire de la philosophie et que les débats philosophiques s'expriment dans les controverses et institutions politiques. Comme Sandel le déclare :

If theory never keeps its distance but inhabits the world from the start, we may find a clue to our condition in the theory that we live. Attending to the theory implicit in our public life may help us to diagnose our political condition¹⁰.

Comme nous le mentionnions précédemment, la philosophie publique selon Sandel est « *the political theory implicit in our practice, the assumptions about citizenship and freedom that inform our public life*¹¹. » Les personnes étudiées ici tentent de faire de la philosophie *en public*, c'est-à-dire d'amener une philosophie morale et politique à occuper un rôle dans les discours publics contemporains¹². Les trois acteurs qui nous préoccupent ont ainsi laissé un héritage intellectuel qui n'a pas encore été étudié à sa juste valeur, dont une riche bibliographie qui facilite l'examen de leur apport au constitutionnalisme canadien.

¹⁰ Sandel, *Democracy's Discontent. America in Search of a Public Philosophy*, p. ix-x.

¹¹ Sandel, *Democracy's Discontent. America in Search of a Public Philosophy*, p. 4.

¹² Sandel, *Public Philosophy. Essays on Morality in Politics*, p. 5.

L'objectif de ce chapitre est de présenter une discussion ontopolitique et philosophique sur l'agonisme et la démocratie agonique, lesquels forment le cadre interprétatif du corpus issu des travaux des acteurs à l'étude. Nous souhaitons introduire le vocable de la démocratie agonique comme horizon pour penser, d'une autre façon, les débats constitutionnels au Canada et les rapports interculturels que ces débats tentent de mettre en sens. Nous étudierons les contributions théoriques et philosophiques de Chantal Mouffe, William Connolly et Bonnie Honig afin d'approfondir cette idée de l'agonisme. Nous l'adapterons ensuite à notre discussion en développant la triade conceptuelle de l'amitié, de l'hospitalité et du conflit, laquelle fondera théoriquement notre grille d'analyse du corpus et notre contribution générale à l'école de la démocratie agonique.

Prémisse de départ : toute analyse politique est d'abord ontopolitique

Puisque le but avoué de notre thèse est d'introduire dans l'horizon de l'analyse politique au Canada les principes normatifs propres à la démocratie agonique, il nous semble important d'emblée d'affirmer notre prémisse de départ : toute analyse politique est d'abord et avant tout une analyse ontopolitique. William Connolly explique ce que ceci veut dire.

Onto, because every political interpretation invokes a set of fundamentals about necessities and possibilities of human being, about, for instance, the forms into which humans may be composed and the possible relations humans can establish with nature. [...] To say either that something is fundamental or that nothing is fundamental, then, is to engage in ontopolitical interpretation. Hence, every interpretation of political events, no matter how deeply it is sunk in a specific historical context or how high the pile of data upon which it sits, contains an ontopolitical dimension. Political interpretation is ontopolitical: its fundamental presumptions fix possibilities, distribute explanatory elements, generate parameters within which an ethic is elaborated, and center (or decenter) assessments of identity, legitimacy, and responsibility¹³.

¹³ Connolly, *The Ethos of Pluralization*, p. 1-2.

Cette prémisse suggère qu'il y a des *fondements* normatifs à toute proposition théorique et à toute analyse ou examen de la pratique politique. Une telle proposition s'oppose à ce que Connolly appelle les tenants de la primauté de l'épistémologie, ou l'univers du « vrai » en pensée politique¹⁴. Ces derniers présupposent « *either that you have access to criteria of knowledge that leave the realm of ontology behind or that your epistemology provides neutral test procedures through which to pose and resolve every ontological question*¹⁵. » Connolly propose d'aller au-delà de ces questions pour révéler ce qu'elles dissimulent, soit les fondements que les analyses épistémologiques placent hors de portée de l'interrogation philosophique, les vérités ou plutôt les *non-vérités* qui sont reléguées dans la marge ou à l'extérieur des possibles à débattre, car elles sont jugées hors des standards de plausibilité et de cohérence d'un système philosophique donné. Connolly remet en question les prémisses mêmes d'un discours donné tout en reconnaissant que les fondements à partir desquels ce questionnement procède sont eux-mêmes susceptibles d'être débattus.

Quel contenu apportons-nous donc à ce présupposé de base que toute analyse de l'activité politique est d'abord *ontopolitique* ? Quels sont les *fondements* théoriques de notre analyse ? Ces fondements sont regroupés dans l'idée de la « démocratie agonique », une idée portée dans les dernières années par entre autres Chantal Mouffe, William Connolly et Bonnie Honig.

La démocratie agonique : un cadre alternatif pour penser les rapports politiques dans une société pluraliste

¹⁴ Connolly, *The Ethos of Pluralization*, p. 5.

¹⁵ Connolly, *The Ethos of Pluralization*, p. 5.

Qu'est-ce que la démocratie agonique ? Le point de départ des agonistes est la question du conflit dans les sociétés démocratiques pluralistes. À l'encontre des perspectives libérales, communautariennes et multiculturalistes, les agonistes doutent qu'il soit possible d'éliminer ou de dépasser les divisions profondes qui existent dans une société, que ce soit les différences de classe, de culture, de genre, d'idéologie, etc. Bien que le libéralisme, le communautarisme et le multiculturalisme aient dominé jusqu'à un certain point l'horizon de la pensée politique occidentale depuis quelques décennies voire plus, ceux-ci occultent la question du conflit, par l'accent qu'ils mettent sur la possibilité, voire la nécessité de trouver des modèles pacifiques et harmonieux de coopération politique et sociale. Les agonistes croient qu'une telle vision normative pose problème et ne répond pas adéquatement à la complexité et au désordre propres à la vie en société. Ils et elles tentent donc de réorienter la théorie politique vers une autre question : que doit-on faire de la différence radicale ou irréductible ?

L'agonisme est une tradition qui remonte aux travaux d'Aristote et de l'ère de l'*agon*. En effet, l'agonisme ne valorise pas simplement le conflit. Il renvoie à un respect profond pour l'Autre. L'*agon* grec fait référence plus directement au concours athlétique, c'est-à-dire non pas tant à la victoire ou à la défaite qu'à l'importance même de la lutte, laquelle amène en soi l'honneur aux protagonistes. Cette lutte ne peut se produire sans la présence de l'adversaire, lequel doit être préférablement dur, tenace, acharné : la victoire et la défaite sont honorées mais c'est avant tout la lutte en soi qui est le cœur, le moteur de l'*agon*. Un discours agonique sera donc marqué autant par le conflit que par l'admiration mutuelle des protagonistes. L'agonisme est porté dans les dernières années par quelques penseurs, dont Chantal Mouffe, William Connolly et Bonnie Honig. Leurs réflexions sur l'agonisme

renvoient à un héritage philosophique particulier. Alors que Mouffe arrive à l'agonisme en passant par les réflexions sur le politique, l'ennemi et le conflit de Carl Schmitt, Connolly y aboutit à partir de Friedrich Nietzsche et d'une préoccupation pour les questions liées à l'identité et la religion. Quant à Bonnie Honig, elle étudie également la pensée de Nietzsche de même que celle d'Hannah Arendt afin de réfléchir à la différence entre la théorie et la pratique politiques.

Mouffe offre pour notre travail un point de départ très pertinent au plan théorique. En effet, ses réflexions sur l'agonisme s'ancrent dans une discussion sur le politique et les limites du rationalisme libéral pour comprendre les rapports politiques¹⁶. Elle explique que ce rationalisme, avec sa tendance à la dépolitisation et sa recherche du consensus, oublie l'importance des passions dans la mobilisation politique et les processus d'identification collective. Elle soutient que la mobilisation en faveur des idéaux de la démocratie nécessite un caractère partisan, un appel aux désirs et aux fantasmes des personnes. Empruntant à Freud et à Lacan leur compréhension de la formation des identités, Mouffe explique que cette incompréhension du rôle des émotions de la part du libéralisme résulte dans une approche moraliste et souvent antagoniste des rapports politiques. La distinction Nous/Eux, à la base de l'activité humaine, se fonde dans le rationalisme libéral sur une compréhension moraliste du « Eux », plutôt que sur un rapport franchement politique. Le « Eux » est rejeté comme étant inacceptable et donc repoussé dans les marges plutôt que pris pleinement en compte comme constitutif du rapport politique. Mouffe explique que l'identité comporte en elle-même l'idée de l'Autre. Elle emprunte à Henry Staten la notion « d'extérieur constitutif » pour parler de cette idée selon laquelle « *the creation of an identity implies the*

¹⁶ Mouffe, *The Return of the Political* et *On the Political*.

*establishment of a difference, difference which is often constructed on the basis of a hierarchy*¹⁷. »

Mouffe explique que l'identité et la formation d'une distinction entre Nous et Eux est propre au politique. Cette distinction comporte une part inextricable d'antagonisme. Pour elle, l'antagonisme est constitutif du politique. Elle emprunte à Carl Schmitt cette compréhension du rôle central de l'antagonisme. Selon Schmitt, la distinction entre l'ami et l'ennemi caractérise le politique : un comportement déterminé par la guerre comme véritable possibilité basée en fin de compte sur la distinction entre l'ami et l'ennemi. L'ennemi est public, et non moral, esthétique ou économique pour Schmitt¹⁸. L'ennemi est l'Autre, l'Étranger qui veut annihiler le groupe, qui nie la légitimité de l'existence de ce groupe. Un concept moins connu de Schmitt, qui précise son concept de l'ennemi, est celui de l'ennemi juste et par conséquent de la guerre juste, où les actions sont délimitées par le droit¹⁹. Comme l'explique Meier, chez Schmitt, « *[t]he enemy may be recognized as a just enemy since he satisfies a moral code or insofar as he uses exclusively 'just weapons,' but especially because and so long as he renounces discriminating against his enemy as a criminal or a monster*²⁰. » Ainsi, une gradation autour de l'ennemi est possible, sans mener à une négation du politique. L'ennemi juste, qui ne délégitime pas le combat de son opposant, mais affirme par un étrange renversement son droit au combat, s'approche de la définition que Schmitt fait de l'ami :

¹⁷ Mouffe, *On the Political*, p. 15.

¹⁸ Schmitt, *La notion de politique*, p. 64.

¹⁹ Voir la préface dans Schmitt, *La notion de politique*.

²⁰ Meier, *The Lesson of Carl Schmitt : Four Chapters on the Distinction between Political Theology and Political Philosophy*, p. 55.

A friend is whoever affirms and confirms me. An enemy is whoever places me in question. Who then places me in question? Basically only I myself. The enemy is our own question as a figure. That means in concreto: only my brother can place me in question and only my brother can be my enemy²¹.

Un jeu de chassé-croisé s'installe donc dans les travaux de Schmitt entre l'ami et l'ennemi, lesquels occupent presque des places interchangeables.

Cette réflexion sur le rôle constitutif de l'ennemi et de l'Autre est reprise par Chantal Mouffe. Tout en concevant que l'ennemi et l'antagonisme qui découle des rapports politiques entre ennemis sont fondamentaux pour le politique, elle admet que la distinction Nous/Eux, comprise par Schmitt comme étant essentiellement la distinction ami/ennemi, peut s'exprimer à partir d'autres registres, davantage compatibles avec la reconnaissance du pluralisme présent dans la démocratie moderne. Mouffe s'éloigne ici de Schmitt, lequel ne pouvait concevoir la démocratie autrement qu'à partir d'un *demos* homogène. Selon Mouffe, le véritable défi de la démocratie moderne est de limiter l'émergence de l'antagonisme en établissant la distinction Nous/Eux différemment que sur la base de l'ami/ennemi. Toutefois et comme Mouffe nous le rappelle, puisque toutes les formes d'identités sous-entendent un rapport Nous/Eux, la possibilité de l'émergence de l'antagonisme ne peut jamais être complètement éliminée. Cet antagonisme est par contre contingent d'un ordre politique hégémonique, lui-même sujet à un remodelage au gré des jeux de pouvoir.

Alors quel registre de la distinction Nous/Eux serait compatible avec la démocratie pluraliste tout en prenant en compte la dimension antagoniste et hégémonique du politique ? Dans cette perspective, le conflit doit s'exprimer d'une façon qui ne détruise pas

²¹ Schmitt cité par Meier, *The Lesson of Carl Schmitt*, p. 46 et p. 52.

l'association politique en question : il faut qu'un lien commun existe entre les participants au conflit afin qu'ils ne se traitent pas en ennemis à éliminer. Autrement dit, pour reprendre la distinction de Schmitt entre l'ennemi, l'ennemi juste et l'ami, il faut que le conflit s'exprime dans un rapport relatif d'amitié, d'affirmation du droit du Soi et de l'Autre au combat, à l'expression de la différence et de la divergence. L'option libérale du rapport entre concurrents dont les intérêts peuvent être accommodés par la négociation et la délibération n'est pas adéquate pour Mouffe puisqu'elle élimine complètement l'élément d'antagonisme. Par contraste, la voie que propose Mouffe est celle de l'agonisme.

While antagonism is a we/they relation in which the two sides are enemies who do not share any common ground, agonism is a we/they relation where the conflicting parties, although acknowledging that there is no rational solution to their conflict, nevertheless recognize the legitimacy of their opponents. They are 'adversaries' not enemies. This means that, while in conflict, they see themselves as belonging to the same political association, as sharing a common symbolic space within which the conflict takes place. We could say that the task of democracy is to transform antagonism into agonism²².

Elle suggère de limiter l'antagonisme qui résulte de rapports entre ennemis et de mettre de l'avant des rapports politiques basés sur l'agonisme, compris comme un ensemble de rapports entre adversaires qui ne nient pas la légitimité de la lutte de l'autre, plutôt qu'entre ennemis qui souhaitent l'annihilation de l'un ou de l'autre²³.

Il est plus ou moins clair dans la pensée de Mouffe comment le passage de l'ennemi à l'adversaire peut se faire autrement que par une décision rationnelle, voire le choix d'un certain impératif moral. Nous proposons une réponse à cette difficulté de la pensée

²² Mouffe, *On the Political*, p. 20.

²³ Mouffe, « Deliberative Democracy or Agonistic Pluralism ? », p. 745-754 et *Le politique et ses enjeux: pour une démocratie plurielle*.

mouffienne en tentant d'arrimer le passage de l'ennemi à l'adversaire aux idées de l'hospitalité et de l'amitié, des idées parfois inspirées par un choix rationnel, mais parfois inspirées par un élément de désir, de passion qui va au-delà du choix rationnel. Autrement dit, nous suggérons que le rapport entre ennemis doit être médiatisé, dans l'agonisme, d'abord temporairement par l'hospitalité comprise comme l'accueil de l'Autre, de son droit au combat et ensuite de façon plus exigeante par l'amitié. En fait, la démocratie agonique est fondée selon nous sur l'arrimage instable du conflit, de l'hospitalité et de l'amitié envers l'Autre, lequel doit être compris autant comme individu que comme communauté. Sans cette médiation du conflit par l'hospitalité et l'amitié, le rapport politique est caractérisé par l'antagonisme, soit l'identification de l'Autre comme ennemi dont la légitimité du combat est niée.

En quoi la perspective de Mouffe, et que nous défendons, s'éloigne-t-elle de l'option libérale de concurrence basée sur les intérêts et le règlement rationnel ? Mouffe ne croit pas dans la possibilité de règlement permanent d'un conflit ni dans la valorisation à outrance de la possibilité de négociation rationnelle pour en venir à ce règlement. Ses travaux partagent jusqu'à un certain point l'accent mis par les libéraux sur la présence d'intérêts divergents et sur l'opposition entre ces intérêts dans la sphère politique, mais ces intérêts ne sont pas toujours rationnels et quantifiables. Ils renvoient à des désirs, des craintes, des passions et les règlements temporaires à ces oppositions d'intérêts, à ces conflits doivent prendre en compte cette dimension irrationnelle. En fait, le conflit est ici permanent, perpétuel et ne peut faire l'objet que de solutions temporaires et instables.

Chez Connolly, la notion d'agonisme est mobilisée pour ce qu'il appelle le respect agonique. Il suggère de transformer un antagonisme identitaire en un agonisme de la différence, « *in which each opposes the other (and the other's presumptive beliefs) while respecting the adversary at another level as one whose contingent orientations also rest on shaky epistemic grounds*²⁴. » La démocratie agonique selon Connolly est « *a practice that affirms the indispensability of identity to life, disturbs the dogmatization of identity, and folds care for the protean diversity of human life into the strife and interdependence of identity\difference*²⁵. »

Selon Connolly, la démocratie agonique pose un défi à trois formes d'organisation des rapports politiques : le communautarisme, le minimalisme politique de l'individualisme démocratique et la territorialisation et l'institutionnalisation de la démocratie. La démocratie agonique s'oppose d'abord au communautarisme puisqu'elle questionne l'adéquation entre l'idée de dignité humaine et celle du consensus rationnel, la dignité humaine étant aussi réalisable en cultivant un éthos agonique entre des individus ou des groupes eux-mêmes en compétition. La démocratie agonique s'oppose également au minimalisme politique de certaines sociétés libérales qui prétendent que la protection des individus dans un régime constitutionnel est mieux accomplie lorsque l'expression du politique est restreinte au strict minimum. L'agonisme démocratique suggère plutôt que les espaces dans lesquels les différences se constituent elles-mêmes en identités en compétition sont établis le plus efficacement à travers des moyens politiques. Enfin, le troisième adversaire de la démocratie agonique est l'idée que la démocratie s'exerce plus légitimement à travers les institutions

²⁴ Connolly, *Identity\Difference. Democratic Negotiations of Political Paradox*, p. 178.

²⁵ Connolly, *Identity\Difference*, p. x.

gouvernementales de l'État territorial. La politique de l'identité\différence coule sous, à travers et au-delà des frontières de l'État. Selon Connolly, la démocratisation non territoriale est une condition pour la santé de la démocratie territoriale contemporaine, particulièrement lorsque l'État devient le lieu d'une identité consolidée qui devient elle-même contestable sur le plan politique²⁶. La démocratisation non territoriale est une façon de raviver la politique institutionnelle de la démocratie territoriale, autrement dit d'y suppléer afin non seulement d'y insérer de nouvelles énergies, mais également de remettre en question les formes de pouvoir, de domination et de fondationnalisme qu'on trouve dans toute forme d'institutionnalisation de la politique.

Un des concepts qui accompagnent la réflexion de Connolly sur l'agonisme est celui de la réactivité critique (*critical responsiveness*). Alors que le respect agonique renvoie à une relation entre deux individus ou communautés adverses ayant acquis une certaine reconnaissance et un certain pouvoir dans l'ordre politique existant, la réactivité critique est une relation éthique qu'un individu ou un groupe privilégié établit avec une contrepartie culturellement dévaluée qui lutte pour exprimer de nouvelles identités²⁷. Ainsi, Connolly est conscient du fait que le respect agonique présuppose que les participants au rapport politique occupent une certaine place dans le registre de la reconnaissance culturelle et qu'il pourrait s'apparenter à de la tolérance libérale. Toutefois, la tolérance libérale est accordée à une minorité par une majorité toute puissante qui occupe une position d'autorité centrale dans la société. Un éthos politique de respect agonique rend plus fragile ce centre, en facilite la remise en question et cherche à démontrer la contingence des rapports de pouvoir. Ainsi,

²⁶ Connolly, *Identity\Difference*, p. x-xi.

²⁷ Connolly, *The Ethos of Pluralization*, p. 235, note 40.

« [i]n a relation of agonistic respect, partisans may test, challenge, and contest pertinent elements in the fundamentals of the others. But each also appreciates the comparative contestability of its own fundamentals to others...²⁸ »

La pensée de Connolly s'intéresse principalement à la notion de respect et aux mécanismes et concepts à adopter afin de vivre ensemble dans un contexte de grande différence culturelle, particulièrement religieuse. On s'attarde moins ici à la place qu'occupe le conflit dans la façon de penser la vie commune. Il nous semble que cette question que Connolly occulte quelque peu, ou du moins escamote au profit de réflexions sur le respect et l'antifondationnalisme, gagne à être approfondie, pour mettre davantage en relief l'alternative que représente l'agonisme au libéralisme.

Une partie de la réflexion de Connolly est redevable à la philosophie nietzschéenne. Nietzsche remonte à la notion d'*agon* de l'époque de la Grèce antique, cette idée qui guidait les rapports sportifs, artistiques, discursifs et politiques, qu'on pourrait équivaloir aux idées contemporaines de concours, joutes, contestations, en anglais *contest*. Dans *La Joute d'Homère*, Nietzsche se penche sur la façon dont le concours grec est à la base de la démocratie athénienne. Cette réflexion lui vient de son étude de la pratique de l'ostracisme en Grèce, laquelle visait à exiler les orateurs ou autres figures importantes de l'agora qui gagnaient en influence dans la société athénienne. Nietzsche explique que personne ne devait être le meilleur dans l'agora athénienne, car si un tel orateur, artiste, sportif, etc. devait émerger, le concours, la contestation s'arrêteraient, ce qui mettrait la survie de l'État hellénique en péril. « *Originally this curious institution is not a safety valve but a means of*

²⁸ Connolly, *Pluralism*, p. 123.

*stimulation: the individual who towers above the rest is eliminated so that the contest of forces may reawaken*²⁹. »

À l'ère moderne, l'on déduit que Nietzsche utilise cette notion dans sa discussion du rapport que les humains entretiennent avec la grandeur d'un autre humain. « *Whoever has not grasped that every great man has not only to be supported but, for the good of the general well being, also opposed, is certainly still a great child – or himself a great man*³⁰. » On constate donc que le schème de pensée nietzschéen comporte une remise en question des oppositions binaires traditionnelles, un renversement de celles-ci pour mettre de l'avant le terme habituellement négligé, mais également pour démontrer l'interdépendance d'une composante de cette opposition envers l'autre. Dans *Le Crépuscule des idoles*, il discute entre autres de la dépendance du puissant envers l'ennemi, l'Autre spiritualisé : « *Almost every party conceives that it is advantageous for its self-maintenance if the opposite party does not lose its power; the same is true in grand politics. [...] People are productive only at the cost of having abundant opposition*³¹. » Nietzsche démontre un engagement certain envers l'*agon*, c'est-à-dire le concours de forces. Il met en garde contre le fait que les gagnants de l'*agon* risquent toujours de clore l'*agon*, et de détruire les forces qui ont le pouvoir de le maintenir et de le préserver³². Connolly s'inspire de ceci pour penser le rapport entre l'identité et la différence et pour revendiquer une politique de l'identité/différence plus fluide et apte à rendre compte de la pluralisation constante des sociétés démocratiques occidentales.

²⁹ Nietzsche, « Homer's Contest », p. 36.

³⁰ Nietzsche, *Human, All Too Human*.

³¹ Nietzsche, *The Twilight of Idols*, « Morality as Antinaturalness », par. 3, p. 20.

³² Honig, « The Politics of Agonism. A Critical Response to « Beyond Good and Evil. Nietzsche, Arendt and the Aestheticization of Political Action », p. 529.

C'est également en partie cette perspective de Nietzsche qui oriente les travaux de Bonnie Honig sur l'agonisme et le rapport entre théorie et pratique politiques. La question qui motive la réflexion de Bonnie Honig est la suivante : « *Do the theories that promise safety from the disruptions and conflicts of politics harbor dangers and violences of their own*³³? » Elle s'interroge sur la façon dont les théories de la vertu de la politique présupposent qu'il y a une issue au désenchantement, à l'aliénation, à la douleur et à la cruauté, ou du moins une façon de diminuer leur portée. Une telle façon inclut l'adoption de certains principes du bien, l'établissement d'institutions justes – telles que prescrites par une perspective particulière (présentée comme rationnelle). Autrement dit, « *each of the virtue theorists examined here believes, mistakenly, that his own theory soothes or resolves the dissonances other theories cause*³⁴. » Les théoriciens que Honig classe dans cette catégorie, de manière que certains pourraient considérer comme peu orthodoxe, sont Immanuel Kant, John Rawls et Michael Sandel. Et c'est ici que la contribution de Honig à l'agonisme apparaît. Elle se tourne vers les théories de la vertu telles que formulées par Nietzsche, Arendt et dans une moindre mesure Machiavel pour soutenir que « *the assumptions, goals, and yearnings of the virtue theorists tend to erase the resistance from political orderings and the struggle from subjectivity, eliminating the excess that haunts the formation of the self into a subject and expelling the disruptions from politics*³⁵. » Il s'agit en fait pour Honig, à l'instar de Nietzsche et Arendt, d'empêcher la fermeture des systèmes politiques et moraux (préconisés par les théoriciens de la vertu) et créer de nouveaux espaces de possibilité. Ce que Honig dénonce est le fait selon elle que les théoriciens de la vertu déplacent la politique

³³ Honig, *Political Theory and the Displacement of Politics*, p. 2.

³⁴ Honig, *Political Theory and the Displacement of Politics*, p. 3.

³⁵ Honig, *Political Theory and the Displacement of Politics*, p. 3.

hors de portée du concours démocratique en la relocalisant vers les processus administratifs et bureaucratiques, la juridisation des enjeux politiques et la consolidation communautaire.

Honig examine dans ses travaux le rapport entre le Soi et l'Autre de façon à mettre de l'avant l'idée de l'indécidabilité de l'Autre. En fait, le but d'une théorie de la *virtù* qui inspire l'agonisme n'est pas de savoir si « *the community can identify the other as same or different, enough like « us » to be acknowledged, or not; it is whether the community that tries to discern patterns of sameness in the other will glimpse traces of the other in itself*³⁶. » En fait, l'agonisme dérange les catégories d'identité et de différence et valorise le dérangement que l'Autre indécidable provoque sur le plan de la langue, de la loi, de la moralité et de la subjectivité³⁷.

Honig, par la polarisation qu'elle crée entre « vertu » et « *virtù* », est consciente de consolider une autre opposition binaire, malgré la critique qu'elle fait des théoriciens de la vertu et de leur tendance à créer ce genre d'oppositions. En critiquant leur tendance à la création de systèmes conceptuels clos et en cherchant à mettre à jour les limites des théories de la vertu, Honig doit faire appel aux mêmes pratiques et stratégies de consolidation et d'opposition qu'elle dénonce. Pour elle, la seule façon de contrer cette limite de sa propre théorie est de concevoir la vertu et la *virtù* comme n'étant pas des options exclusives, mais deux aspects de la vie politique, soit le désir de fixer les indécidabilités afin de mettre en place des aspects du Bien qui ont besoin d'un environnement stable pour prendre racine et le désir de contester les trajectoires, institutions et identités pour le bien des laissés-pour-

³⁶ Honig, *Political Theory and the Displacement of Politics*, p. 12.

³⁷ Honig, *Political Theory and the Displacement of Politics*, p. 12.

compte. Ce paradoxe, que nous appellerons le paradoxe de l'unité dans le conflit, représente une des indécidabilités structurantes de la démocratie. L'agonisme vise d'ailleurs à révéler cette indécidabilité et son rôle comme principe fondateur de la démocratie pluraliste. Nos travaux des prochains chapitres nous permettront de jeter davantage de lumière sur ce paradoxe, particulièrement dans la prochaine section de ce chapitre.

Les travaux de Mouffe, Connolly et Honig permettent de penser, de façon relativement cohérente, non seulement ce que l'agonisme est, mais aussi ce qui en découle. L'agonisme renvoie au cœur du mouvement propre au politique, aux flux propres à la rencontre entre le Soi et l'Autre. Grâce à Honig, on comprend mieux le rôle de la contestation dans un système démocratique. Avec Mouffe, la position des participants à la contestation est davantage explorée : il s'agit de continuer de penser au Soi et à l'Autre, non pas en termes d'ennemis, mais plutôt en termes politiques d'adversaires. Et chez Connolly, on explore des outils, des réflexes à développer afin de vivre plus directement les principes propres à l'agonisme. La triade conceptuelle que nous proposons s'inscrit dans cette perspective, car le conflit antagonique est nuancé, atténué par l'expression de l'hospitalité et de l'amitié. C'est cette dernière qui pousse l'hospitalité encore plus loin. Comme nous le verrons plus tard, l'amitié est l'aboutissement de l'hospitalité, son expression politique la plus concrète. Sans le fonctionnement conjoint de ces trois principes, l'antagonisme demeure le seul registre d'expression du politique, ce qui est intenable dans un contexte de démocratie pluraliste. On peut par contre se demander jusqu'à quel point la démocratie agonique remet en question l'horizon conceptuel du libéralisme. L'agonisme valorise plusieurs des mêmes idéaux d'égalité, de liberté, de solidarité que le projet philosophique à la base du développement du libéralisme. Toutefois, les chemins pris par l'agonisme pour atteindre ces

objectifs sont différents. Bien au-delà d'une différence de degrés entre l'agonisme et le libéralisme, il s'agit d'une différence de point de vue sur la démocratie. En fait, les agonistes cherchent, peut-être implicitement, à découpler le libéralisme de la démocratie et révéler au grand jour non seulement les limites du libéralisme pour penser les rapports politiques, mais également le danger que celui-ci recèle pour la vie politique démocratique. La finalité de l'agonisme est la valorisation du conflit entre adversaires, compris comme des ennemis qui accueillent l'Autre et en célèbrent la présence. La valorisation de la différence comme condition à l'expression de rapports politiques porteurs sur le plan démocratique, n'est pas sans problème toutefois. Cette réflexion ontopolitique sur les possibles dans les rapports politiques risque en effet de tomber dans la fétichisation de l'Autre, une critique que le philosophe Žižek a développée et sur laquelle nous reviendrons dans les prochaines pages.

La démocratie agonique et la question de l'unité

Les théoriciens intéressés par le cadre de la démocratie agonique s'interrogent sur la place que détient le discours sur l'unité dans une communauté politique. Plus précisément, ils et elles interrogent le biais normatif des écoles rawlsiennes et habermassiennes en faveur de l'unité d'une dite collectivité, au détriment d'une problématisation du rôle central du conflit dans la démocratie pluraliste et de la différence concomitante³⁸. En fait, la théorie libérale, que les tenants de la démocratie agonique prennent pour cible, « *from John Locke [...] through to liberal multiculturalism is equally concerned with articulating the theoretical basis of both unity and authority in the state*³⁹. » Il s'agit donc pour les théoriciens de l'agonisme de remettre en question le présupposé en faveur de l'unité et surtout le rôle de la

³⁸ Arneil, « Cultural Protection vs. Cultural Justice », p. 50.

³⁹ Arneil, « Cultural Protection vs. Cultural Justice », p. 51, italiques dans l'original.

différence culturelle, sexuelle, religieuse ou autre, comme « problème » à résoudre afin d'assurer l'unité d'une collectivité. En fait, les agonistes cherchent à renverser cette prémisse de départ selon laquelle la différence pose problème pour l'unité d'une société et qu'il importe de limiter sa présence pour assurer la pérennité sociale, afin de proposer une philosophie qui rende mieux compte de la complexité identitaire et qui offre de meilleurs débouchés pour la démocratie pluraliste.

Une prémisse des théoriciens libéraux en ce qui concerne le rapport entre l'unité et la différence, soit que les différences culturelles peuvent porter atteinte à l'unité nationale d'un État, renvoie à l'idée qu'une source extérieure d'autorité doit être identifiée, afin de fournir « *an overarching set of norms to counter the threat that too much difference (particularly if it crystalizes around groups) might result in anarchy, violence and even the end of democracy*⁴⁰. » Toutefois, comme Arneil nous le rappelle, cette prémisse de départ doit être remise en question, car elle mène inévitablement à l'injustice, en rendant l'exclusion inévitable et quasi permanente. Si on souhaite penser les rapports politiques entre majorités et minorités d'une façon qui rende compte de la complexité des expériences d'exclusion – c'est-à-dire qu'on élargit les expériences d'exclusion aux groupes marginalisés non seulement par leur caractère national et la menace qu'ils représentent à la souveraineté d'un État, mais également aux groupes historiquement marginalisés par leur identité sexuelle, leur religion, leur capacité physique, etc. – la voie agonique semble la meilleure pour comprendre le rôle du conflit. « *[C]onflicts involved in the « cultural wars » are both important to the realization of justice and also too deep and incommensurable for there to*

⁴⁰ Arneil, « Cultural Protection vs. Cultural Justice », p. 61.

*be, in many cases, any kind of compromise or resolution*⁴¹. » La démocratie agonique ne s'intéresse pas seulement au rôle du conflit. Elle tente de trouver, à travers l'expression et la célébration du conflit, une façon de vivre la cohabitation de plusieurs formes de différences afin qu'elle se reproduise dans le temps et l'espace. En même temps, ce rapport au conflit amène la démocratie agonique à mieux appréhender le conflit et son rôle dans la pratique politique. L'agonisme est ainsi nuancé par un appui à la démocratie. Il s'agit d'attribuer une valeur normative différente au conflit que celle que les théoriciens libéraux lui attribuent habituellement et de remettre en question l'idée même que l'unité et le conflit sont des concepts opposés. En fait, à l'image même du supplément de Derrida, loin d'être irréconciliables, l'unité et le conflit se complètent et se suppléent : l'un est impossible sans l'autre⁴².

Les penseurs de l'agonisme ne visent ni l'unité ni l'harmonie, ils ne cherchent pas à vaincre les dissonances ni à amener la conclusion d'un débat parce que « *subjectivity (i.e. the formation of a self into a subject) and political systems have remainders – excess – which cannot be contained within one particular moral or political order*⁴³. » L'agonisme propose de penser la communauté sans l'unité complète : l'unité est impossible puisqu'il y a toujours un reste, un excédent irréconciliable à l'intérieur de schémas de pensée unitaires voire binaires⁴⁴. Nous sommes toutefois en droit de nous demander, à l'instar de Kristen Deede Johnson, jusqu'à quel point l'explosion des oppositions binaires entre Soi et Autre par exemple et la volonté d'aller au-delà de ces oppositions binaires ne créent-elles pas elles-

⁴¹ Arneil, « Cultural Protection vs. Cultural Justice », p. 65.

⁴² Derrida, *De la grammatologie*.

⁴³ Johnson, *Theology, Political Theory, and Pluralism. Beyond Tolerance and Difference*, p. 85.

⁴⁴ Johnson, *Theology, Political Theory, and Pluralism. Beyond Tolerance and Difference*, p. 87, citant les travaux de William Corlett *A Community without Unity: A Politics of Derridian Extravagance*.

mêmes d'autres oppositions binaires, soit entre harmonie et conflit, soit entre unité et diversité⁴⁵. Ces positions ontologiques doivent-elles être toujours diamétralement opposées ? En fait, il semble qu'une perspective derridienne comme nous le mentionnions plus tôt permet de voir le rapport entre l'unité et la diversité, l'harmonie et le conflit, selon un continuum en tension perpétuelle, un point d'équilibre en mouvance constante. En matière d'expérience politique, on peut d'ailleurs considérer le Canada comme étant un exemple de cet équilibre plus ou moins stable entre la volonté d'unité, l'expression de la diversité, la recherche d'harmonie et la présence constante du conflit, bien que la diversité et le conflit soient rarement problématisés de la façon dont les agonistes le proposent.

Le conflit comme principe organisateur de la démocratie ne doit toutefois pas verser dans une valorisation de celui-ci détachée de la réalité de la souffrance qui découle d'un vécu conflictuel quotidien. Il ne s'agit pas de minimiser ni de banaliser la souffrance vécue par ceux et celles visés par la marginalisation et l'exclusion. Au contraire, il s'agit de reconnaître ledit conflit et d'affirmer la capacité des personnes qui participent au conflit à changer les choses, à montrer ce conflit au grand jour et à voir à ce que la démocratie demeure aussi fluide que possible et non pas figée dans des oppositions binaires irrémédiables, afin que la démocratie puisse contribuer au changement. Bonnie Honig écrit à ce titre que « *to affirm the perpetuity of the contest is not to celebrate a world without points of stabilization; it is to affirm the reality of perpetual contest, even within an ordered setting, and to identify the affirmative dimension of contestation*⁴⁶. » Les agonistes érigent jusqu'à un certain point le conflit en absolu : il est au cœur même de la démocratie. Toutefois, les manifestations du

⁴⁵ Johnson *Theology, Political Theory, and Pluralism. Beyond Tolerance and Difference*, p. 88-9.

⁴⁶ Honig, « Political Theory and the Displacement of Politics », p. 15.

conflit ne sont pas en tant que telles insolubles : elles peuvent faire l'objet d'accommodements, de résolutions, mais ceux-ci sont partiels et temporaires vu la fluidité des rapports identitaires et la présence du conflit comme force mouvante de la démocratie. En fait, « *[t]he acknowledgement of conflict and hegemony enables us to reenvision the status quo, the current ordering of the tension inherent in liberal democracy, so that a fuller realization of the ideals of each remains possible*⁴⁷. » Les solutions aux manifestations du conflit, telles que représentées dans les théories de la démocratie délibérative qui mettent de l'avant l'obtention du consensus rationnel comme finalité de la démocratie, n'existent en fait que comme des mesures temporaires d'une hégémonie provisoire, d'une stabilisation partielle du pouvoir. Ces solutions sous-entendent sans cesse une forme d'exclusion⁴⁸.

Mouffe conçoit donc qu'une certaine forme de consensus soit nécessaire au fonctionnement d'une société politique : elle demande toutefois que le consensus et l'harmonie ne soient plus les objectifs, les idéaux de la réflexion sur le politique⁴⁹. En fait, elle suggère que le problème central, le défi majeur des démocraties actuelles réside dans le pluralisme, compris comme un principe axiologique constitutif de la démocratie moderne qui doit être célébré et décuplé⁵⁰. À l'instar de Claude Lefort, Mouffe associe le pluralisme à la dissolution des marqueurs de certitude⁵¹ et par conséquent, pour notre argument, à l'augmentation des défis liés à l'obtention de l'unité harmonieuse, voire à l'impossibilité de son obtention.

⁴⁷ Johnson, *Theology, Political Theory, and Pluralism. Beyond Tolerance and Difference*, p. 93.

⁴⁸ Mouffe, *The Democratic Paradox*, p. 104.

⁴⁹ Mouffe, *Democratic Paradox*, p. 22.

⁵⁰ Johnson, *Theology, Political Theory, and Pluralism...*, p. 95.

⁵¹ Mouffe, *Democratic Paradox*, p. 18.

Si on se pose la question du rapport entre l'agonisme et l'unité, on doit également se poser la question du rapport entre l'agonisme et la désunité, celle-ci étant comprise comme la question qui renvoie aux membres d'une communauté politique qui veulent la fin de cette communauté, donc qui sont jusqu'à un certain point dans un rapport antagonique vis-à-vis de celle-ci. Si l'agonisme ne présuppose pas l'unité totale, l'harmonie totale, il ne peut pas présupposer non plus la désunité totale. Ainsi, on note une gradation dans le rapport à l'ennemi et au conflit dans l'agonisme et l'antagonisme. La démocratie agonique est possible seulement lorsque les participants au conflit s'entendent quant à la légitimité de la position de l'Autre. La ligne est très mince entre un conflit où les belligérants nient le droit à l'existence de l'un ou de l'autre, nient le droit d'exister à la communauté dont ils font partie ou remettent en cause le lien qui unit les membres d'une communauté et la critique des modalités de la vie en société. Il y a donc des antagonismes radicaux, impossibles à réconcilier par une prise de position en faveur de l'amitié et de l'hospitalité. Toutefois, la joute politique est beaucoup plus complexe qu'une séparation claire entre antagonisme et agonisme pourrait laisser entendre. En effet, il y a des antagonismes réconciliables, c'est-à-dire des antagonismes qui peuvent être traduits dans le registre de l'agonisme, même s'ils remettent en question le cadre de référence de l'action politique. Par exemple, on pourrait considérer les quelques cas de sécession non violente qui ont eu lieu, ou les tentatives de sécession, par exemple en ancienne Tchécoslovaquie dans le premier cas, au Québec dans le second, comme étant des exemples d'antagonismes réconciliables par l'expression de la volonté populaire.

L'agonisme n'est pas seulement une essence propre à un conflit, mais également une posture, une attitude à adopter face à un conflit, d'où la réactivité critique et le respect

agonique de Connolly. En fait, on peut autant parler d'un conflit foncièrement antagonique que d'une attitude agonique qui permet de transformer ce conflit en agonisme.

L'antagonisme et l'agonisme sont à la fois des composantes d'un conflit et des composantes de la réaction à un conflit. Toutefois, il en faudrait peu pour que ces antagonismes réconciliables se transforment en antagonismes irréconciliables, tout dépendant des méthodes employées par les participants au conflit, par exemple les actions du Front de libération du Québec dans les années soixante et soixante-dix et celles de l'Armée républicaine irlandaise en Irlande du Nord. De plus, les moyens institutionnels sont importants pour assurer l'expression agonique d'un conflit, pour veiller à ce qu'un conflit antagonique possiblement réconciliable le soit effectivement ou ne tombe pas dans l'antagonisme radical. Ainsi, les constitutions qui reconnaissent la diversité d'une dite communauté, ou qui prévoient des moyens justes et équitables de sécession contribuent à minimiser le radicalisme d'un antagonisme et à faciliter sa transition vers soit un antagonisme réconciliable soit un agonisme démocratique. D'autres moyens institutionnels sont également disponibles pour favoriser le développement de l'agonisme : des systèmes électoraux proportionnels pour davantage représenter la diversité d'opinion parmi l'électorat, des chambres législatives qui favorisent la présence de diverses communautés et nations en son sein, etc.

La question du rapport entre unité et diversité, et harmonie et conflit occupe le centre des préoccupations des penseurs de l'agonisme. Il s'agit pour eux de conceptualiser la vie en commun de façon à mieux rendre compte des diverses façons d'être sans toutefois valoriser le règne de l'individualisme neutre et atomisant ou de l'antagonisme destructeur. Les penseurs de l'agonisme proposent en fait ce que nous avons appelé ailleurs l'impossible possibilité de la réconciliation entre le particulier et l'universel, un argumentaire qu'on

retrouve également dans la réflexion esthétique de Theodor Adorno⁵². L'unité ne peut se faire sans la valorisation du conflit et du rapport tendu, mais porteur, entre le Soi et l'Autre. Ce rapport est porteur parce qu'il contribue à l'expression de la démocratie et la fluidité des rapports de pouvoir. La dernière section du chapitre nous donnera la chance d'ajouter de la substance à la démocratie agonique, soit de présenter une triade conceptuelle qui bonifie les principes développés par Mouffe, Connolly et Honig et qui contribue à l'opérationnaliser dans le domaine des rapports politiques et constitutionnels dans une démocratie pluraliste tel le Canada.

La démocratie agonique et l'Autre individuel et collectif

La démocratie agonique telle que nous la présentons semble à première vue atomisée. On pourrait en effet être porté à croire que le choix de la démocratie agonique est individuel : l'agonisme se vivrait ainsi selon une base d'action individuelle. Toutefois, bien que la démocratie agonique se vive en bonne partie dans les interactions individuelles, elle peut s'institutionnaliser et devenir ainsi un projet d'action collectif. Ainsi, il importe de garder en tête, à l'instar des socioconstructivistes Berger et Luckmann que « [l]'expérience la plus importante d'autrui prend place dans la situation de face-à-face, qui est le cas-type de l'interaction sociale. Tous les autres cas dérivent de celui-ci⁵³. » La perspective du socioconstructivisme offre en effet une façon intéressante de voir comment les choix individuels, les façons d'agir des personnes forment un tout, une structure sociale. À travers un vaste réseau de liens sociaux plus ou moins serrés (allant de la famille, aux compatriotes,

⁵² Brady, « La réconciliation adornienne : la rencontre de l'esthétique et du politique », « The Impossible Possibility of Adorno's Reconciliation and Agonistic Democracy », et, « Altérité et réconciliation dans *Ce pays qui est le mien* de Didier Leclair : réflexions postcoloniales sur un roman franco-ontarien ».

⁵³ Berger et Luckmann, *La construction sociale de la réalité*, p. 82.

aux étrangers et aux gens du passé et du futur), la réalité sociale est composée tant des choix individuels que de la société qui en vient à prendre sa propre autonomie face à ces choix.

Berger et Luckmann nous rappellent en effet que ce sont les humains, ensemble, qui produisent un environnement humain⁵⁴. Ils produisent cet environnement humain à la suite de typifications, de types idéaux, qui deviennent ensuite des automatismes, des habitudes. Et c'est « chaque fois que des types d'acteurs effectuent une typification réciproque d'actions habituelles » que l'institutionnalisation se manifeste⁵⁵. L'axiome qui guide la conception socioconstructiviste du monde est le suivant : « La société est une production humaine. La société est une réalité objective. L'homme est une production sociale⁵⁶. »

Dans le contexte de l'agonisme, il s'agit donc que les comportements humains entre le Soi et l'Autre (qu'ils soient familiers, concitoyens, étrangers, peu importe) s'orientent vers une compréhension politique du rôle du conflit, de l'amitié et de l'hospitalité et que de tels principes soient institutionnalisés dans les régimes juridiques, l'organisation des institutions parlementaires, la constitution, afin d'offrir un lieu de reconnaissance des identités des groupes majoritaires et minoritaires et une façon de canaliser les conflits vers l'agonisme. En fait, une des façons de passer d'un conflit antagonique à un conflit agonique est de l'institutionnaliser. Ce ne sont pas toutefois toutes les formes d'institutionnalisation qui sont agoniques : il faut que celles-ci soient inspirées par l'hospitalité et l'amitié envers autrui pour qu'elle puisse amener la transformation d'un antagonisme en un agonisme. L'agonisme peut bien passer par des choix personnels, mais il ne peut réellement se concrétiser comme horizon politique que s'il est porté par des collectivités et des institutions politiques.

⁵⁴ Berger et Luckmann, *La construction sociale de la réalité*, p. 113.

⁵⁵ Berger et Luckmann, *La construction sociale de la réalité*, p. 118.

⁵⁶ Berger et Luckmann, *La construction sociale de la réalité*, p. 128.

Les trois fondements de l'analyse ontopolitique agonique que nous proposons

Afin de guider l'élaboration de notre propre cadre interprétatif, nous souhaitons tirer de cette discussion trois propositions théoriques, lesquelles feront l'objet d'une explication plus élaborée dans les pages suivantes.

- 1) Puisque le rapport Nous/Eux est partie constituante du politique, et que ce rapport en est un autant d'inclusion que d'exclusion marqué par l'expression de forces centripètes et centrifuges, on peut déduire que le conflit, compris comme rencontre de ces forces possiblement antagonistes, est partie prenante du politique.

- 2) Bien que le politique soit le reflet de conflits et qu'il soit lui-même marqué par un processus d'inclusion/exclusion, il y a aussi une dépendance envers cette exclusion car l'identité, pour se constituer, nécessite l'Autre. L'identité est relationnelle et le Soi, pour se constituer, doit accueillir, bon gré mal gré, l'Autre, ce qui implique un principe d'hospitalité en tant que l'Autre à la fois affirme et infirme le Soi, mais où le Soi et l'Autre demeurent distinct l'un de l'autre.

- 3) Cet Autre qui affirme et infirme le Soi, cet ennemi, devient l'ami par son affirmation du Soi, tout en demeurant lui-même toujours instable, toujours incertain, car il est traversé par l'antagonisme qui caractérise le politique et le rapport Nous/Eux. L'amitié peut être traversée par la possibilité de la fusion du Soi et de l'Autre, d'où l'importance de la relation tripartite

avec le conflit et l'hospitalité, lesquels maintiennent le Soi et l'Autre dans un équilibre précaire jamais complètement fusionnel.

Le conflit

Concrètement, qu'est-ce qu'un conflit ? « Dans un système donné, un élément est en conflit avec un élément lorsque toute manifestation de l'un entraîne nécessairement de la part de l'autre une manifestation opposée et réciproquement⁵⁷. » Un conflit peut prendre plusieurs formes et s'exprimer dans différentes arènes. La forme qui nous intéresse ici est celle où le conflit est marqué par des mécanismes d'inclusion/exclusion dans l'arène de la politique constitutionnelle, mécanismes qui résultent en un rapport entre ennemis (l'antagonisme) ou entre adversaires (l'agonisme).

Le conflit est en effet une manifestation de l'antagonisme dans l'arène politique. Un conflit peut prendre plusieurs formes : il peut être armé ou pacifique, s'exprimer à travers la guerre, le débat, les institutions, l'économie, la culture, la religion, la bureaucratie, les tribunaux, les documents constitutionnels, les rapports de sexe, les rapports intergénérationnels, la famille, etc. Le conflit est la mise en scène d'un rapport politique parfois antagoniste, lequel résulte de processus d'inclusion/exclusion fondamentaux pour la formation d'une identité. Chantal Mouffe définit le politique comme « *[t]he dimension of antagonism which I take to be constitutive of human societies*⁵⁸. » La définition de Mouffe n'inclut pas explicitement le conflit et elle laisse en fait sous-entendre que sans antagonisme, il n'y a pas de politique. Toutefois, le politique peut s'exprimer dans divers registres, à

⁵⁷Hannoun, « Conflit », p. 411.

⁵⁸ Mouffe, *On the Political*, p. 9.

travers des conflits plus ou moins aigus, c'est-à-dire des conflits antagoniques ou agoniques. Notre propos vise à penser le politique et le conflit qui le constitue dans ses versions antagoniques *et* agoniques. C'est pourquoi nous dirons pour l'instant que *le* politique est le reflet de conflits résultant de processus d'inclusion/exclusion. Puisque le projet de la démocratie agonique vise à limiter l'expression de l'antagonisme (sans toutefois chercher à l'éliminer), il ne faut pas croire qu'une politique de l'agonisme soit moins conflictuelle, mais plutôt qu'elle encourage l'expression du conflit de façon à respecter le pluralisme des sociétés contemporaines, un conflit qui serait donc moins aigu dans sa manifestation. À ce titre, la politique est l'ensemble des pratiques institutionnelles qui donnent soit une forme antagonique, soit une forme agonique au conflit. Le conflit n'est donc pas foncièrement antagonique : c'est la façon de l'aménager qui lui donne son caractère agonique ou antagonique, par l'ajout ou non de l'hospitalité et de l'amitié.

Le dynamisme qu'insuffle le conflit aux rapports politiques est par ailleurs nécessaire au fonctionnement de la démocratie. Les tenants de la démocratie agonique attribuent au conflit une valeur normative différente que les tenants du libéralisme voire du marxisme, les deux perspectives théoriques voyant dans le conflit quelque chose à neutraliser dans l'arène publique ou à dépasser par le triomphe de la classe ouvrière. Il ne s'agit pas de valoriser le conflit au point où les souffrances de ceux et celles visés par le conflit doivent être ignorées. Il s'agit plutôt de voir que le conflit est essentiel au dérangement des rapports de pouvoir, à leur réorganisation afin de déstabiliser le statu quo. Toute personne a la capacité d'agir sur son réel (*agency*) et le conflit fait partie des outils propres à l'action humaine, encore plus dans une démocratie, un système politique qui rend le pouvoir accessible à un plus grand nombre de gens que les systèmes totalitaires, les monarchies et les aristocraties.

Plusieurs théories du conflit existent en sociologie et en psychanalyse. En sociologie, le marxisme forme une des bases théoriques pour penser le conflit, à partir de la théorie de la lutte des classes et la lutte de pouvoir qui s'en suit. La question du pouvoir est également partie prenante de la théorie du conflit, en particulier la répartition inégale de celui-ci et la compétition qui s'ensuit pour son obtention. Toutefois, la démocratie agonique cherche à complexifier cette vision du conflit comme étant essentiellement une question de compétition pour le pouvoir. En mettant davantage de l'avant la contribution de la psychanalyse à la théorie du conflit, les agonistes cherchent à démontrer l'irrationalité propre au conflit politique. Le conflit n'est pas seulement affaire de calcul stratégique et rationnel pour l'obtention de ressources limitées. Il touche également à des émotions, des passions impossibles à taire ou à combler entièrement. Freud a à ce titre expliqué que les sociétés sont constamment menacées de désintégration à cause de la tendance à l'agressivité présente chez les êtres humains⁵⁹. Il faut l'appel à l'amour, soit à *Eros*, pour créer un sentiment d'appartenance communautaire, une identité collective, un « Nous » afin de contrer ce sentiment d'agressivité. Selon Freud, *Eros* l'instinct de vie et *Thanatos* l'instinct de mort et de destruction vont de paire, au point où ils sont parfois difficiles à distinguer⁶⁰. Tel que Mouffe nous le rappelle :

The aggressive instinct can never be eliminated but one can try to disarm it, so to speak, and to weaken its destructive potential by several methods [...] understood in an agonistic way, democratic institutions can contribute to this disarming of the libidinal forces leading towards hostility which are always present in human societies⁶¹.

⁵⁹ Freud, *Civilization and its Discontent*, p. 111, cité dans Mouffe, *On the Political*, p. 25.

⁶⁰ Freud, *Civilization and its Discontent*, p. 119, cité dans Mouffe, *On the Political*, p. 26.

⁶¹ Mouffe, *On the Political*, p. 26.

Ces réflexions sur la place du conflit sont présentes jusqu'à un certain point dans les résultats d'une recherche de terrain réalisée par Anne-Marie Gingras. Cette enquête porte sur les représentations sociales de la démocratie. Gingras a interrogé 110 acteurs sociaux des milieux politiques, médiatiques et communautaires à propos de la vie politique québécoise, ce qui l'a amené à tirer trois arguments pour juger de la normalité du conflit en démocratie. Premièrement, « il y aurait une sorte de consubstantialité enrichissante entre conflit et démocratie⁶². » Deuxièmement, « le conflit constitue un reflet de la diversité, de l'hétérogénéité de la société, un marqueur naturel de différences, une conséquence des intérêts et des besoins variés, voire des passions diverses⁶³. » Enfin, « le conflit s'enracine dans la durée, il s'agit d'un état sans fin⁶⁴. » L'enquête de Gingras, bien que sa portée soit limitée, contribue à notre réflexion sur le rôle du conflit en politique et dans la démocratie agonique. Les 110 personnes qu'elle a interviewées démontrent une compréhension subtile du conflit et une appréciation de celui-ci, ce qui semble manquer dans la théorie politique canadienne, comme nous le verrons dans le prochain chapitre.

Ainsi, la question de recherche qui émerge de ces considérations théoriques sur le politique et le conflit est la suivante : comment les auteurs que nous étudions envisagent le conflit dans l'arène politique canadienne ? Si on reprend la définition de Mouffe de *la* politique, il s'agit de voir comment ces penseurs dans l'action tentent de développer un ensemble de pratiques et d'institutions qui organisent une société, à partir du contexte de conflictualité inhérent au politique. Autrement dit, nous évaluerons les propositions de

⁶² Gingras, « Les représentations sociales de la démocratie. Réflexivité, effervescence et conflit », p. 35.

⁶³ Gingras, « Les représentations sociales de la démocratie... », p. 36.

⁶⁴ Gingras, « Les représentations sociales de la démocratie... », p. 37.

Burelle, Turpel et Rémillard en matière d'aménagement du politique afin de voir comment ils envisagent le conflit.

L'hospitalité

Comme nous l'avons toutefois vu, cette dimension conflictuelle au cœur du politique va de pair avec un rapport trouble mais fondamental entre le Soi et l'Autre, celui d'une nécessaire interdépendance où le Soi et l'Autre s'accueillent, bon gré mal gré, dans leur différence, car c'est à travers la différence de l'un que l'autre se construit, et *vice versa*. La rencontre de l'Autre est irréductible, inévitable et à ce titre, l'hospitalité traverse l'antagonisme propre au politique. Pour Derrida, l'hospitalité est d'abord un principe⁶⁵. Dans son inconditionalité, elle présuppose la possibilité que l'hôte (l'invitant) se laisse bouleverser, absorber, transformer complètement par cet étranger, lequel est indéterminé, inattendu, celui à qui on ne doit même pas poser de questions quant à son identité. En fait, l'hospitalité inconditionnelle implique qu'il n'y ait même pas d'invitation, pas de présence attendue, et que la personne qui reçoit l'invité se transforme au contact de ce visiteur. Ce principe inconditionnel de l'hospitalité est un principe difficile à opérationnaliser sur le plan politique, mais nécessaire car dans la perspective derridienne, une politique démocratique qui ne se réfère pas à l'hospitalité, même comme principe idéal, ne peut prendre en compte la différence. Ainsi, sur le plan politique, il s'agit de trouver un équilibre entre cette hospitalité inconditionnelle, ce jaillissement de solidarité, et l'hospitalité conditionnelle, laquelle est médiatisée par un système d'accueil, de règles, d'attentes. L'hospitalité ne peut se produire à l'extérieur du politique, à l'extérieur de la possibilité de l'émergence d'un conflit

⁶⁵ Seffafi (sous la direction de), *Manifeste pour l'hospitalité, aux Minguettes : autour de Jacques Derrida, Dufourmantelle et Derrida, De l'hospitalité.*

antagonique. Ainsi, nous pouvons ajouter un autre aspect à la définition du politique qui guide notre travail. *Le* politique est l'expression d'un conflit résultant de processus d'inclusion/exclusion, lesquels sont marqués par une volonté d'(in)hospitalité.

Un appel à l'hospitalité renvoie à l'éthique du soin, où le Soi est appelé à prendre soin de l'Autre. Toutefois, l'hospitalité risque de verser dans la domination, car prendre soin de l'Autre peut rapidement verser dans le paternalisme, la condescendance, le mépris. Tel que William Corlett nous le rappelle : « ...*contemporary political theory in the West seems to offer choices that range from a flat refusal to serve and defend other people to caring for people in ways that dominate and humiliate them*⁶⁶. » L'hospitalité est placée à l'intersection d'une foule de concepts et de pratiques politiques et sociales qui chacune poussée à son excès risque d'anéantir l'idée même de l'hospitalité. Trop de soin renvoie à la possibilité de la domination, pas assez de soin, à la négligence ; l'inclusion tous azimuts, à la fusion entre le Soi et l'Autre, l'inclusion partielle, à la violence de l'exclusion. Il ne s'agit pas ici de concevoir uniquement l'hospitalité comme le rapport d'une personne à une autre. Pour revenir à ce que nous disions précédemment sur le socioconstructivisme, le rapport entre le Soi et autrui est indissociablement individuel et collectif : il implique une société d'êtres, de personnes, capables de choix individuels, mais également institutionnalisés, c'est-à-dire ancrés dans un réseau d'habitudes, de façons de faire qui le transcendent. L'hospitalité s'érige donc, dans une perspective agonique, en cadre social de rapports avec autrui qui oriente les choix individuels et qui transcende en même temps ces choix personnels. L'hospitalité est un concept impossible à réaliser pleinement : elle est un idéal, un équilibre précaire sans cesse remis en question.

⁶⁶ Corlett, *Community without Unity. A Politics of Derridian Extravagance*, p. 7.

L'hospitalité est d'abord et avant tout marquée par le risque.

Risk [...] is one of the keys to all hospitable encounters. Hostility is part and parcel of the contract between the host and the guest, and accepting the possibility of violence endangers both the guest and the host. [...] Unconditional hospitality is a risk, but hospitality without risk usually hides more serious violence⁶⁷.

Lorsqu'il s'agit de penser l'hospitalité, la question du risque doit être partie prenante de la relation créée par celle-ci : le risque de l'erreur, le risque du manque de respect, le risque de la violence, le risque du conflit, le risque de la déception, le risque de la trahison.

The very precondition of hospitality may require that, in some ways, both the host and the guest accept, in different ways, the uncomfortable and sometimes painful possibility of being changed by the other. Some degree of mutual metamorphosis, brought about by the presence of the other, of his or her different values or points of view, will undoubtedly constitute the by-product and the visible evidence of hospitable gestures. Perhaps, then, it is the paradoxical nature of conditional and unconditional hospitality alike to be a practice that cannot tolerate perfection, that is inherently perverse, always and eminently corruptible. It constantly tests the host's and the guest's thresholds of fear, and their willingness to live with that fear, and with their malaise⁶⁸.

La question de l'hospitalité interroge également d'autres oppositions binaires, qu'elle peut remettre en question ou du moins révéler au grand jour : puissance/impuissance, possession/dépossession, stabilité/nomadisme⁶⁹.

[H]ospitality is often in flux: power comes and goes, and so do protection and respect, servitude and care. At the best of times, the host is the master (the owner of the house) and the servant of the guest. At the worst of times, the guest is the servant of the master, who is also the guest of his own house⁷⁰.

⁶⁷ Rosello, *Postcolonial Hospitality. The Immigrant as Guest*, p. 172-173.

⁶⁸ Rosello, *Postcolonial Hospitality. The Immigrant as Guest*, p. 176.

⁶⁹ Rosello, *Postcolonial Hospitality. The Immigrant as Guest*, p. 18.

⁷⁰ Rosello, *Postcolonial Hospitality. The Immigrant as Guest*, p. 18.

L'éthique de l'hospitalité et la politique de l'hospitalité, soit l'hospitalité inconditionnelle et l'hospitalité conditionnelle médiatisée par un système de règles et de pratiques tant sur le plan de la socialisation que du judiciaire, ne peuvent être conçues séparément l'une de l'autre. L'éthique de l'hospitalité ne peut se réaliser que dans l'imperfection de la politique de l'hospitalité, alors que cette dernière a besoin de l'horizon idéal de l'éthique pour savoir vers quoi tendre. Tel que Mireille Rosello le suggère: « *Making the asylum seeker visible as the guest who was denied hospitality is a first step toward a politics of hospitality that does not have to be radically distinguished from an ethics of hospitality*⁷¹. » La politique de l'hospitalité s'oppose parfois à l'éthique de l'hospitalité à travers l'opposition binaire entre le privé et le public. Les lois d'un pays peuvent en effet venir en contradiction avec la façon dont les personnes souhaitent vivre l'hospitalité. Par exemple, qu'on pense à l'asile que certaines personnes voudraient offrir aux déserteurs en tant de guerre ou à des sans-papiers et la façon dont certains pays traitent leurs citoyens qui aident ainsi les « illégaux »⁷². « *One of the eminently problematic consequences of the analogy between what we think of as state hospitality and private hospitality is that each citizen is implicitly required to abide by the laws of (in)hospitality dictated by the current philosophy of the nation, regardless of whether they correspond to his or her personal set of ethics*⁷³. »

Nous sommes toutefois en droit de nous demander si l'adhésion soit à l'hospitalité inconditionnelle soit à l'hospitalité conditionnelle amène une adhésion à des aménagements

⁷¹ Rosello, *Postcolonial Hospitality. The Immigrant as Guest*, p. 26.

⁷² Rosello documente le cas de « l'affaire Deltombe » où une citoyenne française a été arrêtée, jugée et condamnée pour avoir permis à un immigrant illégal de rester chez elle, à son insu. Voir Rosello, *Postcolonial Hospitality. The Immigrant as Guest*, p. 35-48.

⁷³ Rosello, *Postcolonial Hospitality. The Immigrant as Guest*, p. 35.

institutionnels différents. En fait, tel que nous le mentionnions, l'hospitalité inconditionnelle ne peut se concevoir sans la mise en œuvre imparfaite de l'hospitalité conditionnelle. Toutefois, une hospitalité conditionnelle qui ne fait pas appel à l'hospitalité inconditionnelle comme horizon normatif renvoie en effet à des aménagements institutionnels différents d'une hospitalité conditionnelle qui tend vers l'inconditionnalité. En fait, ces aménagements institutionnels s'apparenteraient davantage à de la tolérance, plutôt qu'à un accueil éventuellement tous azimuts, illimité, de l'Autre. On parlerait ici également d'une hospitalité conditionnelle basée sur des intérêts précis, par exemple les besoins en main-d'œuvre – et les programmes de travailleurs invités étant un cas de figure – les programmes de réfugiés basés sur des critères raciaux, idéologiques, économiques ou de santé.

Le rapport entre l'hospitalité, la générosité et l'économie est également à prendre en ligne de compte dans la réflexion sur l'hospitalité⁷⁴. On pense ici au fait que l'hospitalité conditionnelle et inconditionnelle est caractérisée non seulement par l'imposition d'un système de règles, mais également par des attentes, de part et d'autre, voire parfois une attente de réciprocité, une « économie ». On voit ici deux systèmes qui peuvent limiter l'hospitalité inconditionnelle : les règles étatiques où l'identité de l'un doit devenir objet d'interrogation et le comportement de l'invité est guidé, et un système tacite d'attentes, un échange quasi économique.

Hospitality is always caught between two ideals: on the one hand, we can imagine it as an infinite, unconditional, selfless, and endless gift (of your time, of your space, of your resources), or, on the other hand, it can be conceptualized as a well-balanced exchange of mutual services. So the way in which a group defines what is owed to each individual and what belongs to the category of excess conditions is how hospitality is conceived⁷⁵.

⁷⁴ Rosello, *Postcolonial Hospitality. The Immigrant as Guest*, p. 52.

⁷⁵ Rosello, *Postcolonial Hospitality. The Immigrant as Guest*, p. 52.

La conséquence de ceci comme nous le rappelle Rosello est l'entrecroisement des notions personnelles, étatiques et professionnelles de l'hospitalité avec celle de l'échange. La notion de soin, d'assistance et d'accueil de l'Autre comporte donc plusieurs dimensions lorsqu'on parle de la politique de l'hospitalité, en gardant en tête que dans la compréhension éthique de Derrida – et de Rosello – de l'hospitalité, l'inconditionnalité de celle-ci demeure un horizon vers lequel tendre. En fait, l'hospitalité dans la pensée de Derrida détient un caractère quasi essentialiste. Žižek a fortement remis en cause d'ailleurs cet aspect de la pensée de Derrida en particulier et de la survalorisation de l'Autre en général. Nous y reviendrons à la fin de la discussion théorique.

Le mot « hospitalité » comporte une racine commune avec le mot « hostilité ». En effet, les racines latines des mots « hôte » et « ennemi » sont les mêmes, le mot « *hostis* », l'idée de l'étranger⁷⁶. Il y a donc la possibilité de l'inimitié dans l'hospitalité, la possibilité qu'un hôte soit en même temps ou devienne un ennemi. L'hospitalité ne va pas sans risques, sans possibilité constante de voir l'ouverture virée en suspicion voire en fermeture. « *When strangers meet strangers, each becomes not only both a potential host and a potential guest, but also [...] a potential enemy: the old Latin equivalent between the host and the enemy continues to lurk behind each generous attempt at meeting the other on his or her ground, and suspicion may, at any time, poison the budding relationship between tourist and native, between national and immigrant, between the nomad and the sedentary*⁷⁷. » C'est la part de

⁷⁶ Minkkinen, « Hostility and Hospitality », p. 53.

⁷⁷ Rosello, *Postcolonial Hospitality. The Immigrant as Guest*, p. 75.

conflit potentiel qui réside nécessairement au cœur de l'hospitalité, le potentiel d'antagonisme propre à toute rencontre entre le Soi et l'Autre.

Un autre aspect de l'hospitalité qu'il est important de noter, particulièrement dans le contexte du Canada, est l'idée de l'hospitalité comme langage, et l'espace entre l'hôte (compris comme invitant) et l'hôte (compris comme invité) qui est un espace de traduction. « *As Derrida observes, however, the issue of language cannot be dissociated from the most basic level of hospitality, and one who rejects the other's language is already rejecting him or her*⁷⁸. » L'hospitalité associée à la question de la langue interpelle la réactivité critique de Connolly car dans le rapport entre le Soi et l'Autre, un des fondements à identifier et à ne pas prendre pour acquis est la maîtrise d'une langue maternelle.

...l'étranger est d'abord étranger à la langue du droit dans laquelle est formulé [*sic*] le devoir d'hospitalité, le droit d'asile, ses limites, ses normes, sa police, etc. Il doit demander l'hospitalité dans une langue qui par définition n'est pas la sienne, celle que lui impose le maître de maison, l'hôte, le roi, le seigneur, le pouvoir, la nation, l'État, le père, etc. Celui-ci lui impose la traduction dans sa propre langue, et c'est la première violence. La question de l'hospitalité commence là : devons-nous demander à l'étranger de nous comprendre, de parler notre langue, à tous les sens de ce terme, dans toutes ses extensions possibles, avant et afin de pouvoir l'accueillir chez nous ? S'il parlait déjà notre langue, avec tout ce que cela implique, si nous partagions déjà tout ce qui se partage avec une langue, l'étranger serait-il encore un étranger et pourrait-on parler à son sujet d'asile ou d'hospitalité⁷⁹ ?

L'engagement éthique propre à cette discussion sur l'hospitalité est exigeant. Il ne s'agit pas d'en faire un absolu mais de comprendre la richesse du concept, de l'horizon vers lequel l'hospitalité politique, conditionnelle doit tendre. Tout comme la démocratie qui n'est jamais parfaitement atteinte, l'hospitalité ne le sera jamais complètement non plus.

⁷⁸ Rosello, *Postcolonial Hospitality. The Immigrant as Guest*, p. 105.

⁷⁹ Dufourmantelle et Derrida, *Anne Dufourmantelle invite Jacques Derrida à répondre de l'hospitalité*, p. 21.

En ce qui concerne la recherche à l'œuvre dans le cadre de cette thèse, les questions suivantes fondent notre étude de l'hospitalité. Dans l'œuvre de Turpel, Burelle et Rémillard, comment l'hospitalité s'exprime-t-elle dans la sphère politique ? Dans ces travaux, quelle forme prendrait un système d'accueil ou de règles qui permettrait de tendre dans la mesure du possible vers l'hospitalité inconditionnelle telle que Derrida l'envisage, tout en favorisant l'expression du conflit propre au politique et nécessaire à la démocratie pluraliste?

L'amitié

L'amitié qui nous intéresse dans le cadre de cette discussion est l'amitié qui motive les actes de solidarité et les rapports qui se développent dans l'arène politique grâce à la différence de l'Autre mais également au-delà de cette différence, laquelle peut parfois rebuter au moment de la rencontre. Elle est l'aboutissement de l'hospitalité, elle en est l'espoir vers lequel tout accueil tend. On espère en effet qu'en accueillant l'Autre, l'amitié s'installera. Pour Derrida, l'amitié est inévitable : elle fait partie du rapport à l'Autre, donc du Soi. « [J]e pense, donc je pense l'autre : je pense, donc j'ai besoin de l'autre (pour penser) : je pense, donc la possibilité de l'amitié se loge dans le mouvement de ma pensée en tant qu'il requiert, appelle, désire l'autre, la nécessité de l'autre, la cause de l'autre au cœur du *cogito*⁸⁰. » On peut ajouter qu'à la différence de l'hospitalité, l'amitié fait appel au besoin, à la nécessité tant chez l'Autre – à l'instar de l'hospitalité – que chez le Soi. L'amitié comble, remplit le Soi vide sans ce rapport à l'Autre. L'hospitalité appelle plus le hasard, l'inattendu, alors que l'amitié est plus exigeante, plus délibérée. L'hospitalité renvoie au besoin de l'Autre envers le Soi, à un rapport de pouvoir déséquilibré. L'amitié renvoie aux besoins du Soi et de l'Autre : le pouvoir y est davantage équilibré.

⁸⁰ Derrida, Jacques, *Politique de l'amitié*, p. 252.

L'amitié telle que nous la concevons ici s'inspire de l'amitié aristotélicienne. Aristote constate trois types d'amitié : une fondée dans l'utilité, une autre dans le plaisir et la dernière dans la vertu. Aristote valorise surtout la dernière puisque « [l']amitié qui vise le bien moral est la seule qui mérite ce nom⁸¹. » L'amitié aristotélicienne sous-entend le traitement égal de l'un par l'autre et *vice versa*. Selon Aristote, « [o]n pourrait même aller jusqu'à dire que c'est l'amitié qui est le lien des Etats [sic]⁸². » Pour Aristote, il s'agit de répandre la concorde dans la Cité, particulièrement par l'entremise de lois. Toutefois, comme Mouffe nous le rappelle dans le contexte de la démocratie contemporaine, le pluralisme inhérent aux sociétés actuelles fait que non seulement il est illusoire de chercher une amitié inconditionnelle et complète, mais que le conflit fait partie de la vie en société. L'amitié est ainsi un horizon, un peu d'ailleurs à l'image de l'hospitalité inconditionnelle, vers lequel un regroupement politique peut tendre sans jamais l'atteindre pleinement. Ainsi, la notion du politique telle que nous l'utiliserons ici s'agrémente d'un troisième niveau de complexité : le politique est l'expression de conflits résultant de processus d'inclusion/exclusion, ces derniers étant marqués par une volonté d'(in)hospitalité et traversés par l'espoir de l'amitié.

Tout comme l'hospitalité, l'amitié interpelle à première vue l'individu. Toutefois, lorsqu'on s'y attarde davantage, l'amitié n'est pas qu'un choix individuel dans une relation face-à-face entre deux individus. Elle est l'expression de modèles collectifs d'interaction, elle est le reflet d'habitudes sociales, de régimes d'interactions qui démontrent l'existence d'un éthos plus grand que la personne, que l'humain. Dans un tel contexte, l'individu est

⁸¹ Onfray, « Amitié », p. 72.

⁸² Aristote, *Morale d'Aristote : morale à Nicomaque*, Livre VIII, c. 1, s. 4, reproduit dans Sarde et Blin (sous la direction de), *Le livre de l'amitié d'Homère à Georges Brassens*, Paris, Seghers, p. 64.

amené à choisir l'amitié agonique dans ses rapports sociaux par exemple avec des groupes minoritaires ou marginalisés, par l'existence d'institutions politiques qui reflètent ce parti-pris, par l'enseignement d'une histoire qui démontre de tels principes, par une société qui appuie de telles démarches, particulièrement dans un contexte de pluralisme identitaire. L'amitié s'exprime d'ailleurs autant dans les rapports entre individus que dans ceux entre communautés. On parle à ce titre de traités de paix et d'amitié, de délégations de politiciens et de diplomates qui veulent exprimer l'amitié entre deux pays, de villes par exemple qui sont jumelées et qui développent des liens – institutionnalisés ou non – d'amitié et de réciprocité.

La question de l'amitié met en relief la problématique de l'unité et de la communauté. L'amitié non médiatisée par le conflit peut mener à l'absorption de l'Autre dans le Soi, à une communauté totale, où la différence a été fusionnée dans un tout où les minorités sont assimilées malgré leurs différentes visions du monde. Il s'agit donc de maintenir l'équilibre entre le Soi et l'Autre dans l'amitié par l'intervention toujours probable du conflit et le rappel de l'hospitalité. Toutefois, la valorisation du conflit mène jusqu'à un certain point à la multiplication des rapports de pouvoir et des situations hégémoniques ou contre-hégémoniques. Elle ne remet pas en cause la question même de l'hégémonie et de la domination qui en résulte. En fait, la multiplication des rapports de pouvoir et la déstabilisation des moments hégémoniques « *does not criticize the principle of domination as much as it spreads it around*⁸³. » Une politique de la démocratie agonique peut-elle s'exprimer sur la base du conflit sans toutefois faire appel à la volonté de dominer ? Il semble que la volonté de transformer l'antagonisme en agonisme s'adresse directement à

⁸³ Corlett, *Community without Unity. A Politics of Derridian Extravagance*, p. 70.

cette question. La volonté de dominer, de définir l'Autre comme marginal, comme ennemi est toujours constitutive du politique. Toutefois, en limitant cette volonté par l'appel à l'agonisme, soit par l'entremise de l'amitié et de l'hospitalité dans notre modèle, la volonté de domination, bien qu'elle demeure présente, est partiellement neutralisée.

L'amitié comporte un ensemble de devoirs et d'obligations, de même que des droits. Elle consiste en un système complexe de règles, souvent tacites et habituellement liées à un contexte culturel. Contrairement à l'hospitalité, l'amitié n'est pas autant gouvernée, médiatisée par des règles étatiques. Elle est davantage cantonnée à la sphère privée. En fait,

[f]riendship closely resembles promising. Different forms of friendship are constituted by various sets of rules and expectations about who may become friends, how friends should treat each other, what activities typify friendship, the purposes of friendship, and what should attract friends to each other⁸⁴.

Loin de nous l'intention de faire une anthropologie de l'amitié. Force est toutefois de constater que même dans l'arène politique et dans le rapport politique entre le Soi et l'Autre, l'amitié est tout de même conditionnelle. Elle peut elle aussi tendre vers un certain absolu, un rapport entre le Soi et l'Autre qui réclame davantage d'engagement que le rapport d'hospitalité. L'ami est un autre Soi dans la perspective aristotélicienne et par conséquent, il renvoie directement aux non-amis. Si l'ami est un autre Soi, alors les non-amis sont les Autres. Le Soi, l'Ami et le non-Ami déstabilisent le rapport entre Soi et Autre, le complexifient et montrent sa porosité. Puisque les barrières entre Soi, Ami et non-Ami sont floues, on peut se questionner sur les devoirs que le Soi et l'Ami doivent entretenir avec l'Autre ou le non-ami. Comme Grunebaum nous le rappelle, l'amitié comporte un penchant impersonnel. L'argumentaire qu'il propose est le suivant. Les amis souhaitent les uns pour

⁸⁴ Grunebaum, *Friendship. Liberty, Equality, and Utility*, p. 6.

les autres le bien, c'est-à-dire que rien de mal ou de dommageable n'arrive à l'un et à l'autre. Par conséquent, « *[b]ecause friends desire to promote what is objectively good for each other, they have a reason to promote similar goods for persons who are relevantly similar to themselves*⁸⁵. » Bien qu'on puisse remettre en question ce que Grunebaum veut dire lorsqu'il parle de bien objectif, il y a toutefois une certaine logique, voire une logique certaine, à identifier un bien désirable pour un ami et à croire que ce bien est également souhaitable pour un non-ami, voire un ennemi. Ainsi,

*[f]riendship does not demand goodwill for friends only. Where friendship contains goodwill for friends, it also demands similar consideration of nonfriends' well-being. [...] friendship still contains a prima facie reason for the similar treatment of nonfriends. [...] While it is not possible to be friends with everyone, according to most conceptions, friendship's partiality nevertheless requires consideration of non-friends' well-being*⁸⁶.

À l'instar des deux sous-sections précédentes, la question de recherche qui découle de cette discussion sur l'amitié et le politique est la suivante : quelle forme prend dans l'œuvre des trois penseurs dans l'action une politique de l'amitié qui célèbre le conflit inhérent à la vie en société et qui est bénéfique à l'exercice de la démocratie ? De façon plus pointue, quels mécanismes ont proposés Burelle, Turpel et Rémillard afin de favoriser une amitié en équilibre précaire avec le potentiel de conflit qui résulte de la cohabitation de plusieurs nations sur un territoire donné ?

Conclusions théoriques

⁸⁵ Grunebaum, *Friendship. Liberty, Equality, and Utility*, p. 88.

⁸⁶ Grunebaum, *Friendship. Liberty, Equality, and Utility*, p. 164.

La discussion théorique que nous avons développée dans cette section nous a permis de présenter la façon dont nous interpréterons les textes écrits par Rémillard, Burelle et Turpel dans le cadre des débats constitutionnels autour des accords de Meech et de Charlottetown. Nous pourrions toutefois nous demander quelle est la pertinence d'introduire un autre cadre théorique pour discuter de la réalité canadienne. En effet, on pourrait être porté à croire que l'appareil conceptuel du fédéralisme, du multinationalisme, du libéralisme, pour ne nommer que ces approches théoriques, jette suffisamment de lumière sur les rapports politiques sans qu'on doive tenter de complexifier davantage le domaine en y introduisant une autre famille conceptuelle. Toutefois, l'objectif de l'utilisation de la démocratie agonique pour relire les contributions de quelques-uns des acteurs derrière Meech et Charlottetown est double. Premièrement, il s'agit de tester les propositions théoriques des tenants de l'agonisme et de voir quelle forme la démocratie agonique peut prendre dans l'arène politique. Deuxièmement, à l'instar de James Tully pour qui l'identité est aspective, c'est-à-dire qu'elle se transforme selon les horizons que le Soi contemple, la compréhension d'un phénomène est également aspective. Ainsi, utiliser une autre lentille, un autre regard, pour étudier un phénomène somme toute relativement bien documenté, permet parfois de débloquent des perspectives contenues dans ces phénomènes jusqu'à maintenant inconnues. Il ne s'agit pas de dire que la démocratie agonique et son appareil conceptuel sont plus aptes à rendre compte du déroulement des événements allant de 1987 à 1992 sur le plan constitutionnel au Canada. Il s'agit simplement de mettre en lumière des aspects jusqu'à ce jour insoupçonnés.

À ce titre, rappelons d'ailleurs que la démocratie agonique présuppose la transformation de rapports entre ennemis en rapports entre adversaires, c'est-à-dire des

rappports dans lesquels « *the 'other' is no longer seen as an enemy to be destroyed, but as an 'adversary,' , somebody with whose ideas we are going to struggle but whose fight to defend those ideas we will not put into question*⁸⁷. » La démocratie agonique fonctionne selon le mode de la reconnaissance de la différence, cette dernière étant vue comme constitutive *de la* politique et fondamentale au mouvement *du* politique. La démocratie agonique a une fonction de révélation des formes d'exclusion cachées, de leur contingence et par conséquent de la possibilité de leur dépassement, bien que temporaire. De plus, elle met en lumière l'importance du conflit dans le mouvement de la démocratie et l'inévitabilité des rapports d'inclusion/exclusion. Elle contribue à une déconstruction des oppositions binaires en mettant en garde toutefois contre l'homogénéisation qui pourrait résulter de la remise en question de ces oppositions. Ainsi, une politique agonique qui valorise le conflit tout en reconnaissant le besoin de cohésion et jusqu'à un certain point de concorde à travers les principes de l'hospitalité et de l'amitié pourrait permettre de penser différemment les rapports politiques au Canada.

La théorie de l'agonisme, particulièrement lorsqu'elle s'inspire de la réflexion derridéenne sur l'amitié et l'hospitalité, souffre du risque et des dangers d'une survalorisation de l'Autre. Slavoj Žižek formule d'ailleurs une critique convaincante de cet aspect de la pensée déconstructionniste et particulièrement celle de Derrida⁸⁸. Il discute du risque de sacraliser l'Autre au point de le sortir de la sphère du politique. Žižek explique qu'il y a un élément pathologique dans la pensée de Derrida, c'est-à-dire un désir presque pathologique de maintenir l'Autre comme Autre. En termes psychanalytiques, le désir de

⁸⁷ Mouffe, « Deliberative Democracy or Agonistic Pluralism ? », p. 752.

⁸⁸ Žižek, *The Puppet and the Dwarf. The Perverse Core of Christianity*, p. 139-143.

respecter l'Autre comme Autre, indépendamment de sa position ontologique, constitue une obsession fétichiste qui élève l'Autre dans une position privilégiée et qui l'investit d'un surplus de signification et de stature éthique. Žižek considère le tout comme une réappropriation narcissique où l'Autre demeure retiré dans son altérité. L'Autre est donc entièrement Autre. La conséquence de ce désir de retrait de l'Autre et du désir de maintenir cette distance mène à un renversement de l'intention initiale au cœur de la valorisation de l'Autre, où l'Autre demeure en retrait de tout horizon éthique et dénudé de sa raison d'être éthique. Conséquemment, l'Autre en vient à demeurer à une certaine distance idéologique à partir de laquelle le Soi le respecte à distance sans avoir à poser de gestes pour veiller à son bien-être politique ni à le défendre. Pour contrer les risques de survalorisation de l'altérité, on peut adopter entre autres une posture davantage politique que celle de Derrida. On peut en effet concevoir l'Autre de façon plus fluide et traversé par les rapports de pouvoir et l'autonomie d'action. Ce que nous proposons donc est de faire la lumière sur les principes qui peuvent guider le rapport entre le Soi et l'Autre, soit l'amitié, l'hospitalité et le conflit, tout en concevant que ces concepts sont mis en pratique de façon limitée et imparfaite. Le rôle de l'Autre est de servir d'agent provocateur dans la pensée agonique. Sa position est instable, son identité est en mouvance constante, ce qui fait que l'identité du Soi est également en mouvance, puisque l'identité est relationnelle. L'agonisme travaille à éviter l'essentialisation identitaire par sa valorisation du conflit, sa mise en lumière des rapports de pouvoir et sa compréhension de la fluidité des rapports identitaires nécessaire à la bonne marche de la démocratie pluraliste. La critique de Žižek est toutefois importante, bien que nous n'ayons pu y rendre justice dans toute sa complexité. Nous devons ainsi prendre garde de ne pas réifier ni le Soi, ni l'Autre, non plus que l'*agon* qui marque leur relation.

La critique de Žižek au sujet de la fétichisation de l'Autre pourrait également être transposée au risque de fétichisation de l'*agon* comme mode privilégié d'interaction humaine. Une telle situation pourrait mener à un relativisme difficilement défendable dans l'arène politique. En fait, la réactivité critique préconisée par Connolly pourrait s'apparenter à un appel au relativisme. Toutefois, notre lecture de Connolly ne nous permet pas de croire qu'il propose un abandon total des croyances fondamentales. Il propose plutôt de reconnaître la pluralité des possibles en matière de croyances fondamentales et la possibilité que celles-ci soient remises en question, particulièrement au contact de la diversité des visions du monde. On parle ici du processus plus dynamique de la relativisation, plutôt que du relativisme, à l'image d'ailleurs de la distinction que Connolly fait entre pluralisme et pluralisation, afin d'éviter l'instauration d'une idéologie réifiée et de valoriser l'énergie et l'action propres autant à l'idée de pluralisation que de relativisation que nous proposons⁸⁹.

La prochaine section du chapitre nous offrira un aperçu de la façon dont nous souhaitons opérationnaliser la discussion que nous avons présentée jusqu'à maintenant. Il s'agira donc de présenter la méthodologie et la grille de lecture qui guideront notre lecture des travaux de Mary Ellen Turpel, André Burelle et Gil Rémillard.

Méthodologie propre à notre objet d'étude

a) Acteurs et corpus

Une brève explication s'impose sur le choix des conseillers et personnalités politiques qui feront l'objet de notre analyse. En effet, André Burelle, Gil Rémillard, et Mary Ellen

⁸⁹ Connolly, *The Ethos of Pluralization*.

Turpel proviennent d'horizons politiques différents et les considérer sous l'étiquette unique de « concepteurs des Accords de Meech et de Charlottetown » peut sembler surprenant. Comme nous l'avons expliqué en introduction, les sources bibliographiques écrites par des participants à ces débats sont difficiles d'accès, car ces documents d'archives sont habituellement encore sous le sceau de la confidentialité. De plus, peu de conseillers politiques ont publié leurs mémoires, liés comme ils sont au devoir de réserve. André Burelle fait toutefois exception à la règle. En tant que conseiller politique de Pierre Trudeau et ensuite haut fonctionnaire à la direction des affaires intergouvernementales au Bureau du Conseil Privé et conseiller de Lowell Murray, ministre des Affaires intergouvernementales durant la négociation de Meech, Burelle a été un témoin privilégié des débats constitutionnels de cette période. Il a obtenu la permission de publier, durant une année sabbatique, un volume proposant un diagnostic sur la situation politique au Canada, au lendemain de l'échec de Charlottetown, un volume intitulé *Le mal canadien*. Un autre volume qui fera partie du corpus d'André Burelle est son tout dernier livre, *Pierre Elliott Trudeau. L'intellectuel et le politique*, qui rassemble une introduction de Burelle sur ses années de travail auprès de Trudeau et sur la période de Meech et de Charlottetown, et une collection de ses archives personnelles de textes et d'échanges entre lui et Trudeau, ainsi qu'avec d'autres personnalités politiques de cette période. Quant à Gil Rémillard, avant de devenir ministre de la Justice du gouvernement du Québec sous Robert Bourassa, il a publié un traité en deux tomes sur le fédéralisme canadien. Le volume s'apparente plus à un livre de droit constitutionnel qu'à un essai politique, mais tout de même, il recèle assez de matériel pour comprendre le point de vue de Rémillard en matière de rapports politiques au Canada. De plus, il a amplement publié durant son passage comme ministre et par la suite, en plus de prononcer nombre de conférences, discours et conférences de presse. Sa perspective et sa

contribution sont donc du domaine public. Enfin, Mary Ellen Turpel a été conseillère d'Ovide Mercredi, chef de l'Assemblée des Premières nations, durant la négociation de l'Accord de Charlottetown. En tant que professeure de droit à l'Université de Dalhousie, elle a travaillé au développement d'une perspective en matière de droit à l'autonomie gouvernementale des Premières nations. Bien qu'elle n'ait pas publié autant que les deux personnalités précédentes, ses présentations devant les différents comités parlementaires, ainsi que quelques publications, nous donnent assez de matériel pour comprendre sa contribution et l'analyser en fonction du cadre de la démocratie agonique.

b) Démarche et grille de lecture

Nous procéderons à une lecture attentive des travaux de Turpel, Rémillard et Burelle et nous tenterons de faire le lien entre leurs idées et la démocratie agonique comprise comme la politique de l'amitié, de l'hospitalité et du conflit. Tel que nous en avons discuté antérieurement dans ce chapitre, voici les questions qui guideront notre lecture du corpus :

1) Comment les auteurs que nous étudions envisagent-ils le conflit dans l'arène politique canadienne ? Quelle place Rémillard, Turpel et Burelle font-ils au conflit dans leur façon de concevoir le politique et la vie politique en général au Canada ? Comment discutent-ils des conflits qui caractérisent la vie politique au Canada ?

2) Dans l'œuvre des trois penseurs dans l'action que nous étudions, comment l'hospitalité s'exprime-t-elle dans la sphère politique ? Comment les trois acteurs envisagent-ils l'accueil de la différence dans leur pensée respective ?

3) Quelle forme Burelle, Turpel et Rémillard donnent-ils à une politique de l'amitié qui célèbre le conflit inhérent à la vie en société ? Quels mécanismes ont proposés

Burelle, Turpel et Rémillard afin de favoriser une amitié en équilibre précaire avec le potentiel de conflit qui résulte de la cohabitation de plusieurs nations sur un territoire donné ?

Notre grille de lecture servira à opérationnaliser les concepts d'amitié, d'hospitalité et de conflit afin d'étudier la façon dont on les retrouve dans les discours des acteurs étudiés. De plus, cette grille nous permettra de mieux comprendre comment ces discours ont cohabité avec le contexte idéologique de cette période. En plus, cette grille de lecture nous amènera à nous interroger sur ce que l'échec des propositions constitutionnelles de Burelle, Turpel et Rémillard révèle sur la vie politique au Canada.

Conclusion au chapitre

Cette discussion théorique et méthodologique nous a permis d'expliquer la façon dont nous étudierons la contribution de divers acteurs à la mise en sens du politique, à travers leur rôle dans les débats constitutionnels au Canada de 1987 à 1992. Notre méthodologie nous permettra de nous concentrer sur des penseurs dans l'action, des figures politiques qui font de la philosophie en public. De plus, elle nous permettra de vérifier la pertinence des idées propres aux tenants de la démocratie agonique pour comprendre la façon dont le politique est conçu dans les débats constitutionnels canadiens. Toutefois, force est de constater, à l'instar de Connolly, que la méthode que nous avons exposée dans ce chapitre ainsi que les réflexions théoriques qui guideront l'analyse ne sont pas des panacées. À ce titre

The will to system is a lack of experience, to say the least. To say more: within the academy it is a consummate form assumed by the will to dominate. A better alternative is to affirm simultaneously the indispensability of interpretation and the limited, porous, and problematic character of any particular effort⁹⁰.

⁹⁰ Connolly, *Identity\Difference*, p. xi.

Notre intention n'est pas de proposer une « meilleure » méthode d'interprétation de la pensée constitutionnelle de Turpel, Burelle et Rémillard. Il s'agit plutôt, comme nous le discutons ci-haut, de les présenter sous un autre jour et ainsi peut-être libérer de nouveaux horizons pour la politique canadienne, de nouveaux horizons qui sauront davantage prendre en compte l'interrelation entre l'amitié, l'hospitalité et le conflit. Notre entreprise de réévaluation de la contribution de certains acteurs de l'époque de Meech et de Charlottetown n'est d'ailleurs pas désintéressée ni sans intention politique : à l'instar des trois penseurs dans l'action que nous étudions, nous trouvons dans les événements politiques l'occasion de faire de la philosophie et de penser autrement l'avenir du Canada.

Force nous est ainsi d'admettre, en cohérence avec la réflexion de Connolly sur l'ontopolitique, qu'une perspective normative se cache au cœur du travail proposé. Nous demeurons en effet perplexes devant les conséquences des échecs de ces Accords pour la vie politique au Canada et la reproduction du Canada dans le temps et l'espace. Le Canada fait face à un ensemble de défis sur le plan identitaire dont les enjeux ne sont pas souvent exprimés dans le discours public. Que ce soit en termes de relations entre les Canadiens d'origine européenne et ceux d'autres continents, entre les Canadiens issus de la colonisation et les peuples autochtones, entre les deux communautés de langue officielle, entre les différentes régions du pays, il nous semble que le Canada ne pourra faire l'économie de discussions constitutionnelles dans les prochaines années, pour permettre à ces rapports en mouvance de s'exprimer dans l'arène formelle de la politique constitutionnelle. Le statu quo constitutionnel, et la vision monolithique de l'allégeance nationale que présuppose ce statu

quo, devront un jour être revus afin de faire une plus grande place aux multiples sentiments d'appartenance présents dans le territoire canadien.

De plus, la constitution d'un pays est le reflet des certains rapports de pouvoir présents dans une communauté politique : elle est un accord, un contrat entre différents groupes dans une société. Elle donne de la légitimité à certains rapports de pouvoir et en laisse d'autres à l'extérieur du contrat, dans la marge, dans l'illégitimité jusqu'à un certain point. La reconnaissance par la constitution de certains rapports de pouvoir au détriment d'autres ouvre un espace agonique dans lequel ces rapports de pouvoir peuvent s'exprimer, un espace de conflit acceptable pour une démocratie, tout en marginalisant et en reléguant dans l'antagonisme d'autres rapports. Et à force de refuser la reconnaissance de rapports de pouvoir fondateurs au Canada, le statu quo constitutionnel actuel perpétue un certain antagonisme, peut-être compatible avec le politique, mais néfaste sur le plan de la démocratie pluraliste. Alors même que les rapports de pouvoirs légitimés dans la *Loi constitutionnelle de 1982* doivent faire l'objet d'un respect agonique entre les protagonistes, il importe d'entretenir la réactivité critique envers les rapports de pouvoir marginalisés ou laissés à l'extérieur du cadre constitutionnel. Et pour ce faire, il serait donc important de rendre plus flexible et ouvert ce cadre constitutionnel et de faciliter sa modification afin de s'assurer que les rapports de pouvoir ne soient pas réifiés au pays. Ainsi, il s'agit sur le plan conceptuel d'offrir un amalgame composé de la perspective agonique de Mouffe sur le conflit, de celle de Connolly sur la réactivité critique et le respect agonique et du besoin de penser un cadre constitutionnel ouvert capable d'être renouvelé au rythme des changements politiques et identitaires. C'est cette réflexion qui inspire la recherche que nous proposons dans le cadre de cette thèse.

Notre réflexion ontopolitique rejoint le projet de Michael Sandel, un tenant, comme nous le mentionnions en début de chapitre, de la philosophie publique. Il s'agit en fait pour nous de faire de la philosophie publique à travers l'étude des travaux de trois penseurs dans l'action. Nous étudierons la pensée de Rémillard, Turpel et Burelle et nous utiliserons le cadre de la démocratie agonique afin de faire une évaluation de cette pensée et de voir comment le cadre de la démocratie agonique peut offrir un débouché philosophique et éthique à l'impasse constitutionnelle dans laquelle le Canada se trouve depuis 1992. Il s'agit de faire de la philosophie publique par l'entremise de l'étude de la pensée de trois « philosophes publics » ou penseurs dans l'action. En fin de compte, le projet ontopolitique qui réside au cœur du travail que nous entamons vise à introduire une nouvelle philosophie publique, ou du moins de nouvelles composantes à la philosophie publique présente au Canada. Il s'agit de réfléchir, de façon critique, aux conséquences du blocage constitutionnel dans lequel le Canada se trouve depuis le rapatriement de 1982 et les négociations subséquentes, de lier ce blocage à l'environnement intellectuel qui existe depuis cette période et de voir comment trois penseurs dans l'action ont tenté de repenser le Canada à partir de ce contexte philosophique et en réaction à celui-ci. Une telle lecture de la philosophie publique de Rémillard, Burelle et Turpel nous servira de canevas pour présenter la démocratie agonique, un cadre philosophique qui, nous le croyons, contribue à repenser les rapports politiques au Canada. Et à l'instar de Sandel, les prochains chapitres seront organisés autour de thèmes, afin de s'assurer d'un dialogue entre les penseurs dans l'action et de laisser le cadre de la démocratie agonique s'exprimer à travers ce dialogue.

Le prochain chapitre nous permettra de faire le survol du contexte événementiel et intellectuel dans lequel les trois penseurs dans l'action que nous étudions ont non seulement évolué, mais à partir duquel ils ont également développé leur point de vue sur le Canada. À travers ce chapitre, nous commencerons à mettre en lumière le rôle du conflit, de l'amitié et de l'hospitalité dans la politique canadienne et surtout dans les débats constitutionnels au Canada.

Chapitre 2 – Le conflit, l’amitié et l’hospitalité dans la théorie politique canadienne depuis 50 ans

Mary Ellen Turpel, Gil Rémillard et André Burelle ont été témoins de controverses tant dans la pratique que la théorie politiques survenues depuis les années cinquante et soixante : ce sont ces controverses qui ont contribué à former leurs idées, leurs perspectives sur le passé et l’avenir du Canada. Nous mettrons en lumière au fil de ce chapitre les débats constitutionnels qui ont porté sur les préoccupations majeures des trois penseurs que nous étudions, particulièrement les questions du Québec, des peuples autochtones et de la réforme des institutions. Nous diviserons cette présentation en fonction de la grille de lecture présentée dans le chapitre précédent, après avoir fait un bref survol des événements autour des débats constitutionnels canadiens depuis la fin des années cinquante, dans lequel nous situerons Turpel, Burelle et Rémillard. Nous tenterons ensuite de conceptualiser la littérature universitaire en politique canadienne afin de mettre en lumière la façon dont cette littérature parle du conflit et des solutions à ce conflit, soit l’amitié et l’hospitalité. Le but de cet exercice est de démontrer comment l’agonisme peut être employé non seulement comme position normative, mais également comme outil méthodologique pour faire ressortir des aspects insoupçonnés de la littérature universitaire d’un domaine donné. Plus précisément, nous nous pencherons sur la question suivante, laquelle laisse présager la discussion des prochains chapitres : comment le conflit, l’amitié et l’hospitalité sont-ils conçus dans la littérature scientifique en politique canadienne ?

Revue des événements

Avant toutefois de se lancer dans l'examen de la littérature en pensée politique canadienne, il convient de survoler très brièvement les événements liés aux débats constitutionnels canadiens⁹¹. Le Canada a fait l'objet de plusieurs débats constitutionnels. Ceux-ci ont toutefois connu une intensification durant les années soixante jusqu'aux années quatre-vingt-dix. Les trois penseurs dans l'action que nous étudions, André Burelle, Mary Ellen Turpel et Gil Rémillard ont été des témoins et des acteurs privilégiés de cette époque. L'avènement d'un discours sur les droits de la personne, des mouvements de décolonisation et de libération nationale ont tous eu un écho au Canada, avec l'adoption en 1960 par le gouvernement fédéral de la *Déclaration canadienne des droits*, la montée des nationalismes québécois et autochtones et les revendications de divers groupes issus de l'immigration au Canada. Plusieurs des débats constitutionnels au Canada portent également sur l'élaboration d'une formule d'amendement de la constitution dans le but de la rapatrier, des débats qui se concrétisent autour de la *Formule d'amendement Fulton-Favreau* en 1964 et la *Formule de Victoria* en 1971, rejetées par le Québec. À la même époque, d'autres mesures législatives et gouvernementales sont adoptées : la *Loi sur les langues officielles (1969)* dans la foulée de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (Commission Laurendeau-Dunton) ; la Politique sur le multiculturalisme (1971) ; et le Livre blanc du

⁹¹ Plusieurs ouvrages présentent un portrait beaucoup plus complet et détaillé de l'odyssée constitutionnelle canadienne. Nous renvoyons le lecteur à une sélection de ces ouvrages. Russell, *Constitutional Odyssey : Can Canadians Become a Sovereign People?*; Monahan, Covello et Batty, *Constituent Assemblies: the Canadian Debate in Comparative and Historical Context*; Hurley, *Amending Canada's Constitution : History, Processes, Problems and Prospects*; Banting et Simeon (sous la direction de), *And No One Cheered : Federalism, Democracy and the Constitution Act*; Ajzenstat (sous la direction de), *Canadian constitutionalism, 1791-1991*; Romney, *Getting it wrong : How Canadians Forgot their Past and Imperilled Confederation*; Vipond, *Liberty and Community : Canadian Federalism and the Failure of the Constitution*; Franks, *The Myths and Symbols of the Constitutional Debate in Canada*.

gouvernement de Trudeau sur les relations avec les peuples autochtones (1969), lequel est retiré suite à l'opposition de ces derniers.

Les négociations constitutionnelles reprennent après l'élection en 1976 d'un premier gouvernement souverainiste au Québec, celui de René Lévesque, dans l'éventualité d'un référendum sur la souveraineté du Québec prévu en 1980. Le rejet de la souveraineté-association par 59 pour cent de la population québécoise enclenche une nouvelle ronde de négociations constitutionnelles. C'est durant cette période qu'André Burelle fait son entrée dans le monde de la politique et de la fonction publique fédérale, plus précisément en 1974 à titre de conseiller d'abord de Gérard Pelletier, ensuite de Jeanne Sauvé et enfin du premier ministre Pierre Trudeau⁹². Durant cette même période, Gil Rémillard travaille à la rédaction de son traité de droit constitutionnel sur le fédéralisme canadien, dont le premier tome passe en revue les débats constitutionnels canadiens jusqu'à la conférence d'Ottawa du 8 septembre 1980⁹³. Mary Ellen Turpel entre à l'Université Carleton en 1979 où elle suit des cours de mathématiques et de sciences, pour ensuite se tourner vers la politique, la philosophie et le droit.

L'échec du référendum du gouvernement Lévesque amène une accélération des discussions pour le rapatriement de la Constitution. Suite à plusieurs tractations, la Constitution est rapatriée sans l'appui du Québec. Elle enchâsse une charte des droits et libertés, une formule d'amendement et une reconnaissance des droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones. Le rapatriement est suivi d'un nombre important de

⁹² Communication par courriel avec M. Burelle, en date du 14 juillet 2008.

⁹³ Rémillard, *Le fédéralisme canadien. Éléments constitutionnels de formation et d'évolution*.

rencontres et de forums de discussion pour définir plus avant les droits des peuples autochtones. L'arrivée du gouvernement conservateur de Brian Mulroney et du gouvernement libéral québécois de Robert Bourassa – où Gil Rémillard occupe le poste de ministre des Affaires intergouvernementales et de la Justice – crée un contexte pertinent pour la réouverture des négociations constitutionnelles afin de réintégrer le Québec dans la Constitution canadienne. Rémillard prononce le 9 mai 1986 un discours lors d'une conférence au Mont-Gabriel, au Québec. Cette conférence est considérée comme le début de la « Ronde Québec » des négociations constitutionnelles. Il y énonce les « cinq conditions » pour amener le Québec à signer la Constitution nouvellement rapatriée :

Le 2 décembre 1985 [date de la victoire électorale du Parti libéral du Québec], la population du Québec nous a clairement donné le mandat de poursuivre notre programme électoral, dans lequel sont exposées les principales conditions qui pourraient persuader le Québec d'adhérer à la *Loi constitutionnelle de 1982*. Ces conditions sont les suivantes :

- la reconnaissance explicite du Québec en tant que société distincte ;
- la garantie de pouvoirs accrus en matière d'immigration ;
- la limitation du pouvoir fédéral de dépenser ;
- la reconnaissance d'un droit de veto ;
- la participation du Québec à la nomination des juges à la Cour Suprême du Canada.

La reconnaissance de la spécificité du Québec est pour nous une condition préalable à toute négociation susceptible de convaincre le Québec d'adhérer à la *Loi constitutionnelle de 1982*⁹⁴.

Suite à l'énoncé de ces conditions, des discussions entre les différents représentants des dossiers constitutionnels, tant du fédéral que des provinces, s'enclenchent. C'est le 30 avril 1987 que les premiers ministres se rencontrent au lac Meech, près de la capitale fédérale, pour finaliser et approuver une ébauche de texte qui répond aux cinq conditions du Québec. Après trois ans d'étude par les gouvernements provinciaux, l'Accord n'obtient pas

⁹⁴ Rémillard, « Texte du discours prononcé par M. Rémillard », p. 50-51.

l'appui unanime nécessaire à son adoption. Une autre série de négociations fait suite à l'échec de l'Accord du lac Meech, pour se concrétiser dans l'Accord de Charlottetown. Une atmosphère d'urgence règne à l'époque causée par l'ultimatum du gouvernement québécois, les suites de la Crise d'Oka qui a opposé des forces policières et militaires à des groupes autochtones mohawks et suite à des consultations pancanadiennes sur l'avenir du Canada – la Commission Spicer – qui a mis à jour le mécontentement généralisé et les angoisses identitaires de la population canadienne. C'est durant cette période que Mary Ellen Turpel est active sur le plan constitutionnel, à titre de conseillère d'Ovide Mercredi, chef de l'Assemblée des Premières nations. L'Accord de Charlottetown est rejeté par une majorité des Canadiens – y compris les Québécois et les peuples autochtones.

Les pourparlers constitutionnels sont pour ainsi dire interrompus depuis l'échec de l'Accord de Charlottetown, et ce, malgré le référendum sur la souveraineté au Québec de 1995 qui a vu le Non à la souveraineté l'emporter de justesse, par un vote de 50,59 pour cent en faveur du Non et 49,41 pour cent en faveur du Oui. Plusieurs des enjeux auxquels Meech et Charlottetown tentaient de répondre ont fait l'objet d'arrangements administratifs. Une politique sur le droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale est adoptée par le gouvernement fédéral en 1995⁹⁵. Les gouvernements du Canada, des provinces et des territoires, hormis le Québec, s'entendent pour moderniser la politique sociale canadienne avec l'adoption en 1999 d'une Entente-cadre sur l'union sociale⁹⁶. Enfin,

⁹⁵ Canada. Affaires indiennes et du Nord canadien, « L'approche du gouvernement du Canada concernant la mise en œuvre du droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale et la négociation de cette autonomie ».

⁹⁶ Canada. *Entente-cadre sur l'union sociale signée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux*.

la Chambre des communes reconnaît en novembre 2006 que « les Québécois et les Québécoises forment une nation au sein d'un Canada uni⁹⁷. »

L'agonisme et la littérature universitaire en politique canadienne

La pensée politique canadienne fait écho à ces débats et aux préoccupations normatives qui les sous-entendent. Rémillard, Burelle et Turpel sont d'ailleurs partie prenante à cette littérature : ils sont autant producteurs de cette littérature que porteurs des idées qu'elle contient lorsqu'ils plongent dans l'arène politique. Quelle idéologie a motivé leurs interventions dans l'arène constitutionnelle canadienne ? Quelle est leur contribution à la façon d'appréhender la vie politique au Canada ? Avant même de répondre à ces questions, lesquelles seront le sujet de notre prochain chapitre, il importe de réfléchir à la tradition discursive et philosophique dans laquelle ces penseurs dans l'action s'inscrivent. Il s'agira de conceptualiser les écrits en théorie politique canadienne et d'insérer au fil des prochains chapitres la contribution de Rémillard, Turpel et Burelle afin de voir comment une lecture agonique de leur contribution philosophique libère de nouvelles énergies philosophiques et politiques. Dans cette section, nous étudierons la façon dont des commentateurs des débats identitaires et constitutionnels canadiens s'inscrivent dans les thèmes du conflit, de l'amitié et de l'hospitalité. En fin de chapitre, nous tirerons des conclusions quant à ce que ces réflexions sur la vie politique dans les écrits universitaires canadiens signifient pour la démocratie agonique au Canada et ce qu'elles laissent pressentir

⁹⁷ Canada. Débats de la Chambre des Communes du Canada, 39^e législature, 1^{ère} session.

pour comprendre les défis idéologiques qui attendent Turpel, Rémillard et Burelle dans leur propre conception de la vie politique au Canada.

Le conflit

Les politologues au Canada s'attardent en général à trois formes de conflits, qu'on peut plus ou moins simplifier selon les catégories suivantes : les conflits identitaires, étudiés par les théoriciens de la reconnaissance, les conflits de classes étudiés par les tenants de l'économie politique et les conflits institutionnels, étudiés par les institutionnalistes. L'objectif normatif des théoriciens de la reconnaissance est d'étudier le conflit identitaire et la façon dont il porte atteinte soit à l'égalité, une des valeurs centrales des démocraties contemporaines, soit à l'unité, tel qu'elle s'exprime dans les principes constitutionnels fondateurs du Canada de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement. Cet objectif normatif est accompagné, dans le contexte canadien, d'un héritage particulier que les théoriciens de la reconnaissance interpellent : la longue tradition intellectuelle sur la nature du pacte confédératif. Elle est héritière des travaux du juge Thomas de Loranger, d'Henri Bourassa, de Michel Brunet, de Richard Arès et d'André Laurendeau lors de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, lesquels soutenaient, avec des nuances, la thèse du pacte fondateur entre deux peuples, les Français et les Anglais. Cette thèse, avec celle du pacte entre provinces et celle de l'État centralisateur, continue de féconder les débats politiques contemporains, comme nous le verrons d'ailleurs au quatrième chapitre⁹⁸. Dans les années

⁹⁸ Loranger, « Lettres sur l'interprétation de la Constitution fédérale dite l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867 : Lettre première »; Bourassa, *Hier, aujourd'hui, demain : problèmes nationaux* et « Canada : A Bicultural Nation », in : Levitt, *Henri Bourassa on Imperialism and Bi-Culturalism*, p. 107-108; Brunet, *Les Canadiens après la Conquête, et Canadiens et Canadiens*; Arès, *Dossier sur le Pacte fédératif de 1867. La*

1980-1990, cette tradition se poursuit dans les débats sur le thème de la reconnaissance du Québec comme société distincte et ensuite comme nation.

La formulation la plus systématique de la politique de la reconnaissance dans le contexte canadien a vu le jour sous la plume de Charles Taylor. Inspiré par une lecture hégélienne de la formation dialogique de l'identité, Taylor soutient que « *misrecognition shows not just a lack of due respect. It can inflict a grievous wound, saddling its victims within a crippling self-hatred. Due recognition is not just a courtesy we owe people. It is a vital human need*⁹⁹. » Taylor explique que les membres des minorités, qui sont fréquemment l'objet de non-reconnaissance, vivent de l'auto-dévalorisation, laquelle devient elle-même un instrument important de leur propre oppression. L'outil développé par Taylor, soit l'idée de diversité profonde, vise à réconcilier les opposés, les allégeances diverses au Canada, donc non pas à les maintenir dans un registre antagonique mais à trouver un *modus vivendi* relativement agonique afin de permettre à ces diverses allégeances de s'exprimer et d'exister. La politique de la reconnaissance telle que Taylor en discute, soit d'un point de vue communautarien¹⁰⁰, s'enrichit de critiques et variantes libérales, agoniques et postcoloniales.

Will Kymlicka a en effet proposé une lecture libérale de la politique de la reconnaissance. Il étudie les questions de citoyenneté et de vivre-ensemble dans un contexte de diversité culturelle et nationale. Pour lui, l'appartenance à une communauté culturelle ou linguistique représente un contexte de choix pour l'individu, un contexte toutefois

Confédération : pacte ou loi ?; Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme*, vol. I, *Les langues officielles*.

⁹⁹ Taylor, *Multiculturalism. Examining the Politics of Recognition*, p. 26.

¹⁰⁰ Par contre, pour Michael Walzer, la politique de la reconnaissance de Taylor est davantage libérale que communautarienne. Voir Michael Walzer, « Comment ».

indispensable à l'exercice de la liberté individuelle parce que c'est à travers ce contexte que l'individu peut attribuer une valeur aux options qui lui sont offertes et ainsi faire des choix judicieux. D'où l'importance de préserver les communautés culturelles et de leur attribuer des droits, tout en s'assurant que les droits des membres de ces communautés sont préservés et protégés¹⁰¹. Au Canada, la tension dans ses travaux entre les droits des individus et la protection des communautés culturelles et linguistiques en tant que contexte de choix se reproduit. Will Kymlicka s'est avéré dans les années 1990 un grand défenseur de la politique canadienne sur le multiculturalisme. Dans ses ouvrages, il y valorise la culture des immigrants et discute du genre de limites à la tolérance que le multiculturalisme doit maintenir. Sa discussion du Québec renvoie aux différences profondes qui existent entre les sentiments d'allégeance des Canadiens d'expression anglaise et des Québécois. Pour Kymlicka, l'effet d'un conflit lié à la non-reconnaissance n'est pas tant l'atteinte à l'égalité que l'atteinte à la liberté de choix des individus. Les tensions qu'il perçoit et étudie sont relativement antagoniques, mais elles sont toutefois réconciliables dans la perspective de Kymlicka, comme nous le verrons dans la prochaine section.

À l'instar de Taylor et Kymlicka, James Tully réfléchit à ce que devrait être le Canada, à la lumière des revendications de ces parties constituantes, d'un point de vue qui emprunte à l'agonisme plutôt qu'au communautarisme et au libéralisme. Selon lui, il importe dans une société démocratique multinationale et multiculturelle de s'assurer que les mécanismes de revendication, de dialogue et de débat demeurent ouverts puisque la reconnaissance est toujours partielle, temporaire et contestable. La reconnaissance est un jeu de va-et-vient entre ceux qui sont reconnus, ceux qui attribuent cette reconnaissance et toutes

¹⁰¹ Kymlicka, *Liberalism, Community and Culture*.

celles et tous ceux qui contestent la façon dont cette reconnaissance est attribuée. Cette condition de la liberté dans les démocraties multinationales que représente la capacité d'obtenir la reconnaissance et de la contester ou de contester sa perte est rencontrée si « *the nations or peoples have the right to initiate constitutional change and the other members have the duty to enter into negotiations over how to reconcile a well-supported demand with the requirements for unity*¹⁰². » Tully formule les règles à suivre dans une joute politique agonique, dans laquelle le conflit entre ennemis doit faire place à un conflit entre adversaires qui se respectent dans leur contestation ou leur protection du statu quo.

Ces principes liés au dialogue et au débat respectueux de la diversité et de l'Autre se retrouvent également dans les travaux d'Alain-G. Gagnon et Guy Laforest, qui réfléchissent à partir des revendications du Québec. Gagnon note que le fédéralisme au Québec « n'a jamais eu la cote » et ce, pour un ensemble de raisons¹⁰³. Le Québec remet en effet en question le principe du fédéralisme territorial, un principe qui opère selon le mode de l'égalité formelle où toutes les ententes conclues entre le gouvernement fédéral et les provinces doivent s'appliquer de façon identique partout au Canada, sans égard aux revendications des communautés nationales. Gagnon soutient que la conception dominante du fédéralisme au Québec est celle d'un fédéralisme communautaire ou multinational « reconnaissant aux communautés nationales un rôle clé, d'une part, en tant que pôle d'identification et, d'autre part, en tant que pilier de l'État fédéral¹⁰⁴. » Deux visions antagoniques des raisons d'être du Canada s'opposent ici de façon quasi irrémédiable.

¹⁰² Tully, « Introduction », p. 30.

¹⁰³ Gagnon, « Introduction. Regards croisés sur le fédéralisme canadien », *Le fédéralisme canadien contemporain. Fondements, traditions, institutions*, p. 7.

¹⁰⁴ Gagnon, « Introduction. Regards croisés sur le fédéralisme canadien », p. 7.

Pour Guy Laforest, le gouvernement fédéral demeure, malgré le rapatriement de la Constitution en 1982, caractérisé par un certain esprit impérial, une tentation impériale contrée d'abord par les décisions du comité judiciaire du Conseil privé de Londres, ensuite par les différentes luttes de pouvoir entre les paliers provinciaux (menées en particulier par les fédéralistes québécois) et fédéraux face à l'expression du pouvoir de dépenser fédéral et l'édification des « normes nationales »¹⁰⁵. Ainsi, plusieurs déplorent, dans le contexte des relations fédérales-provinciales et d'une lecture particulière des diverses crises identitaires canadiennes, « l'absence [d'un] esprit partenarial à Ottawa et l'inexistence de mécanismes institutionnels appropriés pour faire fonctionner la coopération fédérale-provinciale¹⁰⁶. » Laforest va jusqu'à s'interroger sur la nature de l'ordre légal qui existe au Canada depuis le rapatriement et même jusqu'à suggérer que le pays n'est plus réellement dans un ordre légal fédéral depuis 1982 car, à l'instar d'Alan Cairns, il soutient que la Constitution s'inscrit directement dans la foulée impériale qui caractérise la présence du gouvernement fédéral dans les sphères de pouvoir des provinces. La logique des « normes nationales » continuerait avec la *Loi constitutionnelle de 1982*, au point où le fédéralisme se verrait « tomber au champ d'honneur dans la lutte pour la promotion symbolique de l'identité canadienne » dès le premier article de la Constitution¹⁰⁷. Le conflit est donc d'ordre idéologique et identitaire dans la perspective de Laforest, et il se manifeste dans les institutions politiques, particulièrement dans la Constitution, et les relations fédérales-provinciales.

¹⁰⁵ Laforest, « Se placer dans les souliers des autres partenaires dans l'union canadienne », p. 65.

¹⁰⁶ Laforest, « Se placer dans les souliers des autres partenaires dans l'union canadienne », p. 66.

¹⁰⁷ Laforest, « Se placer dans les souliers des autres partenaires dans l'union canadienne », p. 68.

La théorie de la reconnaissance ne donne pas lieu qu'à des analyses agoniques des différences. En effet, plusieurs chercheurs canadiens et québécois offrent un diagnostic ouvertement pessimiste quant à la possibilité de réconcilier les antagonismes propres à la vie politique canadienne. Ken McRoberts et Michel Seymour en sont deux cas d'espèce. Kenneth McRoberts soutient qu'une communauté politique multilingue comme le Canada pose problème puisque le nationalisme, l'idéologie habituellement utilisée pour souder une communauté, fait appel à un imaginaire unilingue et à une expérience historique commune¹⁰⁸. Il note que les paradigmes de la « société distincte » et de la « dualité linguistique », critères minimaux d'une conception multinationale du Canada, ont été rejetés lors de Meech et Charlottetown par les tenants « d'une nation canadienne dans laquelle la langue est détachée de ses bases sociologiques et territoriales¹⁰⁹. » Pourtant, McRoberts nous rappelle que le « *[m]ultinationalism has become no less than an important and influential Canadian school of political thought*¹¹⁰. » Il retrace la montée d'un discours sur le multinationalisme à l'idée fondatrice de dualité nationale et ensuite à son élargissement à l'idée de trois nations pour inclure les peuples autochtones. Et bien que les théoriciens du politique au Canada aient été des pionniers de cette idée, il remarque que « *contemporary political life in Canada shows little trace of these ideas. As Canada has become more and more multinational in its underlying social composition, and political theorists have sought to take account of this, so long-established notions of sociological or minority nations have been effectively drained from Canada's political life*¹¹¹. » McRoberts remarque ainsi la

¹⁰⁸ McRoberts, « Les politiques de la langue au Canada : un combat contre la territorialisation ».

¹⁰⁹ McRoberts, « Les politiques de la langue au Canada », p. 186.

¹¹⁰ McRoberts, « Canada and the Multinational State », p. 694.

¹¹¹ McRoberts, « Canada and the Multinational State », p. 694.

présence d'un problème récurrent en analyse politique: l'existence d'un hiatus entre la théorisation politique et la pratique.

Michel Seymour quant à lui définit le rapport entre le Québec et le gouvernement fédéral, voire le Canada anglais tout entier, comme un rapport intransigeant¹¹². Pour Seymour, la nation québécoise est maintenant une nation sociopolitique, qui se définit comme suit : « à savoir une communauté politique polyethnique et pluriculturelle et non souveraine rassemblant sur le plan sociologique une majorité nationale, des minorités nationales et des communautés issues de l'immigration¹¹³. » Pour Seymour, il y a un déficit de reconnaissance du Québec de la part du Canada anglais. En fait, ceci renvoie à un problème de cohabitation des différents nationalismes présents au Canada, un problème qui renvoie lui-même au fait qu'une multitude de définitions de la nation existe sur le plan analytique en général et dans l'imaginaire politique au Canada en particulier. Ainsi, « [n]otre inaptitude à comprendre le nationalisme découle peut-être en partie de notre incapacité à faire preuve de tolérance à l'égard des représentations de soi des autres populations. Cette inaptitude peut même conduire à l'intolérance à l'égard de tout nationalisme ou, pis encore, à un nationalisme intolérant », des dérapages contre lesquels le Canada ne serait pas immunisé¹¹⁴. Ceci amène Seymour à dire que le gouvernement fédéral et le Canada anglais ont rejeté tous les cadres identitaires qui permettaient à l'identité québécoise de s'exprimer : le biculturalisme, la souveraineté culturelle, le fédéralisme asymétrique, la clause de la société distincte de l'Accord du lac Meech, en plus de rapatrier la constitution sans son

¹¹² Seymour, *Le pari de la démesure. L'intransigeance canadienne face au Québec*, p. 15-16.

¹¹³ Seymour, « Multiculturalisme, identité et nation », « Plaidoyer pour la nation sociopolitique » et *La Nation en question, Le pari de la démesure...*, p. 77.

¹¹⁴ Seymour, *Le pari de la démesure...*, p. 65-66.

consentement¹¹⁵. Autrement dit, « le gouvernement canadien a entrepris de bâtir un pays fondé sur une identité unique qui abolit le caractère multinational du pays¹¹⁶. » Pour lui, le fédéralisme canadien, l'idéologie du multiculturalisme et la *Loi sur les langues officielles* ont nuis à la reconnaissance du peuple québécois, en imposant une dynamique centralisatrice et de *nation building* contraire à cette reconnaissance. On fait face ici à un antagonisme identitaire profond. Seul un projet de souveraineté partenariat pourrait réconcilier les parties selon Seymour¹¹⁷, projet sur lequel nous reviendrons dans la prochaine section.

La période qui a vu la montée de la politique de la reconnaissance a également mené à l'émergence de points de vue postcoloniaux sur les rapports identitaires au Canada. Préoccupés jusqu'à un certain point par les mêmes principes d'égalité et de liberté, les théoriciens du postcolonialisme ont toutefois une approche différente, marquée par l'étude et la dénonciation des rapports de pouvoirs et des conflits et de l'oppression qui en découlent. Kogila Moodley a formulé très tôt une critique acerbe de l'idéologie du multiculturalisme canadien, au début des années 1980. Elle explique que la politique sur le multiculturalisme dépolitise les identités ethniques et les rend statiques. Elles sont dépolitisées puisque la politique sur le multiculturalisme tend à camoufler les rapports hiérarchiques qui découlent de l'ethnicité. Quant à la fixité des identités ethniques, elle provient du fait que le rapport à l'ethnicité s'est transformé au fil des ans à travers les différents mécanismes d'obtention et de pratique de la citoyenneté, transformant par le fait même les rapports inter- et intraethniques. Cette analyse cherche en fait à resituer l'identité ethnique et à expliquer les relations de pouvoir qui conditionnent sa définition et les pratiques qui en découlent.

¹¹⁵ Seymour, *Le pari de la démesure...*, p. 102.

¹¹⁶ Seymour, *Le pari de la démesure...*, p. 102.

¹¹⁷ Seymour, *Le pari de la démesure...*, p. 294-306.

Moodley met en relief la superficialité du multiculturalisme canadien qui n'allie pas la protection de la culture et à la protection de la langue et à l'intégration structurelle et économique. En fait, la politique sur le multiculturalisme parle ici d'un multiculturalisme privé à l'intérieur d'un cadre public bilingue. De fait, «*[g]enuine cultural pluralism [...] is still all too easily considered as undermining the cohesion of Canadian society*¹¹⁸. » De plus, le multiculturalisme semble avoir un aspect utilitaire puisqu'il est présenté comme contribuant à la croissance économique du Canada par l'accès aux autres cultures qu'il entraîne. Moodley révèle les mécanismes d'exclusion qui se cachent derrière le discours officiel et les institutions politiques. Son analyse cherche à problématiser les rapports de pouvoir entre Canadiens d'origine britannique et française et les Canadiens d'autres origines, une démarche reprise plus tard par Himani Bannerji.

Bannerji constate en effet une utilisation idéologique du multiculturalisme par l'État canadien et le rôle activiste de certains théoriciens dans la reproduction de ce rôle, dont Will Kymlicka et Ian Angus¹¹⁹. Elle soutient que l'utilisation de l'idéologie du multiculturalisme par plusieurs chercheurs canadiens ne fait que reproduire une conception libérale, individualiste, exclusive des rapports avec autrui, particulièrement lorsque cet autrui est de couleur différente. Elle critique également l'identité culturelle binaire du Canada, construite autour de l'idée des deux solitudes, et la façon dont cette identité perpétue la marginalisation des immigrants, de leur identité et de leurs préoccupations. Elle soutient que le paradigme des deux solitudes forme les limites du cadre constitutionnel ou du débat autour de celui-ci, à

¹¹⁸ Moodley, « Canadian Multiculturalism as Ideology », p. 324.

¹¹⁹ Bannerji, *The Dark Side of the Nation: Essays on Multiculturalism, Nationalism and Gender*, p. 125-150.

un point tel que les préoccupations émanant d'autres parties du casse-tête identitaire canadien sont éludées¹²⁰.

Les critiques soulevées par Bannerji trouvent un écho dans différents ouvrages écrits par des philosophes et activistes autochtones, dont Taiaiake Alfred est probablement une figure de proue. Le diagnostic qu'il pose sur les rapports entre les peuples autochtones et la société colonisatrice au Canada est sans appel : « *the problem we face is Euroamerican arrogance, the institutional and attitudinal expressions of the prejudicial biases inherent in European and Euroamerican cultures*¹²¹. » L'ennemi pour Alfred n'est pas nécessairement le colonisateur blanc, mais bien la mentalité qui vient avec l'esprit impérialiste et la participation active au colonialisme qui découle de cette mentalité. D'un point de vue théorique, l'ennemi pour Alfred est « *the noxious mix of monotheistic religiosity, liberal political theory, neoliberal capitalist economics and their supportive theories of racial superiority, and the false assumption of Euroamerican cultural superiority*¹²². » Pour Alfred, il n'y a que la lutte qui puisse briser ce cycle d'arrogance et de colonialisme, afin d'atteindre un horizon de justice et de paix. La possibilité de l'agonisme chez Alfred est pour ainsi dire nulle : il n'y a que la lutte complète et totale contre les fondements mêmes de la mentalité coloniale et la société de pionniers, par l'avancement d'un projet qui reflète les principes humanistes universels de l'égalité sociale et du pluralisme politique¹²³. Le conflit chez les postcolonialistes est antagonique : le rapport à l'Autre dominant en est un de rejet total de celui-ci, une réaction épidermique, viscérale, sans appel ni possibilité d'accommodement.

¹²⁰ Bannerji, *The Dark Side of the Nation: Essays on Multiculturalism, Nationalism and Gender*, p. 92.

¹²¹ Alfred, *Wasáse. Indigenous Pathways of Action and Freedom*, p. 101-102.

¹²² Alfred, *Wasáse. Indigenous Pathways...*, p. 103.

¹²³ Alfred, *Wasáse. Indigenous Pathways...*, p. 104.

Les théoriciens de l'économie politique forment une autre famille conceptuelle à partir de laquelle les conflits politiques sont étudiés au Canada. Elle est une des premières écoles de pensée au Canada à avoir introduit le vocable du colonialisme et de la dépendance, un point de vue repris par une tranche des tenants de la politique de la reconnaissance, soit les théoriciens du postcolonialisme que nous venons tout juste de voir - un groupe dont fait partie Mary Ellen Turpel tel que nous pourrons le constater dans le prochain chapitre.

L'économie politique comporte les prémisses de départ suivantes : « *The political system of a modern nation-state can scarcely operate independently of its economy. The role of a government in a capitalist country is to regulate social relations in the interests of capital accumulation*¹²⁴. » Deux grandes traditions flanquent le domaine: l'économie politique libérale qui met l'accent sur les systèmes politiques et les marchés, et l'économie politique marxiste qui s'intéresse au système économique et aux classes sociales¹²⁵. L'économie politique est préoccupée par la rencontre historique de l'économie, de la politique, de la culture et de l'idéologie avec les conflits socio-économiques. Fondée au départ sur les théories des ressources premières d'Harold Innis¹²⁶ et de W. A. MacIntosh¹²⁷, lesquels présentent le conflit comme une résultante des flux commerciaux et de la division des tâches entre économie de ressources, économie de transformation et éventuellement économie de consommation, l'économie politique canadienne évolue vers une critique fondamentale de l'état de colonisation dans lequel le Canada vit.

¹²⁴ Steeple, « Introduction », p. x.

¹²⁵ Clement et Williams, « Introduction », p. 6.

¹²⁶ Clement et Williams, « Introduction », p. 7.

¹²⁷ Mackintosh, *The Economic Background of Dominion-Provincial Relations*.

Les tenants de l'économie politique considèrent que l'histoire canadienne est une histoire coloniale, caractérisée par une dépendance envers des économies plus développées pour l'accès aux capitaux et aux marchés¹²⁸. La reproduction de ce statut de dépendance serait causée par le fait que non seulement il est bénéfique à la métropole de qui le Canada dépend (d'abord la France, ensuite la Grande-Bretagne, et maintenant les États-Unis), mais également à la classe dominante canadienne¹²⁹. Le lien entre les approches en économie politique et les questions identitaires que nous avons soulevées précédemment renvoie directement à cette domination extérieure. En fait, Gary Teeple soutient que la dépendance du Canada envers le secteur industriel étranger a empêché la classe capitaliste dominante canadienne de développer une forte conscience d'elle-même en tant que dirigeants d'un État-nation, faute de contrôler les moyens de créer de la richesse au Canada¹³⁰. Bien que ces propos aient été tenus au début des années soixante-dix, ils ajoutent une dimension manquante aux débats des théoriciens de la reconnaissance, particulièrement dans le cas de Kymlicka et Taylor qui décrivent l'absence d'un sentiment identitaire fort parmi les Canadiens anglophones.

Always economically subordinate, the Canadian bourgeoisie could hardly move beyond a colonial mentality. Because the main ideas of a ruling class are those that prevail, the effects of this mentality are reflected in the rest of society. Canadians of other classes, therefore, have been marked by a poorly developed awareness of being members of a nation. Other than the Québécois, Canadians have typically drawn a sense of identity from their European origins. The lack of a strong national consciousness, then, likely derives from the dependent nature of the Canadian bourgeoisie and its influence on the political and social life of the country¹³¹.

¹²⁸ Naylor, « The Rise and Fall of the Third Commercial Empire of the St Lawrence », p. 1.

¹²⁹ Naylor, « The Rise and Fall of the Third Commercial Empire of the St Lawrence », p. 2.

¹³⁰ Teeple, « Introduction », p. xi.

¹³¹ Teeple, « Introduction », p. xii.

En économie politique marxiste, les chercheurs étudient la reproduction des classes dominées et dominantes, et leur présence ou absence au sein des institutions et des modes d'organisation des rapports politiques. Pour Leo Panitch, une figure plus récente de l'économie politique canadienne, une théorie marxiste de l'économie politique révèle la façon dont le fédéralisme joue un rôle crucial vis-à-vis du pouvoir de certains segments provinciaux du pays face au gouvernement central, les relations serrées qu'entretient la classe bourgeoise dominante avec l'État canadien et le rôle central de celui-ci dans l'accumulation du capital¹³². Pour Panitch, un facteur important pour expliquer les conflits politiques au Canada est la compétition entre les gouvernements provinciaux – et leurs classes dominantes respectives – pour l'investissement américain, une compétition qui se retrouve parfois également entre les gouvernements fédéral et provinciaux, lesquels sont dominés par différentes factions de la bourgeoisie. Et parfois, c'est le gouvernement fédéral qui joue le rôle d'unificateur de la bourgeoisie, laquelle demeure autrement divisée selon des intérêts régionaux¹³³.

L'analyse de Panitch des liens entre la bourgeoisie, les représentants politiques et les figures de proue de la fonction publique fédérale démontre que ces liens sont si serrés qu'ils permettent d'identifier une véritable « classe dirigeante » canadienne. Dans cette foulée, les rôles de l'État canadien sont donc les suivants. Premièrement, l'État doit fournir un climat fiscal et monétaire favorable à la croissance économique via l'entreprise privée. Deuxièmement, il doit amoindrir le risque lié à la production par des dépenses publiques telles les subventions, les garanties de prêt, etc. Troisièmement, il doit contribuer à la

¹³² Panitch, « The Role and Nature of the Canadian State », p. 9.

¹³³ Panitch, « The Role and Nature of the Canadian State », p. 11.

création d'un marché de la main d'œuvre par le contrôle du territoire et l'immigration et en absorbant les coûts sociaux liés à la production de biens et services. Quatrièmement, il doit fournir l'infrastructure technique lorsqu'il est trop risqué pour le secteur privé de le faire¹³⁴. Ainsi, pour Panitch, le conflit au Canada s'exprime d'abord et avant tout à travers les intérêts des classes sociales et des factions de celles-ci : l'État canadien est vu comme un organe de renforcement du statu quo, voir de pacification dans les luttes entre les différentes factions de la classe bourgeoise, et de reproduction du statut de colonie du Canada. L'économie politique canadienne traditionnelle met en lumière des conflits somme toute antagoniques : il n'y a pas vraiment place au compromis ou à la réconciliation dans le contexte de la lutte de classes ou dans l'examen de l'imbrication de l'État dans les luttes d'intérêts de la classe bourgeoise.

Plus récemment, l'économie politique canadienne a pris un virage ouvertement réflexif et inspiré par les valeurs de la politique de la reconnaissance, un virage qui s'éloigne encore davantage de la possibilité de l'agonisme. Des correctifs féministes, antiracistes, postcolonialistes ont été formulés afin de reconnaître et changer le biais ethnocentrique et phallogocentrique de certaines analyses¹³⁵. La nouvelle économie politique canadienne serait ainsi davantage motivée par des valeurs telle la justice économique et sociale : elle n'a donc pas de prétention à l'objectivité, mais un engagement plus clair envers la réflexivité et la transparence vis-à-vis de ses présuppositions. S'éloignant de la perspective statocentrique qui caractérise les premières décennies de la formation de cette tradition de pensée, la nouvelle économie politique canadienne a élargi le champ de ses préoccupations pour inclure une

¹³⁴ Panitch, « The Role and Nature of the Canadian State » p. 14.

¹³⁵ Clement et Vosko, « Introduction », p. xii.

perspective inspirée de la théorie des mouvements sociaux et plus axée vers l'étude du changement social, ses causes et la façon de le créer. Le conflit émane davantage de la *superstructure*, pour employer un terme marxiste, c'est-à-dire des cadres idéologiques qui délimitent les champs du possible et de l'impossible, un conflit dont la seule résolution se trouve dans le renversement de la superstructure.

Les nouveaux théoriciens de l'économie politique s'intéressent davantage au capitalisme et au libéralisme dans toutes leurs manifestations, tant dans le monde du travail, que dans les rapports avec l'État ou dans les mouvements sociaux en général. De plus, l'intensification de la mondialisation a contribué à un quasi-effacement des frontières entre l'économie politique canadienne et l'économie politique critique internationale, menant à la formulation d'une critique générale des modes de pensée dominants et des effets des avancées économiques mondiales sur l'économie canadienne¹³⁶. Alliée à l'institutionnalisme, à la théorie de la reconnaissance, au postcolonialisme et à la théorie des mouvements sociaux, l'économie politique canadienne des dernières années a contribué, voire a mené la charge, contre les modes de pensée dominants en prenant une position résolument antagonique contre ceux-ci. Mary Ellen Turpel puise d'ailleurs à l'aune de cette approche. En effet, bien qu'elle ne partage pas la préoccupation économique des tenants de la nouvelle économie politique, sa critique virulente du cadre idéologique canadien, son rejet complet de celui-ci et son parti-pris en faveur de l'auto-détermination des marginalisés du système colonial dénotent une parenté idéologique avec les tenants de cette école de pensée. Nous aborderons cet aspect dans le prochain chapitre.

¹³⁶ À ce titre, voir Clement et Vosko (sous la direction de) *Changing Canada. Political Economy as Transformation*, chapitres 9-10-11.

Une troisième école qui étudie les conflits au Canada est l'école institutionnaliste, une école qui s'intéresse à des manifestations moins antagoniques du conflit que les tenants de l'économie politique. L'institutionnalisme met l'accent, comme son nom l'indique, sur les institutions politiques. Que sont-elles ? André Lecours identifie, selon les familles idéologiques, différents types d'institutions : les structures matérielles, les règles du jeu politique, les normes, les valeurs¹³⁷. Miriam Smith nous rappelle que la science politique canadienne a vraiment pris son essor lors de l'émergence d'une approche formalisatrice et légaliste des institutions politiques, soit une étude des structures matérielles pour reprendre la catégorisation de Lecours. Des précurseurs de la science politique canadienne, J. G. Bourinot, R. MacGregor Dawson et J. R. Mallory, voyaient la vie politique durant le premier siècle de l'existence du Canada à travers les institutions, leur imbrication dans le système impérial britannique et leur rôle socialisateur en matière de développement d'une citoyenneté canadienne¹³⁸. Loin d'être le lieu de conflits, les institutions pour ces institutionnalistes classiques sont des lieux de temporisation, ou de pacification des conflits qui s'expriment dans la société en général.

Cette tradition légal-formaliste a ensuite fait place à une tradition plus normative où le fonctionnement des institutions est évalué en fonction du bien commun et de leur rôle unificateur. Ces institutionnalistes plus contemporains présentent un discours non seulement descriptif, mais également normatif quant au rôle des institutions pour la promotion du bien commun au Canada. Pour eux, le politique s'exprime principalement, ou de manière plus

¹³⁷ Lecours, « New Institutionalism: Issues and Questions ».

¹³⁸ Smith, Miriam, « Institutionalism in the Study of Canadian Politics: The English-Canadian Tradition » p. 104.

légitime, à travers les institutions politiques. Ce sont les institutions qui sont les instances régulatrices des rapports politiques. Les groupes d'intérêts sont vus comme s'exprimant à l'extérieur de celles-ci. Ils tiennent donc un discours relativement antagonique envers les mouvements sociaux ou les activités politiques qui se tiennent à l'extérieur des institutions politiques établies. Ce discours normatif est motivé par la recherche de l'unité et du contrôle, particulièrement dans les discussions sur la forme et le rôle des institutions politiques, une thèse défendue entre autres par David E. Smith dans ses ouvrages sur la Couronne, le Sénat et la Chambre des Communes du Canada¹³⁹.

Smith y explique que le Canada est un pays fortement centralisé en raison de la présence de la Couronne comme principe fondamental de l'organisation du politique au Canada. Il soutient que «*the Crown is the organizing force behind the executive, legislature, administration, and judiciary in both the federal and provincial spheres of government*¹⁴⁰. » La Couronne, et les institutions politiques fédérales en général, ont et doivent avoir un effet unifiant sur la vie politique au Canada selon la perspective de Smith. Les institutions canalisent le conflit afin de maintenir un certain ordre dans la vie politique canadienne, mettant en pratique la phrase de l'*Acte constitutionnel, 1867* selon laquelle le parlement fédéral légifère selon les principes de « la paix, l'ordre et le bon gouvernement¹⁴¹. » Bien que l'antagonisme règne jusqu'à un certain point à l'extérieur des institutions politiques, une fois institutionnalisés, ces conflits peuvent être « désantagonisés » ou du moins atténués et récupérés pour assurer le fonctionnement de la démocratie.

¹³⁹ Smith, David E., *The Invisible Crown: The First Principle of Government; The Canadian Senate in Bicameral Perspective; The People's House of Commons: Theories of Democracy in Contention*.

¹⁴⁰ Smith David. E., *The Invisible Crown*, p. x.

¹⁴¹ Gouvernement du Canada, *Loi constitutionnelle de 1867*, art. 91.

Richard Simeon s'intéresse en partie aux structures matérielles, mais davantage aux règles du jeu politique et à l'expression des rapports de pouvoir dans les institutions fédérales. Il note ainsi que la politique canadienne s'est exprimée sur la base de conflits entre des groupes régionaux et linguistiques et des luttes entre les divers paliers gouvernementaux¹⁴². Pour lui, ces conflits se sont exprimés à travers les relations fédérales/provinciales et ils ont été moulés par les institutions propres au fédéralisme. En fait, le fédéralisme canadien crée et organise les conflits qui émergent de la société, en tant que structure institutionnelle, générateur d'idées « fédérales », et caractéristique sociale. Ces conflits font partie pour lui du quotidien des régimes fédéraux : ils vont pour ainsi dire de soi. Le conflit n'est pas négatif en soi dans les institutions politiques et dans le fédéralisme : son existence serait donc d'ordre agonique pour reprendre notre grille d'analyse. Le conflit n'est pas à proscrire dans la perspective de Simeon mais davantage à comprendre comme faisant partie intégrante du fédéralisme.

Ainsi, la question que Simeon pose est la suivante : « *[D]oes the way our federal system operates accord with our sense of democracy ? [...] Does it support and reinforce our own conceptions of citizenship and community ?*¹⁴³ » Simeon croit en effet que l'intergouvernementalisme s'oppose en partie aux aspirations démocratiques des Canadiens et Canadiennes, dû aux processus souvent opaques qui se déroulent derrière des portes closes¹⁴⁴. Non seulement le conflit politique au Canada prend la forme de troubles fondamentaux entre les aspirations démocratiques de la population du pays et les processus

¹⁴² Robinson et Simeon, « The Dynamics of Canadian Federalism », p. 239.

¹⁴³ Robinson et Simeon, « The Dynamics of Canadian Federalism », p. 242.

¹⁴⁴ Robinson et Simeon, « The Dynamics of Canadian Federalism », p. 260.

institutionnels qui caractérisent le fédéralisme, mais également, en écho aux théoriciens de la reconnaissance, dans son tissu identitaire. Ainsi,

Where is the crisis in Canadian federalism today? I think it lies only in one, or perhaps two places, both having to do with Canada as a multinational country. The failure lies in our collective inability to find ways of reconciling competing visions of the country, and, in particular, of finding the means to ensure that Quebec and aboriginal conceptions of nationhood can be accommodated within the framework of a federal union¹⁴⁵.

La politique canadienne consisterait donc en une rencontre de forces et tensions conflictuelles, d'un côté tirillée par des dilemmes d'ordre institutionnel et de l'autre par des défis identitaires. Chaque conflit remet en cause les fondements même de l'activité politique au Canada. Les travaux de Simeon mettent en lumière le potentiel au cœur des institutions politiques canadiennes comme forum pour adopter une attitude agonique vis-à-vis d'un conflit antagonique.

Un autre domaine de l'institutionnalisme est l'analyse des normes et des valeurs. Les travaux d'Alan Cairns sont particulièrement emblématiques sur ce plan. Ses travaux portent en partie sur le sens que prennent les revendications des peuples autochtones et des groupes visés par les droits et libertés décrits dans la Charte pour la citoyenneté canadienne. Ses observations sur la montée en importance des groupes visés par la Charte canadienne des droits et libertés démontrent une préoccupation pour la façon dont ces revendications risquent de porter atteinte à l'unité canadienne et à son entreprise de construction citoyenne. Pour lui, les droits définis par la Charte ont permis à des groupes aux intérêts particuliers de s'exprimer sur la scène publique et de revendiquer un pouvoir qui s'exprime au détriment du pouvoir des institutions gouvernementales. À ce titre, il observe une tension pour ainsi dire

¹⁴⁵ Simeon, « Let's get at the basic question indirectly », p. 11.

irréconciliable, voire un antagonisme, entre l'enchâssement de la Charte et de droits individuels déterritorialisés dans la Constitution et la formule d'amendement qui garantit le pouvoir des provinces, un compromis qu'il qualifie d'instable¹⁴⁶.

La tension entre la Charte et la formule d'amendement est caractérisée par trois facteurs qui rendent leur coexistence intenable, c'est-à-dire antagonique : « 1- *The Charter gives citizens rights against governments. 2- The amending formula gives governments a monopoly on formal constitutional change. 3- Charter rights, accordingly, are conditional on governments not abusing their monopoly of the amending power*¹⁴⁷. » En fait, Cairns explique que la formule d'amendement définit le Canada comme un pays de gouvernements qui parlent au nom des communautés nationales et provinciales sous-entendues dans un régime fédéral. La Charte quant à elle définit les Canadiens et Canadiennes comme une seule communauté d'ayants-droit, ne fait que quelques concessions au provincialisme et cultive une attitude de non-déférence envers les détenteurs du pouvoir gouvernemental¹⁴⁸. Ainsi, pour Cairns, on se retrouve avec deux perspectives, deux points de vue sur les raisons d'être du Canada, antagoniques. La réconciliation de la finalité de la Charte et celle de la formule d'amendement est pour le moins instable, voire même impossible. Un équilibre agonique peut difficilement être atteint.

Les travaux de Cairns s'inscrivent dans une vaste littérature, elle aussi institutionnaliste, sur les rapports entre les institutions politiques et les tribunaux, entre le politique et le juridique. Ces écrits s'intéressent aux effets de l'enchâssement constitutionnel

¹⁴⁶ Cairns, *Charter versus Federalism. The Dilemmas of Constitutional Reform*.

¹⁴⁷ Cairns, *Charter versus Federalism...*, p. 6.

¹⁴⁸ Cairns, *Charter versus Federalism...*, p. 8.

de la *Charte canadienne des droits et libertés* sur les rapports politiques. F.L. Morton et Rainer Knopff contribuent à cette discussion sur le rapport entre le monde judiciaire et la politique. Pour eux, la nouvelle constitution a entraîné la juridisation de la politique au Canada et la montée en puissance d'un gouvernement par les juges. Selon eux, « *[a] long tradition of parliamentary supremacy has been replaced by a regime of constitutional supremacy verging on judicial supremacy*¹⁴⁹. » Ils dénoncent ceux qu'ils appellent les groupes d'intérêts spéciaux. Ils soutiennent que la force de la Charte provient de son réseau de groupes de soutien, qu'ils appellent le *parti de la cour*. La montée en puissance du *parti de la cour* aurait ainsi donné à la Charte une importance politique unique. En fait, « *[w]hile many of the Court Party constituencies would have gained prominence in the absence of the Charter, the opposite is not true*¹⁵⁰ ». Ce sont les groupes d'intérêts qui se servent de la Charte à leur avantage et qui lui donnent sa force. Ceux-ci s'unissent malgré leurs intérêts divergents pour faire la promotion du pouvoir judiciaire. Ils ne pourraient cependant pas avoir l'influence qu'ils ont sans une source de financement importante, fournie par des programmes gouvernementaux. Non seulement plusieurs groupes ne pourraient pas exister sans ces programmes, mais la mise en place de ces groupes est souvent fonction de mesures législatives des gouvernements. Ainsi, la mobilisation de plusieurs groupes résulte de l'activisme de l'État tant par des mesures législatives que par des programmes de financement. Pour Morton et Knopff, il n'y a pas de complémentarité entre les sphères judiciaire et politique, mais plutôt une certaine opposition antagonique et néfaste pour la démocratie canadienne. Il y a un conflit irréconciliable entre deux sphères institutionnelles canadiennes : la sphère parlementaire et la sphère judiciaire. Morton et Knopff reproduisent

¹⁴⁹ Morton et Knopff, *The Charter Revolution & the Court Party*, p. 13.

¹⁵⁰ Morton et Knopff, *The Charter Revolution & the Court Party*, p. 59.

l'antagonisme propre aux institutionnalistes que nous avons noté précédemment, soit que la politique exprimée à l'intérieur des institutions politiques – dans ce cas-ci parlementaires – est plus légitime que celle en provenance de l'extérieur de celles-ci.

À l'instar de Morton et Knopff, Chris Manfredi se questionne sur l'impact de l'utilisation du pouvoir judiciaire pour réviser et annuler ou modifier des politiques promulguées par des décideurs politiques démocratiquement élus¹⁵¹. Le pouvoir judiciaire exercé dans cette optique est problématique, puisque sa légitimité est ambiguë dans le contexte de la théorie démocratique libérale. Le pouvoir judiciaire est d'une part légitime puisqu'il offre un contrepoids aux pouvoirs exécutif et législatif. D'autre part, il peut mener à un gouvernement par les juges, c'est-à-dire un pouvoir antidémocratique capable de changer le caractère fondamental d'une constitution sans participation populaire véritable¹⁵². À travers l'examen de diverses décisions de la Cour suprême du Canada, Manfredi conclut que le Canada est en voie de réaliser le paradoxe du constitutionnalisme libéral, ce qu'il définit comme « *the transformation of constitutional supremacy into judicial supremacy in the very process of enforcing the former*¹⁵³. » Pour les chercheurs tels Morton, Knopff et Manfredi, le conflit entre les institutions juridiques et parlementaires est quasi irrémédiable : l'antagonisme est tel que la finalité de l'un nie presque la finalité de l'autre. Des institutions juridiques et parlementaires fortes ne s'opposent toutefois pas nécessairement totalement : une vision agonique de leur coexistence est possible. Les réflexions de Rémillard sur les institutions nous permettront de voir comment ceci est possible.

¹⁵¹ Manfredi, *Canada and the Paradox of Liberal Constitutionalism. Judicial Power and the Charter*.

¹⁵² Manfredi, *Canada and the Paradox of Liberal Constitutionalism*, p. 9.

¹⁵³ Manfredi, *Canada and the Paradox of Liberal Constitutionalism*, p. 212.

Comme on peut le voir, la littérature universitaire en politique canadienne s'intéresse à un ensemble de conflits, en ayant pour but éventuel de les solutionner, de les régler. L'objectif normatif des solutions proposées diffère d'une famille conceptuelle à une autre. La prochaine section nous permettra de faire la lumière sur cet aspect, en plus d'explorer plus avant les solutions que chacun tente d'apporter aux conflits qu'ils soulèvent, des solutions d'ailleurs que nous situerons dans le registre de l'hospitalité et de l'amitié envers la différence.

L'hospitalité et l'amitié

L'hospitalité et l'amitié dans les rapports politiques, soit l'accueil et la célébration de la différence, font partie des finalités de plusieurs solutions présentées par les tenants de la politique de la reconnaissance, des théoriciens de l'économie politique et de l'institutionnalisme. Il s'agit pour eux de trouver des solutions aux conflits politiques tels qu'ils les identifient. Sur le plan identitaire, les diverses variantes de « solutions » aux conflits au Canada passent par différentes déclinaisons sur le ton du « multi » : multiculturalisme, multinationalisme, multilogue. On parle également de partenariat, de conversation, etc. Une des inspirations initiales pour cette formulation des années 1990 et au-delà est la notion de « diversité profonde » formulée par Charles Taylor, développée afin de penser les rapports entre le Canada et le Québec. Celle-ci renvoie à une distinction dans les sentiments d'allégeance présents dans une population donnée. Ainsi, pour Taylor, la diversité de premier niveau renvoie au fait qu'il y a « *great differences in culture and outlook and background in a population that nevertheless shares the same idea of what it is to belong to*

Canada. » La diversité profonde renvoie plutôt à l'idée qu'il y a au Canada « *a plurality of ways of belonging*¹⁵⁴. »

Le thème de la diversité traverse la majeure partie des propositions de projet d'avenir des tenants de la théorie de la reconnaissance. La question du multiculturalisme occupe une part centrale des travaux de Will Kymlicka, Ian Angus et Gerald Kernerman. Will Kymlicka réclame, en plus d'une adhésion au multiculturalisme, une prise de conscience « nationaliste » de la part des Canadiens anglophones¹⁵⁵. Il discute des vertus du fédéralisme multinational, afin de répondre aux préoccupations du Québec et des peuples autochtones¹⁵⁶. La clé pour que les Canadiens anglophones adoptent un modèle multinational pour le Canada réside dans deux éléments selon Kymlicka. Premièrement, il s'agit de démontrer que les Canadiens anglophones ont des intérêts communs en tant que communauté linguistique, des intérêts semblables à ceux des Québécois et des Premières nations vis-à-vis du maintien de leurs langues et cultures. Deuxièmement, il faut les convaincre que le fédéralisme multinational fournit l'expression la plus équitable et complète de ces intérêts¹⁵⁷. Cette proposition fait face à une certaine adversité provoquée par le peu de sentiment identitaire que les anglophones du Canada entretiennent en tant que communauté nationale distincte. Un projet politique décentralisateur symétrique selon Kymlicka ne répondrait pas non plus au besoin de reconnaissance du Québec en tant que communauté distincte. Il ne satisferait pas un grand nombre de Canadiens anglophones non plus, lesquels veulent agir collectivement en tant que communauté politique multiculturelle, pas nécessairement en tant que provinces

¹⁵⁴ Taylor, *Reconciling the Solitudes*, p. 182-183.

¹⁵⁵ Kymlicka, *Finding our Way*, p. 154-166.

¹⁵⁶ Kymlicka, *Finding our Way*, p. 138-141 et « Le fédéralisme multinational au Canada ».

¹⁵⁷ Kymlicka, *Finding our Way*, p. 155.

séparées. Les Canadiens anglophones « *want to deliberate together, and to make collective decisions, and to create and uphold collective institutions. That is, they too—like the Québécois—want to act as a nation*¹⁵⁸. »

Un tel idéal identitaire au Canada anglais pourrait plutôt s'incarner dans le multiculturalisme, selon Ian Angus¹⁵⁹. Ce sont ses réflexions sur la philosophie canadienne-anglaise et la contribution de celle-ci au nationalisme canadien-anglais qui l'amènent à cette proposition. En étudiant les œuvres de George Grant et d'Harold Innis, il cherche à démontrer qu'une philosophie canadienne-anglaise existe bel et bien. Cette philosophie aurait longtemps pris la forme d'un certain nationalisme de gauche. Suite à la perte de légitimité de ce nationalisme de gauche dans la foulée du libre-échange nord-américain, la philosophie canadienne-anglaise pourrait s'exprimer à travers une réflexion sur le multiculturalisme et l'écologie, « *two themes [...] deeply rooted in the self-conception of English Canada as a result of their convergence on a recognition of the strength of diversity*¹⁶⁰. »

Plus récemment, Gerald Kernerman propose l'idée de nationalisme multiculturel. Il remet en question les oppositions binaires qui mobilisent les débats identitaires au Canada, en particulier celles qui résultent des tensions entre les revendications sur les bases de l'égalité et de la différence. Sa perspective, influencée par une certaine lecture d'ouvrages identifiés au postmodernisme, à la littérature sur l'hybridité et à de nouveaux courants critiques dans le contexte canadien, l'amène à soutenir que la conversation canadienne

¹⁵⁸ Kymlicka, *Finding our Way*, p. 161.

¹⁵⁹ Angus, *A Border Within. National Identity, Cultural Plurality, and Wilderness*, p. 135-169.

¹⁶⁰ Angus, *A Border Within. National Identity, Cultural Plurality and Wilderness*, p. 205.

produit de l'unité malgré ou à travers l'opposition des idées, ce qu'il appelle « *the bind that ties*¹⁶¹. » Cette relation particulière entre la notion d'unité et de diversité résulte dans ce qu'il identifie comme le nationalisme multiculturel. Le nationalisme multiculturel est, plus qu'une idéologie fixe et identifiable, un site de contestation et de polarisation motivé par des perspectives mutuellement exclusives sur la façon de concevoir le Canada.

Un nombre important de chercheurs appuie l'idée au Canada du multinationalisme, combiné avec l'expression institutionnelle du fédéralisme asymétrique, dont Alain-G. Gagnon, James Tully et Jeremy Webber, un peu d'ailleurs à l'instar de Kymlicka sans faire toutefois autant appel aux débats sur le multiculturalisme. Alain-G. Gagnon s'affaire dans ses travaux des dernières années à démontrer les possibilités liées au paradigme du multinationalisme pour penser les rapports politiques au Canada et du fédéralisme asymétrique, comme façon de rendre sur le plan institutionnel les principes liés au multinationalisme¹⁶². Il cherche à mettre en lumière comment les revendications pour ou contre l'accommodement des minorités nationales, en ce qui concerne surtout le fédéralisme asymétrique, renvoient à des conceptions différentes du bien commun. En analysant les fondements de discours politiques normatifs, Gagnon met lui-même de l'avant une justification normative du fédéralisme asymétrique. « *Asymmetrical federalism is proposed as a political solution to changing political conditions, and is also intended as a model of*

¹⁶¹ Kernerman, *Multicultural Nationalism. Civilizing Difference, Constituting Community*, p. 4.

¹⁶² Gagnon, « The Moral Foundations of Asymmetrical Federalism: A Normative Exploration of the Case of Quebec and Canada » et « Undermining Federalism and Feeding Minority Nationalism : the Impact of Majority Nationalism in Canada ».

*empowerment*¹⁶³, » une perspective que Jeremy Webber avait d'ailleurs explorée en écho aux échecs des accords du lac Meech et de Charlottetown¹⁶⁴.

En plus d'introduire l'expression « conversation canadienne » pour parler du lien qui unit les habitants du Canada malgré et à travers ces multiples allégeances, Webber réclame le renforcement d'un fédéralisme asymétrique afin de tenir compte des identités locales et régionales. Dans la même foulée, Tully appuie la notion de multinationalisme particulièrement en réponse aux revendications du Québec et des peuples autochtones, à partir du multilogue et d'une perspective plus proche de la démocratie délibérative et de l'agonisme. Sa discussion du multinationalisme s'enracine dans sa lecture de la décision de la Cour suprême du Canada dans le *Renvoi relatif à la sécession du Québec*, rendu en 1998¹⁶⁵. Ce renvoi a été formulé par le gouvernement fédéral devant la Cour suprême du Canada afin de savoir si la sécession unilatérale du Québec était légale. La Cour a statué que le droit unilatéral de sécession n'est prévu ni dans la Constitution, ni en droit international, mais que ceci n'écarte pas la possibilité d'une sécession inconstitutionnelle qui serait jugée à l'aune de la communauté internationale, selon les principes de la légitimité et de la légalité à la lumière de la conduite du Canada et du Québec. De façon concomitante, Tully discute de l'idée d'auto-détermination, de laquelle émerge sa vision d'une société multinationale idéale. Le Canada est une société multinationale pour Tully du fait de la présence du Québec et des nations autochtones. À l'instar de Kymlicka, Tully jongle avec les notions de diversité culturelle et de diversité nationale.

¹⁶³ Gagnon, « The Moral Foundations of Asymmetrical Federalism: A Normative Exploration of the Case of Quebec and Canada », p. 336.

¹⁶⁴ Webber, *Reimagining Canada: Language, Culture, Community and the Canadian Constitution*.

¹⁶⁵ Cour suprême du Canada *Renvoi relatif à la sécession du Québec*, [1998] 2 R.C.S. 217.

*A multinational democracy is free and legitimate [...] when its constitution treats the constituent nations as peoples with the right of self-determination in some appropriate constitutional form, such as the right to initiate constitutional change. This enables them to engage freely in negotiations of reciprocal disclosure and acknowledgement as they develop and amend their modes of recognition and cooperation, in conjunction with the fair reconciliation of other forms of diversity*¹⁶⁶.

Outre le multinationalisme, l'idée du partenariat est abordée comme voie de sortie des conflits identitaires canadiens, par Guy Laforest, Michel Seymour, Joyce Green et John Borrows. Laforest propose l'idée du partenariat fondé dans l'amitié pour repenser la société politique canadienne¹⁶⁷. Selon lui, l'amitié et le partenariat représentent des formes de dialogue. Celui-ci est possible quand chaque partenaire – pour reprendre l'expression de Laforest, qu'il emprunte lui-même à Gadamer – évite de s'enfermer dans son propre langage et accepte de former un langage neuf. « Ce ne sera ni complètement le langage de l'Un, ni exclusivement celui de l'Autre. Ce sera donc celui du partenariat¹⁶⁸. » Il rappelle que c'est Pearson, sous l'influence d'André Laurendeau, qui a probablement le plus fait pour l'idée de partenariat au Canada. Il note que sur le plan de la philosophie, Charles Taylor et André Burrelle ont donné ses lettres de noblesse à cette idée comme moteur de l'organisation politique sur le plan fédéral, ce que nous verrons plus précisément dans le cas de Burrelle dans le dernier chapitre. Cette idée n'est pas seulement l'apanage des fédéralistes : les souverainistes en ont développé leur propre version, à travers les modèles de la souveraineté-association et de la souveraineté-partenariat. Pour Laforest, le partenariat offre une base fructueuse à partir de laquelle repenser le Canada, puisque non seulement il gagne en importance sur le plan international, mais il renvoie également à un cheminement historique indéniable. D'où l'idée qu'il met de l'avant de l'union trilatérale de partenariats, autrement

¹⁶⁶ Tully, « Introduction », p. 33.

¹⁶⁷ Laforest, « Se placer dans les souliers des autres partenaires dans l'union canadienne ».

¹⁶⁸ Laforest, « Se placer dans les souliers des autres partenaires dans l'union canadienne », p. 55.

dit un partenariat de partenariats. « L'Union canadienne fédère des provinces, nourrit le dialogue entre deux sociétés distinctes et abrite dans sa maison commune les peuples autochtones et ceux qui ont fait de l'Amérique septentrionale leur patrie¹⁶⁹. » Michel Seymour aborde cette question d'un point de vue davantage souverainiste en mettant de nouveau de l'avant l'idée de la souveraineté partenariat, une approche stratégique permettant de « démontrer le pragmatisme de l'approche souverainiste et [de] faire disparaître la peur qu'éprouvent certains Québécois » devant l'éventualité d'une indépendance face au Canada¹⁷⁰.

L'idée de partenariat est redéfinie par des penseurs du postcolonialisme afin de l'enraciner dans les traditions autochtones et d'indigéniser le Canada. Ainsi, Joyce Green propose une refonte de la relation entre peuples autochtones et pionniers. Elle réclame un dépassement de la fondation du Canada, une fondation marquée par une relation coloniale typique des États de pionniers¹⁷¹. Puisque l'idée de relation est le principe dynamique à l'intérieur des paradigmes des droits humains, du fédéralisme et de la citoyenneté, elle souhaite voir l'établissement d'une Bonne Relation (*Right Relation*), ancrée soit dans le droit international sur les droits humains et une politique consensuelle, soit qui émergerait « *as a negotiated and maintained process between a reconfigured postcolonial Canada and postcolonial, physically incorporated but conceptually separate, Aboriginal jurisdictions*¹⁷². » Cette autochtonisation de l'État ne peut se produire sans que le « palimpseste » sur lequel l'histoire du Canada a été écrite, effacée et réécrite, soit revu pour

¹⁶⁹ Laforest, « Se placer dans les souliers des autres partenaires dans l'union canadienne », p. 73.

¹⁷⁰ Seymour, *Le Pari de la démesure...*, p. 294.

¹⁷¹ Green, « Self-Determination, Citizenship, and Federalism: Indigenous and Canadian Palimpsest », p. 329-354.

¹⁷² Green, « Self-Determination, Citizenship, and Federalism: Indigenous and Canadian Palimpsest », p. 346.

mettre en lumière l'héritage colonial du pays¹⁷³. Pour Green tout comme pour Taiaiake Alfred, il n'y a d'envisageable que le dépassement de la situation actuelle et son remplacement par un État décolonisé. Alfred va même au-delà de cette proposition en rejetant les catégories conceptuelles propres au système politique colonial, soit un mouvement antiétatique orienté vers la reconnexion des peuples à leurs terres, la réunification de leurs communautés et la restauration de la sécurité culturelle pour les individus et les collectivités¹⁷⁴. Il n'y a pas de relation d'amitié et d'hospitalité envers l'Autre, l'ennemi politique, mais plutôt un rejet de cet Autre comme étant inadéquat pour amener l'accueil et la célébration de la différence. John Borrows abonde davantage dans le sens de Green, c'est-à-dire qu'il ne rejette pas nécessairement les catégories analytiques du système colonial. Il milite afin d'augmenter le contrôle autochtone dans les affaires canadiennes, par le moyen d'une reterritorialisation de la citoyenneté autochtone et d'une « fédéralisation » de la politique avec la terre. Il veut créer un espace favorable à l'avènement de chefs, de perspectives et d'idéologies autochtones qui s'approprieraient les institutions politiques, juridiques, sociales, économiques et scientifiques du pays¹⁷⁵. Borrows cherche donc à aménager le système établi pour répondre à sa perspective, dans un rapport relativement agonique avec celui-ci.

Les tenants de l'économie politique posent un diagnostic très critique sur l'idéologie dominante dans laquelle les rapports politiques évoluent au Canada et s'inscrivent dans un antagonisme plus aigu que la majeure partie des théoriciens de la reconnaissance, à

¹⁷³ Green, « Autodétermination, citoyenneté et fédéralisme : pour une relecture autochtone du palimpseste canadien », (*NDLR : cet article représente une version remodelée de l'article paru dans la compilation Reconfiguring Aboriginal-State Relations*, mais n'est pas une traduction directe de celui-ci).

¹⁷⁴ Alfred, *Wasáse...*, p. 206.

¹⁷⁵ Borrows, *Recovering the Resurgence of Indigenous Law*, p. 140.

l'exception probablement de certains théoriciens du postcolonialisme. Afin de contrer l'idéologie dominante, ils formulent en effet des solutions allant d'une prise de conscience plus critique face à la domination de la bourgeoisie, à un parti-pris pour l'autodétermination et à l'arrimage de l'économie avec l'écologie. Premièrement, Garth Stevenson nous rappelle que les tenants de l'économie politique canadienne doivent tout d'abord prendre mieux en compte le fédéralisme du pays et donc développer une théorie marxiste de l'État qui fasse preuve d'une meilleure compréhension des relations fédérales-provinciales¹⁷⁶. Une telle compréhension permettrait d'invalider l'idée, chère aux tenants des théories identitaires et de la reconnaissance, que les gouvernements provinciaux doivent détenir davantage de pouvoir afin de mieux exprimer leurs identités et cultures distinctes. Ainsi, « *Canadians, and Canadian socialists in particular, should be wary of ideas that may be no more than rationalizations for vested economic and institutional interests*¹⁷⁷. » Bien que les différences culturelles soient parfois réelles, comme dans le cas du Québec et du reste du Canada, elles ne peuvent pas expliquer la totalité des divisions et conflits entre les divers paliers gouvernementaux.

Les conflits dans le fédéralisme s'expliquent également à la lumière des intérêts et luttes de classes. À ce titre, comme Rianne Mahon l'explique, la plupart des théoriciens marxistes s'entendent pour dire que l'État est capable d'autonomie relative, c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessairement l'instrument d'une classe sociale, mais plutôt l'organisateur de l'hégémonie présente dans une société : l'État est un ensemble de relations¹⁷⁸. Chez les

¹⁷⁶ Stevenson, « Federalism and the Political Economy of the Canadian State ».

¹⁷⁷ Stevenson, « Federalism and the Political Economy of the Canadian State », p. 73.

¹⁷⁸ Mahon, « Canadian Public Policy: the Unequal Structure of Representation », p. 169. Elle y propose la définition suivante de l'État: « *The structure of the state is nothing but the mediated expression of basic socio-*

libéraux, l'État est neutre vis-à-vis de ces conflits de classe, chez les marxistes, il travaille à maintenir le mode de production et le contexte de domination et d'exploitation dans lequel ces conflits s'expriment¹⁷⁹. La porte de sortie face à un tel contexte est pour les tenants de l'économie politique beaucoup plus radicale que la réforme des institutions : la bataille pour l'auto gouvernement, une position normative qui vise l'amitié et l'hospitalité envers la différence, mais qui n'est pas dans un rapport agonique avec le système politique en place. Il s'agit pour la société de se regrouper en communauté cohérente et de gagner le droit à l'autodétermination indépendamment de l'État¹⁸⁰. Au cœur de l'économie politique canadienne, on retrouve un appel à la résistance, à un changement radical de paradigme, suite à un jugement antagonique face au conflit qui existe entre le capitalisme et la société bourgeoise et la position normative critique des tenants de l'économie politique.

Plusieurs propositions ont été formulées dans les dernières années pour faire aboutir les idéaux propres à la critique sociale formulée par l'économie politique : la pensée écologique offrirait pour certains un point de départ¹⁸¹, pour d'autres, il s'agit d'organiser la classe ouvrière – particulièrement à travers les syndicats – pour libérer son potentiel révolutionnaire et transformateur¹⁸². Ailleurs, l'économie politique s'allie aux critiques postcolonialistes et cherche à aller au-delà des prescriptions pour l'autonomie gouvernementale, dans le contexte autochtone, pour demander une véritable mobilisation autour de la notion de souveraineté et de citoyenneté, et ce, pour l'ensemble du Canada¹⁸³.

economic inequalities as these are manifested politically, in the various forms and levels which the class struggle assumes at a particular point in time in a given society. »

¹⁷⁹ Mahon, « Canadian Public Policy: the Unequal Structure of Representation », p. 193.

¹⁸⁰ Loney, « A Political Economy of Citizen Participation ».

¹⁸¹ Adkin, « Ecology, Political Economy, and Social Transformation ».

¹⁸² Gindin et Stanford, « Canadian Labour and the Political Economy of Transformation ».

¹⁸³ Green, « Decolonization and Recolonization in Canada ».

Cette mobilisation se fait, pour revenir à notre grille d'analyse, dans l'optique d'un accueil et d'une célébration des différentes visions du monde présentes au pays. Joyce Green propose ainsi un vaste programme tiré de sa critique de l'ordre politico-économique canadien. Elle suppose tout d'abord qu'il y a un potentiel de développement de solidarités inter-mouvements, c'est-à-dire entre les groupes autochtones, les militants altermondialistes, écologistes, féministes et ouvriers et même avec les partis politiques. Ensuite, elle souhaite voir une confrontation de l'histoire canadienne telle qu'elle est habituellement racontée et une compréhension accrue de celle-ci du point de vue des défavorisés. Elle souhaite voir s'implanter une volonté collective de transformation des institutions politiques basée sur une compréhension de l'histoire du point de vue du défavorisé et sur un objectif futur d'équité et de justice, afin de revoir les modes de représentation politique, refaire le partage des compétences gouvernementales, le mode d'attribution des subventions gouvernementales et l'engagement tous azimuts envers le capitalisme. Enfin, elle milite pour une acceptation de la politique par les mouvements sociaux comme étant tout aussi légitime que la politique par les partis politiques¹⁸⁴.

Comme nous le rappellent William K. Carroll et Elaine Coburn, la nouvelle économie politique canadienne partage avec l'activisme des mouvements sociaux l'objectif, explicitement activiste et normatif, de développer une gauche dynamique et puissante au Canada. En fait, on parle ici d'une relation dialogique entre l'activisme des mouvements sociaux et l'économie politique au Canada¹⁸⁵. Cette relation dialogique vise à révéler l'antagonisme entre la volonté de résistance et de renversement de la société actuelle et le

¹⁸⁴ Green, « Decolonization and Recolonization in Canada », p. 71.

¹⁸⁵ Carroll et Coburn, « Social Movements and Transformation ».

cadre idéologique qui guide cette société, un antagonisme irrécyclable, irrémédiable, sans possibilité de compromis agonique.

Chez les institutionnalistes, les solutions aux problèmes politiques et constitutionnels canadiens passent par une réforme des institutions dans le sens d'une plus grande flexibilité et représentativité afin de mieux tenir compte des intérêts provinciaux et des différents sentiments d'allégeance présents au Canada, ou par un renforcement des institutions parlementaires. Ainsi, Richard Simeon note en 1980 que les ratés du fédéralisme de coopération pourraient être résolus au moyen d'un renforcement du rôle de coordonnateur du gouvernement fédéral et par une plus grande valorisation du rôle intégrateur du Parlement¹⁸⁶. Deux décennies plus tard, il note que le fédéralisme de coopération est toujours de mise, bien qu'il ne soit pas hégémonique sur le plan de la pratique du fédéralisme au Canada. Il vient compléter la pratique institutionnelle plus prégnante du fédéralisme exécutif, lequel serait une forme de diplomatie intraétatique entre les représentants des gouvernements fédéraux et provinciaux. Pour Simeon, il s'agit de mettre en place une pratique politique de coopération, malgré et à travers les différences tant identitaires que géographiques, afin que ces différences puissent s'exprimer et minimiser les risques d'antagonisme que leur rencontre peut provoquer.

Les solutions aux divers conflits ne résident pas que dans l'expression institutionnelle du fédéralisme. Alan Cairns propose, dans le contexte des revendications des peuples autochtones et de ses réflexions sur les rapports entre le politique et les tribunaux de veiller à maintenir des institutions favorisant une citoyenneté canadienne forte. Il se penche, entre

¹⁸⁶ Simeon, « Intergovernmental Relations and the Challenges to Canadian Federalism ».

autres, sur les moyens d'accommoder les demandes des peuples autochtones tout en veillant à ne pas affaiblir le principe d'une citoyenneté commune¹⁸⁷. Cairns cherche à formuler une vision des rapports entre Autochtones et non-Autochtones qui fasse contrepoids au fédéralisme de traité et à l'idée de l'État multinational, lesquels selon lui « *can only reduce our feelings of responsibility for each other and our willingness to share. [...] They also imply that our relations are community relations, not those of shared citizenship*¹⁸⁸. » Il ne s'agit pas d'accueillir et de célébrer la différence, mais de maintenir et renforcer les institutions de citoyenneté et veiller à mettre en place des mesures de reconnaissance minimale de la diversité des visions du monde présentes au Canada. L'objectif normatif dans les travaux de Cairns n'est pas l'amitié et l'hospitalité envers la différence, mais bien la résolution de conflits politiques par le développement d'institutions encourageant la citoyenneté commune et l'adhésion à un projet collectif commun, une solution somme toute uniformisante. Selon Cairns, la citoyenneté est l'institution par excellence, où les individus développent une motivation commune pour former un vivre-ensemble cohérent et capable de se reproduire dans le temps et l'espace. Il s'agit de faire place au sentiment d'allégeance complexe des Autochtones envers le Canada *et* leur communauté et leur culture autochtones, tout en s'assurant que ce sentiment d'allégeance s'exprime à l'intérieur du pays.

D'autres institutionnalistes sont préoccupés par le rapport entre les tribunaux et les institutions parlementaires. Ces chercheurs dénoncent la place grandissante des tribunaux, du discours des droits et des groupes d'intérêts qui l'utilisent. Pour contrer cette tendance, Morton et Knopff suggèrent de renforcer la démocratie représentative et le système de poids

¹⁸⁷ Cairns, *Citizens Plus. Aboriginal Peoples and the Canadian State*.

¹⁸⁸ Cairns, *Citizens Plus*, p. 7.

et contrepoids, une façon plus efficace de protéger les droits que le développement de chartes de droits¹⁸⁹. Au-delà d'intervenants d'opinion semblable qui blâment la domination des tribunaux sur un manque de leadership individuel de la part des politiciens, Knopff et Morton croient que la « paralysie » législative est une caractéristique institutionnelle et que

[L]egislative non-response in the face of judicial activism is the normal response in certain circumstances. When the issue in play cross-cuts and divides a government caucus, the political incentive structure invites government leaders to abdicate responsibility to the courts, perhaps even more so in a parliamentary than in a presidential system¹⁹⁰.

Leur proposition est donc de renforcer les mécanismes propres au dialogue et à la délibération dans les institutions parlementaires afin de redonner aux gouvernements leur rôle de forum de discussion souverain. Le rapport entre les tribunaux et les institutions parlementaires est antagonique dans le travail de Morton et Knopff. Et les solutions envisagées ne visent pas une meilleure cohabitation des deux sphères de pouvoir mais bien une tentative pour reprendre aux tribunaux un pouvoir perdu. Pour eux, la démocratie, l'accueil et la célébration de la différence seraient mieux servis par des institutions parlementaires fortes. Toutefois, l'accueil et la célébration de la différence ne sont pas nécessairement les objectifs normatifs des propositions de Morton et Knopff. Il s'agit plutôt pour eux de favoriser, à l'instar de Cairns, une démocratie de l'égalité formelle où le débat et la délibération dans l'arène parlementaire doivent prévaloir comme modes de résolution des conflits et façons d'accommoder la différence.

Conclusion au chapitre

¹⁸⁹ Morton et Knopff, *The Charter Revolution & the Court Party*, p. 152-153.

¹⁹⁰ Morton et Knopff, *The Charter Revolution & the Court Party*, p. 166.

Ce chapitre visait à comprendre le contexte dans lequel les trois penseurs dans l'action que nous étudions ont évolué ainsi que le portrait conceptuel au Canada en matière de conflit, d'amitié et d'hospitalité. Il s'agissait de comprendre que le domaine de la politique constitutionnelle canadienne est caractérisé par des conflits à degrés d'antagonisme multiples, des conflits identitaires, économiques et institutionnels, particulièrement en ce qui concerne les peuples autochtones, le Québec, les minorités immigrantes et les diverses régions et provinces du Canada. Divers diagnostics sont proposés par des chercheurs tant en science politique, qu'en droit et qu'en histoire. On parle de l'absence d'identité nationale canadienne-anglaise, l'idée de l'identité canadienne incapable de prendre en compte les divers niveaux d'allégeance nationale ou même à dépasser son caractère foncièrement colonialiste. En matière d'économie politique, les chercheurs canadiens s'intéressent à la dépendance du Canada envers les marchés extérieurs, à la structure des intérêts économiques et de classe qui influent sur la politique canadienne, à une remise en question totale de l'idéologie capitaliste dominante, particulièrement parmi la nouvelle économie politique. Sur le plan institutionnel, on parle de tensions entre la sphère politique et juridique, d'arrangements institutionnels qui contribuent à la fragmentation identitaire plutôt qu'à la consolidation citoyenne, de pratiques fédéralistes unitaires qui nuisent à l'expression de la diversité présente au Canada. Ces trois écoles cherchent, chacune à leur façon, à trouver des solutions à ces conflits et d'accommoder les groupes identitaires qui expriment ces revendications, en équilibre précaire avec d'autres priorités. Les théoriciens de la reconnaissance cherchent à accueillir et célébrer la différence identitaire tout en ayant un parti-pris normatif pour l'égalité, la liberté, l'harmonie, l'unité, le contrôle, à l'exception des théoriciens postcoloniaux qui cherchent, un peu à l'instar des tenants de l'économie politique, à transformer le système politique canadien pour faire place à une véritable

décolonisation de celui-ci. Les théoriciens du postcolonialisme et de l'économie politique ont toutefois les mêmes objectifs normatifs que les tenants de la théorie de la reconnaissance : leur attitude face au statu quo est toutefois résolument plus antagoniste que les institutionnalistes et plusieurs théoriciens de la reconnaissance. Les institutionnalistes débattent de l'accommodement des différences identitaires et des intérêts gouvernementaux à travers les institutions, en équilibre avec d'autres préoccupations, telle la santé des institutions parlementaires, de la démocratie canadienne et parfois également de l'unité canadienne. Les théoriciens de l'économie politique quant à eux s'intéressent aux conflits économiques et de classe et, dans la nouvelle économie politique, à l'imbrication des revendications identitaires et économiques et le rapport entre ces revendications et le système capitaliste. Leur solution, motivée principalement par l'atteinte de l'égalité, est de se tourner soit vers la social-démocratie, soit vers des mesures plus radicales pour jeter à bas les fondements du système capitaliste.

Pour revenir à notre grille d'analyse présentée dans le chapitre précédent, quelle forme prendrait une politique du conflit, de l'hospitalité et de l'amitié suite à l'examen de la littérature universitaire en politique canadienne ? La littérature universitaire met en lumière la difficulté de penser les conflits politiques, qu'ils viennent d'antagonismes identitaires, économiques, idéologiques ou institutionnels et leur résolution agonique. Certains de ces conflits sont tellement aigus qu'ils sont impossibles à envisager dans un mode agonique, de réconciliation hospitalière et amicale. D'ailleurs, l'agonisme est difficile à conceptualiser dans la pratique politique : l'amitié et l'hospitalité en politique ne visent pas nécessairement l'expression continue, mais agonique du conflit. Elles visent plutôt la résolution, *une bonne fois pour toutes* de l'antagonisme, le dépassement du conflit pour atteindre l'harmonie. En

effet, le biais normatif de la plupart des chercheurs abordés dans ce chapitre est d'atteindre soit la liberté, soit l'égalité, soit la justice. La réalité est que, peu importe l'ordre politique établi, à la suite de la résolution d'un antagonisme, pour reprendre la perspective de Tully, la reconnaissance est toujours partielle, partielle, temporaire et contestable. Le pouvoir n'est jamais également réparti dans une société donnée. Bien que se penchant sur le conflit, la littérature canadienne fait peu de cas du rôle clé de celui-ci dans la démocratie.

En effet, de quelle façon les conflits s'exprimeraient-ils dans un régime décolonisé ? Dans un partenariat de partenariats pour reprendre l'expression de Laforest, le conflit serait-il évacué ? Si oui, quelles seraient les conséquences pour la démocratie, si on accepte la perspective mouffienne selon laquelle le conflit est essentiel à la démocratie ? Sinon, quelles seraient les nouvelles bases d'expression du conflit ? En serait-on rendu à de simples expressions institutionnelles du conflit ? Les antagonismes identitaires n'existeraient donc plus ? Sur le plan institutionnel, si le pouvoir était de nouveau rediriger vers les institutions parlementaires au détriment des tribunaux, selon la perspective de Manfredi, Morton et Knopff, n'y aurait-il plus jamais de tensions entre les groupes sociaux qui ne se sentent pas protégés ni entendus par les institutions parlementaires ? L'adoption de la social-démocratie ou de l'auto gouvernement dans la perspective d'économie politique résulterait-elle dans une répartition égale du pouvoir et donc des conflits politiques inexistantes ? Nous n'avons pas de réponses à ces questions, mais nous sommes toutefois en droit de s'interroger sur la façon dont l'agonisme peut être véhiculé dans les perspectives universitaires canadiennes ou la forme qu'il peut prendre dans la pratique politique. En sommes-nous à abonder dans le sens de Jeremy Webber qui note que « *We are caught between a practice that can be responsive*

*to the complexity of our community and a theory that makes us profoundly doubt that practice*¹⁹¹ » ?

Le jugement normatif associé à l'analyse et l'observation politiques au Canada démontre que les chercheurs diagnostiquent le conflit, mais ne le valorisent pas, à l'exception peut-être de Kernerman qui parle du « *bind that ties*¹⁹² » et de Richard Simeon qui constate l'importance du conflit dans une fédération. Le conflit n'est pas compris comme étant fondamental à l'expression de la démocratie, ou du moins, n'est pas théorisé comme tel. Un pays aussi complexe que le Canada ne peut et ne doit pas faire l'économie du conflit : les politiciens, analystes et observateurs doivent seulement faire la part des choses pour s'assurer que l'antagonisme ne soit pas le registre habituel à partir duquel le conflit s'exprime.

Turpel, Rémillard et Burelle ont évolué dans un contexte marqué par le conflit, mais également par des tentatives renouvelées d'accommodement, plus ou moins efficaces et réussies selon le point de vue adopté. On note ainsi une approche pour le moins étagée en matière de reconnaissance des revendications identitaires, sociales et économiques, voir une résistance à celles-ci de la part du gouvernement fédéral. L'approche agoniste que nous avons utilisée afin de s'intéresser plus particulièrement aux conflits qui caractérisent la vie politique canadienne et aux diverses tentatives d'accueil et de célébration de la différence met en lumière un blocage entre l'expression du conflit et une réaction agonique d'amitié et d'hospitalité envers l'adversaire. On peut donc se demander si ce blocage au niveau de la réaction signifie que le conflit demeure dans un registre quelque peu antagonique. Nous

¹⁹¹ Webber, *Reimagining Canada. Language, Culture, Community and the Canadian Constitution*, p. 23.

¹⁹² Kernerman, *Multicultural Nationalism. Civilizing Difference, Constituting Community*, p. 4.

disons quelque peu, car il ne s'agit pas ici d'un conflit armé, sanglant, mais bien d'un refus constant d'accommodement de la différence, dans le cas des revendications des francophones et encore plus évidemment dans le cas de celles des peuples autochtones. L'antagonisme se caractérise par un refus d'admettre la légitimité de l'existence de l'Autre. Le refus répété de répondre aux revendications des francophones du Québec et d'ailleurs au Canada et des peuples autochtones s'apparente ainsi à un refus d'admettre la légitimité de l'existence de l'Autre.

Il y a donc un manque d'attitude agonique face au conflit que les universitaires diagnostiquent en politique canadienne : non seulement on ne juge pas le conflit pour ce qu'il est, une force motrice de la démocratie, mais on réagit parfois de façon totalement antagonique par rapport aux revendications de l'Autre. En plus, les solutions envisagées, bien que cherchant à faire place à l'amitié et à l'hospitalité, font pour la plupart l'impasse sur la prégnance du conflit qui résultera de tout accommodement. Les prochains chapitres nous permettront de voir ce que Turpel, Burelle et Rémillard perçoivent comme les grandes sources de conflit au Canada, particulièrement en matière des raisons d'être du Canada et de leur interprétation passée, actuelle et future de la vie politique au pays. Nous verrons comment ils tentent de résoudre ces conflits et quels sont leurs présupposés normatifs en la matière, en plus de voir de quelle façon ils caractérisent le rapport de force qui existe entre le Canada anglais, le Québec, les autres francophones et les peuples autochtones.

Chapitre 3 – La contribution philosophique de Turpel, Rémillard et Burelle

Dans le chapitre précédent, nous avons commencé à aborder les travaux de Rémillard, Burelle et Turpel, en présentant un survol et une conceptualisation de la littérature universitaire qui étudie les mêmes questions que les trois penseurs dans l'action. Ceci nous a permis non seulement de structurer cette littérature, mais surtout, de voir quelles sont les formes du conflit et des solutions à celui-ci proposées par les analystes de la vie politique canadienne. Ceci nous a permis de mettre la table, sur le plan conceptuel, pour l'analyse que nous nous apprêtons à faire dans ce troisième chapitre. Nous avons constaté que le conflit prend diverses formes dans la littérature politique universitaire au Canada : identitaire, économique, institutionnel. Les solutions envisagées cherchent chacune à leur façon à accueillir et à célébrer la différence, soit par l'entremise d'une transformation de l'identité canadienne – généralement anglophone – soit par le développement d'une identité multinationale, multiculturelle ou partenariale, soit par le renforcement d'institutions communes, parlementaires et citoyennes, soit par une refonte de l'ordre économique et idéologique canadien.

On observe ainsi une gradation autour de la posture normative adoptée vis-à-vis du conflit et de la façon de le régler. Plusieurs des théoriciens de la reconnaissance identifient un conflit relativement antagonique sur le plan identitaire au Canada, un conflit toutefois réconciliable dans les paramètres généraux du pays. Une exception notable dans ce groupe se trouve parmi les tenants du postcolonialisme, qui dénoncent et rejettent l'ordre établi au Canada, et souhaitent établir un ordre complètement nouveau, basé sur l'auto gouvernement. Leurs réactions au conflit ont toutes le même objectif normatif, soit de reconnaître la

différence, valoriser la diversité et trouver une façon pour qu'elle s'exprime pleinement dans la sphère sociale et politique. Toutefois, nous notons qu'il y a très peu de problématisation du rôle du conflit dans un tel ordre nouveau. Même chose pour les tenants de l'économie politique, lesquels cherchent à remplacer complètement le système idéologique et de production qui a cours au Canada pour créer un ordre plus juste, équitable et libre, sans toutefois offrir d'analyse de quelle place ce nouveau système ferait au conflit et quelle forme ce conflit prendrait. Les institutionnalistes sont probablement les moins antagoniques dans leur diagnostic du conflit et leur réaction face à l'ordre établi : ils voient les institutions comme des mécanismes de régulation des conflits et des tensions présents dans un régime démocratique. Il ne s'agit pas de rejeter le statu quo mais bien de remodeler les institutions en fonction de priorités normatives précises.

C'est à ce titre que les institutionnalistes ont des priorités normatives différentes de celles des théoriciens de la reconnaissance et de l'économie politique : plusieurs des institutionnalistes visent avant tout l'ordre, l'harmonie, le renforcement de la citoyenneté et des normes d'appartenance, des perspectives qui entretiennent une certaine méfiance face à la différence et la diversité. Cette perspective risque de perpétuer le conflit antagonique, sans toutefois que ces théoriciens s'interrogent sur les conséquences de leurs présupposés normatifs sur la forme prise par le conflit et sur les effets de sa prégnance dans la démocratie canadienne.

Le chapitre que nous entamons permettra d'approfondir ces propos, en examinant en détail la pensée philosophique de Mary Ellen Turpel, Gil Rémillard et André Burelle, des participants directs à la politique canadienne en plus d'être des universitaires accomplis.

Nous interrogerons dans ce chapitre les traditions philosophiques qui fondent leurs points de vue sur la vie politique canadienne. Nous tenterons ainsi de comprendre ce que ces traditions philosophiques considèrent comme le conflit et les solutions à y apporter, en plus de nous interroger sur la valeur normative associée au conflit dans ces traditions philosophiques et par conséquent dans les travaux de nos trois penseurs dans l'action, ou du moins dans la façon dont ils dialoguent avec la tradition philosophique dont ils sont issus. La question principale que nous nous poserons est la suivante : quelles sont les filiations philosophiques de Mary Ellen Turpel, André Burelle et Gil Rémillard et comment ces trois penseurs dans l'action s'insèrent-ils dans les débats sur le conflit et les solutions à celui-ci que ces traditions philosophiques tentent de mettre en sens ? Notre réponse préliminaire prend la forme suivante. Le postcolonialisme de Turpel, le personnalisme de Burelle et le fédéralisme classique de Rémillard présentent chacun des facettes des divers conflits politiques au Canada et par le fait même dans les sociétés humaines en général, facettes que nous avons commencé à explorer dans le chapitre précédent. Toutefois, cet attrait pour le conflit est caractérisé par une recherche de solutions qui elles aussi font preuve d'une vision normative qui ne prend pas véritablement en compte la prégnance du conflit dans les rapports politiques tel qu'ils s'expriment dans quelque régime que ce soit.

Notre démonstration se déroulera comme suit. Nous aborderons chaque penseur dans l'action un par un, en expliquant la philosophie qui guide leur pensée et en faisant ressortir la façon dont le conflit et les solutions aux conflits sont envisagés dans leur approche philosophique respective. Ce chapitre nous donnera la chance d'explorer le côté plus « universalisable » de la pensée de ces auteurs, c'est-à-dire les parties de leur pensée qui ne portent pas nécessairement directement sur le Canada, mais bien sur une discussion plus

générale sur les rapports identitaires, la vie politique et la vie en société en général. Les deux prochains chapitres se consacreront davantage à la partie de leur pensée qui porte directement sur le Canada, soit leur vision du passé et de l'avenir de celui-ci.

Mary Ellen Turpel

Dans un article intitulé « *Home/Land* », Turpel indique que ses racines intellectuelles proviennent en partie de la philosophie féministe, des études juridiques critiques et des critiques culturelles de la doctrine juridique et des institutions juridiques, en particulier la littérature provenant des « marginaux » (*outsiders*), des femmes, des gens de couleur, des représentants des peuples autochtones¹⁹³. C'est une universitaire engagée qui s'inscrit directement dans la perspective postcoloniale discutée dans le chapitre précédent. En bonne élève du postcolonialisme, elle évite de tenir un propos universalisant. Elle se fait un point d'honneur de bien situer sa perspective, celle d'une femme crie née en Saskatchewan ayant vécu les effets du colonialisme canadien, afin que ses observations soient comprises dans ce contexte. Il est donc difficile de séparer sa pensée philosophique du contexte dans lequel est née cette pensée et de faire ressortir les catégories à portée plus universelle. Ses écrits peuvent sans doute servir d'enseignements pour des critiques du colonialisme dans d'autres sociétés. Ses travaux en matière de constitutionnalisme comportent ainsi trois objectifs principaux : la remise en question de l'ordre culturel, politique et philosophique imposé par les colonisateurs européens à leur arrivée dans l'Île de la Grande Tortue, la revalorisation des traditions juridiques autochtones et l'établissement d'un ordre politique dans lequel les

¹⁹³ Turpel, « *Home/Land* », p. 18, note 2.

peuples autochtones seraient autonomes sur le plan gouvernemental, mais contribueraient également à l'ordre politique pancanadien.

Sa remise en question de l'ordre culturel, politique et philosophique passe d'abord et avant tout par un examen du contexte juridique qui prédomine au Canada, particulièrement depuis la mise en place de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Pour Turpel, la situation politique des peuples autochtones ne peut être comprise qu'en reconnaissant l'existence d'un régime colonial qui a supplanté les pratiques et institutions autochtones pour instaurer une culture politique et juridique étrangère et un ordre culturel nouveau¹⁹⁴. Lorsque cette prémisse de base est établie, il s'agit pour Turpel de remonter la filière coloniale pour voir comment le droit fonctionne pour maintenir une hégémonie coloniale. L'objectif de la démarche intellectuelle de Turpel est de révéler au grand jour les éléments opprimants du régime colonial afin de le renverser¹⁹⁵. Turpel juge le conflit au Canada de façon antagonique. Le régime en place est irréconciliable avec les objectifs normatifs d'autonomie gouvernementale, d'accueil et de célébration de la diversité et des aspirations des peuples autochtones. Il faut revoir complètement ce régime pour procéder véritablement à la décolonisation du Canada. C'est un antagonisme irréconciliable, un conflit irrésoluble qui occupe le centre de la pensée philosophique de Turpel.

Quels sont les éléments opprimants du régime colonial ? Premièrement, le système colonial dans lequel les Premières nations vivent est marqué par la recherche de l'égalité. Cette quête pour l'égalité est opprimante, car elle se fait à partir de mauvaises prémisses.

¹⁹⁴ Turpel, « Home/Land », vol. 10, p. 18.

¹⁹⁵ Turpel, « Home/Land », p. 19.

Turpel rappelle que dans la communauté crie dont elle est issue, « [e]quality is not an important political or social concept. [...] Equality is simply not the central organizing political principle in our communities. It is frequently seen by our Elders as a suspiciously selfish notion¹⁹⁶. » Ainsi, la quête d'égalité qui est au cœur de la démarche définie dans la *Charte canadienne des droits et libertés*, ne correspond pas à l'éthique de plusieurs des peuples autochtones présents sur le territoire canadien. En fait, la *Charte* représente un bon exemple de l'idée d'autorité culturelle, un paradigme qui renvoie à l'essence même du régime colonial canadien et à l'essence d'ailleurs de la plupart des régimes coloniaux du monde¹⁹⁷. Dans le contexte de l'analyse de textes juridiques, Turpel explique que l'autorité culturelle se définit comme « *the authority which one culture is seen to possess to create law and legal language to resolve disputes involving other cultures and the manner in which it explains (or fails to explain) and sustains its authority over different peoples*¹⁹⁸. » L'éthique qui sous-entend les rapports interpersonnels et politiques des Premières nations est selon Turpel plus « communautarienne » dans le sens d'une éthique de responsabilités envers le peuple, tel que les enseignements traditionnels et les expériences de vie le prescrivent¹⁹⁹. Ceci s'oppose à une éthique plus orientée vers les droits et libertés, dans le monde allochtone blanc. Par conséquent, le conflit majeur qui préoccupe Turpel, du moins sur le plan normatif, est l'opposition d'un principe normatif de droits, de libertés et d'égalité chez les allochtones, à un principe de responsabilité collective chez les peuples autochtones.

¹⁹⁶ Turpel, « Review Essays: Patriarchy and Paternalism : The Legacy of the Canadian State for First nations Women », p. 179-180.

¹⁹⁷ Turpel, « Aboriginal Peoples and the Canadian *Charter*: Interpretive Monopolies, Cultural Difference ».

¹⁹⁸ Turpel, « Aboriginal Peoples and the Canadian *Charter*... », p. 4.

¹⁹⁹ Turpel, « Review Essays. Patriarchy and Paternalism... », p. 180.

Le projet politique auquel Turpel prend part est celui d'une quête pour l'obtention d'une légitimité égale pour les cultures et systèmes politiques autochtones comparable à la légitimité attribuée soit aux perspectives anglo-canadiennes, dans le contexte canadien, soit aux systèmes majoritaires présents dans d'autres régimes coloniaux²⁰⁰. Cet objectif est somme toute relativement agonique car il ne s'agit pas de fondre les divers horizons culturels en un seul, mais bien de reconnaître la légitimité de l'existence et des demandes des peuples autochtones : l'harmonie, l'ordre ne sont pas les horizons normatifs vers lesquels Turpel se tourne, mais bien l'affirmation de la légitimité de l'existence de l'Autre. On pourrait donc dire, pour l'instant, que Turpel semble en réaction antagonique vis-à-vis du système en place, en souhaitant le rejeter entièrement, tout en souhaitant l'établissement d'un régime agonique, c'est-à-dire capable d'accueillir et de célébrer la différence sans chercher à la fusionner dans un tout consensuel. Nous approfondirons cet aspect dans le dernier chapitre.

Une deuxième caractéristique du régime colonial dans lequel vivent les Premières nations est une conséquence de la première caractéristique : la quête d'égalité renvoie à une volonté d'homogénéisation culturelle, volonté qui s'exprime trop souvent à travers la violence envers les personnes d'origine autochtone et leurs communautés. L'homogénéisation culturelle opère à travers une multitude d'insensibilités vis-à-vis des différences culturelles, lesquelles s'expriment à divers niveaux. C'est dans la sphère constitutionnelle que Turpel tente principalement de déconstruire ces insensibilités. Elle explique tout d'abord que la Constitution canadienne met de l'avant un discours uniformisant et un appareil conceptuel qui néglige complètement les paradigmes autochtones. Elle offre comme exemple le préambule de la première partie de l'*Acte constitutionnel de 1982*. Ce

²⁰⁰ Turpel, « Review Essays. Patriarchy and Paternalism... », p. 183.

préambule se lit comme suit : « Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit²⁰¹ ». Ce préambule fait dire à Turpel que les peuples autochtones font face à

a story of monocultural dominance suggesting that Canada is, for purposes of constitutional analysis, to be seen as having been established, exclusively, on principles that recognize the supremacy of God and the rule of law, and left with irreconcilable differences. It seems clear that for the purposes of Aboriginal peoples, anything other than a fictional reading of the preamble would represent a kind of cultural hegemony²⁰².

Les insensibilités aux différences culturelles qui mènent à une homogénéisation et à une oblitération des présences autochtones s’observent également dans le paradigme du multiculturalisme dans un contexte de bilinguisme officiel²⁰³, questions sur lesquelles nous reviendrons d’ailleurs dans le prochain chapitre.

C’est ainsi que Turpel pose une question centrale à sa démarche intellectuelle et politique. Jusqu’à quel point le système constitutionnel canadien est-il capable, sur le plan idéologique, de reconnaître les différences culturelles²⁰⁴ et par conséquent, d’un point de vue universalisable, jusqu’à quel point les régimes constitutionnels dans le monde font-ils place à la diversité telle que portée par les peuples colonisés de la planète ? En fait, c’est tout le discours des droits – présent non seulement au Canada, mais partout dans les régimes occidentaux – qui pose problème selon Turpel, par son caractère hégémonique et monopolisant. Celui-ci fonctionne selon des prémisses inconnues des peuples autochtones, « *within a predetermined mode of reasoning, central to Anglo-European legal discourse, of*

²⁰¹ Canada. Ministère de la Justice du Canada, « Loi constitutionnelle de 1982 ».

²⁰² Turpel, « Aboriginal Peoples and the Canadian Charter: Interpretive Monopolies, Cultural Differences », p. 7.

²⁰³ Turpel, « Aboriginal Peoples and the Canadian Charter... », p. 8.

²⁰⁴ Turpel, « Aboriginal Peoples and the Canadian Charter... », p. 8-9.

*rights claims or claims against the state*²⁰⁵. » Et bien que des exceptions en matière de différences culturelles soient prévues au Canada par exemple dans la *Loi constitutionnelle de 1982* – les articles 25 et 27 étant des cas de figure de ces mesures d’exception – Turpel explique que ces exceptions confinent les différences culturelles dans la marginalité, la périphérie, plutôt que d’admettre l’incommensurabilité de ces différences, leur caractère incongru et fondamentalement différent²⁰⁶. Ces différences sont reléguées au rang de revendications « minoritaires », une perspective particulièrement insultante pour les peuples autochtones « *because it does not recognize the fundamental challenge presented by cultural difference to the rights approach to social conflicts*²⁰⁷. » En fin de compte, le régime des droits est paternaliste. Il domine les communautés aux cadres interprétatifs différents en utilisant « *its own conceptual framework to apply the provisions of the Charter to « others » even though these provisions may be interpreted in a « special » way. It decides for those it doesn't understand, using a framework which undermines their objectives*²⁰⁸. » C’est cette imposition d’un paradigme inconnu et tout puissant qui représente la manifestation la plus claire de la violence coloniale. Cette violence coloniale prend la forme d’une marginalisation, que nous caractérisons comme antagonique, des peuples autochtones qui les relègue à l’extérieur des conceptions dominantes de ce qu’une participation pleine et entière à la société canadienne peut vouloir dire²⁰⁹.

Une troisième caractéristique qui marque le régime colonial est le paternalisme. Le paternalisme présuppose que les peuples autochtones ne peuvent définir leur propre avenir et

²⁰⁵ Turpel, « *Aboriginal Peoples and the Canadian Charter...* », p. 10.

²⁰⁶ Turpel, « *Aboriginal Peoples and the Canadian Charter...* », p. 10.

²⁰⁷ Turpel, « *Aboriginal Peoples and the Canadian Charter...* », p. 10.

²⁰⁸ Turpel, « *Aboriginal Peoples and the Canadian Charter...* », p. 10.

²⁰⁹ Turpel, « *Review Essays. Patriarchy and Paternalism...* », p. 185.

qu'ils ont par conséquent besoin des lumières des colonisateurs pour se gouverner. À travers les critiques mentionnées précédemment, Turpel propose une remise en question complète de la prétention à l'universalité qui gouverne tout régime colonial. Cette prétention à l'universalité mène à reléguer dans la marginalité, dans l'inacceptable, les pratiques culturelles et politiques propres aux peuples autochtones. Celles-ci ne correspondant pas aux pratiques et croyances des colonisateurs, elles sont catégorisées comme illégitimes, inadéquates, arriérées, dépassées. Elles sont remplacées par un régime défini par les allochtones, un régime qui renvoie à une vision du monde compatible avec celle des colonisateurs et qui vise à prendre en charge les peuples autochtones, soit afin de les évangéliser dans le cas des missionnaires, soit afin de les rendre dépendants de l'État dans le cas de la *Loi sur les indiens*.

Le paternalisme propre au régime colonial résulte dans la mise en tutelle des membres des peuples autochtones et dans l'élimination de leurs modes de gouvernement. Toutefois, ces modes de gouvernement ne sont pas éteints. Ils continuent d'exister, en même temps que plusieurs conceptions de la loi, des rapports entre hommes et femmes, de la famille, bien que tout ceci ait été mis en veilleuse par le régime colonial et ses instruments de domination tels la *Loi sur les indiens*²¹⁰. Turpel pose elle-même la question lorsqu'elle s'interroge sur la façon dont l'État et la société doivent réagir lorsqu'il y a, à l'intérieur des limites imaginées de cet État ou de cette société, une multitude de conceptions du monde irréconciliables les unes avec les autres. Elle identifie deux solutions à cette coexistence de multiples conceptions du monde.

²¹⁰ Turpel, « Aboriginal Peoples and the Canadian Charter... » et « Patriarchy and Paternalism ».

One possibility is the denial of cultural difference which would continue oppression through the maintenance of the cultural monopoly or hegemony. There is also the possibility for toleration of differences and the recognition of autonomous or incommensurable communities²¹¹.

Le caractère autonome des communautés autochtones est fondamental dans la perspective de Turpel puisqu'il renvoie à l'essence même du fonctionnement et de l'existence de celles-ci. L'autonomie des peuples autochtones n'a été ni abandonnée ni éteinte : non seulement elle existe toujours, mais elle est inhérente à la vision du monde des peuples autochtones²¹². Cette autonomie doit s'exprimer, dans sa forme contemporaine, par l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones. Ce projet politique au centre de la démarche intellectuelle et politique de Turpel sera d'ailleurs examiné plus en profondeur dans le cinquième chapitre, particulièrement dans la forme qu'elle espère lui voir prendre dans le contexte canadien.

Le diagnostic de Turpel face au conflit présent au Canada entre les peuples autochtones et les allochtones issus de la colonisation met en lumière le caractère irréconciliable du conflit qui les oppose. Turpel prend une posture normative antagonique vis-à-vis de ce conflit. Il est en effet marqué par le paternalisme, la délégitimation des visions du monde autochtones, en plus de la marginalisation voire de l'assimilation des peuples autochtones à un système préoccupé par des objectifs philosophiques qui leurs sont étrangers. Il ne s'agit pas pour Turpel de faire preuve d'une volonté d'ouverture et d'accommodement envers les allochtones, mais bien de brutalement créer une ouverture dans leur système pour les visions du monde autochtone. Il y a toutefois un flou dans son travail, une certaine incohérence : sa critique du régime colonial ne l'amène pas à rejeter entièrement

²¹¹ Turpel, « Aboriginal Peoples and the Canadian Charter... », p. 45.

²¹² Turpel, « First Nations Self-Government : Sources, Process and a New Canada ».

le système politique canadien, mais plutôt à demander un réaménagement de celui-ci pour que les peuples autochtones puissent s'y exprimer librement et en respect de leur vision du monde. Elle ne milite pas en faveur d'une sécession des peuples autochtones ni d'une expression de leur volonté d'autonomie gouvernementale à l'extérieur de la souveraineté canadienne. Ce n'est donc pas un rejet total du Canada qu'elle propose, mais bien un réaménagement de ce cadre. Nous reviendrons sur cette incohérence dans le dernier chapitre.

Plusieurs chercheurs et surtout chercheuses ont influencé les idées de Mary Ellen Turpel²¹³. Pour les bienfaits de cette analyse, nous nous concentrerons sur trois auteures représentatives des tendances philosophiques qui ont influencé Turpel : Patricia Monture-Angus, en tant que théoricienne du droit inspirée par les écoles postcoloniales, Himani Bannerji, en tant que sociologue intéressée par les rapports interculturels d'un point de vue féministe et marxiste et bell hooks, écrivaine et activiste inspirée par les perspectives postmodernes et impliquée dans la lutte contre le racisme.

Les réflexions de Patricia Monture, théoricienne juridique mohawk, ont été très influentes dans le parcours de Turpel. Cette dernière témoigne d'ailleurs de la force que les travaux de Monture lui ont donnée au fil des ans²¹⁴. Monture écrit abondamment sur l'autodétermination des peuples autochtones, en ayant toujours comme point de départ son expérience personnelle et son identité de femme mohawk. Monture met de l'avant un enseignement à l'égard des rapports interculturels tiré directement de sa spiritualité mohawk, de sa confrontation avec le racisme et l'oppression et de sa féminité. Son travail « *primarily*

²¹³ Turpel (1991-1992), « Home/Land », p. 18; « Review Essays : Patriarchy and Paternalism : The Legacy of the Canadian State for First Nations Women », p. 178, (1995); « Foreword », p. x.

²¹⁴ Turpel, « Foreword », p. x.

*focuses on exposing racism. [...] It must be realized that my race and culture shape my gender experiences as my woman's identity flows through and from my experience of my culture and traditions*²¹⁵. » Comme Turpel le rappelle elle-même, Monture travaille dans une perspective de déconstruction *et* de reconstruction des rapports entre les cultures²¹⁶. Un objectif normatif des travaux de Monture est de développer, non pas pour le bénéfice d'un groupe désavantagé précis, mais plutôt pour le bien de toutes et tous, des institutions, des rapports sociaux et des valeurs, tout particulièrement dans les mondes juridique et éducatif, inclusifs et aptes à envisager la diversité plutôt qu'exclusifs et hiérarchiques²¹⁷. Pour Monture, l'idée d'autodétermination est devenue à ce point politisée et élitiste qu'elle n'est plus utile pour penser à la façon de sortir de l'oppression pour les peuples autochtones²¹⁸. Son objectif est de bouleverser les rapports de pouvoir qui existent entre la Couronne et les Premières nations afin de penser et d'obtenir une véritable indépendance pour les peuples autochtones²¹⁹. D'ailleurs, Monture explique que l'indépendance, comprise comme la volonté d'autodétermination commence par

*[l]ooking at yourself and your family and deciding if and when you are living responsibly. Self-determination is principally, that is first and foremost, about our relationships. Communities cannot be self-governing unless members of those communities are well and living in a responsible way*²²⁰.

Himani Bannerji, en tant que sociologue née en Inde et citoyenne canadienne depuis presque 40 ans, s'intéresse d'un point de vue féministe et marxiste aux ramifications qui existent entre le racisme, le sexisme, les relations de pouvoir et l'État capitaliste. Sa démarche intellectuelle cherche à révéler les intérêts qui se cachent derrière l'idéologie du

²¹⁵ Monture-Angus, *Thunder in my Soul. A Mohawk Woman Speaks*, p. 43, note 4.

²¹⁶ Turpel, « Foreword », p. x.

²¹⁷ Turpel, *Thunder in my Soul...*, p. 27.

²¹⁸ Monture-Angus, *Journeying Forward. Dreaming First Nations' Independence*, p. 11.

²¹⁹ Monture-Angus, *Journeying Forward. Dreaming First Nations' Independence*, p. 12.

²²⁰ Monture-Angus, *Journeying Forward. Dreaming First Nations' Independence*, p. 8.

multiculturalisme et derrière toute entreprise de construction par l'État d'un imaginaire national²²¹. Ouvertement inspirée par son expérience personnelle, tant à titre d'immigrante, que de femme et d'activiste dans la lutte contre le racisme, Bannerji critique la force structurante du mythe des deux peuples fondateurs qui module la vie politique et la trajectoire historique du Canada. Pour Bannerji,

*The Anglo - French rivalry [...] needs to be read through the lens of colonialism. If we want to understand the relationship between visible minorities and the state of Canada/English Canada/COQ [Canada-outside-Quebec], colonialism is the context or entry point that allows us to begin exploring the social relations and cultural forms which characterize these relations*²²².

Bannerji remet en question les oppositions binaires qui mobilisent le discours politique. Elle les déstabilise pour mettre en lumière les façons dont les Canadiens non blancs sont marginalisés et utilisés dans une lutte coloniale entre les « deux solitudes ». Pour elle, « *An unofficial apartheid, of culture and identity, organizes the social space of "Canada," first between whites and non-whites, and then within the non-whites themselves*²²³. »

Enfin, une troisième figure marquante est bell hooks. Hooks est une militante afro-américaine du mouvement de la libération des femmes, des droits civiques et de la lutte antiraciste. Elle s'inspire de diverses théories postmodernes et des écrits de la féministe abolitionniste Sojourner Truth, l'éducateur brésilien Paulo Freire (dont hooks reprend les théories sur l'éducation dans son éducation engagée), le théologien Gustavo Gutiérrez, la dramaturge Lorraine Hansberry, le bonze bouddhiste Thich Nhat Hanh, l'écrivain James

²²¹ Voir entre autres Himani Bannerji, *The Dark Side of the Nation: Essays on Multiculturalism, Nationalism & Gender*.

²²² Bannerji, « On the Dark Side of the Nation: Politics of Multiculturalism and the State of « Canada » », p. 108.

²²³ Bannerji, « On the Dark Side of the Nation: Politics of Multiculturalism and the State of « Canada » », p. 118.

Baldwin, le leader noir Malcolm X, et le leader du mouvement des droits civiques Martin Luther King. Elle tente entre autres de problématiser le discours sur la différence et l'altérité qui caractérise les approches postmodernes et de démontrer le sexisme et l'ethnocentrisme qui imprègne ces discours²²⁴. Ces discours, bien que soulevant des arguments théoriques utiles pour la lutte contre la domination, ignorent habituellement la contribution des femmes noires, tant du point de vue de leur expérience de vie quotidienne que de leurs écrits. Elle critique également le jargon employé par les théories postmodernes et milite en faveur d'un discours universitaire critique du statu quo plus accessible et plus cohérent avec ses propres prises de position en faveur de l'hétérogénéité et de la reconnaissance de l'altérité. Bell hooks milite ainsi en faveur non seulement d'une écriture qui remet en question les rapports de pouvoir et le statu quo, mais également en faveur d'une pratique et d'une pédagogie engagée pour résister aux attaques d'un système politique et social foncièrement opprimant, dénigrant et violent et se libérer de celui-ci²²⁵. Dans ses plus récents écrits, hooks a exploré plus explicitement les mécanismes qui doivent accompagner la critique et la dénonciation de l'oppression. S'inspirant de réflexions sur l'éthique de l'amour de militants tels Martin Luther King, elle explore les comportements et attitudes qui empêchent l'émergence d'une telle éthique, en particulier le fait que, selon elle, les rapports interpersonnels sont caractérisés par une volonté de domination et de contrôle, une violence et une vision stéréotypée des sexes²²⁶.

²²⁴ hooks, « Postmodern Blackness ».

²²⁵ hooks, *Ain't I a Woman?: Black Women and Feminism*, et *Teaching to Transgress: Education as the Practice of Freedom*.

²²⁶ hooks, *All About Love : New Visions*.

La tradition postcolonialiste propose un ensemble de solutions à la domination et à l'expression opprimante des rapports de pouvoir qui caractérisent les régimes coloniaux. Comme nous l'avons vu précédemment, il s'agit pour eux et elles de travailler au renversement de ces rapports par l'entremise de l'affirmation de l'autodétermination des groupes opprimés et marginalisés. Turpel s'inscrit directement dans cette tradition de pensée, à l'instar jusqu'à un certain point de Joyce Green et de John Borrows, dont nous avons parlé dans le chapitre précédent. Les trois penseurs que nous avons identifiés comme ayant influencé Mary Ellen Turpel s'inscrivent dans la même ligne argumentaire que Turpel : elles rejettent toutes le système discriminatoire, paternaliste, colonialiste qui caractérise les rapports sociaux et politiques, que ce soit au Canada ou aux États-Unis, ou ailleurs dans le monde industrialisé. Ces régimes sont marqués par l'antagonisme, soit le refus de l'acceptation de la légitimité de l'existence de l'Autre. Le conflit dans cette perspective est marqué en effet par un refus des revendications, un rapport conflictuel marqué par une volonté d'inclusion face à l'exclusion ressentie. Pour reprendre la définition du politique que nous avons présentée dans le chapitre précédent, *le* politique est l'expression de conflits résultant de processus d'inclusion/exclusion, ces derniers étant marqués par une volonté d'(in)hospitalité et traversés par l'espoir de l'amitié. Nous n'avons pas encore abordé en profondeur la part d'hospitalité et d'amitié des travaux de Turpel. Toutefois, on peut clairement voir que le conflit qui mobilise son attention est marqué par l'exclusion malgré la volonté d'inclusion dont font preuve les peuples autochtones. C'est un conflit antagonique, qu'elle souhaite voir transformé en conflit agonique, comme nous le verrons. D'ailleurs, sa vision de l'avenir du Canada sera explorée plus avant dans le dernier chapitre. Le politique pour Turpel s'exprime à partir d'un registre antagonique au Canada et dans sa vision des rapports que les peuples autochtones entretiennent à l'égard du système colonial en place.

Son analyse ne fonctionne pas à partir d'une volonté de compréhension interculturelle ni d'accommodement, mais bien de rejet total du système en place et de ses conséquences pour les peuples autochtones. Elle considère donc le régime en place comme antagonique, elle le rejette jusqu'à un certain point de façon antagonique et elle souhaite, comme nous le verrons plus tard, l'instauration d'un régime davantage agonique, bien qu'elle ne le nomme pas réellement dans ces termes.

Qu'est-ce que ceci nous dit sur la démocratie agonique au Canada ? Autrement dit, quels enseignements en matière de démocratie agonique peut-on tirer de la contribution philosophique de Mary Ellen Turpel à la politique canadienne ? Comme nous l'avons mentionné au chapitre précédent, le postcolonialisme présente une compréhension relativement fine de la place du conflit et des rapports de force. En fait, la prémisse de départ des approches postcolonialistes est justement de révéler les rapports de pouvoir historiques qui caractérisent les rapports interculturels dans une société. Autrement dit, le postcolonialisme est une approche culturaliste qui étudie les rapports de pouvoir. Son objectif normatif est soit l'arrêt du conflit et de l'antagonisme par la réconciliation des « *antagon* » en fusion des différences, soit ce que nous appellerons une « réconciliation irréconciliable », c'est-à-dire l'arrêt du conflit et de l'antagonisme sans souhaiter une fusion des parties au conflit. Cette dernière option s'apparente davantage à de l'agonisme car elle est basée sur l'accueil de la différence de l'Autre et sur sa célébration, sans chercher à fusionner, sur le plan culturel, les parties au conflit. Les différences restent entières, mais elles ne sont plus vécues sur le mode de l'antagonisme : elles sont plutôt perçues selon le mode de la reconnaissance et de la célébration de celles-ci. La perspective philosophique défendue par Mary Ellen Turpel participe à cette deuxième mouvance du postcolonialisme

puisqu'elle met l'accent sur une dénonciation des rapports de pouvoir et sur la nécessité d'une autonomie gouvernementale pour les peuples autochtones, afin qu'ils puissent se gouverner en respectant leurs pratiques ancestrales et en choisissant leur destiné. Elle ne milite pas en faveur d'une fusion des horizons des peuples autochtones et des allochtones, mais bien en fonction d'une séparation respectueuse de ces horizons. À titre d'exemple, Turpel refuse de fondre les revendications des femmes autochtones dans celles des femmes blanches²²⁷. Ces dernières revendiquent des droits à l'égalité, alors que les femmes autochtones militent pour un retour à la vision traditionnelle des sexes où les femmes étaient au centre de l'existence des nations autochtones. « *[T]o look only to an objective of equality with men is clearly insufficient for First Nations women's struggles and continued identities because this cannot encompass our aspirations as cultures*²²⁸. »

Ainsi, Turpel réclame une reconnaissance de la légitimité des systèmes politiques et des cultures autochtones²²⁹. Dans les termes que nous avons employés en matière de démocratie agonique, elle revendique donc que les rapports interculturels entre les allochtones et les Autochtones passent du registre de l'antagonisme, fondé sur le refus de la reconnaissance de la légitimité de la différence de l'Autre, au registre de l'agonisme, un rapport fondé dans la reconnaissance de la légitimité de la différence de cet Autre, sans toutefois prêcher l'harmonie totale. Une question demeure sans réponse, pour l'instant. Comment la pensée de Mary Ellen Turpel se mesure-t-elle à l'aune des rapports interculturels avec d'autres mouvements d'affirmation nationale, notamment celui du Québec et des francophones d'ailleurs au Canada ? Cette question sera étudiée plus avant

²²⁷ Turpel, « Review Essays. Patriarchy and Paternalism... ».

²²⁸ Turpel, « Review Essays. Patriarchy and Paternalism... », no. 174, p. 184.

²²⁹ Turpel, « Review Essays. Patriarchy and Paternalism... », p. 183.

dans les deux prochains chapitres, lesquels examineront d'abord la réaction des trois penseurs dans l'action aux récits fondateurs canadiens et aux revendications qui leur sont associées, pour ensuite voir quel projet politique chacun met de l'avant pour l'avenir du Canada.

Gil Rémillard

Des trois penseurs dans l'action que nous étudions, Rémillard est celui dont la perspective philosophique est la plus explicitement inspirée des théories du fédéralisme. Rémillard est un constitutionnaliste qui a cherché à appliquer des théories à des problèmes concrets plutôt qu'à développer une réflexion philosophique systématique sur le vivre-ensemble au Canada. Malgré ceci, certains des ouvrages qu'il a écrits nous permettent d'entrevoir sa contribution philosophique au domaine de la politique canadienne. Pour revenir aux catégories du chapitre précédent, Rémillard participe à deux traditions intellectuelles en pensée politique canadienne, celles de l'institutionnalisme et dans une moindre mesure celle des théories de la reconnaissance. Autrement dit, il cherche à problématiser et à résoudre les conflits qui émanent tout d'abord des institutions, et par la suite de l'identité. En effet, comme nous le verrons, dans ce chapitre et dans les deux prochains, Rémillard s'intéresse au fonctionnement des institutions politiques canadiennes et aux façons de les modifier pour mieux tenir compte des revendications du Québec et des besoins contemporains de la fédération. Cette question sera d'ailleurs abordée plus en profondeur dans le cinquième chapitre. De plus, il travaille dans une perspective inspirée jusqu'à un certain point des théories de la reconnaissance, à la lumière du diagnostic qu'il pose sur les conflits présents au Canada, ce que nous verrons d'ailleurs plus en détail dans le

prochain chapitre. Quant à sa contribution philosophique, elle concerne d'abord et avant tout le domaine du fédéralisme. Pour Rémillard, le fédéralisme dans le contexte canadien comporte trois aspects. Premièrement, le fédéralisme est par principe un compromis flexible, un moyen de résoudre pour ainsi dire les tensions entre le besoin de liberté et d'autonomie des parties constituantes et celui de l'ordre, de la sécurité et du contrôle²³⁰. Deuxièmement, le fédéralisme canadien est gouverné par la règle de droit et nécessite par conséquent « un gouvernement *avec* les juges²³¹ » et non pas une opposition entre la sphère juridique et la sphère parlementaire, à l'instar des travaux de Morton, Knopff et Manfredi par exemple. Troisièmement, le fédéralisme canadien est combiné au parlementarisme britannique, ce qui crée un espace propice au débat²³², autrement dit à l'expression démocratique du conflit.

Pour Rémillard, le fédéralisme est d'abord et avant tout un projet pragmatique, qui se refuse au dogmatisme et à une définition statique²³³. En effet, le fédéralisme est habituellement choisi en réponse à des problèmes et des besoins bien concrets, tel le développement économique, la volonté de survie culturelle, etc. Il doit éviter de s'enfermer dans le dogmatisme puisque, s'il est une réponse à des problèmes concrets et que ces problèmes changent au fil du temps, il doit pouvoir maintenir sa capacité de réaction à ces problèmes et s'adapter à leurs diverses manifestations. Le fédéralisme doit donc demeurer un cadre flexible de gestion des problèmes. Et pour Rémillard, la souplesse est en effet une caractéristique clé de cette forme d'organisation politique. Ce besoin de flexibilité est particulièrement utile lorsqu'il s'agit de trouver un point d'équilibre entre deux besoins

²³⁰ Rémillard, *Le fédéralisme canadien. Éléments constitutionnels de formation et d'évolution*, p. 25.

²³¹ Rémillard, « Les règles d'interprétation de la Charte canadienne des droits et libertés », p. 271.

²³² Rémillard, « La réforme du Sénat : le nécessaire retour aux sources ».

²³³ Rémillard, *Le fédéralisme canadien*, tome 1, p. 26.

possiblement exclusifs l'un de l'autre quand on parle de communautés réunies en fédération : le besoin d'autonomie et celui de la participation. En effet, dans une fédération,

[l]’autonomie [permet] aux États membres d’agir librement à l’intérieur de leur sphère de compétence déterminée par la constitution fédérative. La participation, pour sa part, [a] pour effet que les collectivités fédérées seront associées à la prise de décisions regardant la fédération²³⁴.

Comme nous le verrons dans les prochains chapitres, les revendications du gouvernement du Québec, dont Rémillard s’est fait un des porte-parole durant les négociations pour les accords de Meech et de Charlottetown, renvoient essentiellement à ces deux principes, ceux de l’autonomie et de la participation, lesquels sont en fait concomitants aux besoins de liberté et d’ordre qui motivent le fédéralisme. Le fédéralisme pour Rémillard est un compromis entre l’État unitaire et l’indépendance totale des États qui composent la fédération. Selon lui, une fédération rassemble habituellement deux niveaux de gouvernement, un à l’échelle plutôt locale, régionale ou provinciale, et un pour les questions d’intérêt fédéral. Ces deux niveaux sont « complets, complémentaires, coordonnés et indépendants chacun dans leur domaine de juridiction²³⁵. » En fin de compte, pour Rémillard, le fédéralisme « est essentiellement un compromis qui permet à deux ordres de gouvernement, l’un régional, l’autre local, de légiférer simultanément sur les mêmes sujets de droit, chacun dans sa sphère de compétence²³⁶. »

Deuxièmement, Rémillard soutient que la règle de droit et le gouvernement *avec* les juges font partie intégrante du fédéralisme. Pour Rémillard, la séparation des pouvoirs est un principe fondamental de la démocratie. Toutefois, l’idée de la collaboration des pouvoirs est

²³⁴ Rémillard. *Le fédéralisme canadien*, tome 1, p. 26-27.

²³⁵ Rémillard, *Le fédéralisme canadien*, tome 1, p. 27.

²³⁶ Rémillard, *Le fédéralisme canadien*, tome 1, p. 151.

sous-jacente à l'idée de la séparation des pouvoirs. En effet, séparation ne signifie pas automatiquement opposition. Dans un régime parlementaire, il est fondamental qu'il y ait une forme de collaboration entre les pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires. Et le rôle des tribunaux, en écho aux besoins de liberté, d'ordre et de contrôle exprimés précédemment, est selon Rémillard de contrôler. « Contrôler le gouvernement, contrôler le Parlement, assurer le respect de la primauté du droit, de la *rule of law*²³⁷ ..., » voilà le rôle du pouvoir judiciaire. Les tribunaux en général et la Cour suprême en particulier sont habilités à interpréter non seulement la législation, mais les textes constitutionnels qui forment un cadre pour l'expression légitime de revendications politiques. Pour Rémillard, avant la constitutionnalisation d'une charte des droits et libertés, l'interprétation de la loi devait se faire en fonction de l'étude du sens littéral, voire grammatical du texte, afin de rechercher l'intention du législateur. Depuis l'enchâssement de cette charte, en 1982, l'interprétation juridique dont doit faire l'objet ce texte *constitutionnel* doit se faire d'une façon large et généreuse, en tenant compte de l'implication du texte dans un contexte social, politique et économique²³⁸.

Toutefois, Rémillard note un paradoxe en matière de la règle de droit et du rôle d'interprète des juges. Il note que le Canada est un cas particulier en matière de séparation des pouvoirs et d'autonomie de chaque palier de gouvernement. En effet, « dans une fédération, les litiges sont [habituellement] de la responsabilité du système judiciaire appartenant au palier de gouvernement qui a édicté la législation en cause. [...] Au Canada, telle n'est pas la situation puisqu'un litige se rapportant à une législation fédérale peut aussi

²³⁷ Rémillard, « Les règles d'interprétation de la Charte canadienne des droits et libertés », p. 271.

²³⁸ Rémillard, « Les règles d'interprétation de la Charte canadienne des droits et libertés », p. 267.

bien être entendu par un tribunal provincial et vice versa²³⁹. » Cette situation s'avère problématique puisque c'est le gouvernement fédéral qui nomme les juges aux tribunaux supérieurs provinciaux, alors que ce sont les provinces qui ont le pouvoir de créer des tribunaux en matière civile et criminelle. De plus, le gouvernement fédéral nomme les juges de la Cour suprême du Canada, un élément selon Rémillard fort centralisateur des institutions canadiennes. La Cour suprême est donc « en quelque sorte juge et partie lorsqu'elle doit se prononcer sur l'interprétation à donner à notre constitution²⁴⁰. »

En institutionnaliste classique, Rémillard ne voit pas de conflit inhérent entre la sphère juridique et la sphère parlementaire. Pour lui, ce sont davantage des lieux de pacification des conflits, particulièrement en ce qui concerne les tribunaux qui doivent être des vecteurs d'ordre et de contrôle. Il peut bien y avoir des conflits entre les différentes institutions, mais ce n'est pas ce qui le préoccupe. Plutôt, il s'intéresse à leur complémentarité, donc à la façon dont chacune permet l'instauration d'un certain ordre politique. Les institutions prévues par le fédéralisme, malgré certaines contradictions, contribuent ainsi à amoindrir les conflits et à canaliser les besoins d'autonomie et de participation afin de rendre ces tensions productives et non pas destructrices de l'ordre fédéral.

Troisièmement, le fédéralisme canadien est un espace propice au débat pour Rémillard du fait qu'il soit combiné au parlementarisme britannique. C'est une des fonctions centrales du Parlement, selon lui, de favoriser le débat, lequel permet au Parlement de

²³⁹Rémillard, *Le fédéralisme canadien*, tome 1, p. 151.

²⁴⁰Rémillard, *Le fédéralisme canadien*, tome 1, p. 152.

s'acquitter de ses fonctions²⁴¹. « Le débat au Parlement sert à attirer l'attention du public sur des questions de politique gouvernementale, provoque les échanges d'idées et suscite la réflexion essentielle à l'élaboration et à la mise en œuvre de saines politiques pour le pays²⁴². » En fait, selon Rémillard, le processus propre au débat est aussi important que le résultat du débat lui-même puisque c'est ce débat qui donne la légitimité à la décision finale, en ayant permis à ceux et celles qui préconisent d'autres solutions de s'exprimer et de se faire entendre des décideurs. Il explique qu'il est fondamental que ce processus lié au débat se déroule dans deux chambres législatives. La tentation totalitaire n'est jamais très loin dans un système parlementaire selon lui parce que la « solidarité ministérielle et la discipline de parti limitent le rôle des ministres et députés au pouvoir²⁴³. » La présence d'une deuxième chambre telle le Sénat du Canada permet de faire contrepoids à la Chambre des communes. En fait, la « Chambre haute doit être une assemblée de réflexion et d'étude approfondie qui permet de donner à un projet de loi une dimension que la Chambre des communes n'est pas toujours en mesure de lui donner²⁴⁴. » Toutefois, pour que le Sénat puisse accomplir ce rôle, Rémillard propose un ensemble de réformes, afin que le Sénat soit élu et indépendant de la ligne de parti qui règne aux Communes.

Selon notre grille d'analyse, nous en comprenons que le conflit antagonique n'est jamais loin dans les institutions parlementaires, c'est-à-dire que la tentation totalitaire, donc la délégitimation et la marginalisation de l'Autre suite à la création d'un système clos, pourrait créer des rapports avec autrui antagoniques, inhospitaliers à la différence. Il faut

²⁴¹ Rémillard, « La réforme du Sénat : le nécessaire retour aux sources », p. 116.

²⁴² Rémillard, « La réforme du Sénat : le nécessaire retour aux sources », p. 116.

²⁴³ Rémillard, « La réforme du Sénat. Quelques propositions », p. 129.

²⁴⁴ Rémillard, « La réforme du Sénat. Quelques propositions », p. 129-130.

donc un ensemble d'institutions qui empêchent cette fermeture du débat et qui favorisent l'expression du conflit agonique, compris comme l'opposition du Soi face à l'Autre dans le respect de la légitimité de l'existence des deux adversaires et de leur cause. Toutefois, Rémillard semble vouloir dire que pour que les institutions remplissent pleinement leur rôle sur ce plan dans le contexte canadien, des réformes sont nécessaires. Nous y reviendrons dans le dernier chapitre.

On voit donc que la réflexion institutionnaliste de Rémillard se déroule sur un ton beaucoup moins antagonique que celle de Turpel sur le colonialisme. Rémillard est moins préoccupé par les rapports de pouvoir, les tensions et les oppositions binaires présents au cœur des institutions politiques. En fait, il semble davantage voir ces tensions comme des sources de complémentarité. Ainsi, il fait preuve d'une compréhension agonique de ces tensions. Autrement dit, il propose un diagnostic davantage agonique de la situation politico-institutionnelle au cœur du fédéralisme en général, et comme nous le verrons plus avant, au Canada en particulier. Les réformes qu'il propose visent un approfondissement de ce rapport agonique, de cette idée de complémentarité des institutions au rôle foncièrement pacificateur et d'instaurateur et de maintien de l'ordre.

Sa réflexion somme toute institutionnaliste sur le fédéralisme canadien est complétée par une réflexion en matière de théorie de la reconnaissance et de l'identité dans la sphère politique. Rémillard fait la distinction entre communauté, peuple et nation. La nation est la forme la plus achevée sur le plan politique de tout regroupement humain²⁴⁵. Elle découle d'un phénomène presque instinctuel par lequel l'humain est porté à se regrouper avec ses

²⁴⁵ Rémillard, *Le fédéralisme canadien*, tome 1, p. 103.

semblables, c'est-à-dire d'autres humains aux intérêts communs et avec lesquels il peut communiquer. Ainsi naît une communauté. La différence entre une communauté nationale et une formée par un peuple est le fait que la nation « est une communauté politiquement organisée, tandis que le peuple n'a pas nécessairement cette caractéristique²⁴⁶. » De plus, une nation est habituellement regroupée dans un territoire, alors qu'un peuple peut être dispersé. Il fait une distinction supplémentaire entre nation et État. Selon Rémillard, « l'État est le cadre politique que peut revêtir une nation²⁴⁷ » sans que cet État doive correspondre à une seule nation ou que chaque nation ait son État. Et dans le cas d'une fédération, il se peut justement qu'un État comporte plus d'une nation. Par conséquent, « [u]ne nation peut être politiquement organisée, être circonscrite sur un territoire déterminé et faire partie d'un État unitaire décentralisé²⁴⁸. »

Un des défis d'une fédération composée de plusieurs nations est la question du nationalisme. Puisque le sentiment d'appartenance à une nation renvoie directement à l'idée de nationalisme, il est inévitable qu'une fédération où plusieurs nations cohabitent voie plusieurs nationalismes s'y exprimer. Toutefois, le fédéralisme doit renvoyer à un « supranationalisme » et à l'idée d'une « supranationalité » pour cimenter toutes ses parties et donner une légitimité à la communauté politique qu'est la fédération²⁴⁹. De cette réflexion théorique découle d'ailleurs son analyse des raisons d'être du Canada, une analyse que nous présenterons dans le prochain chapitre. Le potentiel de conflit pour Rémillard est présent dans sa discussion théorique des différences entre communauté, peuple, nation et État.

²⁴⁶ Rémillard, *Le fédéralisme canadien*, tome 1, p. 103-104.

²⁴⁷ Rémillard, *Le fédéralisme canadien*, tome 1, p. 106.

²⁴⁸ Rémillard, *Le fédéralisme canadien*, tome 1, p. 107.

²⁴⁹ Rémillard, *Le fédéralisme canadien*, tome 1, p. 108 à 110.

Toutefois, il semble jusqu'à un certain point passer outre à ce potentiel en misant sur l'avènement d'un sentiment « supranational », voire d'une supranationalité dans le cas d'une fédération où toutes ces conceptions du vivre-ensemble peuvent entrer en conflit. Et bien qu'il ne fasse pas ces liens, on peut facilement voir comment les besoins d'autonomie et de participation sont influencés par la conception qu'une collectivité peut avoir d'elle-même : plus une collectivité se perçoit et se conçoit comme une nation, plus son besoin ou ses revendications d'autonomie s'accroissent. Il en va de même probablement pour ses revendications de participation, ce qui rend le potentiel conflictuel d'autant plus élevé.

La forme de conflit qui émerge d'une telle perspective est d'abord institutionnelle, entre les sphères judiciaires et parlementaires, et entre la chambre basse et la chambre haute du Parlement. De plus, il y a risque, sur le plan identitaire que, dans une fédération multinationale, les visées nationalistes des parties de la fédération et du gouvernement fédéral entrent en compétition l'une avec l'autre. De plus, les visées participatives et autonomistes de certaines des parties d'une fédération peuvent également entrer en conflit avec l'objectif d'ordre et de contrôle qui motive la formation d'un régime fédéral. Ainsi, le fédéralisme est fondé sur des antinomies, des oppositions binaires difficiles à équilibrer, une difficulté que Rémillard problématise toutefois à peine. Ces oppositions binaires démontrent la prégnance du conflit au cœur même des fondements du fédéralisme. Le conflit y est d'autant plus prégnant que le pouvoir, l'objet souvent du conflit, est disponible en quantité limitée et que la compétition pour les allégeances et les passions des membres d'une communauté est d'autant plus forte qu'un système fédéral regroupe des communautés aux identités et loyautés variées, lesquelles s'expriment à différents niveaux d'intensité selon les contextes, les enjeux et les interlocuteurs. Ainsi, les oppositions binaires et le conflit dans les

objectifs normatifs font partie du fédéralisme, qu'il soit compris dans sa variante canadienne ou ailleurs. Rémillard voit dans ses oppositions non pas un caractère irréconciliable, mais plutôt une certaine complémentarité. Il ne faut donc pas chercher à opposer la recherche d'autonomie et de participation par exemple, à la volonté d'harmonie et de contrôle, mais plutôt les voir comme l'un étant nécessaire à l'autre et *vice versa*.

Les sources d'inspiration de Rémillard, sur le plan de la pensée politique et juridique, se retrouvent dans les travaux du défunt juge de la Cour suprême Jean Beetz, dans les réflexions de Jean-Charles Bonenfant et dans l'œuvre du constitutionnaliste Léon Dion²⁵⁰. Le juge Beetz a été, selon Gérard-A. Beaudoin, le juge en provenance du Québec qui a le plus marqué l'évolution du fédéralisme canadien, particulièrement dans le domaine du partage des compétences²⁵¹. Avant d'être nommé juge, il était professeur à l'Université de Montréal, où son premier assistant de recherche ne fut nul autre que Pierre Elliot Trudeau, lequel allait devenir premier ministre du Canada. C'est d'ailleurs sous le premier mandat de Trudeau à titre de premier ministre que Beetz devient le conseiller spécial de celui-ci en matière constitutionnelle. Pour Beetz, la compréhension du droit et la formulation de la jurisprudence sont affaire de contexte²⁵².

La fonction du droit dans la pensée de Beetz, tel que le juge Dickson l'explique, est de stabiliser les démocraties, mais dans une optique dynamique et capable d'adaptation, ce à quoi Rémillard fait écho dans sa discussion du fédéralisme comme système de gouvernement

²⁵⁰ On peut déduire ceci à la lecture de son volume *Le fédéralisme canadien*; ceci nous a de plus été confirmé de vive voix par Rémillard lui-même dans une discussion informelle dans ses bureaux de Montréal, le 8 avril 2008.

²⁵¹ Beaudoin, « Jean Beetz et le partage des compétences législatives », p. 307.

²⁵² Grandpré, « Jean Beetz »; Dickson, « Federalism, Civil Law and the Canadian Judiciary: An Integration Vision »; p. 457-480.

avec les juges²⁵³. Le juge Dickson croit d'ailleurs que la carrière de Beetz est marquée par sa volonté d'utiliser le droit comme agent stabilisateur pour assurer la légitimité du fédéralisme et que son œuvre est marquée par la recherche de moyens pour assurer au Québec une voix forte et confiante à l'intérieur de la fédération canadienne. Ce projet a sûrement trouvé des échos dans le cheminement intellectuel de Rémillard, à la lumière non seulement de sa perspective sur la complémentarité des sphères juridiques et parlementaire comme mécanismes de pacification des conflits, mais également dans son projet qui vise à renforcer le fédéralisme et la place du Québec dans la fédération canadienne. Beetz identifie, en 1965, deux dangers qui guettent le Québec : la menace de l'extérieur, où une majorité anglophone risque de porter atteinte à son rayonnement et la menace intérieure où le manque de confiance de la société québécoise risque de le mener vers une opposition grandissante face au gouvernement fédéral et un repli éventuel sur soi-même²⁵⁴.

One of Jean's ongoing preoccupations was to find a balance between respecting the principle of federalism and ensuring that the tensions inherent within this principle did not prove so destructive as to undermine the Constitution itself.

[...]

Beetz perceived the challenge as twofold. First, it was important to ensure that federalism remained sufficiently flexible to allow provinces room to develop evolving legal systems which would retain legitimacy in the eyes of those whose lives these systems governed. It was therefore essential that there be careful management of ever growing tensions between the limits of a highly decentralized federation and the desire of a federal government to exercise its powers in such a way as to tackle problems that did not fit neatly within the heads of power set out in our Constitution. Second, it was essential that the civil law, one of the most critical components of Quebec's legal framework, be given full and rich expression - a project that could in turn help to legitimize federalism as a vehicle for the development of French Canada²⁵⁵.

²⁵³ Dickson, « Federalism, Civil Law and the Canadian Judiciary: An Integration Vision », p. 462.

²⁵⁴ Beetz, « Les attitudes changeantes du Québec à l'endroit de la Constitution de 1867 ».

²⁵⁵ Dickson, « Federalism, Civil Law and the Canadian Judiciary: An Integration Vision », p. 465-466.

Le juge Dickson, qui a participé avec Beetz à la rédaction du jugement sur le rapatriement unilatéral de la constitution, soutient d'ailleurs que ce jugement reflète la croyance de Beetz dans le maintien du principe fédéral et de la convention à titre de guide central de l'interprétation des décisions en matière constitutionnelle²⁵⁶. Andrée Lajoie donne un point de vue relativement différent du juge Beetz. Elle considère à ce titre que Beetz a été, dans la première moitié de sa carrière, indépendantiste et jusqu'à un certain point syndicaliste, pour ensuite se diriger vers un conservatisme modéré par une vision décentralisée et provincialiste du Canada. Dans une telle vision, le droit a le devoir de ramener l'ordre et d'apaiser les conflits²⁵⁷. Les travaux de Beetz et ceux de Rémillard démontrent à ce titre une certaine parenté, voire une parenté certaine. Outre les propos que nous avons tenus précédemment, la vision de Rémillard du conflit qui caractérise le Québec et ses relations avec le Canada correspond à celle de Beetz. Elles renvoient chacune au même problème du rapport entre la volonté d'autonomie et la volonté de participation. En effet, chez Beetz, la menace de l'extérieur interpelle directement la volonté d'autonomie et évidemment le besoin de reconnaissance, alors que la menace de l'intérieur et du repli sur soi pose la question de la participation. Beetz, comme Rémillard, croit que le renforcement du fédéralisme offre une solution à cette impasse. Le fédéralisme est un moyen de résoudre des tensions, des forces conflictuelles, potentiellement antagoniques – c'est-à-dire qui mènent au déni de la légitimité de l'Autre. De plus, le projet porté entre autres par Beetz de renforcer le Code civil québécois a également trouvé preneur chez Rémillard, qui a présidé à la réalisation du nouveau Code civil du Québec, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1994²⁵⁸.

²⁵⁶ Dickson, « Federalism, Civil Law and the Canadian Judiciary: An Integration Vision », p. 468.

²⁵⁷ Lajoie, *et al.*, « Sur la société libre et démocratique », p. 557-612.

²⁵⁸ Rémillard, « Le nouveau Code civil : un véritable contrat social ».

Les travaux de Jean-Charles Bonenfant ont également influencé Rémillard, particulièrement en ce qui concerne la méthode en histoire juridique et en histoire politique que préconise Bonenfant pour comprendre le fédéralisme canadien. La méthode de Bonenfant consiste en étudier les idées et les actions des acteurs impliqués dans les débats autour de la Confédération de 1867 afin d'en dégager des principes d'interprétation du fédéralisme contemporain. C'est Léon Dion lui-même d'ailleurs qui définit le mieux la relation entre les deux intellectuels. Rémillard a ainsi retenu de Bonenfant « le style, la capacité de tirer de l'histoire des significations essentielles et cette merveilleuse aptitude qui le caractérisait par-dessus tout à allier le droit et la science politique qui fut toujours la marque principale des grands juristes²⁵⁹. » Rémillard a hérité beaucoup plus de Bonenfant qu'une méthode d'analyse. En effet, la compréhension de Rémillard du rôle des institutions dans la vie des gens lui provient en bonne partie de cet historien juridique, ce qu'on peut voir dans la citation suivante de Bonenfant que Rémillard utilise dans une discussion sur le nouveau Code civil québécois : « L'institution est au service de l'homme, et non pas l'homme au service de l'institution²⁶⁰. »

Bonenfant était un constitutionnaliste qui s'intéressait tout particulièrement aux institutions politiques, à leur fonctionnement et aux normes que celles-ci véhiculent²⁶¹. Il s'intéressait aussi à la notion de souveraineté et à son expression dans les institutions politiques et constitutionnelles. Pour lui, les institutions permettent l'expression de la souveraineté d'un regroupement politique, particulièrement dans le fédéralisme, lequel garantit la souveraineté de chacune des parties membres de la fédération dans leurs sphères

²⁵⁹ Dion, « Préface », p. 15.

²⁶⁰ Rémillard, « Le nouveau Code civil : un véritable contrat social », p. 286.

²⁶¹ Bonenfant, *Les institutions politiques canadiennes*.

de compétence, et par conséquent la capacité de celles-ci de modifier leurs institutions respectives²⁶². Ainsi, les parties à une fédération sont libres de transformer la façon dont la démocratie s'exprime dans leurs sphères de compétences et leurs institutions. Sous-jacente à cet intérêt est la question du fédéralisme. Bonenfant définit le fédéralisme comme suit : c'est « un système politique qui permet à des états ou des provinces de mettre en commun une partie de leurs intérêts tout en conservant leur indépendance dans certains domaines²⁶³. » C'est ainsi que Bonenfant exprime la distinction entre la constitution matérielle et la constitution formelle : « Dans le premier sens, la constitution c'est l'ensemble des dispositions qui prévoient l'organisation et le fonctionnement des organes de l'état ; dans le second, c'est le document qui ne peut être élaboré ou modifié sans suivre une procédure spéciale. La constitution au sens matériel comprend la constitution au sens formel²⁶⁴. » Comme nous le verrons plus avant dans le prochain chapitre, la compréhension de Bonenfant du fonctionnement du fédéralisme canadien et surtout de la nature de celui-ci a eu une influence sur Rémillard, par l'analyse nuancée qu'il fait des raisons d'être du Canada et des débats qui entourent celles-ci. En effet, Bonenfant reprenait les thèses de Richard Arès pour parler des débats entre les tenants du pacte constitutionnel, de la Confédération canadienne comme loi britannique et de l'idée de la Confédération à la fois comme pacte et loi²⁶⁵. Nous reviendrons sur ces questions.

Léon Dion complète le trio de penseurs qui ont influencé Rémillard, de ses propres dires. Dion est un politologue qui a marqué le monde intellectuel québécois. Sa pensée

²⁶² Bonenfant, « Le parlementarisme québécois », p. 9-28.

²⁶³ Bonenfant, *Les institutions politiques canadiennes*, p. 22.

²⁶⁴ Bonenfant, *Les institutions politiques canadiennes*, p. 11.

²⁶⁵ Bonenfant, *Les institutions politiques canadiennes*, p. 28-29.

schématique et systémiste s'inspire des travaux de David Easton²⁶⁶. Ses études ont en bonne partie porté sur le nationalisme, particulièrement tel qu'il s'exprime chez les Canadiens français et ensuite les Québécois. Pour lui, « il n'y a pas un seul mais plusieurs nationalismes canadiens-français. Ces nationalismes correspondent à différentes conceptions du « nous » national²⁶⁷. » Ainsi, le nationalisme pour Dion révèle toute sa force que lorsqu'il est allié à une autre idéologie, par exemple le conservatisme, le libéralisme, le socialisme, le corporatisme ou le fascisme²⁶⁸. Dion propose une périodisation des nationalismes québécois : « le nationalisme conservatiste domine officiellement depuis le début du dix-neuvième siècle jusqu'à 1960 ; le nationalisme libéral, depuis 1960, tandis que le nationalisme social-démocrate et le nationalisme socialiste se présentent comme des idéologies de remplacement avant même 1960, et surtout depuis 1965, » sans toutefois présupposer que le tout se présente de façon linéaire, comme il le rappelle²⁶⁹. Il étudie les dynamiques sociales et politiques en général et plus particulièrement telles qu'elles prennent forme dans les démarches collectives au Québec et au Canada. Dans *La révolution déroutée*, livre publié à titre posthume, Dion, tout en ayant été un des artisans de la Révolution tranquille, dénonce sa rupture trop nette avec le passé. La Révolution tranquille aurait mené, selon Dion, à identifier toutes les pratiques du passé comme appartenant à une ère réactionnaire, négligeant de comprendre que certaines pratiques avaient du bon et qu'on gagnerait à comprendre la façon dont les pratiques d'aujourd'hui s'enracinent dans ce passé²⁷⁰.

²⁶⁶ Voir son exposé qui modifie la méthode d'Easton : Dion, *Société et politique : la vie des groupes*, et Easton, *A Systems Analysis of Political Life*.

²⁶⁷ Dion, *Nationalismes et politique au Québec*, p. 9.

²⁶⁸ Dion, *Nationalismes et politique au Québec*, p. 18.

²⁶⁹ Dion, *Nationalismes et politique au Québec*, p. 19.

²⁷⁰ Dion, *La révolution déroutée, 1960-1976*, p. 72.

Les travaux de Rémillard chevauchent ainsi les approches institutionnalistes et de la théorie de la reconnaissance. Pour lui, la façon dont les identités collectives peuvent le mieux s'exprimer passe par les institutions, leur réforme et leur renforcement. Cette forme d'expression permet également de réduire les tensions lorsqu'elle va dans le sens d'une plus grande reconnaissance des multiples identités présentes dans une fédération, plutôt que dans le sens de la centralisation. À l'instar des trois penseurs qui l'influencent et que nous avons étudiés dans cette section, Rémillard ne problématise pas réellement le conflit. Les approches systémistes et institutionnalistes – dont Dion, Beetz et Bonenfant sont des porte-étendards – considèrent généralement que les conflits proviennent de l'extérieur du système, ou du cœur institutionnel d'un système politique et que la réconciliation des antagonismes présents à l'extérieur du système passe plutôt par des mécanismes institutionnels que par des changements de mentalité, une socialisation particulière, ou un changement complet de structure.

André Burelle

La pensée d'André Burelle offre une réflexion sur les fondements de la vie en société, la vie politique et le rapport entre l'individu et la collectivité. Elle se conceptualise en fonction de deux axes théoriques principaux : le droit des communautés à la différence et la gestion de l'interdépendance des personnes et des communautés. Le droit à la différence dans la pensée d'André Burelle est caractérisé par la recherche d'un « idéal de justice fondé sur l'équivalence plutôt que sur l'identité de droit et de traitement des citoyens et des

*provinces*²⁷¹. » Il s'agit de mettre au cœur d'un projet politique le respect et la valorisation du caractère particulier et unique des citoyens et citoyennes et des communautés, plutôt que de ne pas tenir compte de celui-ci dans l'élaboration du contrat social et politique. C'est en porte-à-faux des tenants du libéralisme que Burelle s'inscrit, particulièrement les adeptes dans le contexte canadien du « trudeauisme » et du « chartisme », pour lesquels la justice passe par un traitement identique des citoyens et des communautés sans égard à leurs identités et aux différences qui marquent celles-ci²⁷². Pour lui, « seule l'équivalence de droit et de traitement permet de respecter l'égalité en même temps que le droit à la différence des personnes et des communautés humaines²⁷³. »

Burelle est dans un rapport antagonique sur le plan normatif avec les tenants du contractualisme libéral. C'est un antagonisme difficilement conciliable, car la vision normative de Burelle s'oppose radicalement à la vision normative des contractualistes. En fait, tout porte à croire que Burelle jette un regard antagonique sur ce conflit idéologique : non seulement la situation renvoie à une incapacité de la part du libéralisme d'appréhender positivement ou du moins de façon agonique le rôle de la différence dans la démocratie, mais en plus, il ne semble pas pouvoir concevoir une façon de réconcilier sa perspective sur l'ancrage communautaire et le droit à la différence avec la vision libérale de l'être humain. À ce titre, la position qu'il tente d'élaborer vise justement à mettre en place un rapport agonique avec la différence, ou du moins un basé sur l'hospitalité et l'amitié face à l'Autre.

²⁷¹ Burelle, « Droit à la différence et gestion de l'interdépendance au sein de la fédération canadienne », p. 38.

²⁷² Burelle a développé un argumentaire très élaboré pour comprendre l'idéologie qui a guidé non seulement le Premier ministre Pierre Elliott Trudeau mais également la façon de faire de la politique au Canada depuis le rapatriement de la Constitution de 1982. Puisque ce chapitre actuel se consacre à la contribution philosophique des penseurs dans l'action et que les deux autres chapitres se consacrent davantage à leur théorisation du Canada passé et présent, nous reportons à ces chapitres une explication plus élaborée de ce que Burelle entend par « trudeauisme » et « chartisme ».

²⁷³ Burelle, « Droit à la différence et gestion de l'interdépendance au sein de la fédération canadienne », p. 38.

Une justice inspirée de l'équivalence de droit et de traitement prend en effet mieux en compte les inégalités de talents, de conditions sociales, de naissance des citoyens et citoyennes et des communautés. En fait, à l'instar du personnaliste Jacques Maritain – sur lequel nous reviendrons – Burelle parle ici d'une égalité de proportion, à l'opposé de l'égalité mathématique des contractualistes libéraux.

Sa vision de l'être humain et de son droit à la différence s'oppose également à la vision propre à la globalisation de l'*homo economicus*, c'est-à-dire un être déterritorialisé, atomisé, livré à la loi du plus fort, bref motivé par les lois économiques du laissez-faire²⁷⁴. Le droit à la différence dans les travaux de Burelle renvoie au besoin d'ancrage culturel et communautaire des êtres humains, à leur besoin de s'identifier à un groupe afin d'entrer en relation avec d'autres humains. Autrement dit, « l'homme est un esprit incarné, capable par la pensée et le cœur d'embrasser l'univers, mais qui ne peut naître et grandir qu'enraciné dans des « patries charnelles »²⁷⁵. » S'inspirant de la philosophie personnaliste, sur laquelle nous reviendrons sous peu, les patries charnelles selon Burelle regroupent la famille, le quartier, le village, la nation.

La gestion de l'interdépendance est corollaire au droit à la différence. Burelle explique que malgré l'existence de différences fondamentales et essentielles à l'existence humaine, des problèmes surviennent qui nécessitent une gestion commune, une mise en commun des énergies et des mécanismes de décision afin de leur apporter des solutions. Ces défis planétaires vont de la libre circulation des personnes et de la main-d'œuvre aux

²⁷⁴ Burelle, *Le droit à la différence à l'heure de la globalisation. Le cas du Québec et du Canada*, p. 11.

²⁷⁵ Burelle, *Le droit à la différence à l'heure de la globalisation. Le cas du Québec et du Canada*, p. 13.

problèmes environnementaux. Ainsi, la gestion de l'interdépendance doit s'opérer dans une optique partenariale selon laquelle les communautés mettent leurs ressources en commun pour résoudre les problèmes qui émanent justement de la cohabitation, et tout ceci, dans un esprit de respect de la souveraineté propre à chaque communauté. L'interdépendance et le droit à la différence sont, à l'instar des tensions au cœur de la conceptualisation du fédéralisme de Rémillard, des forces jusqu'à un certain point centrifuges et centripètes qui créent des tensions au sein d'une communauté politique. L'optique partenariale est la clé dans la perspective de Burelle pour faire cohabiter ces deux tensions dans une sorte de dialectique génératrice de cohérence, autrement dit dans un agonisme porteur pour la démocratie pluraliste. Il ne s'agit pas de prioriser un axe conceptuel aux dépens d'un autre, mais bien de créer, à l'instar de Rémillard, un contexte à l'intérieur duquel les deux oppositions binaires peuvent jusqu'à un certain point s'équilibrer. Burelle tente donc de trouver un équilibre agonique entre le droit à la différence et la gestion de l'interdépendance, par l'entremise non seulement de mécanismes institutionnels, mais également par le renforcement d'une culture politique apte à tirer profit de l'accueil et de la célébration de la différence. Le droit à la différence contient, de façon quasi inhérente, un fort potentiel de conflictualité par le fait même que certaines différences sont irréconciliables, antithétiques. Le besoin de mises en commun peut aiguïser davantage ces différences en rendant obligatoire leur cohabitation, rendant le conflit plus prononcé, voire antagonique. C'est l'optique partenariale qui peut mobiliser l'amitié et l'hospitalité et diminuer l'acuité du conflit qui caractérise la rencontre des différences, particulièrement lors cette rencontre est marquée par la nécessité de l'interdépendance et le droit au respect que ces identités différentes demandent.

Pour Burelle, l'optique partenariale s'exprime le mieux à travers le fédéralisme. La gestion partenariale de l'interdépendance passe par le respect de deux principes, celui de la subsidiarité et celui de la non-subordination²⁷⁶. Par subsidiarité, Burelle renvoie à l'idée selon laquelle seules « les affaires qui ne peuvent être gérées en toute justice et efficacité à l'échelle locale » « doivent être confiées au gouvernement central²⁷⁷ » pour maintenir la prise de décision à proximité des citoyens et pour garantir l'autonomie et la sécurité culturelle des communautés membres du tout politique. Quant à l'idée de non-subordination, elle renvoie à celle de souveraineté en général, et plus particulièrement à l'idée selon laquelle « chacun des deux ordres de gouvernement est souverain dans sa sphère de compétences et ne peut être subordonné à l'autre dans l'exercice des pouvoirs²⁷⁸ » que l'ordre constitutionnel de la communauté politique lui attribue. Pour Burelle, à l'ère actuelle de la globalisation, le danger est de faire une lecture réductrice de ces principes de subsidiarité et de non-subordination. Une lecture réductrice pourrait conduire à concevoir la justice et l'efficacité comme de simples affaires « de technique et d'économie, sans égard aux besoins d'autonomie et de sécurité culturelle des personnes et des communautés locales²⁷⁹. » C'est ici que l'équilibre instable entre le droit à la différence des personnes et des communautés et le besoin de la mise en commun des ressources et des énergies pour résoudre des problèmes globaux apparaît comme l'objectif central du fédéralisme et des unions fédératives. C'est ce jeu d'équilibre qui forme la pierre angulaire du projet politique qu'André Burelle met de l'avant pour le Canada, un projet politique qui sera examiné dans le dernier chapitre.

²⁷⁶ Burelle, *Le droit à la différence à l'heure de la globalisation. Le cas du Québec et du Canada*, p. 20-21.

²⁷⁷ Burelle, *Le droit à la différence à l'heure de la globalisation. Le cas du Québec et du Canada*, p. 20.

²⁷⁸ Burelle, *Le droit à la différence à l'heure de la globalisation. Le cas du Québec et du Canada*, p. 20.

²⁷⁹ Burelle, *Le droit à la différence à l'heure de la globalisation. Le cas du Québec et du Canada*, p. 21.

Concrètement, un modèle intéressant qui permet d'exercer ces principes est celui de la codécision à l'européenne, où les décisions sont prises soit en mode confédéral à l'unanimité – « puisque chacun des partenaires exerce alors un droit de veto souverain » – soit en mode fédéral à la majorité qualifiée ou à la majorité simple – « puisque chaque partenaire accepte alors de céder une certaine partie de sa souveraineté au profit de la volonté commune majoritaire²⁸⁰ ». Pour Burelle, peu importe par contre les mécanismes institutionnels employés. L'important est que ces mécanismes obligent les partenaires d'une fédération à pratiquer un fédéralisme communautaire et partenarial, lequel est selon lui la seule forme d'union qui évite la fusion des parties constituantes et l'oblitération de leur caractère propre, ou la rupture suite à l'antagonisme créé par le droit à la différence. Le fédéralisme partenarial a un objectif agonique : celui de réconcilier le droit à la différence et le besoin d'interdépendance par le partenariat. Autrement dit, il ne s'agit pas de faire disparaître les différences, la source possible du conflit, mais bien de les accueillir et de les célébrer afin de créer l'impossible possibilité de la réconciliation. Une telle réconciliation est l'union des différences sans leur fusion, l'harmonie sans l'absence du conflit.

Burelle tente de trouver une façon de réconcilier les conflits potentiellement antagoniques qui existent dans une collectivité diversifiée avec les obligations liées à la gestion du vivre-ensemble. Il s'agit non pas de fusionner les différences, mais plutôt de développer un cadre où les besoins de sécurité culturelle d'une communauté sont entendus tout en veillant à ce que ces différences ne mènent pas au chaos atomisé du chacun-pour-soi. Il s'agit, à l'instar du projet normatif de l'agonisme, de trouver un point de réconciliation entre la volonté d'affirmation identitaire des diverses parties d'une société et le besoin de

²⁸⁰ Burelle, « Droit à la différence et gestion de l'interdépendance au sein de la fédération canadienne », p. 40.

cohérence sur le plan politique. Et ceci passe sans doute par l'adoption d'une perspective ouverte, voire hospitalière et amicale, envers les différentes identités présentes dans un tout politique. C'est le fédéralisme qui semble offrir le meilleur vecteur de transformation des conflits potentiellement antagoniques en conflits agoniques aptes à valoriser la différence.

André Burelle est guidé dans ses réflexions sur le Canada par la construction de l'Union européenne, particulièrement telle que pensée par les personalistes communautaires tels Emmanuel Mounier et Jacques Maritain et d'autres philosophes rassemblés autour de la revue *Esprit*²⁸¹. Qu'est-ce donc que le personalisme ? Selon Burelle, le personalisme propose un humanisme intégral selon lequel la personne humaine est en fait un esprit incarné : elle n'est pas seulement un individu, un être de chair, mais également un être capable d'amour, de liberté, de moralité, de vie spirituelle incommensurable, ancré dans des communautés. Le personalisme revendique ici la primauté de l'esprit sur la matière²⁸². L'être humain se définit pour les personalistes comme un être de relations, marqué par la volonté de communion plutôt que par celle de la séparation. Le libéralisme classique, qui dominait lors de la mise en branle de ce mouvement dans les années trente, est la cible de prédilection des personalistes, puisque selon eux, le libéralisme relègue la dimension spirituelle, c'est-à-dire incarnée, de l'être humain dans la sphère privée. L'individu au cœur de la société libérale est donc un être dont on nie la dimension spirituelle, « l'identité insubstituable et [...] la vocation unique²⁸³. »

²⁸¹ Contrairement à Turpel et Rémillard qui ne tentent pas directement de systématiser une approche philosophique pour comprendre et solutionner les diverses tensions politiques présentes au Canada, Burelle s'inspire d'une école de pensée précise, plutôt que d'un ensemble d'auteurs diversifiés. Alors, plutôt que d'aborder ses influences par auteurs, il nous semble plus productif et judicieux d'étudier directement le personalisme, quitte à aborder les auteurs du personalisme à travers cet examen philosophique.

²⁸² Burelle, *Pierre Elliott Trudeau. L'intellectuel et le politique*, p. 25-26.

²⁸³ Burelle, *Pierre Elliott Trudeau...*, p. 27.

Le personnalisme trouve ses racines dans la foi judéo-chrétienne, ce que Maritain et Mounier admettent volontiers, d'autant plus que c'est cette religion « qui a servi de credo fondateur aux grandes démocraties occidentales²⁸⁴. » Toutefois, selon eux, leur vision de la personne humaine « ne commande pas forcément la foi chrétienne²⁸⁵. » Le personnalisme n'est pas un système clos qui nécessite un prêche ou l'établissement d'une église. Il témoigne plutôt, pour reprendre les propos de Mounier dans le *Manifeste au service du personnalisme*, « d'une convergence de volontés, et se met à leur service, sans toucher à leur diversité, pour leur chercher les moyens de peser efficacement sur l'histoire²⁸⁶. » Des personnes de croyance religieuse tout autre peuvent également être en accord avec les préceptes du personnalisme, pourvu qu'elles s'adonnent à ce que Maritain appelle une *foi séculière démocratique* et adhèrent, dans leur pratique et leurs agissements, aux valeurs spirituelles des régimes démocratiques qui défendent l'inaliénabilité des droits et libertés de la personne, nonobstant la justification théorique qu'on peut donner à ces valeurs dans une société pluraliste.

Cette vision du monde renoue avec la philosophie aristotélicienne en mettant l'accent sur le caractère social et politique de l'être humain, c'est-à-dire dans les mots inspirés d'Aristote que l'humain soit un *animal* social et politique pour qui l'affectivité, l'intelligence et la volonté requièrent l'éducation pour se développer. L'éducation renvoie en fait à la transmission d'une sagesse, d'un savoir moral, autrement dit d'une culture, laquelle est portée par une collectivité humaine historique. Les personnalistes prennent toutefois leurs distances face à Aristote car ils tiennent à proclamer « la vocation unique de chaque personne

²⁸⁴ Burelle, *Pierre Elliott Trudeau...*, p. 27.

²⁸⁵ Burelle, *Pierre Elliott Trudeau...*, p. 27.

²⁸⁶ Mounier, *Manifeste au service du personnalisme*, p. 483, cité dans Burelle, *Pierre Elliott Trudeau...*, p. 27.

humaine et sa transcendance par rapport aux communautés qui la portent et qu'elle soutient en retour²⁸⁷. »

Le personnalisme met l'accent sur l'interrelation entre la dépendance de l'humain envers la société et la transcendance de l'humain vis-à-vis de celle-ci, autrement dit la mutuelle subordination de l'un à l'autre et *vice versa*, une façon de les voir comme nécessaire l'un à l'autre plutôt qu'opposés et irréconciliables. Il s'agit donc de passer outre au potentiel antagonique que recèle le rapport entre ces deux conditions humaines et d'en voir là la base possible d'une société. Burelle soutient, à l'instar de Maritain, que le « véritable bien commun politique, [...], c'est la bonne vie humaine de la multitude des personnes vivant en communauté²⁸⁸. » Tel que mentionné précédemment, les communautés qui intéressent tout particulièrement les personnalistes sont les *sociétés vitales*, les communautés de proximité, formées par la famille, le quartier, la province, la nation. Ce sont dans ces communautés que la première socialisation se déroule, où la langue maternelle s'acquière et où la première vision du monde se développe. C'est ainsi qu'aux droits à la vie, à la liberté et à la poursuite du bonheur, les personnalistes ajoutent le droit de la personne humaine aux communautés nécessaires à sa survie²⁸⁹. Les personnalistes conçoivent le rapport entre l'individu et la communauté comme étant une caractéristique fondamentale de l'être humain, ce qui lui donne son essence. En fait, les communautés sont imbriquées l'une dans l'autre : celles-ci nourrissent et sont nourries par d'autres, ce qui mène éventuellement à la formation d'une société, laquelle est un produit non pas de la proximité, mais de la raison et de la force morale des personnes. Ce passage des communautés charnelles à la société

²⁸⁷ Burelle, *Pierre Elliott Trudeau...*, p. 29.

²⁸⁸ Burelle, *Pierre Elliott Trudeau...*, p. 30.

²⁸⁹ Burelle, *Pierre Elliott Trudeau...*, p. 36.

représente pour les personalistes le génie et la noblesse de la démocratie moderne. Toutefois, il ne faut pas croire qu'on voit ici une hiérarchie ou une vision linéaire par lesquelles les communautés charnelles sont appelées à être dépassées pour l'accès à une société rationnelle démocratique : « À l'image de l'homme qui est inséparablement corps et esprit, ces démocraties ne peuvent faire véritablement œuvre de raison qu'en tablant sur les patries charnelles dont l'être humain ne peut se dispenser²⁹⁰. » Pour les personalistes, le corps politique est fait non seulement de raison, mais aussi de passion, de sang, d'instincts et d'inconscient. On voit ici une certaine parenté avec la perspective agonique, particulièrement telle que développée par Chantal Mouffe, pour qui la séparation entre la raison et la passion, la réflexion rationnelle et l'identification par les désirs et les passions, ne sont pas réalistes. Il importe, tant pour Mouffe que pour Burelle, de tenir compte de cette double dimension de l'être humain pour penser le lien politique.

Enfin, la forme par laquelle le personalisme peut le mieux s'exprimer politiquement est le fédéralisme, particulièrement dans le contexte des grandes nations ou grandes sociétés. « Mounier et Maritain soutiennent que seul un régime d'inspiration fédérale peut réconcilier le pluralisme communautaire – indispensable à l'enracinement et la responsabilisation des personnes – avec le besoin d'une autorité capable d'assurer une gestion juste et efficace d'un bien commun qui transcende désormais les frontières nationales²⁹¹. » Les principes qui guident donc cette réflexion sont ceux de l'équivalence plutôt que de l'identité de droit et de traitement, la subsidiarité comme principe de division des pouvoirs, la non-subordination comme principe de division de la souveraineté et la codécision pour gérer l'interdépendance

²⁹⁰ Burelle, *Pierre Elliott Trudeau...*, p. 39.

²⁹¹ Burelle, *Pierre Elliott Trudeau...*, p. 41.

des partenaires d'une fédération²⁹². Pour Burelle, et dans la veine du personnalisme communautaire qui guide sa démarche, « ...le grand défi du siècle à venir sera de réconcilier le droit à la différence des peuples et l'intimité culturelle des personnes et des communautés humaines avec les mises en commun nécessaires à la solution des problèmes de plus en plus globaux de la planète²⁹³. » C'est le fédéralisme qui serait donc pour lui le meilleur outil de gestion de la différence et des besoins d'interdépendance. C'est cette vision qu'a défendue Burelle tout au long de sa carrière politique.

Pour Burelle, la seule façon de considérer de façon rationnelle et légitime les revendications des diverses communautés est de s'assurer que le contrat social qui exprime les raisons d'être d'un tout politique tiennent compte explicitement des différences culturelles profondes qui existent au cœur de ce tout. Il s'agit non pas de reléguer dans la marge les différences culturelles, mais bien de leur laisser le champ libre pour qu'elles s'expriment pleinement et que les mécanismes de protection de celles-ci soient mis en place afin de leur garantir la pérennité. Il s'agit en fait d'assurer la sécurité culturelle des communautés, un concept que nous pourrions traduire dans notre grille de lecture par l'idée de l'hospitalité et de l'amitié envers la différence. Burelle propose de reconnaître d'emblée la légitimité de la volonté de survie et d'épanouissement des communautés charnelles ou de proximité et de débattre, « une fois résorbées les émotions qui entourent » cette volonté, des modalités les plus aptes à assurer cet épanouissement²⁹⁴. D'un point de vue agonique, il s'agit de réintégrer dans le jeu politique les revendications de reconnaissance et de sécurité culturelle des groupes minoritaires, de voir ces revendications dans une perspective

²⁹² Burelle, *Pierre Elliott Trudeau...*, p. 44.

²⁹³ Burelle, *Le mal canadien. Essai de diagnostic et esquisse d'une thérapie*, p. 14.

²⁹⁴ Burelle, *Pierre Elliott Trudeau...*, p. 126.

franchement politique plutôt que dans un rapport entre ennemis qui nient le droit à l'existence de l'un et de l'autre. Une fois cette reconnaissance obtenue, un débat sur le *modus vivendi* qui découle d'une telle admission de l'existence de la diversité et de la différence peut avoir lieu. Il s'agit pour Burelle de gérer les conflits qui émanent de la nécessaire interdépendance que provoquent non seulement la globalisation, mais toute situation de vivre-ensemble, plutôt que de les ignorer ou de délégitimer les parties au conflit. Ce sont le respect des principes de subsidiarité et de non-subordination qui permettent de gérer les conflits dans le respect des différences, afin de non pas brimer la souveraineté des parties au conflit, mais bien d'ériger celle-ci en principe primordial de l'engagement politique. La souveraineté de chaque partie doit être respectée et seule la partie qui la détient peut y renoncer afin de procéder à une gestion partenariale des demandes propres à la cohabitation.

En conclusion, pour revenir aux catégories de la pensée politique canadienne identifiées précédemment, force est de constater que Burelle s'inscrit dans le groupe des théoriciens de la reconnaissance, avec des nuances importantes. Sa capacité de prendre en compte les différences culturelles, de s'éloigner des idéaux d'unité et d'ordre de plusieurs chercheurs dans ce domaine au profit d'une perspective plus apte à célébrer la fluidité des identités, des revendications et des rapports politiques le place plus près de l'objectif normatif de certains chercheurs tenants du postcolonialisme. Toutefois, le fait qu'il aborde de façon limitée la question du pouvoir et des inégalités que celui-ci provoque dans toute forme de partenariat rend sa contribution au postcolonialisme limitée. Il reproduit donc certaines des ouvertures et des limites propres à la fois aux théoriciens plus classiques de la reconnaissance et aux théoriciens du postcolonialisme. Il propose un cadre où l'accueil et la célébration de la différence vont de pair avec une volonté de vivre de façon aussi rationnelle

que possible les conflits qui font partie intégrante de toute cohabitation multinationale. Le conflit est à envisager de façon plus adversative qu'entre ennemis. Il s'agit pour lui de reconnaître la légitimité de l'adversaire et de sa vision du monde et de débattre des modalités du vivre-ensemble en faisant preuve d'une compréhension des fondements qui guident l'action et les revendications des parties au débat.

Comme nous le verrons toutefois plus loin, Burelle contribue également à l'institutionnalisme, car la meilleure façon pour lui de mettre en application les principes qu'il préconise est par la modification des institutions. Il est donc un tenant de la théorie de la reconnaissance, dans sa variante jusqu'à un certain point postcoloniale – sans toutefois préconiser le même rejet du système que les théoriciens du postcolonialisme – mais en préconisant non seulement des changements de mentalité, mais également des modifications institutionnelles. Burelle pose un diagnostic antagonique vis-à-vis du système libéral en place, car il cherche, du moins d'un point de vue normatif, à instaurer un tout nouvel ordre philosophique. Burelle juge lui-même que le système libéral est antagonique face à la différence, car il est incapable de faire place à celle-ci et de comprendre le besoin de sécurité culturelle qui en découle. Enfin, la solution qu'il propose, c'est-à-dire le système philosophique qu'il veut instaurer en lieu et place du libéralisme est un système qui se veut lui-même davantage apte à accueillir et célébrer la différence et la diversité. En matière d'agonisme, l'analyse de Burelle se rapproche donc davantage du projet de Turpel que de Rémillard, bien qu'il ne soit pas aussi radical dans sa critique du système en place que Turpel le soit.

Conclusion au chapitre

En conclusion, nous souhaitons revenir sur notre question de recherche initiale pour ce chapitre. Quelles sont les filiations philosophiques de Mary Ellen Turpel, André Burelle et Gil Rémillard et comment ces trois penseurs dans l'action s'insèrent-ils dans les débats sur le conflit et les solutions à celui-ci que ces traditions philosophiques tentent de mettre en sens ? Nous avons vu tout au long de ce chapitre que les contributions philosophiques de Mary Ellen Turpel, de Gil Rémillard et d'André Burelle à la pensée politique font ressortir les différents conflits qu'ils perçoivent en tant que postcolonialiste proche de l'économie politique et des théories de la reconnaissance, fédéraliste institutionnaliste et théoricien de la reconnaissance personnaliste. Ils s'interrogent tous les trois sur les modalités d'accommodement des revendications identitaires issues des Québécois et autres francophones du Canada, des peuples autochtones et des groupes non issus du pacte fondateur originel canadien.

Turpel propose une analyse relativement radicale de la situation des peuples autochtones et de la dévalorisation et de l'asservissement que le système colonial canadien fait vivre à ceux-ci. Un peu à l'instar des tenants de l'économie politique qui exigent une destruction complète du système capitaliste au profit de l'instauration d'un système idéologique et donc d'un mode de production basé sur l'autodétermination de la classe ouvrière, de la valorisation de l'égalité et de la liberté, Turpel milite en faveur de l'autodétermination des peuples autochtones comme solution au système colonial qui brime la liberté et perpétue un paternalisme intenable envers ceux-ci. Son analyse met en lumière la prégnance du conflit qui oppose la vision du monde des tenants du régime colonial canadien

à celle des peuples autochtones, un conflit au niveau ontologique, au niveau des visions du monde, autrement dit un conflit qui va bien au-delà des modalités institutionnelles ou bureaucratiques et qui renvoie à une différence radicale, voire un antagonisme irréconciliable. Le conflit ici est antagonique, car il oppose des visions du monde exclusives l'une de l'autre, difficilement réconciliables. Turpel fait preuve d'agonisme envers les différences présentes dans la société canadienne, mais non pas envers le système politique actuel. Il ne s'agit pas de le réformer pour y apporter des ajustements, mais bien de le décoloniser entièrement afin d'établir l'autonomie gouvernementale.

Rémillard pour sa part fait état d'un conflit moins antagonique que celui que présente Turpel. Pour lui, le fédéralisme canadien est érigé sur une base en tension perpétuelle entre la centralisation et la décentralisation, la volonté de contrôle et celle de participation et d'autonomie. C'est un conflit davantage concerné par les modes d'organisation de cette tension qui préoccupe Rémillard, plutôt qu'un conflit ontologique sur les différentes visions du monde que sous-entendent ces différentes tendances politiques. On parle donc davantage d'aménagement des tensions dans les travaux de Rémillard, plutôt que de refonte totale du système politique et économique, de technique plutôt que de métaphysique. Bien que la discussion de Rémillard sur la reconnaissance du Québec puisse l'amener à parler du conflit qui oppose le Canada anglophone au Québec en des termes antagoniques, c'est-à-dire en ayant comme constat l'irréconciliableté de leurs positions et de leurs visions du monde, il ne s'aventure pas sur ce terrain, préférant parler des mesures constitutionnelles et institutionnelles qui pourraient atténuer ce conflit. À l'inverse de Turpel, Rémillard apparaît plus agonique vis-à-vis du régime en place : il ne souhaite pas tant le renverser que de réaménager certains de ses aspects. Il est davantage antagonique vis-à-vis de la différence

identitaire, comme nous le verrons plus avant dans sa façon de concevoir le conflit autour de la Crise d'Oka, qui a opposé la nation mohawk à des forces policières et militaires canadiennes.

André Burelle quant à lui se trouve à mi-chemin des deux autres penseurs dans l'action. Bien qu'il s'attaque aux fondements ontologiques du libéralisme politique et économique qui imprègne une vaste partie de la culture politique des pays industrialisés en général, et du Canada en particulier, sa critique ne l'amène pas à remettre en cause l'entièreté de l'organisation du système politique canadien. Ainsi, sa critique est relativement radicale, mais les solutions qu'il propose ne le sont pas pour autant. En fait, il critique l'éthique libérale, mais ne réussit pas vraiment à se sortir de celle-ci, du moins pour les solutions qu'il envisage pour accommoder les revendications du Québec et des peuples autochtones comme nous le verrons plus loin. Burelle propose en fait une vision du monde agonique envers la différence, car elle est le marqueur d'un ancrage identitaire nécessaire à la personne humaine. Il est de plus en rapport ambigu avec le système en place : bien qu'il le critique ouvertement et de façon assez radicale, il cherche à le modifier plutôt qu'à le rejeter entièrement ou à le transformer de façon marquée, un mélange donc de diagnostic antagonique mais de volonté agonique de trouver des façons de le modifier plutôt que de le rejeter clairement.

Burelle et Rémillard offrent ainsi des diagnostics difficilement réconciliables de l'idéologie dominante au Canada. Leurs intérêts, ou la cible de leur critique, sont différents : Burelle s'intéresse au libéralisme et aux problèmes qu'il recèle à la lumière de la critique personnaliste, alors que Rémillard offre un portrait moins critique de l'idéologie dominante

et des forces et faiblesses du fédéralisme. Les solutions qu'ils proposent sont d'un registre semblable, pour des raisons toutefois différentes : Burelle propose des changements institutionnels pour renforcer la reconnaissance de l'ancrage des personnes dans des communautés charnelles, alors que Rémillard propose des solutions pour davantage permettre la participation et l'autonomie des parties constituantes d'une fédération. Quant à Turpel, sa critique n'est pas seulement adressée au libéralisme, mais s'adresse en fait davantage à une civilisation, celle qui a mené la colonisation du Canada. Sa critique civilisationnelle va de pair avec un ensemble de propositions pour transformer totalement le Canada, à l'instar de critiques de l'économie politique et du postcolonialisme. Sa critique est dans un registre semblable à celle de Burelle mais les solutions qu'elle envisage sont les plus radicales et antagoniques en termes de changements sociaux et politiques pour le Canada. Pour Burelle et Turpel, les critiques qu'ils soulèvent face à l'état actuel des choses démontrent l'acuité du conflit, son caractère antagonique car, pour tous les deux, les perspectives qu'ils défendent et celles qu'ils dénoncent sont irréconciliables. Les solutions qu'ils proposent s'inscrivent dans des registres différents, le premier étant plutôt réformateur, la seconde, révolutionnaire. Nous aurons d'ailleurs la chance, dans les prochains chapitres, d'analyser le détail de ces solutions et ce que ces solutions signifient pour la mise en place d'un mode d'action agonique au Canada.

Le prochain chapitre portera sur la compréhension de ces trois penseurs dans l'action des récits fondateurs canadiens. Nous chercherons à voir de quelle façon ils s'inscrivent ou non dans une tradition historiographique canadienne et ce que cette inscription, ou cette non-inscription, révèlent de leur perspective sur le conflit, l'hospitalité et l'amitié face à l'Autre.

Chapitre 4 – Rémillard, Burelle et Turpel et les récits fondateurs au Canada

Le chapitre précédent nous a permis d'étudier la pensée politique de Gil Rémillard, André Burelle et Mary Ellen Turpel et la façon dont leur perspective contribue au domaine de la pensée politique. Leur appartenance à des catégories intellectuelles n'est pas étanche, comme nous avons commencé à le comprendre. Ce chapitre permettra d'approfondir ce constat. Toutefois, nous veillerons d'abord et avant tout à étoffer notre analyse de la façon dont Turpel, Burelle et Rémillard abordent les conflits propres à la vie politique canadienne et la façon dont ils se positionnent par rapport à eux, c'est-à-dire s'ils en expriment une compréhension agonique ou antagonique et jusqu'à quel point leur perspective incorpore un accueil et une célébration de l'Autre. Le chapitre que nous entamons nous permettra d'approfondir cette analyse à la lumière d'un autre aspect de la pensée de Burelle, Turpel et Rémillard : leurs réflexions sur les raisons d'être du Canada, c'est-à-dire sur les récits fondateurs du pays. Ces trois penseurs dans l'action ont non seulement tenté de mettre en sens les raisons d'être du Canada, mais ont également essayé d'influencer le déroulement de la vie politique au Canada en fonction de leur évaluation des fondements du pays. Leur action s'est donc située non seulement sur le plan des idées et de la théorie, mais s'est également démarquée par leur volonté d'intervenir dans le réel et de le transformer. Leur vision du Canada a dû se confronter au débat politique et c'est ce qui rend l'étude de leurs idées intéressante et pertinente. Au-delà des théoriciens dont les idées restent généralement dans le domaine académique et ne sont influentes dans l'arène politique que d'une manière indirecte, Rémillard, Burelle et Turpel ont développé une réflexion théorique sur le Canada, ont posé un diagnostic et ont tenté de mettre en œuvre des solutions conséquentes de leurs

constats. Il s'agira donc de relire leur interprétation de la fondation du Canada à la lumière des concepts de l'amitié, de l'hospitalité et du conflit et de voir si un tel éclairage permet de libérer de nouvelles énergies pour réformer le Canada. Nous pourrions donc faire dialoguer nos trois auteurs sur la question de la fondation du Canada. De plus, nous aurons ainsi la possibilité de voir comment, à titre de penseurs dans l'action, leur vision théorique du Canada et leur philosophie politique informent leur vision d'avenir et leurs actions en vue de réformer le pays. Ceci nous permettra en fait de poser les jalons pour mieux comprendre le rapport entre théorie et pratique chez ces penseurs, soit l'idée d'un examen de la praxis propre à Burelle, Turpel et Rémillard.

Avant d'entrer dans le cœur de l'analyse, il importe de conceptualiser ce que nous entendons par récits fondateurs du Canada et d'identifier lesquels sont pertinents pour l'exercice que nous nous proposons d'entreprendre. En effet, la fondation du Canada est équivoque, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de consensus sur l'interprétation à donner aux intentions des pères fondateurs du pays lors de la Confédération de 1867. Les récits fondateurs sont, tel que nous le verrons plus loin, des discours politisés et débattus tant parmi les chercheurs que les politiciens. Nous avons identifié quatre types de récits qui structurent jusqu'à un certain point les débats sur la fondation au Canada : les théories des pactes (entre deux peuples fondateurs et entre provinces), la théorie de l'État centraliste, les théories de la diversité et la théorie de l'État multinational. Ces récits marquent et structurent les débats politiques au Canada, du moins en ce qui concerne les théories des pactes et celle de l'État centraliste. Quant à la théorie multinationale, elle est en émergence dans certains discours politiques, mais surtout parmi certains intellectuels. Elle est une réponse à une autre théorie parmi certains chercheurs et intervenants politiques préoccupés par une politique féministe,

postcoloniale et antiraciste, que nous regroupons sous le vocable de théories de la diversité. Ces théories se sont toutes plus ou moins opposées lors des derniers débats constitutionnels, comme nous le verrons d'ailleurs en discutant des contributions spécifiques de Rémillard, Burelle et Turpel à la réflexion sur les raisons d'être du Canada.

Les récits fondateurs au Canada

Comme nous le mentionnions précédemment, la question des raisons d'être du Canada, c'est-à-dire la façon dont la fondation du Canada est justifiée et racontée, est très politisée au Canada, comme en témoignent les débats constitutionnels des dernières cinquante années. Les raisons d'être du Canada sont le site d'intenses conflits, lesquels sont motivés normativement par différents objectifs, dont parfois ceux de l'accueil et de la célébration de la différence. En effet, que ce soit durant les travaux de la Commission Laurendeau-Dunton sur le bilinguisme et le biculturalisme, durant les débats sur le rapatriement de la Constitution et sur les accords du lac Meech et de Charlottetown, voire durant les travaux de la Commission royale sur les peuples autochtones, les intervenants se réclament d'une vision biculturelle, multinationale, multiculturelle, individualiste ou provincialiste du pays. Une lecture agonique de ces récits permet de les montrer sous un autre jour et d'en faire ressortir des aspects peu connus. Il y en effet des enjeux normatifs derrière les différents récits fondateurs canadiens, des enjeux qui renvoient non seulement à des intérêts pragmatiques, mais à des valeurs particulières, des partis pris en fonction soit d'une vision plus communautaire ou plus individualiste du Canada, de la justice collective ou individuelle, de l'accueil et de la célébration de la différence, du conflit agonique ou antagonique. Nous verrons ainsi que ces récits fondateurs canadiens mettent en scène et en sens des conflits non seulement présents au moment de la première formulation de ces récits,

mais bien après, lorsqu'ils sont récupérés par divers acteurs, particulièrement dans les débats sur le rapatriement de la Constitution, la formule d'amendement et les diverses revendications identitaires des groupes présents au Canada. Nous procéderons à un examen plus ou moins chronologique de chacun de ces récits et nous verrons ce qu'un point de vue agonique peut apporter à l'étude de ces discours.

A) **Théories des pactes**

Les théories des pactes comportent deux versions qui ont orienté les débats politiques au Canada depuis l'époque de la Confédération : la théorie du pacte entre deux peuples fondateurs et celle entre des provinces. Dans le cas de la théorie des deux peuples fondateurs, ce récit a modulé les rapports politiques bien avant la Confédération. On n'a en effet qu'à penser aux concessions faites et mesures prises par les Britanniques face aux Canadiens après la Conquête, lors de l'Acte de Québec, de l'Acte constitutionnel de 1791 ou la Révolte des Patriotes. Pour rendre compte brièvement de ces théories, nous retournerons aux écrits de deux porte-parole historiques de ces récits : Henri Bourassa dans le cas des peuples fondateurs et Thomas J. J. Loranger pour la théorie du pacte entre provinces²⁹⁵.

A.1) *Les deux peuples fondateurs*

²⁹⁵ Nous reconnaissons que ces acteurs politiques sont loin d'être les seuls à cette époque à mettre de l'avant une telle compréhension de la Confédération et du fonctionnement des rapports politiques au Canada. Cependant, nous sommes d'avis qu'ils sont parmi les premiers à mettre de l'avant une vision aussi systématique de leurs perspectives respectives, du moins en provenance de Québécois ou à cette époque de Canadiens-français. À ce titre, voir Romney, *Getting it Wrong. How Canadians Forgot Their Past and Imperilled Confederation*.

La théorie des deux peuples fondateurs a longtemps modulé les rapports politiques au pays et a aussi eu sa place dans les débats entourant la Confédération de 1867. Le discours bien connu de George-Étienne Cartier sur la nationalité politique est à ce titre emblématique²⁹⁶. Une des premières formulations les plus élaborées de ce pacte entre peuples fondateurs provient d'Henri Bourassa²⁹⁷. Bien que la position de Bourassa s'inspire d'un nationalisme canadien, ce nationalisme n'est pas incompatible avec un nationalisme canadien-français. Au début du XXe siècle, Bourassa milite pour l'indépendance du Canada vis-à-vis de la Grande-Bretagne, tout comme la reconnaissance continue de la participation des Canadiens français à la construction du Canada. En parlant de ces derniers, il dit : « [n]ous avons le droit de nous enorgueillir, au même titre que tous les autres sujets du roi d'Angleterre, de la pierre que nous avons apportée, au prix d'efforts et de sacrifices inouïs et malgré la résistance des gouvernants anglais, à l'édifice des libertés britanniques²⁹⁸. » Le nationalisme canadien-français de Bourassa voue allégeance au Canada, et non à une nation canadienne-française, puisque le Canada s'est construit, selon cette perspective, du travail des Canadiens d'origine britannique et française. En fait, la différence entre le sentiment d'allégeance des Canadiens-anglais et des Canadiens-français est que les premiers, selon Bourassa, s'identifient à deux patries, le Canada et la Grande-Bretagne, alors que les derniers s'identifient seulement au Canada²⁹⁹.

²⁹⁶ Voir les débats sur la fondation du Canada rapportés dans Ajzenstat, *et al.*, *Débats sur la fondation du Canada*, plus particulièrement p. 254-255 pour le discours de Cartier.

²⁹⁷ Henri Bourassa [1868-1952] était le petit-fils de Louis-Joseph Papineau, chef de la Révolte des Patriotes de 1837. Bourassa a fondé le journal *Le Devoir* en 1910, en plus d'être député libéral à la Chambre des Communes (1890 à 1907 et 1925 à 1935) et à l'Assemblée législative (1908 à 1912). Il a mené la Ligue nationale-canadienne et s'est fortement opposé aux manifestations de l'impérialisme britannique au Canada, particulièrement à travers l'appel à la participation à la Guerre des Boers. Voir Allison, Gagnon et Kirkman, *Histoire du Québec et du Canada, des premières nations à nos jours : espace, économie et société*, p. 61.

²⁹⁸ Bourassa, *Hier, aujourd'hui, demain : problèmes nationaux*, p. 65.

²⁹⁹ Bourassa, *Hier, aujourd'hui, demain...*, p. 128.

Ainsi, la théorie des peuples fondateurs, en général, définit le Canada comme étant fondé sur l'idée de la dualité nationale – c'est-à-dire la nationalité canadienne-anglaise et la nationalité canadienne-française – et sur la cohabitation pacifique dans la fraternité et l'attachement à une patrie commune³⁰⁰. Cette vision dualiste de la fondation du Canada a longtemps structuré les discours politiques au Canada. Les dernières formulations de celle-ci dans l'arène politique ont eu lieu dans les années soixante, durant le gouvernement de Pearson et durant les travaux de la Commission Laurendeau-Dunton. À titre d'exemple, le premier ministre Lester B. Pearson, dans un discours prononcé en 1964, a tenu les propos suivants :

*Canada is a Federation of Provinces based on two founding peoples, English-speaking and French-speaking, which has subsequently developed as a multi-racial society. Canadian national unity -- which is essential -- rests on the recognition and the acceptance of this dualism in our origin and of this diversity in our development. This dualism must not be permitted to weaken or destroy us. It can be made to strengthen our nation*³⁰¹.

Quant à la Commission Laurendeau-Dunton, elle devait étudier l'état du bilinguisme et du biculturalisme au Canada, et recommander des mesures de reconnaissance élargie de la dualité linguistique et culturelle du Canada.

La théorie des deux peuples fondateurs a perdu du terrain depuis cette époque, bien qu'on sente une certaine renaissance du discours dans les propos du premier ministre Stephen Harper et de la ministre du Patrimoine canadien de 2006 à 2008 Josée Verner³⁰².

Premièrement, la théorie des peuples fondateurs heurte les revendications mises de l'avant

³⁰⁰ Bourassa, « Canada : A Bicultural Nation », p. 107.

³⁰¹ Pearson, « Address to the Empire Club at the Royal York Hotel ».

³⁰² Voir entre autres Canada. Patrimoine canadien. Feuille de route pour la dualité linguistique canadienne 2008-2013 : *Agir pour l'avenir*, le nouveau plan d'action du gouvernement fédéral en matière de langues officielles qui emprunte directement au discours des peuples fondateurs en mettant l'accent sur la dualité linguistique comme notion structurante de la société canadienne.

par les peuples autochtones qui critiquent une telle vision qui les exclut. De plus, elle est identifiée au nationalisme ethnique auquel de moins en moins de personnes veulent être associées. À ce titre, elle renvoie à un certain déterminisme ethnique et culturel, lequel néglige le fait que le Canada était beaucoup plus diversifié que ce que laisse entendre une telle théorie. On n'a ici qu'à penser aux colons des Îles britanniques dont la langue celte était couramment parlée à l'époque de la Confédération, particulièrement en Nouvelle-Écosse³⁰³ ou aux immigrants de l'Europe de l'Est qui ont peuplé, cultivé et habité les provinces des Prairies bien avant leur arrivée dans la Confédération canadienne.

La théorie des peuples fondateurs demeure un outil de revendications pour les francophones du Canada, en offrant une justification pour ces revendications. Sur le plan normatif, elle renvoie à un parti-pris en faveur de l'organisation fédérale du Canada sur une base territoriale et linguistique, autrement dit d'une égalité des deux communautés fondatrices issues directement de la colonisation de l'Amérique du Nord britannique. Parlant d'horizon normatif, en quoi cette théorie fait-elle place au conflit et à l'accueil et la célébration de la différence de l'Autre ? Comme nous le mentionnions, le déterminisme qui marque la théorie des peuples fondateurs le rend plus ou moins apte à accueillir la différence, surtout sur le plan autochtone. C'est un discours à la portée agonique limitée, puisqu'il présente de façon homogène l'expérience historique des communautés francophones, particulièrement en ce qui concerne le parcours historique des Acadiens. La raison d'être de ce discours, comme tout discours fondateur d'ailleurs, est de chercher à créer l'unité nationale sur la base de ce discours. Un discours fondateur cherche à aller au-delà du conflit

³⁰³ Voir le site du Office of Gaelic Affairs du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, au <http://www.gov.ns.ca/oga/default.asp?lang=en>, pour plus d'informations.

et à unir les parties, à donner sens à un conflit qui autrement pourrait être destructeur. Ainsi, le discours sur les deux peuples fondateurs du Canada s'enracine dans le conflit entre francophones et anglophones. À voir l'accent mis par George-Étienne Cartier, Henri Bourassa, etc., sur l'unité qui peut résulter de l'acceptation d'une telle vision du Canada, c'est le conflit non résolu entre francophones et anglophones qu'on tente de résoudre par la formulation d'un tel discours. Il est clair que l'héritière de cette théorie, la dualité linguistique, participe à cette volonté de gestion du conflit. Elle continue en effet de structurer le paysage politique canadien, comme l'indiquent les obligations non officielles de bilinguisme du premier ministre du Canada, l'alternance entre un francophone et un anglophone au poste de gouverneur général, les débats sur le bilinguisme des juges de la Cour suprême et des tribunaux supérieurs de diverses provinces et l'intégration des immigrants dans l'une ou l'autre des deux grandes communautés linguistiques du Canada. En donnant sens à un conflit précis, le conflit fondateur entre francophones et anglophones au Canada, cette théorie vise à légitimer ce conflit, à le rendre agonique et laisse dans la marge, dans l'antagonisme, d'autres formes que le conflit pourrait prendre dans le contexte canadien. La théorie du pacte entre peuples fondateurs est agonique dans le cas des conflits entre francophones et anglophones, mais ne permet pas de canaliser le conflit émanant d'autres sources de division. Les autres récits fondateurs permettent de mettre en sens et de sortir de l'ombre d'autres rapports de pouvoir et d'autres visions normatives quant à la façon d'organiser la vie politique au Canada.

A.2) La théorie du pacte provincialiste

La théorie du pacte entre provinces a eu énormément d'influence dans la conception des rapports politiques au Canada³⁰⁴. Elle s'inspire des principes fédéralistes qui ont guidé plusieurs des Pères de la Confédération, parfois à contrecœur (dans le cas de J. A. MacDonald par exemple). Elle trouve son expression contemporaine dans les revendications mises de l'avant par les gouvernements provinciaux dans leurs disputes politiques avec le gouvernement fédéral. Un des premiers Canadiens français à avoir développé cette théorie est le juriste et juge Thomas J. J. Loranger³⁰⁵.

Dans une lettre faisant suite à une décision du Conseil privé en Grande-Bretagne dans un cas de succession, Loranger soutient qu'il n'y a « ni dans les résolutions de la conférence ni dans l'acte fédéral une seule disposition qui puisse fournir un prétexte à la prétention, qu'en entrant dans la confédération, les provinces aient perdu leur ancienne identité pour en revêtir une nouvelle³⁰⁶ ». Il élabore, suite à cette décision judiciaire, huit thèses³⁰⁷. La première stipule que les provinces « ont formé un gouvernement central pour des fins interprovinciales ». La deuxième thèse, conséquente de la première, stipule que le gouvernement central est formé de la somme des pouvoirs que les provinces lui ont cédés. Troisièmement, les pouvoirs définis dans l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique font partie des attributions des provinces tout comme ceux de l'article 92 ; on a donné des pouvoirs au gouvernement fédéral et gardé les autres pour les provinces. La

³⁰⁴ Pour des exposés contemporains discutant de l'importance de cette théorie et des réponses qu'elle pourrait apporter aux débats politiques canadiens, voir Vipond, *Liberty and Community. Canadian Federalism and the Failure of the Constitution*; Romney, « Provincial Equality, Special Status and the Compact Theory of Canadian Confederation », et *Getting it Wrong*.

³⁰⁵ Romney, « Provincial Equality, Special Status... », p. 27.

³⁰⁶ Loranger, « Lettres sur l'interprétation de la Constitution fédérale dite l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867 : Lettre première », p. 17.

³⁰⁷ Loranger, « Lettres sur l'interprétation de la Constitution fédérale dite l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867 : Lettre première », p. 7-9.

même règle s'applique pour les propriétés provinciales qui restent entre les mains des provinces et celles qui sont attribuées par celles-ci au gouvernement fédéral, selon la quatrième thèse de Loranger. Cinquièmement, le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs sont sur un pied d'égalité dans l'exercice de leur autorité dans leurs champs de compétence respectifs. Sixièmement, le lien entre la Couronne et les provinces est resté le même qu'avant la Confédération (même le pouvoir de désaveu du gouvernement fédéral est exercé par le gouverneur général au nom de la Couronne). Septièmement, l'exécutif provincial réside dans le lieutenant-gouverneur, représentant de la Couronne. Et enfin, le partage des revenus fait que les provinces partagent leurs revenus avec le fédéral, mais gardent le résidu. Ces thèses mènent Loranger à voir dans la Confédération une entente entre provinces qui ne s'en trouvent aucunement diminuées, mais qui, au contraire, sont confirmées dans leur souveraineté et leur égalité.

La théorie du pacte provincialiste renvoie à un autre genre de différence que celle du pacte entre peuples fondateurs. La différence ici est d'abord et avant tout régionale et territoriale, et ensuite culturelle et linguistique. Elle renvoie à la gestion de conflits institutionnels, c'est-à-dire dans le partage des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. C'est ici la notion de souveraineté qui est mobilisée avant celle d'égalité comme dans le cas de la théorie des peuples fondateurs. Toutefois, la notion d'égalité est aussi présente puisqu'on parle dans la théorie du pacte provincialiste d'égalité formelle des provinces, donc de traitement identique de celles-ci. Elle fait toutefois preuve de déterminisme et d'une vision plus ou moins nuancée de la différence présente au sein même des provinces et de la différence propre aux peuples autochtones. Une telle théorie ne laisse effectivement pas de place à la différence extra-institutionnelle, c'est-à-dire celle qui

s'exprime à l'extérieur des institutions gouvernementales reconnues par la constitution et à celle qui s'exprime dans la société civile. À l'instar du discours sur le pacte entre peuples fondateurs, c'est une vision binaire, provinciale-fédérale, qui simplifie les débats politiques. Elle est une réponse aux pressions centralisatrices du gouvernement fédéral, mais offre peu de réponses aux revendications issues de la politique de l'identité. Elle donne elle aussi sens à une certaine forme de conflit présente au Canada, celui qui oppose le gouvernement fédéral à ceux des provinces, en donnant des munitions aux tenants du provincialisme et de la décentralisation contre les tenants du centralisme. Les règles du jeu qui fondent les rapports politiques issus de cette théorie de la fondation visent à justifier une certaine égalité formelle parmi les provinces et entre les provinces et le gouvernement fédéral. Il s'agit donc de limiter l'antagonisme entre les provinces et le gouvernement central au profit d'un respect mutuel des compétences souveraines des gouvernements provinciaux et général. C'est une autre vision de l'esprit fédéraliste qui se dégage de cette théorie, une vision moins inspirée par les questions culturelles et linguistiques et davantage mobilisée par les questions territoriales. La question de la souveraineté reviendra d'ailleurs comme vecteur important de critique et de revendication dans la section sur les théories de la diversité, particulièrement dans la formulation postcoloniale.

B) Théorie de l'État centraliste

La théorie centraliste représente un renversement des discours sur la fondation qui voient le Canada comme un regroupement de peuples ou de provinces. Le Canada y est considéré comme un ensemble d'individus regroupés autour d'un gouvernement central fort. Cette théorie définit le Canada comme un État-nation, c'est-à-dire un État pour une nation, la

nation canadienne. Les racines de ce discours se retrouvent dans le gouvernement de John A. MacDonald qui, bien qu'il appuie les efforts fédératifs durant les débats préconfédératifs, met de l'avant une pratique centralisatrice durant son gouvernement. La théorie centraliste a pris essor plus formellement dans les années 1930 pour demeurer hégémonique jusque vers la fin des années 1980³⁰⁸. Le discours centraliste évolue au fil des décennies de l'idée de la Confédération comme acte législatif promulgué par la Couronne britannique vers l'idée d'une entente entre des individus en vue de fonder une nation canadienne. Ce discours transforme le gouvernement fédéral en agent principal de la fondation du Canada, modifie les demandes des francophones en demandes de groupes minoritaires équivalents à d'autres et répond à ces demandes par le développement d'un discours juridique sur les droits. Il relègue également les provinces au rang de créatures du gouvernement fédéral, ou du moins en administrateurs des fonds redistribués par celui-ci. Un tel discours mène aussi à certaines conclusions en matière d'amendement constitutionnel et de rapatriement de la constitution. En effet, la conclusion cohérente à tirer d'un tel discours est que le rapatriement de la constitution pouvait se faire de façon unilatérale et que les amendements constitutionnels pouvaient être justifiés par l'appel à la population par référendum par exemple, plutôt que par entente fédérale-provinciale.

Cette théorie de la fondation trouve son aboutissement dans l'émergence du discours des droits. Le discours centraliste s'accompagne d'une montée des principes liés à l'individualisme et à la prédominance de la raison. L'ancien premier ministre Trudeau énonce clairement cette vision lorsqu'il dit que « le fondement de la nation, c'est la volonté, plus que la langue et la culture, plus que l'histoire et la géographie et même plus que la force

³⁰⁸ Kelly et Laforest, « Appendice D : Aux sources d'une tradition » p. 530.

et le pouvoir³⁰⁹. » De plus, les régionalismes et particularismes faisant rage à cette époque au Canada doivent être circonscrits par un nationalisme fort, *au niveau fédéral*. Trudeau explique dans ce sens qu' « il y a une vision selon laquelle le Canada n'existe qu'avec la permission des provinces, qu'il est au service des provinces. Cette vision tendait à affaiblir l'identité nationale et j'ai lutté contre elle [...] Les Canadiens doivent choisir leur vision du Canada : est-ce une nation plus grande que la somme de ses composantes ou est-ce une confédération de centres commerciaux ?³¹⁰ » Une des raisons pour la reprise en force de la théorie centraliste sous Trudeau est la montée du nationalisme québécois qui, à l'époque, remet en question l'entreprise de construction nationale canadienne. Trudeau y voit ainsi la nécessité de développer un discours centraliste fort pour contrebalancer la force du discours québécois.

Dans ce récit fondateur canadien, la différence est nivelée dans la sphère publique et reléguée dans la sphère privée. Ce genre de discours essaie de rendre l'espace public neutre, c'est-à-dire indifférent aux particularités identitaires et géographiques des composantes qui forment le Canada. Cette façon de faire cherche à court-circuiter les demandes de reconnaissance particulièrement celles à teneur nationalitaire et régionaliste et ainsi à minimiser les conflits que de telles revendications peuvent provoquer. Il s'agit de passer outre aux différences pour créer l'unité nationale nécessaire à la survie du Canada. Ainsi, le récit centraliste de la fondation du Canada s'intéresse peu aux différences identitaires et régionales et considèrent que le conflit se déroule entre individus qui débattent des conditions du vivre-ensemble, des détails du contrat social, sans égard à leurs particularités.

³⁰⁹ Trudeau, *Le Fédéralisme et la société canadienne-française*, p. 198.

³¹⁰ Trudeau, *Trudeau, l'essentiel de sa pensée politique*, p. 177.

1960, en partie dans le cadre des travaux de la Commission Laurendeau-Donton sur le bilinguisme et le biculturalisme au Canada, mais également en écho à divers mouvements sociaux et à l'émergence d'un discours des droits en Occident. Toutes ces perspectives ont en commun une volonté d'identification des structures d'oppression et de domination qui caractérisent les rapports politiques au Canada et plus particulièrement l'exercice d'occultation de la diversité culturelle que sous-entendent les théories des pactes fondateurs. Nous ne pouvons rendre justice à la richesse et à la diversité de ces perspectives, mais disons tout de même que ces théories visent à dénoncer l'ethnocentrisme, le colonialisme et le sexisme qui régissent les débats sur la fondation du Canada. À ce titre, on peut noter les efforts de plusieurs communautés d'origine non-française et non-britannique qui ont réclamé une nouvelle vision de l'organisation des rapports politiques culturels et surtout un nouveau récit fondateur qui reflète le multiculturalisme de la création et du développement du Canada³¹¹. Dans ce même courant qui dénonce le racisme plus ou moins discret de la politique canadienne, des chercheurs tentent de remodeler les termes de la citoyenneté canadienne et les institutions politiques qui en découlent, en mettant en lumière les contradictions entre l'utilisation de la diversité comme étendard de l'identité canadienne dans le monde et l'existence de la discrimination et du racisme dans la société canadienne³¹². Ces théories de la fondation qui cherchent à mettre en lumière la diversité au cœur du Canada comportent également une forte critique de l'ordre ethnique établi au pays. Himani Bannerji offre sans aucun doute une des discussions les plus complètes en la matière. Elle examine en effet de quelle façon le paradigme du multiculturalisme est utilisé afin de justifier un ordre

³¹¹ Haque, « Hidden Contestations and Conflict: The Official Languages Act and the Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism ».

³¹² Abu Laban et Gabriel, *Selling Diversity: Immigration, Multiculturalism, Employment Equity, and Globalization*.

libéral au Canada, sans toutefois remettre en cause les structures de domination, le caractère européen et les racines « blanches » du discours dominant au Canada³¹³.

Sur un autre plan, des théoriciens de la fondation du Canada dénoncent la vision romantique du pays sous-entendue par les théories des pactes ou de l'État centralisateur³¹⁴. Issus fréquemment des mondes autochtones, ces penseurs cherchent à remettre à l'avant-plan le colonialisme qui a mené à l'établissement du Canada, les conséquences de ce colonialisme pour les peuples autochtones (assimilation, extermination, acculturation) et les possibilités que recèle une véritable décolonisation du Canada. Certains et certaines des tenants de cette perspective adoptent parfois une vision multinationale du Canada, mais leur principal intérêt est d'abord et avant tout la reconnaissance de l'auto-détermination, ou du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones³¹⁵. Plusieurs chercheurs autochtones critiquent également la prégnance des récits fondateurs provincialistes, des deux peuples fondateurs et de l'État centraliste. Pensons à ce titre à Patricia Monture-Angus, Georges Sioui et Joyce Green. La première dénonce le colonialisme inhérent à l'entreprise de construction nationale canadienne, le deuxième cherche à réinterpréter le cheminement historique du Canada afin de démontrer le rôle des peuples autochtones dans l'établissement

³¹³ Bannerji « Geography Lessons: On Being an Insider/Outsider to the Canadian Nation ».

³¹⁴ Turpel et Monture, « Ode to Elijah: Reflections of Two First Nations Women on the Rekindling of Spirit at the Wake for the Meech Lake Accord », et Patricia Monture-Angus, *Thunder in my Soul. A Mohawk Woman Speaks*, particulièrement les chapitres 7 et 8 du volume.

³¹⁵ On retrouve parmi ces chercheurs et militants Harold Cardinal, lequel a écrit ce qui est généralement considéré comme le manifeste des nationalismes autochtones contemporains dans le contexte canadien : Cardinal, *The Unjust Society*. La lectrice peut également se référer aux ouvrages suivants : Borrows, *Recovering Canada: The Resurgence of Indigenous Law*; Denis, « Indigenous Citizenship and History in Canada »; Green, « Autodétermination, citoyenneté et fédéralisme : pour une relecture autochtone du palimpseste canadien »; Simpson, « Paths Toward a Mohawk Nation: Narratives of Citizenship and Nationhood in Kahnawake »; Sioui, « Québécois et Canadiens dans l'ordre historique amérindien »; Tully, « A Just Relationship between Aboriginal and Non-Aboriginal Peoples of Canada »; Tully, *Strange Multiplicity. Constitutionalism in an age of diversity*.

des colons européens et la troisième réclame une « autochtonisation du palimpseste » canadien afin d'y intégrer davantage la vision du monde des Premières nations³¹⁶.

Le but avoué des théories fondatrices de la diversité est de prendre mieux en considération la différence qui compose la communauté politique canadienne. Il s'agit de mettre davantage l'accent sur l'existence de ces différences et sur leur effet sur les rapports politiques au Canada. Le présupposé normatif à la base des théories de la diversité est de célébrer les différences, particulièrement celles qui sont déterritorialisées ou du moins qui s'éloignent des paradigmes nationalistes, à l'exception de la différence autochtone. Ainsi, ce sont des conflits qui s'inscrivent à l'extérieur des registres fédéralistes ou nationalitaires, lesquels modulaient les récits fondateurs précédents, et que les théories de la diversité tentent de mettre en scène. Il s'agit de donner de la reconnaissance, de donner un rôle à ces groupes autrement marginalisés pour obtenir une certaine unité. Toutefois, ce récit fondateur marginalise les revendications issues des gouvernements provinciaux et des groupes nationaux, particulièrement celles du Québec.

En voulant problématiser les récits fondateurs établis et en voulant mettre à jour l'antagonisme qui caractérise la réaction aux revendications des marginaux, des non reconnus du cheminement historique canadien, les tenants des théories de la diversité créent toutefois un autre antagonisme. En effet, ces tenants cherchent à délégitimer les récits fondateurs précédents et par conséquent les revendications qui sont légitimées par ceux-ci. Il y a donc un va-et-vient de la reconnaissance, ou de l'agonisme : une position agonique

³¹⁶ Monture-Angus, *Thunder in my Soul. A Mohawk Woman Speaks*; Sioui, « Québécois et Canadiens dans l'ordre historique amérindien »; Green, « Autodétermination, citoyenneté et fédéralisme : pour une relecture autochtone du palimpseste canadien ».

envers la diversité provoque un antagonisme envers les rapports issus de la dualité linguistique ou des relations fédérales-provinciales. Ainsi, il y a un certain paradoxe dans ce récit puisqu'il tente de s'élever en porte-à-faux des récits fondateurs qui mettent en scène des acteurs territorialisés et nationalistes, mais cherchent toutefois à mettre de l'avant le colonialisme qui brime l'avancement des peuples autochtones, une dénonciation qui s'inspire elle-même du nationalisme comme discours de légitimation. Ainsi, ce serait un discours du « deux poids, deux mesures », c'est-à-dire qu'il est favorable aux revendications nationalistes autochtones et non aux revendications québécoises. Ainsi, bien qu'il soit le discours qui fasse probablement le plus de place à l'accueil et à la célébration de la différence parmi ceux que nous avons vus jusqu'à maintenant, il est tout de même limité dans son acceptation des différences territorialisées et nationalistes, telles celles issues des différentes régions du Canada et du Québec.

D) Théorie multinationale

Cette théorie propose de nouveaux modes de vivre-ensemble dans le contexte canadien, en réponse au rapatriement de la Constitution et aux échecs des accords du lac Meech et de Charlottetown. Ces débats ont révélé les difficultés liées à la reconnaissance des demandes politiques et culturelles des Québécois et Québécoises, des Autochtones et de plusieurs autres groupes minoritaires du Canada, telles les femmes et les homosexuels. C'est à ce point-ci que certaines théories qui font appel au multinationalisme entrent en jeu. Elles ne proposent pas la mise en place d'un nouveau récit fondateur. De fait, elles restent plutôt vagues sur les raisons d'être historiques du Canada. Ce qui les intéresse davantage, c'est le développement d'un nouveau contrat social canadien, adapté à la réalité et aux

revendications actuelles. Elles visent plutôt le développement de rapports interculturels basés sur la reconnaissance mutuelle des identités fluides, le multilogue, le consentement et la continuité culturelle³¹⁷. Cette théorie s'inspire des revendications des peuples autochtones et dans une moindre mesure des Québécois.

C'est effectivement en partie en réaction à ces demandes qu'on voit l'émergence d'un nouveau discours qui valorise la pluralité nationale au sein du Canada, comme moyen d'aller au-delà de l'impasse « *caused by the inability to resolve specific struggles definitively and permanently*³¹⁸ ». Ainsi, lorsqu'on parle de démocratie (ou d'État) multinationale, on passe du registre de la reconnaissance de l'identité à celui de la liberté des membres de changer les règles constitutionnelles de la reconnaissance mutuelle au fil des changements de leur propre identité³¹⁹. Cette théorie reconnaît le caractère spécifique des francophones et des Autochtones, ainsi que la diversité régionale et ethnique. Les principes d'une théorie multinationale telle que développée par Tully font en fait appel à des aspects des modes d'interaction préconfédératifs, des théories des pactes provincialistes et entre peuples fondateurs et des théories de la diversité.

- Ce récit de « refondation » du Canada est probablement celui qui profite le plus d'une lecture agonique de ses propositions. En effet, c'est un récit qui tente de prendre en

³¹⁷ Tully est probablement un des théoriciens les plus connus de cette perspective. Notre compréhension de celle-ci sera donc basée en partie sur ses travaux. Son élaboration la plus systématique de cette vision se retrouve dans Tully, *Strange Multiplicity...* Cependant, d'autres auteurs marquent cette perspective de leur contribution. Par exemple, Gagnon et Tully (sous la direction de), *Multinational Democracies* rassemblent plusieurs de ces auteurs. On peut également consulter Kymlicka « Le fédéralisme multinational au Canada : un partenariat à repenser », et Gagnon, Guibeau et Rocher (sous la direction de), *The Conditions of Diversity in Multinational Democracies*.

³¹⁸ Tully, « Introduction », p. 5.

³¹⁹ Tully, « Introduction », p. 5.

compte les multiples formes de différence présentes au Canada, soit la différence qui s'exprime par un discours nationaliste, par un discours multiculturel, par un discours féministe ou postcolonialiste, afin de repenser le pays d'une façon qui accueille et célèbre davantage la différence que les récits vus précédemment. Toutefois, c'est un discours qui semble lui aussi avoir des difficultés à prendre en compte la dimension conflictuelle de la vie commune marquée par autant de manifestations de la différence. En effet, l'objectif normatif de cette théorie est de dépasser une fois pour toutes les luttes de reconnaissance que nous rapportons ci-dessus. Toutefois, à l'instar de Tully, nous soutenons que la reconnaissance est une pratique contingente, perpétuelle, partielle et ouverte, due au fait de la prégnance des conflits, de l'injustice et du caractère exclusif qui résulte de la reconnaissance de certains et de la non-reconnaissance d'autres³²⁰. Ainsi, la théorie multinationale inspirée d'une approche multilogique donne une certaine attention au conflit dans son analyse, sans toutefois en faire un objet d'étude clair. Nous sommes également en droit de nous interroger sur la place du pouvoir dans la conception du conflit dans l'œuvre de Tully, particulièrement dans son œuvre antérieure à l'an 2000. Toutefois, force est de constater que depuis, les écrits de Tully portent davantage sur cette notion et la place du conflit dans l'arène politique, Dans « *Recognition and dialogue: the emergence of a new field* », Tully propose une nouvelle orientation qui amènera à réconcilier les chocs causés par les demandes de reconnaissance, c'est-à-dire

an orientation that promises to bring peace rather than conflict to the twenty-first century. This is an orientation towards the dialogical civic freedom of the agents engaged in and affected by struggles over intersubjective norms of mutual recognition. It constitutes a new field that combines struggles over recognition and their reconciliation through dialogue in conjunction with other means."

³²⁰ Tully, « Liberté et dévoilement dans les sociétés multinationales ».

Ainsi, bien que Tully s'interroge davantage sur le conflit et le pouvoir, comme le démontre la citation précédente, Tully n'échappe pas totalement au piège de la tentation de la finalité dont il critique d'ailleurs plusieurs chercheurs intéressés par la reconnaissance. Bien plus que la question du conflit avec laquelle il danse plus ou moins aisément (en y donnant une valeur normative plutôt négative), la mécanique du pouvoir semble en fait être exposée de façon plus ou moins convaincante quand il s'agit de faire place à l'*audi alteram partem*. Il pourrait en fait s'agir d'une aporie dans la pensée de Tully puisque l'obligation éthique au dialogue, voir au multilogue, se heurte à la volonté de pouvoir du majoritaire. Cette volonté de pouvoir ne semble pouvoir être dépassée dans la pensée de Tully que par l'adoption d'un principe rationnel et vertueux envers l'acceptation de l'Autre minoritaire. La reconnaissance peut être une pratique contingente, mais c'est une contingence marquée par le pouvoir : elle est plus déterminée par les rapports de pouvoir que les tenants de cette approche le laissent entendre. D'où l'utilité probable de lire l'approche multinationale et multilogique avec les approches postcoloniales. C'est probablement la théorie qui s'inscrit le plus dans un registre agonique par rapport aux autres récits fondateurs canadiens. Loin de chercher à délégitimer les revendications liées à la dualité linguistique, aux relations fédérales-provinciales, aux droits de la personne, au caractère multiculturel et aux rapports entre autochtones et allochtones, c'est un discours qui cherche à tirer profit de tous ces récits pour en faire un récit ou une trame plus complète des raisons d'être du Canada que les récits précédents. Ce récit est marqué par conséquent par une plus grande capacité de rendre compte des divers rapports de pouvoir au Canada, de les incorporer dans le cœur de la vie politique canadienne et donc par un agonisme plus certain que les récits précédents.

Conclusion au survol des théories de la fondation

Cette discussion des théories ou récits de la fondation du Canada, des raisons qui cherchent à expliquer sa genèse et ses fondements politiques, fait ressortir ceci. Ces théories renvoient toutes à des valeurs précises qui guident les rapports de pouvoir au Canada et la façon de résoudre les conflits. Elles cherchent toutes d'une façon ou d'une autre, à aménager la diversité au Canada. Elles font toutes œuvre d'une ouverture à une certaine forme de différence, que ce soit celle fondée dans un discours nationaliste, provincialiste, multiculturel, postcolonialiste ou dans un amalgame de tous ces discours. Les théories de la fondation au Canada, du moins celles qui font autorité, visent certains rapports identitaires, cimentent ceux-ci, les réifient en les légitimant. Ces récits sortent certains groupes identitaires de la marginalité et leur donne voix au chapitre ; ils visent à les faire passer du registre de l'antagonisme à celui de l'agonisme. On y retrouve dans ces récits des mécanismes propres à l'accueil et à la célébration de la différence en plaçant certaines formes de différence – territoriale, linguistique, culturelle, etc. – au cœur des rapports politiques et du contrat social et constitutionnel. Toutefois, aucun de ces récits ne rend explicite la centralité du conflit comme moteur des rapports politiques. En plus, il semble y avoir un présupposé normatif selon lequel un récit fondateur peut régler les tensions présentes au Canada. L'ironie par contre est qu'en tentant de résoudre un antagonisme, ces récits en créent d'autres en repoussant dans la marge les conflits légitimés par un récit concurrent discrédité. Toutefois, nous ne pouvons que répéter les propos de James Tully rapportés précédemment sur le besoin d'une reconnaissance qui demeure flexible et continue, et soutenir qu'un récit fondateur qui reconnaît la permanence du conflit doit donc demeurer flexible justement pour permettre l'accueil et la célébration de la différence et être

dans un rapport agonique avec les autres récits fondateurs. La prochaine partie du chapitre permettra d'approfondir le survol de ces récits fondateurs en examinant plus en détail la contribution à ceux-ci de Gil Rémillard, d'André Burelle et de Mary Ellen Turpel. Nous verrons d'ailleurs comment ces trois penseurs dans l'action incorporent l'accueil et la célébration de la différence et la question du conflit dans leur vision des raisons d'être du Canada et comment ils contribuent à limiter l'antagonisme constituant du politique ou à l'exacerber.

Gil Rémillard

Gil Rémillard procède à un examen des intentions des Pères fondateurs de la Confédération. Selon lui, le pacte confédératif qui a mené à la naissance du Canada prenait en bonne partie sa raison d'être dans de « simples intérêts particuliers, tant d'aspect politique que de nature économique ou militaire³²¹. » Le pacte confédératif selon Rémillard était le reflet non seulement de la présence de deux peuples de cultures et d'origines différentes, les Canadiens français et les Canadiens anglais, mais aussi de considérations pragmatiques. Pour reprendre la grille d'analyse de la démocratie agonique que nous avons élaborée, Rémillard propose une certaine lecture agonique de la Confédération. Celle-ci serait ainsi le résultat d'une volonté d'accommodement, au moins partiel, de la différence et de résoudre des conflits autrement possiblement néfastes à certains objectifs, dont le développement économique, le calme social et politique, etc. En fait, la Confédération dans l'optique de Rémillard ne serait pas le résultat d'un prêche tous azimuts pour la préservation de la différence et de la diversité, mais serait davantage le produit d'un calcul pragmatique : la

³²¹ Rémillard, *Le fédéralisme canadien. Éléments constitutionnels de formation et d'évolution*, p. 3.

protection de la différence pour certaines fins et non comme objectif ultime. Le fédéralisme canadien aurait dans cette optique un fondement beaucoup plus pragmatique que philosophique, car peu d'indices existent quant à l'existence d'une pensée fédéraliste réfléchie et articulée, malgré l'existence d'une abondante littérature sur le sujet à l'époque des débats confédératifs et d'exemples de fédération évocateurs³²². Rémillard explique que

[n]on seulement la Constitution canadienne ne contient-elle pas de principes ou déclarations comme celle de nos voisins du sud, mais même les débats auxquels a donné lieu sa naissance sont exempts de toute relation à la doctrine fédéraliste. [...] De fait, dans tous les débats qui ont entouré le projet fédératif canadien, on ne trouve à peu près pas de références à des auteurs ou des traités. Les argumentations sont basées avant tout sur des faits socio-politico-économiques ou encore militaires³²³.

Quant à savoir si la Confédération de 1867 représente un pacte entre deux peuples fondateurs, entre colonies, ou simplement un prolongement du régime impérial, Rémillard explique tout d'abord que les Canadiens français et les Canadiens anglais, à l'origine de la Confédération, forment chacun un peuple, et non des nations. Tel que nous l'avons vu dans le chapitre précédent, Rémillard propose une distinction entre la notion de peuple et de nation. Alors que le peuple renvoie à une communauté non encore politiquement organisée caractérisée par une culture originale et l'occupation exclusive d'un territoire, la nation renvoie à l'idée de regroupement humain culturellement distinct, regroupé sur un territoire exclusif, organisé politiquement et qui a « [l]e désir de vivre ensemble³²⁴. » Les Canadiens français ne peuvent former une nation à cette époque, car ils et elles ne sont pas politiquement organisés et n'occupent pas de territoire exclusif. Les Canadiens anglais ne peuvent également être considérés comme formant une nation, car ils n'ont pas non plus de

³²² Rémillard, *Le fédéralisme canadien*, p. 41.

³²³ Rémillard, *Le fédéralisme canadien*, p. 55-56.

³²⁴ Rémillard, *Le fédéralisme canadien*, p. 111.

gouvernement spécifique ni de territoire exclusif. Ils sont de plus marqués par un fort régionalisme selon leur appartenance à une colonie ou à une autre.

On ne peut non plus considérer que la Confédération est un pacte entre deux peuples fondateurs, car bien que les Canadiens français aient été jusqu'à un certain point représentés par des délégués dirigés par George-Étienne Cartier, les Canadiens anglais avaient plusieurs groupes de délégués aux intérêts souvent divergents. Les délégués francophones ont accepté de s'unir aux anglophones du Haut-Canada et des colonies de l'Atlantique à deux conditions : « que l'union soit fédérative puis, qu'à l'intérieur de cette fédération, ils soient reconnus comme groupe distinct avec les mêmes droits que les anglophones des autres provinces³²⁵. » Quant aux délégués anglophones, Rémillard rappelle que le consensus était beaucoup moins solide, en fonction d'ailleurs des lignes de fracture que représentaient les différentes colonies parties à la négociation. Ainsi, alors que John A. Macdonald soutenait l'idée d'un État unitaire centralisé, les représentants de l'Atlantique réclamaient une forme d'union qui respecterait leurs différences. Le conflit entre les futurs membres de la Confédération prenait déjà la forme non seulement d'intérêts matériels, mais davantage de demandes d'accueil et de célébration de la différence, en fonction de pressions afin d'aménager des plages de pouvoir pour exercer des compétences précises à partir desquelles protéger et faire rayonner cette différence. Le rapport entre le conflit, l'amitié et l'hospitalité se retrouve au cœur même du nœud fondateur canadien : il est jusqu'à un certain point un des enjeux clé de la Confédération canadienne.

³²⁵ Rémillard, *Le fédéralisme canadien*, p. 112.

De plus, Rémillard note qu'aucun des représentants partie aux négociations menant à la Confédération n'avait reçu de mandat *de jure* pour négocier au nom du peuple canadien-français ou du peuple canadien-anglais. Rémillard soutient en fait que des quatre entités fondatrices du Canada, chacune d'elles « négocia pour elle-même en fonction de ses intérêts³²⁶. » Il semble donc plus juste pour Rémillard de considérer la Confédération comme « un pacte accepté originalement par quatre parties, qui acceptaient ainsi de former une nation comprenant deux peuples, les Canadiens français et les Canadiens anglais. [...] Il demeure cependant que ce pacte unissait deux majorités, les Canadiens français et les Canadiens anglais³²⁷. » Selon cette perspective, la Confédération est donc le résultat d'un jeu d'équilibre entre la volonté d'accueil et de célébration de la différence et l'expression de conflits provoqués par cette différence et d'autres intérêts.

Le discours de Rémillard sur les origines de la Confédération canadienne lui sert également lorsqu'il est ministre dans le gouvernement de Robert Bourassa. Son argumentaire autour de la notion de peuples fondateurs et de parties fondatrices lui permet de justifier ses positions sur la société distincte et la dualité linguistique. Comme nous le verrons davantage dans le prochain chapitre, sa vision d'avenir pour le Canada et le Québec est fortement inspirée de sa lecture du passé. D'ailleurs, pour Rémillard, l'insertion du vocable de la société distincte dans l'Accord du lac Meech constitue à ce moment « la reconnaissance d'un trait marquant du fédéralisme canadien qui en a d'ailleurs justifié en bonne partie l'établissement en 1867³²⁸. »

³²⁶ Rémillard, *Le fédéralisme canadien*, p. 114.

³²⁷ Rémillard, *Le fédéralisme canadien*, p. 114.

³²⁸ Rémillard, « L'Accord constitutionnel de 1987 et le rapatriement du Québec au sein du fédéralisme canadien », p. 193.

Rémillard fait toutefois preuve de nuance lorsqu'il déclare que la Confédération est un pacte. En fait, selon lui, « l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 est à la fois un pacte entre quatre provinces et une loi anglaise³²⁹. » En bon constitutionnaliste, Rémillard note que les faits supportent les deux interprétations. D'une part, les 72 résolutions de Québec, qui ont servi de base à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ont été adoptées à l'unanimité par les partenaires originaux de l'entente. En plus du fait que les expressions « traité » et « pacte » aient été employées souvent par les délégués, on peut penser que la Confédération est effectivement une entente, un pacte. Toutefois, les parties à l'entente sont relativement difficiles à identifier, elles n'avaient légalement pas l'autorité de signer de tels traités – l'autorité appartenant à la métropole britannique – et le vide laissé par l'absence d'une formule de modification ne pouvait être comblé que par le pouvoir législatif de la Couronne britannique, seule une loi pouvant modifier une autre loi³³⁰. Dans les faits, ce pouvoir a été utilisé conformément aux directives du gouvernement fédéral. Il est donc clair pour Rémillard que les débats sur le sens à donner à l'acte confédératif trouvent leur écho dans les discussions politiques et juridiques sur la formule d'amendement, qui lors de la rédaction de son premier volume sur le fédéralisme canadien, n'avaient pas encore abouti.

L'évolution historique du Canada et plus particulièrement du Québec a toutefois amené un changement à la dualité canadienne, celle formée par la présence de deux « peuples » issus de la colonisation française et ensuite britannique. En effet, le peuple canadien-français n'existe pour ainsi dire plus : les Québécois forment sans contredit une

³²⁹ Rémillard, *Le fédéralisme canadien*, p. 121-122.

³³⁰ Rémillard, *Le fédéralisme canadien*, p. 123.

nation, les Acadiens forment une communauté détachée du concept de peuple canadien-français et les francophones des autres provinces se réfèrent maintenant à leur appartenance provinciale plutôt que pancanadienne³³¹. On peut noter, à la lumière de notre cadre théorique, que les formes prises par la différence ne sont pas statiques : elles changent au gré des forces historiques, des approches stratégiques face aux rapports de pouvoir, etc. Toutefois, l'enjeu demeure le même : comment aménager des plages d'accommodement pour pouvoir laisser la différence s'exprimer, c'est-à-dire l'accueillir et la célébrer, sans que les forces tectoniques propres aux rapports de pouvoir mènent à l'éclatement de l'ordre politique donné? Pour Rémillard, le dualisme canadien, malgré son évolution de Canadiens-français/Canadiens-anglais, à Québec/Canada

est une réalité fondamentale du fédéralisme canadien. Une nouvelle constitution devrait consacrer cette réalité dans son préambule. Le nouveau pacte fédératif consacrerait alors le phénomène national québécois et le principe de sa libre adhésion au fédéralisme canadien. Le droit de sécession, s'il n'était pas expressément mentionné, serait alors implicite et pourrait être exercé éventuellement si l'évolution du Québec le commandait³³².

Pour Rémillard, il est clair que la façon dont les divers récits fondateurs du Canada sont employés dans les débats constitutionnels a un objectif politique derrière lequel on trouve inévitablement des intérêts particuliers. À ce titre, plusieurs années après la négociation de l'Accord du lac Meech, il rappelle sa réticence face à la constitutionnalisation de l'idée de dualité linguistique au Canada et précise que cette insertion, à ce moment, servait à solidifier l'appui du Nouveau-Brunswick pour l'Accord mais que cette idée ne devait en fin de compte aucunement diluer la force politique et juridique de la disposition sur

³³¹ Rémillard, *Le fédéralisme canadien*, p. 352.

³³² Rémillard, *Le fédéralisme canadien*, p. 353.

la société distincte³³³. Quant à la notion de conflit, Rémillard est pragmatique ; il croit dans la possibilité d'amoindrir les conflits politiques par l'instauration de mécanismes propres au fédéralisme coopératif qui favorisent le partenariat entre les membres de la fédération canadienne³³⁴.

La notion de diversité chez Rémillard est probablement l'angle le moins développé de sa discussion sur le contrat social canadien : nous notons en fait très peu de théorisation sur le caractère diversifié du Québec et du Canada, sur la question du multiculturalisme canadien ou même sur les revendications des peuples autochtones. En fait, Rémillard se cantonne, à l'image de la perspective fédéraliste classique et de l'institutionnalisme qui le guident, à la différence qui s'exprime sur une base territoriale. À ce titre, deux tendances apparaissent dans la vision de Rémillard. Premièrement, comme nous le rapportions dans le chapitre précédent, Rémillard s'est montré peu enclin à accommoder les revendications des Mohawks durant la crise d'Oka, faisant preuve d'une vision moniste du droit. Toutefois, il a également expliqué, au fil de discours prononcés en tant que ministre, que la position du Québec en matière de l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones était claire : « Le Québec est prêt à reconnaître l'autonomie gouvernementale des autochtones, comme cela a été reconnue par l'Assemblée nationale, mais dans le cadre d'ententes dûment négociées entre les autochtones et le gouvernement du Québec³³⁵. »

³³³ Rémillard, « De l'accord du lac Meech à la nation québécoise... Vingt ans après ».

³³⁴ Rémillard, « De l'accord du lac Meech à la nation québécoise... Vingt ans après ».

³³⁵ Rémillard, « Notes pour une allocution du ministre de la Justice et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, Monsieur Rémillard, à l'occasion d'un dîner de la Chambre de Commerce d'Anjou ».

La vision qu'a Rémillard des raisons d'être du Canada se reflète également dans sa compréhension du rôle des institutions politiques, particulièrement celui du Sénat. Le Sénat, note Rémillard, a pour fonction de représenter les régions et provinces canadiennes dans le processus d'élaboration des politiques et lois fédérales³³⁶. Bien qu'il juge limité le respect de la dualité linguistique par les institutions parlementaires fédérales, il soutient que le Sénat aurait pu jouer ce rôle de « gardien de droits des Canadiens-français³³⁷, » ce qu'il constate dans les débats menant à la mise en place du Sénat.

[La] seule manifestation du désir des Pères de la Confédération de protéger d'une certaine façon les minorités réside dans le fait que les délégués du Bas-Canada tant francophones qu'anglophones insistèrent pour que les sénateurs, en ce qui regarde le Québec, soient domiciliés ou possèdent les biens requis dans le district électoral qu'ils doivent représenter (art. 23(6)). Ainsi, les Catholiques francophones comme les Protestants anglophones croyaient avoir une certaine garantie pour être équitablement représentés à la Chambre haute³³⁸.

Rémillard admet que cette garantie était bien mince. Nous verrons dans le prochain chapitre comment il propose de réformer le Sénat afin de faire de celui-ci un rempart pour la protection du principe de dualité linguistique. À ce titre, le Sénat devient, comme les autres institutions parlementaires, le théâtre d'une rencontre complexe entre des revendications liées à la différence culturelle, le conflit que ces revendications provoquent et l'imbrication des moments d'amitié et d'hospitalité envers la différence qui résident au cœur même de la rencontre entre le Soi et l'Autre, le majoritaire et le minoritaire.

Si nous revenons aux divers récits fondateurs présentés en début de chapitre, la vision de Rémillard des raisons d'être du Canada est relativement nuancée, particulièrement en

³³⁶ Rémillard, « La réforme du Sénat. Quelques propositions », p. 125-139.

³³⁷ Rémillard, « La réforme du Sénat. Quelques propositions », p. 136.

³³⁸ Rémillard, « La réforme du Sénat. Quelques propositions », p. 136.

fonction des récits fondateurs sur les pactes et sur l'État centralisateur. En effet, il démontre, preuves historiques et juridiques à l'appui, qu'il y a un moyen d'interpréter la Confédération de 1867 comme étant le résultat tant d'un pacte – entre provinces ou colonies - que d'une intervention de la Couronne britannique. Ce qui intéresse toutefois Rémillard en matière de rapports interculturels est le rapport entre francophones et anglophones et la diversité régionale qui existe parmi ceux-ci. Ce sont les différences qu'on peut délimiter par un territoire qui le préoccupe, comme le démontre son hésitation quant à la constitutionnalisation de la clause de la dualité linguistique, une clause qui renvoie au caractère pancanadien et non territorialisé du fait français donc de son caractère difficilement traduisible en termes institutionnels. Il fait peu de cas de la diversité qui préoccupe les tenants des théories de la diversité et jusqu'à un certain point des théories multinationalistes. Le rapport politique auquel il tente de donner sens et qu'il souhaite voir occuper le devant de la scène sur le plan constitutionnel est celui qui protège le caractère distinct du Québec, tout en faisant preuve d'ouverture vis-à-vis des différences d'inspiration régionale qui existent au Canada anglais. Ce sont d'ailleurs ces préoccupations qui orientent sa proposition de projet d'avenir pour le Canada, tel que nous le verrons dans le prochain chapitre. On peut conclure suite à cet examen que la question du conflit, de l'amitié et de l'hospitalité est posée en filigrane, donc implicitement, dans les travaux de Rémillard sur les raisons d'être du Canada, et en fonction vraiment d'une seule forme de revendication, celles en provenance du Québec et du Canada-français, plutôt qu'explicitement, comme dans les travaux d'André Burelle, ce qui fera l'objet de la prochaine section. Rémillard propose une compréhension relativement agonique de deux des quatre récits fondateurs canadiens, disant que des preuves supportent les propos de l'un et de l'autre. Il s'inscrit également de façon relativement agonique en ce qui concerne sa compréhension de la différence territoriale et régionale au Canada, mais

davantage antagonique lorsqu'il s'agit de faire preuve d'hospitalité et d'amitié envers les autres formes de différence, particulièrement lorsqu'elle est culturelle et non-territorialisée.

André Burelle

Burelle offre une interprétation du contrat social canadien qui se rapproche des théories des pactes, sans toutefois rejeter ou être en opposition antagonique avec les autres récits fondateurs canadiens, un peu à l'instar de Rémillard mais tout de même dans une direction relativement différente vis-à-vis de la diversité culturelle présente au Canada. Il considère que l'entente historique survenue en 1867 a jeté les bases du modèle canadien de gestion de la différence et de la protection de l'intimité culturelle des communautés, dans l'accueil et la célébration de la différence présente au Canada. Trois facteurs l'amènent à tirer ces conclusions quant aux raisons d'être du Canada. Premièrement, avant même d'associer la fondation du Canada à un pacte fondateur, Burelle rappelle que le Canada, avant d'être une colonie française ou anglaise, voire un pays, était la terre ancestrale de peuples autochtones, tels les Inuit, les Beothucks, les Hurons, les Iroquois, les Haïdas, etc. S'ensuit une relation trouble entre les colons européens et les habitants de l'Île de la Grande Tortue. Ces derniers, rappelle Burelle, ont tout d'abord contribué à l'installation de colons européens, pour ensuite être décimés par des épidémies causées par des maladies typiquement européennes, par des guerres fratricides provoquées entre autres par le commerce des fourrures avec les Européens, et toutes sortes d'entreprises de conversion religieuse et d'assimilation culturelle. Burelle admet que malgré la reconnaissance des droits ancestraux des peuples autochtones lors de la *Proclamation royale de 1763*, « lors de la cession de la Nouvelle-France à l'Angleterre, tout le monde s'est ensuite empressé de bâtir le

pays en marge de ses premiers habitants³³⁹. » La lutte première des peuples autochtones actuels serait donc de faire face aux avancées du monde industrialisé qui ronge sans cesse les territoires et ressources sur lesquels les modes de vie et traditions de ces peuples sont fondés et de reconquérir leur identité et leur dignité par l'exercice de l'autonomie gouvernementale. Burelle fait preuve d'hospitalité et d'amitié envers la volonté d'auto-détermination des peuples autochtones. Il souhaite en effet passer de l'idée du pacte entre deux peuples fondateurs à un récit qui prenne davantage en compte la présence et la contribution des peuples autochtones.

Deuxièmement, la place donnée au fait français suite à la Conquête de la colonie française par les Britanniques et le rejet de la politique américaine du *creuset* à l'époque de la Guerre d'Indépendance américaine forment une autre donnée du contrat social canadien. C'est ainsi que les dirigeants britanniques de la « *Province of Quebec* » ont fait preuve de réalisme politique et ont opté pour une politique d'ouverture face au fait français lors de la signature de l'*Acte de Québec* de 1774, afin de détourner les Français des colonies de la Révolution américaine. Ici, afin d'éviter l'affrontement qui aurait pu survenir dans le contexte enflammé de la Guerre d'indépendance, c'est-à-dire d'amoindrir le potentiel de conflit déstabilisateur, les représentants de la Couronne britannique ont décidé de faire preuve d'une certaine façon d'amitié et d'hospitalité envers les Français de la colonie. Une telle position ne constituait pas un parti-pris direct pour la diversité et la différence, mais bien une position pragmatique pour gérer le conflit. On voit donc ici que la relation entre l'hospitalité, l'amitié et le conflit est parfois teintée de pragmatisme, et non uniquement d'une ouverture tous azimuts envers la différence pour la différence, un peu d'ailleurs à

³³⁹ Burelle, « La tentation unitaire d'un pays fondé sur le refus du *melting pot* », p. 32.

l'instar du constat de Burelle. « Cette reconnaissance du droit à la différence du Québec [...] allait permettre aux colons loyalistes britanniques de marier leur refus de la Révolution américaine à l'idéal de survivance des Canadiens français pour fonder, dans la partie septentrionale du continent, un pays vraiment distinct des États-Unis³⁴⁰. »

Après des tentatives ratées de cohabitation et d'assimilation, les fondateurs du Canada ont renoué avec l'*Acte de Québec* afin de créer « un système fédéral destiné à réconcilier le droit à la différence du Québec, et l'autonomie des provinces fédérées, avec les mises en commun nécessaires à l'édification d'un vaste pays canadien, distinct de son voisin du sud³⁴¹. » Pour Burelle, c'est uniquement pour obtenir l'appui du Québec et assurer sa survie culturelle que la forme fédérative a été choisie à l'orée de la Confédération de 1867 : n'eût été cette nécessité, « le Canada aurait été un pays unitaire plutôt qu'une fédération³⁴². » Burelle soutient donc que la Confédération de 1867 représentait non pas un acte concret, avoué, d'amitié et d'hospitalité envers la différence, mais bien un calcul stratégique de certains des peuples fondateurs pour permettre une union des colonies, une union qui avait autrement plusieurs autres avantages. Encore une fois, l'hospitalité et l'amitié sont des moyens pour atteindre une fin particulière, mais ne sont pas des fins en soi dans l'ordre politique établi lors de la Confédération de 1867. Burelle cherche à prendre cette approche stratégique vis-à-vis de la diversité et de l'accommodement de la différence et à en faire un fondement explicite et pilier des raisons d'être du Canada.

³⁴⁰ Burelle, « La tentation unitaire d'un pays fondé sur le refus du *melting pot* », p. 33.

³⁴¹ Burelle, « La tentation unitaire d'un pays fondé sur le refus du *melting pot* », p. 33.

³⁴² Burelle, « La réconciliation des droits individuels et des droits collectifs », p. 67.

Ainsi, bien qu'on puisse facilement croire que Burelle est un tenant du discours sur le pacte entre peuples fondateurs, il soutient que ce concept n'est plus vraiment pertinent. Il le remplace dans ses travaux par l'idée de dualité entre francophones et anglophones (donc une dualité linguistique dégagée de l'ethnicisme sous-entendu par l'idée de peuples fondateurs). Une dualité inspirée, pas tant par une vision idéologique ou essentialiste de la différence, mais davantage d'une observation relativement pragmatique du paysage démographique et politique canadien, tel que le tableau suivant l'explique³⁴³ :

Dualité francophones/anglophones à l'échelle du pays	
Hors-Québec	Au Québec
Anglophones majoritaires Francophones minoritaires	Francophones majoritaires Anglophones minoritaires
Droits des minorités francophones découlant de la dualité originelle du pays ;	Droits de la minorité anglophone découlant de la dualité originelle du pays ;
Intégration linguistique et culturelle des immigrants à la majorité anglophone ;	Intégration linguistique et culturelle des immigrants à la majorité francophone ;
Multiculturalisme vécu sur fond de langue et de culture dominantes anglaises.	Multiculturalisme vécu sur fond de langue et de culture dominantes françaises.
<i>Possibles sans l'intervention de l'État en contexte nord-américain.</i>	<i>Nécessitent intervention de l'État par la loi en contexte nord-américain.</i>

Le contrat social canadien, fondé à l'origine sur cette dualité, doit être complété par la mise en place d'une « assise communautaire et territoriale aux principales langues amérindiennes³⁴⁴ ». Ces assises devraient être guidées selon les mêmes principes proposés dans le tableau précédent, c'est-à-dire l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones, dans le respect des droits linguistiques des francophones et anglophones présents sur lesdits territoires, dans le respect du multiculturalisme sur fond de culture

³⁴³ Burelle, « La réconciliation des droits individuels et des droits collectifs », p. 89.

³⁴⁴ Burelle, « La réconciliation des droits individuels et des droits collectifs », p. 99.

dominante autochtone, des droits définis dans la Charte canadienne et des responsabilités qui viennent avec la vie en union fédérale³⁴⁵. Le prochain chapitre nous permettra d'approfondir la proposition de réforme des institutions et de la constitution canadiennes que Burelle a élaborée dans ses ouvrages.

La troisième composante du contrat social canadien tel qu'il s'est développé dans le passé, composante à laquelle le tableau précédent fait référence, est celle de l'arrivée de nouvelles provinces dans la Confédération canadienne. Ces provinces, bien qu'au départ composées d'un important groupe de francophones, ont rapidement vu leur portrait démographique se transformer, suite à des politiques d'assimilation de ceux-ci et d'accueil d'une foule d'immigrants en provenance de l'Europe de l'Est, de l'Asie et d'ailleurs dans le monde. Burelle explique que malgré leur entrée tardive au pays, particulièrement en comparaison avec les Français et les Britanniques, ce qui les rendit « incapables de concurrencer en nombre les deux principales communautés fondatrices du pays, ces défricheurs de l'Ouest n'en étaient pas moins en droit de réclamer une juste reconnaissance de leur apport économique et culturel au patrimoine canadien³⁴⁶. » À ceci s'ajoutera au fil des ans une volonté grandissante d'autonomie de la part de ces régions éloignées des colonies qui ont initialement pris part à la formation du contrat social canadien. Encore une fois, Burelle met au cœur de sa démarche la reconnaissance explicite de la légitimité des revendications émanant de communautés humaines distinctes. Chez Burelle, le devoir d'hospitalité et d'amitié envers l'Autre fait partie intégrante de sa démarche politique pour le Canada. C'est ainsi qu'à la relation trouble entre les colons européens et les peuples

³⁴⁵ Burelle, « La réconciliation des droits individuels et des droits collectifs », p. 100.

³⁴⁶ Burelle, « La tentation unitaire d'un pays fondé sur le refus du *melting pot* », p. 36.

autochtones et à la dualité initiale du pays, s'ajoutent deux autres composantes au contrat social canadien : la diversité ethnique et culturelle et la volonté d'autonomie des régions qui se sont jointes plus tardivement à la Confédération canadienne.

Burelle explique de plus que le Canada qui a été formé à partir de ces composantes n'était ni une confédération, ni une véritable fédération, puisqu'il est né sous la tutelle de la Grande-Bretagne³⁴⁷. Cette tutelle signifiait entre autres que Londres se gardait, à l'époque, la prérogative en matière internationale, et un pouvoir de réserve et de désaveu « sur toutes les lois adoptées par ses colonies fédérées d'Amérique du Nord³⁴⁸. » Cette situation amène Burelle à soutenir que le cadre originel canadien représentait une forme de fédéralisme tronqué. Le Statut de Westminster n'a pas corrigé la situation, puisqu'il ne faisait que transférer les pouvoirs de Londres au gouvernement fédéral, tout en laissant le pouvoir de modifier la constitution dans les mains du Parlement britannique. Ce qui manque au contrat social et politique canadien pour être véritablement fédéraliste est la présence d'un réel principe de non-subordination explicitement reflété dans la constitution canadienne, autrement dit une affirmation claire de l'existence d'une « souveraineté inviolable des pouvoirs détenus respectivement par le fédéral et les provinces en vertu de la Constitution³⁴⁹. » Cette question de la non-subordination réside au cœur du projet d'avenir pour le Canada que Burelle a développé et qui fera l'objet du prochain chapitre.

Pour Burelle, il s'agit en fait de passer de l'idée de peuples fondateurs qui a servi de fondement – pragmatique plutôt que moral avons-nous ajouté – à la signature du Pacte

³⁴⁷ Burelle, « La tentation unitaire d'un pays fondé sur le refus du *melting pot* », p. 37.

³⁴⁸ Burelle, « La tentation unitaire d'un pays fondé sur le refus du *melting pot* », p. 37.

³⁴⁹ Burelle, « La tentation unitaire d'un pays fondé sur le refus du *melting pot* », p. 37.

confédératif de 1867 à l'idée de sociétés distinctes au sein du Canada moderne, donc un modèle célébrant explicitement la présence de la différence culturelle au Canada. Ce passage implique selon Burelle « une relecture moderne du fédéralisme multinational canadien de 1867³⁵⁰. » Ajoutons que selon nous, ce modèle implique également une lecture agonique de la présence de la différence, et non plus une lecture pragmatique – donc opportuniste et stratégique – de celle-ci ou une négation antagonique de celle-ci lorsqu'il s'agit de la reconnaître explicitement. La notion de peuples fondateurs comporte, selon Burelle, un fondement ethnique indéfendable dans un contexte de diversification démographique. L'idée de sociétés distinctes ou de la dualité linguistique a un fondement beaucoup plus civique, en plus de se centrer sur la forme prise par le droit (droit coutumier anglais pour les anglophones, droit civil français pour les francophones) et un caractère linguistique comme fondement identitaire. Pour Burelle, ces notions reflètent mieux la réalité démographique des deux communautés linguistiques. Il prône d'ailleurs le même passage d'une communauté ethnique à une communauté civique pour les peuples autochtones.

La contribution de Burelle aux récits fondateurs canadiens emprunte à chacun d'eux en cherchant à célébrer tant la contribution des francophones et des anglophones du Canada, que de chaque province et région et des peuples autochtones. Il ne rejette pas tant les récits fondateurs précédents qu'il tente d'en extraire les aspects pragmatiques, ou laissés en sourdine, en matière d'hospitalité et d'amitié envers la différence pour en faire des principes fondamentaux et explicites. Il est en fait en rapport agonique avec les récits fondateurs des pactes, de l'État centraliste, de la diversité et du multinationalisme. Il s'inscrit clairement dans le récit fondateur multinationaliste, un récit qui fait appel, tel que nous en avons discuté

³⁵⁰ Burelle, échange par courriel avec l'auteure, 18 septembre 2008.

précédemment, à une vision accueillante des différentes revendications à la base des autres récits fondateurs. Burelle participe ainsi à la théorie multinationale du Canada, en abordant autant la différence entre les francophones et les anglophones qu'entre les peuples autochtones et les allochtones, et la diversité présente au sein même de chaque communauté-phare, en parlant de multiculturalisme à l'intérieur de chacune de celles-ci et de diversité régionale et provinciale entre elles. Son « multinationalisme » est caractérisé par sa compréhension, inspirée du personnalisme communautaire, que les personnes ressentent un sentiment d'allégeance envers diverses communautés selon plusieurs degrés de profondeur, sans que ces identités soient généralement en rapport antagonique ou en contradiction l'une par rapport à l'autre. Un Canada multinational devrait donc faire place à la multiplicité de ces sentiments, en veillant toutefois à développer un sentiment d'allégeance assez fort au Canada pour en assurer sa reproduction dans le temps et l'espace. La diversité et l'unité sont liées dans les travaux de Burelle car la promotion de la diversité entraîne l'unité sans qu'il y ait toutefois fusions des divers horizons qui caractérisent cette diversité.

Burelle ne cherche ni à faire disparaître les différences identitaires, ni à les reléguer dans la marginalité ou dans la sphère privée. Il ne cherche pas non plus à invalider un récit fondateur au profit d'un autre, bien qu'il ait une préférence pour les récits qui présentent le Canada comme un pacte. Au contraire, il tente de créer un espace de légitimité pour la majeure partie des composantes de chacun des récits que nous avons présentés en première partie de ce chapitre. La différence identitaire et la multiplicité des sentiments d'allégeance sont les fondements normatifs de sa vision des raisons d'être du Canada. Il cherche à réorganiser les rapports de pouvoir en fonction de cette différence et à leur donner une

légitimité. Selon nous, ceci conduit à sortir les membres de communautés différentes de la marginalité antagonique et à les faire entrer de plein pieds dans l'arène politique agonique.

Il s'agit pour Burelle de trouver une façon de dire le Canada qui prenne mieux en compte les conflits présents, qui donne meilleur sens à ceux-ci plutôt que de nier leur légitimité, de diaboliser l'adversaire, l'Autre. Burelle est conscient que le besoin d'intimité des communautés et l'émergence de problèmes d'ampleur planétaire peuvent entrer en conflit. Il ne croit pas que ces conflits peuvent être résolus, mais plutôt que leur intensité peut être diminuée par les principes de non-subordination et de subsidiarité comme moteurs du fédéralisme canadien. En tant que personnaliste toutefois, Burelle évite certains des pièges du libéralisme comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent en se concentrant sur l'enracinement communautaire des personnes. Son ouverture à la différence, à la pluralité des identités et sa volonté de créer un ordre politique qui reflète justement la différence plutôt que de passer outre à celle-ci rappellent les principes de l'hospitalité et de l'amitié, lesquels sont au cœur du modèle de la démocratie agonique que nous défendons. Le peu de problématisation formelle du conflit dans les raisons d'être historiques du Canada limite toutefois l'apport de Burelle à une théorie de la démocratie agonique. Une lecture agonique des travaux de Burelle permet donc d'éclairer certains aspects et contributions de ceux-ci au débat sur les relations interculturelles et les arrangements constitutionnels au Canada.

Mary Ellen Turpel

Mary Ellen Turpel s'inscrit directement dans la lignée des théories de la fondation du Canada qui visent à remettre en question l'ordre établi et particulièrement l'exclusion des

peuples autochtones du paysage historique, politique et culturel du Canada, soit les théories de la diversité dans leur variante postcoloniale. Pour elle, le récit des deux peuples fondateurs est non seulement limité et déterministe, mais il ignore complètement le colonialisme à la base de l'établissement de ces deux groupes sur les territoires autochtones. Selon Turpel, la façon dont le gouvernement canadien conçoit sa relation avec les peuples autochtones nie la présence historique et continue de ceux-ci à titre de peuples distincts dans ce qu'on appelle maintenant le territoire du Canada. Les actions du gouvernement fédéral mènent à la mise en tutelle des peuples autochtones et à leur assimilation, par l'imposition de structures gouvernementales – les conseils de bande – étrangères aux cultures politiques autochtones et à la perpétuation de malaises sociaux destructeurs pour les communautés des Premières nations. « *Aboriginal peoples have been consistently excluded from the nation-building experience in Canada, and have been seen as subject to the authority of the federal government as a head of jurisdiction along with other responsibilities like the postal services and national defence*³⁵¹. »

Pour Turpel, les peuples autochtones ne sont pas des « peuples fondateurs ». Ce sont des peuples distincts, en fait, les peuples originaux de l'Île de la Grande Tortue, ignorés et dénigrés par les structures politiques opprimantes du Canada³⁵². On se situe donc à l'extérieur du registre des « peuples fondateurs ». Pour Turpel, il ne s'agit pas d'élargir le discours sur les peuples fondateurs aux Premières nations, mais plutôt de penser à la fondation du Canada en fonction du conflit inhérent à celle-ci, de l'opposition fondatrice

³⁵¹ Turpel, « The Charlottetown Discord and Aboriginal Peoples' Struggle for Fundamental Political Change » p. 120.

³⁵² Turpel et Monture, « Ode to Elijah : Reflections of Two First Nations Women on the Rekindling of Spirit at the Wake for the Meech Lake Accord », p. 347.

issue de la colonisation. Ce n'est pas l'amitié, l'hospitalité ou toute autre forme d'accommodement de la différence qui marque la fondation du Canada, mais bien davantage le conflit antagonique, dénigrant, assimilateur de la colonisation.

Dans les travaux de Turpel, le récit fondateur canadien est caractérisé par un hiatus : les peuples qui composent ce récit sont liés par l'histoire, mais séparés par la culture et le conflit³⁵³. Historiquement, les Premières nations ont signé avec les arrivants européens des traités d'amitié et de paix et la Proclamation royale de 1763, lesquels garantissaient la souveraineté des peuples autochtones et la cohabitation pacifique entre les nouveaux arrivants et les peuples présents sur les territoires³⁵⁴. Leurs destinées devaient être liées par des ententes qui assuraient la cohabitation des peuples, en plus de former des alliances pour le partage des ressources, l'utilisation et la défense des territoires. La clé de ces ententes était toutefois le respect de la souveraineté de chacun des signataires. Ce sont ces traités qui forment le fil qui connecte les rapports historiques entre les premiers peuples et les nouveaux arrivants. « *These treaties represent relationships between distinct peoples or nations reached after discussion and negotiation*³⁵⁵. »

Ces traités formeraient donc les véritables pactes fondateurs de la relation entre les allochtones et les Premières nations. Ils sont non seulement fondamentaux pour les rapports entre les deux communautés, mais également pour l'histoire du Canada en général puisque partout au Canada et surtout dans l'Ouest canadien, ils sont la base des revendications de

³⁵³ Mercredi et Turpel, *In the Rapids. Navigating the Future of First Nations*, p. 15.

³⁵⁴ Turpel, « First Nations Self-Government: Sources, Process and a New Canada ».

³⁵⁵ Mercredi et Turpel, *In the Rapids. Navigating the Future of First Nations*, p. 59.

souveraineté et des revendications territoriales de la Couronne britannique³⁵⁶. Alors que les représentants autochtones interprètent les textes de certains de ces traités comme affirmant l’extinction des droits des peuples autochtones à leurs terres en retour de considérations matérielles et de droits divers, les peuples autochtones voient ces traités comme étant des traités de *partage* des terres en échange de promesses faites aux peuples autochtones pour l’utilisation continue des terres, la continuation de leurs droits territoriaux et la reconnaissance de leurs coutumes et de leur autonomie³⁵⁷. Selon la perspective autochtone, les colonisateurs européens ont rompu les termes de ces ententes et ont porté atteinte à la souveraineté des peuples autochtones en imposant des régimes colonialistes, paternalistes et racistes. Alors que l’ordre fondateur originel était fondé sur une certaine compréhension de l’hospitalité et de l’amitié entre les peuples, cet ordre a maintenant fait place à un conflit antagonique puisqu’il n’y a aucun respect de la différence de l’Autre selon la perspective de Turpel. La cohabitation en parallèle que les traités originaux proposaient a été remplacée par une mise en tutelle paternaliste des premiers peuples. C’est pour revenir à cette idée de cohabitation en parallèle que Turpel revendique l’exercice plein et entier de la souveraineté autochtone à travers l’idée de l’autonomie gouvernementale, et l’instauration de mécanismes communs de gouvernance aptes à respecter autant les façons de faire des peuples autochtones que celles des allochtones, comme nous le verrons dans le prochain chapitre.

Malgré un parcours lié par le partage d’un même territoire et la signature d’ententes historiques, les deux partenaires aux traités sont séparés par des cultures bien différentes. À titre d’exemple, Turpel explique que sur le plan politique, les peuples autochtones sont

³⁵⁶ Mercredi et Turpel, *In the Rapids. Navigating the Future of First Nations*, p. 61.

³⁵⁷ Mercredi et Turpel, *In the Rapids. Navigating the Future of First Nations*, p. 62.

généralement guidés dans leurs interactions par les principes de la gentillesse, du respect, du partage et de la compassion³⁵⁸. La prémisse de départ de toute activité politique des peuples autochtones est la volonté de protéger et de promouvoir leurs langues, leurs cultures et leurs traditions, contrairement aux façons de faire des colonisateurs, lesquels mettent l'accent sur l'activité politique dans le cadre de la rareté des ressources, de la compétition, de la survie du plus fort et de l'isolement de l'opposition³⁵⁹. Un ordre politique qui passe outre aux prémisses de l'activité politique des peuples autochtones et cherche à imposer des façons contraires à celles-ci crée un fossé difficilement réconciliable. Les traités signés entre les peuples autochtones et les arrivants européens s'inscrivaient d'ailleurs directement dans ces traditions et cultures, beaucoup plus que dans les coutumes européennes, d'où l'importance que les peuples autochtones leur accordent toujours³⁶⁰.

Ces différences culturelles provoquent non seulement des conflits, mais Turpel rappelle en plus que la perspective des peuples autochtones sur le conflit diffère de celle des nouveaux arrivants. La dimension spirituelle très forte des peuples autochtones les amène à voir le conflit qui s'exprime dans le contexte de la politique et de la prise de décisions comme constituant tout rapport humain, mais comme devant faire l'objet de cérémonies de purification afin de le résoudre. Chez les allochtones, Turpel explique que les chefs allochtones croient que « *vocal disagreement and fervent debate will ultimately allow the best interests of the people to prevail*³⁶¹. »

³⁵⁸ Mercredi et Turpel, *In the Rapids. Navigating the Future of First Nations*, p. 37.

³⁵⁹ Mercredi et Turpel, *In the Rapids. Navigating the Future of First Nations*, p. 38.

³⁶⁰ Mercredi et Turpel, *In the Rapids. Navigating the Future of First Nations*, p. 59.

³⁶¹ Mercredi et Turpel, *In the Rapids. Navigating the Future of First Nations*, p. 40.

En outre, la relation historique et contemporaine entre les peuples autochtones et les allochtones qui ont colonisé l'Île de la Grande Tortue est marquée par des différences culturelles profondes et un conflit quasi insoluble. Ce conflit est caractérisé par l'attitude paternaliste et le complexe de supériorité du gouvernement fédéral face aux peuples autochtones. Les récits fondateurs canadiens qui découlent indirectement de la doctrine de la *terra nullius* – la doctrine qui a justifié la colonisation du Canada et qui qualifiait la terre de vierge si elle n'était pas cultivée et habitée par des peuples sédentaires – c'est-à-dire le récit des deux peuples fondateurs, des provinces fondatrices et de l'État centralisateur, doivent être remplacés par un récit qui favorise la décolonisation du Canada. Par ailleurs, la théorie de la diversité, particulièrement dans sa version multiculturaliste, n'est pas plus acceptable pour Turpel puisqu'elle néglige le fait que les immigrants, peu importe leur origine, s'établissent sur des terres acquises illégalement lors de l'arrivée des Européens. Ce récit cherche à reléguer les peuples autochtones au rang de minorité, une manœuvre franchement insultante selon Turpel et qui justifie l'appropriation des territoires autochtones par la majorité colonisatrice³⁶². Il s'agit donc, d'un point de vue normatif, de révéler au grand jour le conflit qui fonde l'ordre politique canadien actuel, un ordre antagonique selon cette perspective, et de revenir aux intentions premières des traités fondateurs du dix-huitième siècle, des traités qui étaient fondés dans l'égalité, la liberté et le respect de la différence.

Le conflit pour Turpel est perçu à travers le colonialisme qui caractérise les relations entre les allochtones et les peuples autochtones depuis l'arrivée des premiers colons. Il est marqué par l'intransigeance des gouvernements, qui sont « *unwilling to discuss change, implement reforms, or recognize Aboriginal peoples and their governments as distinctive in*

³⁶² Turpel, « *Oui the People? Conflicting Visions of Self-Determination in Quebec* », p. 49.

*Canada*³⁶³. » Ce conflit entre différentes visions du monde se joue dans toutes les sphères de la société : dans les institutions politiques, lors des débats constitutionnels, mais également au quotidien dans la gestion du territoire canadien, dans l'exploitation des ressources naturelles, sur le front culturel, dans les médias, etc. Les peuples autochtones du Canada ont forcé les gouvernements à accepter la légitimité de leurs revendications et leur volonté d'inclusion dans les débats constitutionnels en utilisant un mécanisme légitime d'expression, l'Assemblée législative du Manitoba et le vote sur l'Accord du Lac Meech, et ainsi faire dérailler un processus qui était jugé pourtant historique par plusieurs³⁶⁴. En plus de l'intransigeance, ce conflit est marqué par le déséquilibre des forces, tant sur le plan de la structure politique que dans les communautés où la paix sociale est quasi inexistante³⁶⁵. Sur le plan institutionnel, le signe de déséquilibre le plus flagrant est l'autorité qu'exerce le ministre des Affaires indiennes sur tous les aspects de la vie des communautés autochtones et de leurs membres³⁶⁶.

La conception de Turpel de la fondation du Canada est antagonique, car le conflit au cœur de sa vision des raisons d'être du pays met en scène des parties dont une des deux nie la légitimité des demandes de l'autre, voire la légitimité de son existence. Pour Turpel, le colonialisme qui marque les rapports entre allochtones et peuples autochtones est caractérisé par une volonté, de la part des allochtones, d'assimiler les peuples autochtones à la société dominante, sans égard à leur vision du monde particulière, sans égard à leur différence

³⁶³ Turpel, « The Charlottetown Discord and Aboriginal Peoples' Struggle for Fundamental Political Change », p. 118.

³⁶⁴ Turpel, « The Charlottetown Discord and Aboriginal Peoples' Struggle for Fundamental Political Change » p. 119.

³⁶⁵ Turpel, « The Charlottetown Discord and Aboriginal Peoples' Struggle for Fundamental Political Change » p. 120.

³⁶⁶ Turpel, « The Charlottetown Discord and Aboriginal Peoples' Struggle for Fundamental Political Change » p. 120.

culturelle et identitaire. Les récits fondateurs qui ont cours au Canada ne laissent de place ni à la vision autochtone de l'histoire du Canada, ni au rôle des peuples autochtones dans l'établissement d'une présence européenne en Amérique du Nord, ni aux luttes coloniales qui ont opposé colonisateurs et Autochtones, de même que les diverses communautés autochtones entre elles. Ainsi, selon Turpel, « ...*the political situation for aboriginal peoples in Canada can only be fully understood by appreciating its colonial context*³⁶⁷. »

Quant à la volonté de gestion du conflit et de l'unité, Turpel ne souhaite pas l'unité par l'uniformité, mais bien l'unité par la reconnaissance de la diversité. Elle revendique une pluralisation des espaces légitimes d'expression politique en réclamant l'autonomie gouvernementale pour les peuples autochtones. L'autonomie pourrait ainsi permettre aux peuples autochtones d'élaborer leurs propres structures gouvernementales. De plus, durant les négociations pour l'Accord de Charlottetown, elle a milité pour l'instauration de structures fédérales qui incorporent des représentants autochtones. La notion d'égalité telle que comprise dans les cultures autochtones et parmi les représentants politiques autochtones diffère de la compréhension qu'en ont les Canadiens en général. Le débat sur l'Accord de Charlottetown a révélé ces différences au grand jour. Turpel explique que les Canadiens comprennent généralement la notion d'égalité comme signifiant que « *everyone must be the same and that differences in lifestyle, culture, language and religion should be ignored if we are to share a democratic society*³⁶⁸. » Les peuples autochtones ne peuvent appuyer cette conception de l'égalité selon Turpel puisqu'elle mène tout droit à leur assimilation. Au cœur des revendications politiques des peuples autochtones se retrouve donc la notion d'égalité

³⁶⁷ Turpel, « Home/Land », p. 18.

³⁶⁸ Mercredi et Turpel, *In the Rapids. Navigating the Future of First Nations*, p. 2.

comprise comme le respect des différences et la promotion de la diversité à l'image de la réalité démographique canadienne. Turpel souhaite voir l'instauration de modes d'interaction aptes à promouvoir une véritable compréhension et un réel respect des différences culturelles afin de développer des relations plus harmonieuses entre les peuples autochtones et les nouveaux arrivants³⁶⁹. Autrement dit, Turpel considère le contrat social canadien actuel comme étant enraciné dans l'antagonisme, soit le refus de la reconnaissance de la légitimité de l'Autre et elle milite pour un renversement de ce contrat social actuel en contrat social agonique fondé dans l'hospitalité et l'amitié envers l'Autre et l'acceptation du conflit agonique comme mode de rapports politiques.

Le jugement que Turpel porte sur le Canada et ses fondements historiques est, comme nous le mentionnions, antagonique. Toutefois, le modèle qu'elle met de l'avant et sur lequel nous nous attarderons davantage dans le prochain chapitre, semble démontrer une volonté agonique de reconnaissance des différences. Elle souhaite remettre de l'avant les idées maîtresses contenues dans les traités de paix et d'amitié signés au dix-huitième siècle, lesquels étaient inspirés de principes aptes à assurer une cohabitation des diverses cultures présentes lors de la colonisation, celles en provenance d'Europe et celles émanant des peuples autochtones. Sur le plan normatif, l'impulsion qui la guide dans son évaluation des raisons d'être du Canada en est une d'accueil et de célébration de la différence, autrement dit d'amitié et d'hospitalité envers l'Autre. Elle revendique l'adoption par la majorité blanche de modes d'accueil et de célébration de la différence. Elle appuie les préceptes de non-violence d'Ovide Mercredi par exemple, mais le devoir d'ouverture se situe du côté du colonisateur et non du côté des colonisés. Elle ne se sent donc aucunement le devoir de légitimer les

³⁶⁹ Mercredi et Turpel, *In the Rapids. Navigating the Future of First Nation*, p. 2.

revendications des autres membres de la Confédération canadienne à la base des autres récits fondateurs canadiens, ou du moins de développer un récit fondateur inclusif de celles-ci. Elle s'érige donc de façon relativement antagonique vis-à-vis des revendications qui ne proviennent pas des premiers peuples, particulièrement lorsqu'elle attribue ces revendications à une démarche colonialiste. Sa position ne vise donc pas l'agonisme mais bien la dénonciation de l'oubli historique qui caractérise les revendications et la présence des peuples autochtones dans ce qu'il est maintenant convenu d'appeler le Canada.

Conclusion au chapitre

Comme on peut le voir, les trois penseurs dans l'action que nous étudions dans le cadre de cette thèse contribuent, chacun à leur façon, aux divers récits fondateurs sur le Canada, en empruntant à ceux-ci, mais également en tentant d'élargir leurs paramètres, de les mettre à jour ou de les complexifier. Les trois penseurs dans l'action que nous étudions offrent des analyses du fédéralisme canadien et des fondements normatifs de celui-ci. À l'instar de François Rocher, force nous est de constater que les récits fondateurs canadiens et le régime fédéral canadien ne peuvent être analysés « uniquement sous l'angle de l'organisation du pouvoir, mais [imposent] un détour sur le chemin des idées, des représentations, des valeurs et des idéaux³⁷⁰. » Les récits fondateurs canadiens sont un canevas sur lequel divers intervenants et observateurs de la politique canadienne peuvent projeter leurs idéaux et construire leur argumentaire pour un renouvellement du contrat social canadien. Il peut y avoir une compréhension instrumentale de ce que les raisons d'être du Canada sont, c'est-à-dire que le régime politique canadien serait « le fruit du calcul des

³⁷⁰ Rocher, « La dynamique Québec-Canada ou le refus de l'idéal fédéral », p. 101.

avantages procurés et des rapports de force en présence³⁷¹ » mais, comme nous avons pu le voir, également le reflet d'un choix de valeurs.

Burelle, en tant que personnaliste guidé entre autres par les théories de la reconnaissance, met de l'avant une compréhension des raisons d'être du Canada inspirée de sa vision de la personne incarnée dans des sociétés vitales. Il milite pour une modernisation du discours sur les peuples fondateurs, un discours apte à rendre compte d'un certain cheminement historique, mais limité, puisque trop centré sur une définition ethnique de ces peuples. Il cherche non seulement à démontrer le caractère diversifié des francophones et des anglophones du Canada, mais en plus à élargir ce récit fondateur pour qu'il tienne mieux compte de la contribution des peuples autochtones à l'établissement des francophones et des anglophones et aussi à leur existence contemporaine au Canada. Il s'agit donc pour Burelle de « multinationaliser » les récits fondateurs du Canada. Il faut selon Burelle trouver une façon de reconnaître les communautés, les sociétés vitales, dans lesquelles les Canadiens s'incarnent, plutôt que de chercher à nier l'existence et la prégnance de celles-ci. L'ouverture de Burelle envers la différence et l'appartenance communautaire semble correspondre à l'amitié et à l'hospitalité que nous présentons comme des composantes essentielles au fonctionnement d'une démocratie diversifiée. Même si Burelle ne problématise pas ouvertement la question du conflit, c'est-à-dire non seulement son aménagement, mais aussi son caractère central pour la vie politique démocratique, il est clair que Burelle cherche à aménager le conflit selon des rapports de pouvoir ouvertement inspirés des communautés vitales plutôt qu'inspirés par des rapports individualisés désincarnés.

³⁷¹ Rocher, « La dynamique Québec-Canada ou le refus de l'idéal fédéral », p. 102.

Mary Ellen Turpel, en tant que postcolonialiste, remet en question les récits fondateurs des pactes, de l'État centralisateur et de la diversité. Sa contribution aux récits fondateurs canadiens s'inscrit dans la théorie postcoloniale de la fondation du Canada, puisqu'elle souhaite mettre de l'avant, d'égal à égal, les façons de faire des peuples autochtones et des autres nations présentes sur le territoire canadien tout en dénonçant l'héritage du régime colonial et les rapports de pouvoir malsains qui en découlent pour les peuples autochtones. Le conflit est problématisé dans la pensée de Turpel puisqu'elle discute non seulement des raisons du conflit entre les peuples autochtones et les nouveaux arrivants, mais également de la signification que chacun attribue à celui-ci. Turpel propose une analyse qui cadre bien avec le modèle de la démocratie agonique que nous proposons, avec seulement un bémol. La vision déterministe qu'elle propose des Européens ne tient pas compte de la diversité présente parmi les « nouveaux arrivants » et des conséquences que cette diversité soulève pour son analyse. Bien qu'elle se dise en porte-à-faux des théories fondatrices de la diversité, force est de constater que son ouverture à la différence tombe dans le piège de l'homogénéisation de l'adversaire, plutôt que d'une problématisation de celui-ci en fonction de l'amitié et de l'hospitalité envers la différence.

Quant à Gil Rémillard, il s'inscrit dans une approche combinée et nuancée sur les récits fondateurs canadiens : après analyse des textes juridiques et constitutionnels, il détermine que le Canada a été fondé en partie suite à une loi anglaise, mais d'abord et avant tout en tant que pacte entre quatre partenaires coloniaux qui rassemblaient deux peuples distincts. Contrairement à Burelle et à Turpel, Rémillard ne s'attarde pas beaucoup à la problématique autochtone ni à faire une critique des fondements ethniques de la notion de peuples fondateurs. Selon Rémillard, il s'agit de réactualiser le pacte fondateur en

reconnaissant au Québec le rôle de chef-lieu de la francophonie canadienne. Une lecture agonique des écrits de Rémillard en matière de récits fondateurs canadiens n'est pas particulièrement fructueuse. En tant que fédéraliste classique, sa compréhension des rapports de pouvoir est d'abord et avant tout territoriale et concentrée sur les rapports entre les paliers de gouvernements. Bien qu'il démontre une certaine ouverture envers la différence territoriale et conséquemment identitaire et qu'il souhaite voir le caractère distinct du Québec reconnu, le cadre agonique que nous proposons n'éclaire que de façon limitée la contribution de Rémillard aux récits fondateurs canadiens.

Chapitre 5 – Burelle, Turpel et Rémillard et l'avenir du Canada

Le chapitre précédent nous a permis de relire la contribution de Burelle, Turpel et Rémillard aux débats sur la fondation du Canada, à la lumière du cadre théorique que nous proposons, soit la démocratie agonique. Nous avons ainsi pu voir comment leurs perspectives, pour des raisons différentes, suggèrent chacune des réponses aux défis propres à l'hospitalité, à l'amitié et la valorisation du conflit. Burelle, en mettant de l'avant un argumentaire qui célèbre l'ancrage communautaire des personnes, tente de prendre en compte l'appartenance culturelle des participants à la fondation du Canada et par conséquent la différence culturelle en général. Turpel pour sa part expose les rapports de pouvoir qui ont mené à l'imposition d'un régime colonisateur et paternaliste, un régime qui a donc passé outre aux différentes visions du monde présentes au Canada avant même sa « fondation ». Rémillard, bien que moins préoccupé par les questions d'accommodement des différences, s'intéresse plutôt aux différences présentes entre le Québec et le Canada et entre les différentes provinces. Il problématise la différence telle qu'elle s'exprime surtout sur les plans de la géographie et de la contribution historique au pays. Il s'agit maintenant de voir comment ces trois penseurs dans l'action ont su traduire leur vision de la fondation du Canada en projet d'avenir concret pour le pays et comment ces projets d'avenir peuvent être lus et compris à l'intérieur d'une perspective agonique. En comparant ainsi leurs perspectives, en les mettant côte à côte, nous verrons également comment ils offrent des points de vue relativement complémentaires de l'avenir du Canada, parfois contradictoire dans leurs objectifs, mais relativement complets lorsqu'il s'agit de penser l'avenir du pays.

Ceci nous permettra d'étudier les différentes formes qu'un modèle agonique de rapports politiques peut prendre, ainsi que les défis liés au développement – implicite ou explicite – de celui-ci. Nous pourrions également voir, d'un point de vue de l'analyse comparative, comment Burelle, Turpel et Rémillard utilisent chacun un point de départ différent pour justifier l'accueil et la célébration de la différence tout en mettant en scène chacun à leur façon certains aspects du conflit en contexte démocratique. Par conséquent, les questions qui sous-tendent notre réflexion dans cette section sont les suivantes. Les propositions mises de l'avant par les trois penseurs dans l'action que nous étudions comportent-elles des éléments agoniques (voulus ou non) ? Si oui, lesquels ? Sinon, quelles conclusions pouvons-nous tirer sur la possibilité ou l'impossibilité de défendre dans l'arène politique un projet politique qui comporte des éléments d'agonisme ? Quelles sont les forces et les faiblesses d'un cadre agonique dans le contexte d'une fédération aussi diversifiée que le Canada ?

André Burelle

Le projet d'avenir qu'André Burelle propose pour le Canada découle non seulement de sa compréhension des raisons d'être de celui-ci, telles que vues au chapitre précédent, mais également du jugement qu'il formule quant à son évolution constitutionnelle depuis la Confédération de 1867. La vision de Burelle des fondements du contrat social canadien l'amène à remettre en question les développements en matière de politique constitutionnelle au Canada, particulièrement ceux survenus lors du rapatriement de la Constitution de 1982. Le Canada selon Burelle a été fondé sur le refus du *creuset* américain, comme nous l'avons vu au chapitre précédent. Le pays s'est tranquillement décolonisé, c'est-à-dire qu'il a vogué vers l'indépendance par rapport à la Couronne britannique. Toutefois, Burelle croit que lors

de la Confédération de 1867, dans le processus graduel de décolonisation et même depuis le rapatriement de 1982, une donnée demeure constante : le Canada ne forme toujours pas « une vraie fédération fondée sur le principe de non-subordination, c'est-à-dire sur la souveraineté inviolable des pouvoirs détenus respectivement par le fédéral et les provinces en vertu de la Constitution³⁷². »

Les reculs les plus évidents en matière de fédéralisme et de respect des compétences des différents paliers de gouvernement se seraient ainsi opérés durant la période de construction nationale qui a suivi la Deuxième Guerre mondiale. Dans la foulée de différentes mesures telles l'adoption de symboles nationaux, les discussions autour de l'adoption d'une charte des droits et libertés, la montée du bilinguisme officiel et du multiculturalisme, des problèmes ont toutefois émergé entre cette nouvelle vision du Canada et celle qui prévalait à l'origine du pacte confédératif. La construction nationale a eu de bon qu'elle a permis l'établissement d'infrastructures modernes et performantes et le développement d'une certaine philosophie du partage et de la redistribution entre individus et entre régions. Elle a de plus favorisé l'occupation par les francophones d'une place plus juste dans les institutions fédérales, l'essor d'une société pacifique, tolérante et démocratique guidée par le souci des droits de la personne et des minorités et moins prône à la violence que les villes américaines, et enfin un pays reconnu dans le monde pour son rôle pacificateur³⁷³.

³⁷² Burelle, *Le mal canadien...*, p. 37.

³⁷³ Burelle, *Le mal canadien...*, p. 39-40.

Toutefois, la construction nationale a eu des effets pervers. Elle a premièrement mené à une atomisation de la société canadienne. Afin de réconcilier la dualité linguistique, fondement du pacte canadien, à la diversification ethnique du pays, le premier ministre Trudeau a américanisé le contrat social et politique canadien, en réduisant les droits collectifs des communautés francophones et anglophones à des droits individuels quasi absolus sur le plan du paradigme politique. Ainsi, le Canada en est venu à être incapable de reconnaître l'existence d'une culture commune « officielle », « capable de servir de substrat à la mosaïque canadienne et de prévenir la fragmentation à long terme du pays³⁷⁴. »

Deuxièmement, l'entreprise de construction nationale, c'est-à-dire la modernisation du Canada, est entrée en collision avec le réveil nationaliste du Québec, à l'époque de la Révolution tranquille, et avec la volonté de promotion de sa différence qui a accompagné ce réveil. Troisièmement, la construction nationale a créé un sentiment d'aliénation dans les provinces de l'Ouest canadien, particulièrement à l'égard de la politique sur les langues officielles et le programme énergétique national. Ce sentiment d'aliénation est en partie à la source des revendications en faveur d'un Sénat élu, égal et efficace. Quatrièmement, la façon dont l'identité nationale du Canada et le pays entier se sont construits s'est fait sur le dos des peuples autochtones, lesquels vivent une marginalisation de plus en plus intenable, une marginalisation qu'ils tentent de renverser par l'exercice de l'autonomie gouvernementale.

Cinquièmement, la construction nationale à travers le développement de l'État-providence a mené à l'endettement du gouvernement fédéral et à la déresponsabilisation des gouvernements provinciaux. À ce titre, « les paiements de transferts, conçus dans une perspective d'entraide entre régions riches et régions moins bien nanties, ont provoqué une

³⁷⁴ Burelle, *Le mal canadien...*, p. 41.

véritable déresponsabilisation des provinces, qui dépensent largement à des fins provinciales des fonds fédéraux pour lesquels elles n'ont pas à imposer leurs contribuables³⁷⁵. »

Autrement dit, l'entreprise de construction nationale menée par le gouvernement fédéral depuis soixante ans a mené à la création de nouvelles zones de conflits, en opposition aux principes d'hospitalité et d'amitié envers la différence qui sous-entendaient le partage des compétences et l'ordre fédéral prérapatriement. L'exercice d'équilibriste entre le besoin de mise en commun et le respect des différences provoque souvent des conflits. Ainsi, un peu plus de mise en commun – la construction nationale – va à l'encontre du respect des différences. C'est à cette intersection que le conflit, parfois agonique, parfois antagonique émerge, où l'antagonisme se produit lorsqu'il y a un excès de valorisation de la différence – le syndrome du « rien nous unit donc dans quel but rester ensemble » - ou lorsqu'il y a un excès de volonté d'unification – le syndrome du « passer outre aux différences et bâtir sur ce qui nous rassemble ». D'une façon ou d'une autre, les deux postures identifiées ne contribuent pas au développement d'un régime agonique car il ne trouve pas l'équilibre entre l'expression du conflit et l'hospitalité et l'amitié. Burelle met aussi en lumière la façon dont le nouvel ordre constitutionnel canadien a poussé plus avant ce déséquilibre vers la survalorisation de l'unification sans comprendre la nuance entre le besoin d'unification et les différences identitaires communautaires.

Un facteur qui aggrave la situation de déséquilibre au Canada est l'accélération de la mondialisation, particulièrement sur les plans de la technologie et du libre-échange international. Cette situation selon Burelle, bien qu'elle comporte d'immenses possibilités en

³⁷⁵ Burelle, *Le mal canadien...*, p. 49.

matière de développement, crée des contraintes grandissantes pour les États. En effet, ceux-ci doivent se soumettre à des règles d'ouverture des frontières en plus de faire face à une montée de la privatisation des organismes d'État et à des pressions pour rendre le pays compétitif à l'échelle mondiale. Ce nouveau contexte créé par la mondialisation limite la marge de manœuvre en matière de construction nationale. Il consacre le recul de l'État au profit du secteur privé en plus de mettre en compétition des pays aux perspectives interventionnistes différentes. Il pousse les plus petites communautés, par exemple le Québec, à vouloir défendre leurs intérêts plus particuliers sur la scène mondiale et il instaure la nécessité d'une concertation plus grande entre les membres des états fédéraux puisque des pouvoirs jadis nationaux, voire locaux, gagnent en envergure internationale³⁷⁶. En matière technologique, l'exposition de la culture canadienne anglophone, voire francophone, à l'industrie culturelle américaine a résulté dans une augmentation d'un certain sentiment de vulnérabilité. « Si bien qu'au sentiment d'insécurité linguistique des Québécois, est venu s'ajouter un sentiment de vulnérabilité chez bien des Canadiens anglophones qui, contrairement à leurs compatriotes francophones, transigent sans frontière linguistique avec les États-Unis, et craignent une américanisation inconsciente et sans frein du pays sous la pression du libre-échange canado-américain³⁷⁷. » Aux défis propres à la cohabitation fédérale s'ajoutent donc de nouvelles sources de conflit à l'intérieur même des grandes communautés charnières du Canada et entre le Canada et les autres pays. On se retrouve au cœur d'une intersection complexe de conflits, soit intracommunautaires, ensuite intercommunautaires et enfin extracommunautaires ou internationaux. Il y aurait ainsi une augmentation des possibilités antagoniques à travers la nouvelle proximité des cultures grâce à l'ouverture des

³⁷⁶ Burelle, *Le mal canadien...*, p. 51.

³⁷⁷ Burelle, *Le mal canadien...*, p. 52.

frontières, et les tensions contradictoires entre les obligations de mise en commun et la volonté d'autonomie des petites communautés.

De ceci découle le grand diagnostic de Burelle. Selon lui, le Canada se retrouverait pris entre l'arbre et l'écorce. C'est-à-dire que le Canada est coincé entre « les exigences du droit à la différence des communautés fédérées, qu'il a placé [*sic*] au cœur du Pacte confédératif de 1867, et les mises en commun de plus en plus poussées » que lui imposent les besoins de l'union économique, sociale et politique du pays et les forces de la globalisation et du libre-échange³⁷⁸. Cette opposition binaire a donné lieu au développement d'une solution contraire à l'histoire du Canada : le renforcement de l'entreprise de construction nationale par le pouvoir de dépenser et la négation du droit à la différence du Québec, des peuples autochtones et des diverses régions du pays, au nom de l'égalité des droits et libertés individuelles et de l'égalité des provinces, telles que prévues dans la *Loi constitutionnelle de 1982*. Cette solution s'inspire clairement du *creuset* américain et représente une rupture du contrat intervenu entre le Canada, le Québec et jusqu'à un certain point les peuples autochtones. Le Canada du droit à la différence des collectivités et des grandes solidarités socio-économiques serait ainsi en danger de perdre ce qui le distingue du projet politique américain. Burelle surnomme ce danger de glissement présent au Canada la *tentation unitaire du Canada*, une propension à l'oblitération des différences qui se retrouve aux origines mêmes du pays et qui représente une source d'antagonisme. Les fondateurs du Canada auraient ainsi fait preuve d'avant-gardisme en offrant une réponse prophétique à un des problèmes politiques contemporains les plus cruciaux : « celui de réconcilier le besoin d'intimité culturelle des personnes et des communautés humaines, avec les mises en commun

³⁷⁸ Burelle, *Le mal canadien...*, p. 53.

économiques et politiques nécessaires à la solution des problèmes de la planète³⁷⁹. » Cette réponse se retrouve selon Burelle dans le pacte originel de 1867.

Il s'agirait donc selon lui de moderniser la fédération canadienne en fonction des bases établies par ce contrat social de 1867. Pour ce faire, Burelle développe un modèle d'institutions et de gestion partenariale où, bien que le gouvernement fédéral demeure le gardien du bien commun canadien, les provinces sont obligatoirement associées à la gouverne du pays dans leurs champs de compétence. Ce modèle vise également à s'assurer que le gouvernement fédéral cesse de leur imposer une entreprise de construction nationale trop dispendieuse et peu respectueuse des différences culturelles présentes partout au pays. Ce à quoi Burelle aspire en fin de compte pour le Canada est le développement d'une « communauté canadienne supranationale, gouvernée par une Charte des droits individuels respectueuse du droit à la différence des communautés fédérées, en même temps qu'unifiée par une gestion « fédératrice » capable de coopter les États partenaires de la fédération dans la poursuite du bien commun canadien³⁸⁰. »

Concrètement, qu'est-ce que ceci signifie ? Burelle souhaite que le Canada réaffirme le droit à la différence garanti par le contrat social et politique confédérateur de 1867. Dans le modèle de démocratie agonique que nous proposons, il souhaite donc remettre au cœur du projet canadien l'amitié et l'hospitalité comme façon d'abord de reconnaître l'importance de la différence de l'Autre mais comme moteur de l'organisation politique en général. Il faut tout d'abord sortir du schème de pensée de l'absolutisation des droits individuels et inscrire

³⁷⁹ Burelle, *Le mal canadien...*, p. 55.

³⁸⁰ Burelle, *Le mal canadien...*, p. 59.

directement dans la constitution « les droits collectifs qui font partie intégrante du contrat social et politique du pays, c'est-à-dire des conditions sine qua non du vouloir-vivre collectif des Canadiens³⁸¹. » Dans les faits, Burelle propose d'inscrire dans la Constitution le droit exclusif de chaque province de déterminer leur(s) langue(s) officielle(s) et de décider des mesures législatives en matière linguistique sur leur territoire. Ce droit serait limité par le besoin de garantir aux minorités francophones ou anglophones présentes sur leur territoire leurs institutions d'éducation, de santé, de services sociaux et en matière de culture et de constitutionnaliser le droit de tous les Canadiens et Canadiennes à être servi dans leur langue officielle dans les institutions fédérales, façon de reconnaître le besoin d'accueil de la différence de la minorité communautaire fondatrice sans nier l'importance de l'autre communauté fondatrice. Pour Burelle, la seule façon d'assurer la survie des communautés francophones de l'extérieur du Québec et de la communauté anglophone du Québec est de leur garantir des droits collectifs aux institutions scolaires et culturelles qui contribuent au rayonnement et au renforcement de leur langue.

Une telle proposition risque d'offusquer les tenants du multiculturalisme qui prônent la diversité culturelle tous azimuts. Le multiculturalisme canadien selon Burelle renverrait à un relativisme culturel intenable. Il crée des attentes injustes chez les immigrants, en soutenant qu'il n'y a pas de culture officielle au Canada et que le pays est prêt à accueillir toutes leurs pratiques culturelles. En fait, le multiculturalisme suppose une fausse ouverture aux autres qui pour Burelle ne peut que conduire à des « malentendus dont les immigrants eux-mêmes seront les premières victimes³⁸². » Dans le modèle agonique que nous proposons,

³⁸¹ Burelle, *Le mal canadien...*, p. 75-76.

³⁸² Burelle, *Le mal canadien...*, p. 81.

un tel discours sur le multiculturalisme nie la dimension conflictuelle de la rencontre multiculturelle en laissant sous-entendre qu'il n'y a pas de déjà-là entre le Soi et l'Autre, que le Soi est plus ou moins vide et qu'il n'y aura donc pas de choc entre les deux formes de différence. Ceci nie la dimension politique du rapport à l'Autre et la dimension conflictuelle de l'hospitalité et de l'amitié interculturelle. Il s'agit donc pour Burelle de revoir le multiculturalisme afin d'admettre l'existence de deux cultures dominantes, deux cultures d'accueil au Canada, une francophone, une autre anglophone et donc d'admettre le potentiel conflictuel dans un régime multiculturel. Le multiculturalisme tel qu'il était expliqué par le gouvernement fédéral au moment où Burelle a fait son diagnostic était présenté comme indissociable de l'identité canadienne, alors que selon lui, ce n'est pas tant le multiculturalisme qui sous-tend l'identité canadienne que « l'ensemble du système de valeurs partagées par tous les Canadiens, francophones, anglophones et allophones³⁸³. »

Burelle propose ainsi le développement d'un discours sur la métaculture canadienne, une métaculture qui serait respectueuse du droit à la différence des communautés et personnes qui composent celle-ci. La culture canadienne n'est pas en ce sens une culture nationale, mais davantage une culture commune semblable à la culture européenne ou à la culture suisse. « Elle est faite d'un ensemble de façons de vivre et de s'exprimer qui transcendent nos différences linguistiques et régionales, et qui sont nées de plus d'un siècle de vie commune au sein d'un même pays, sous un même régime politique fondé, par delà nos disputes et nos réconciliations, sur un même idéal de convivance culturelle et de solidarité économique et sociale entre Canadiens de toutes les provinces et régions du

³⁸³ Burelle, *Le mal canadien...*, p. 86.

pays³⁸⁴. » Il s'agit de remettre au cœur de l'ordre politique canadien un conflit fondateur entre les francophones et les anglophones et ainsi reconnaître la prégnance de ce conflit. Ceci permettrait à ce conflit de s'exprimer de façon légitime dans l'arène politique canadienne, autrement dit de le faire sortir de la marginalité antagonique et de l'amener dans l'arène politique agonique. Le tableau présenté dans le chapitre précédent quant à la vision de la dualité linguistique moderne proposée par Burelle est complété par une nouvelle composante, soit une vision de l'unité fondée sur une métaculture canadienne. Ce tableau de la proposition de Burelle sur le plan du métadiscours se présente comme suit³⁸⁵ :

Unité fondée sur une métaculture canadienne	
une façon de vivre, de s'exprimer, de se gouverner, qui transcende nos différences linguistiques, culturelles et régionales, incarnées dans	
<ul style="list-style-type: none"> • une charte canadienne des droits et libertés • un contrat social et politique prévoyant <ul style="list-style-type: none"> ○ le droit à la différence des communautés, dans le respect de la dualité linguistique et du pluralisme culturel ○ des solidarités socioéconomiques pancanadiennes entre citoyens et entre régions d'un même pays • plus d'un siècle de vie commune sur un même territoire, chapeauté par un régime parlementaire fédéral et un ensemble d'institutions et de lois communes canadiennes 	
Dualité francophones/anglophones à l'échelle du pays	
Hors Québec	Au Québec
Anglophones majoritaires Francophones minoritaires Droits des minorités francophones découlant de la dualité originelle du pays ; Intégration linguistique et culturelle des immigrants à la majorité anglophone ; Multiculturalisme vécu sur fond de langue et de culture dominantes anglaises. <i>Possibles sans l'intervention de l'État en contexte nord-américain.</i>	Francophones majoritaires Anglophones minoritaires Droits de la minorité anglophone découlant de la dualité originelle du pays ; Intégration linguistique et culturelle des immigrants à la majorité francophone ; Multiculturalisme vécu sur fond de langue et de culture dominantes françaises. <i>Nécessitent intervention de l'État par la loi en contexte nord-américain.</i>

³⁸⁴ Burelle, *Le mal canadien...*, p. 87.

³⁸⁵ Burelle, *Le mal canadien...*, p. 89.

En matière de droits des peuples autochtones, Burelle propose une constitutionnalisation de leurs droits collectifs, sous réserve de l'admission de trois « vérités ». Premièrement, il s'agit de reconnaître le caractère contingent et historique des droits collectifs, y compris le droit à l'autonomie gouvernementale que réclament les représentants autochtones. Bien que ceux-ci se disent tributaires d'un droit *inhérent* à l'autonomie gouvernementale, Burelle considère que ce droit ne peut être inhérent, puisque tout droit collectif est contingent « du vouloir-vivre collectif de ses membres et de la reconnaissance de ses prérogatives souveraines par les autres communautés humaines³⁸⁶. » Ainsi, Burelle remet non pas en question la finalité des revendications autochtones en matière d'autonomie gouvernementale, mais bien davantage l'argumentaire employé pour justifier celles-ci. Selon lui,

[e]n tant que personnes, les Amérindiens ont strictement les mêmes droits individuels que n'importe quel être humain. En tant que peuples, ils ont les droits collectifs que l'histoire leur a laissés en héritage et qui peuvent se dévaluer et disparaître s'ils ne trouvent pas à s'enraciner dans le présent et l'avenir³⁸⁷.

Deuxièmement, Burelle soutient qu'il importe maintenant de sortir du jeu des demandes irréalistes qu'on cherche à justifier à partir de preuves historiques millénaires. Il serait ainsi nécessaire de penser non seulement aux droits du passé, mais également aux droits du présent et de l'avenir et s'inscrire dans une éthique du partage universel « où la souveraineté des nations n'a de sens que si elle aide à gérer notre patrimoine terrestre au profit de tous les humains³⁸⁸. » Troisièmement, les parties au problème doivent accepter un changement d'attitude l'un par rapport à l'autre. Les Canadiens issus de la colonisation doivent accepter

³⁸⁶ Burelle, *Le mal canadien...*, p. 93.

³⁸⁷ Burelle, *Le mal canadien...*, p. 93.

³⁸⁸ Burelle, *Le mal canadien...*, p. 95.

de traiter les peuples autochtones en partenaires de la fédération, mais les membres des peuples autochtones doivent accepter les responsabilités qui vont de pair avec l'autonomie gouvernementale au sein de l'union économique, sociale et politique canadienne. D'ailleurs, ces mises en commun selon Burelle ne peuvent que s'exprimer à travers la signature de conventions dites modernes. C'est de cette seule façon selon lui que la renaissance culturelle et politique des peuples autochtones, la reconquête de leur identité et de leur dignité peuvent vraiment se réaliser.

Ces principes de base amènent Burelle à proposer cinq points pour une réforme constitutionnelle adéquate dans le domaine des relations entre les peuples autochtones et les allochtones. Premièrement, il faut reconnaître des assises territoriales et communautaires aux langues autochtones et reconnaître aux gouvernements autochtones de ces assises les pleins pouvoirs de légiférer dans le domaine, sous réserve du droit de tout Canadien ou toute Canadienne à être servi dans sa langue selon les lois fédérales et provinciales en vigueur. Deuxièmement, il faut spécifier que le multiculturalisme doit se vivre sur fond de culture dominante autochtone. Troisièmement, il faut préciser les autres pouvoirs que les gouvernements autochtones pourraient exercer sur leur territoire pour assurer la bonne gouverne de leur communauté. Quatrièmement, il s'agit de confirmer l'application de la Charte à tous les membres des nations autochtones en tenant compte des droits collectifs de celles-ci. Cinquièmement, il s'agit d'affirmer clairement que les droits collectifs des autochtones ne sont pas absolus et qu'ils devraient être limités « par les mises en commun nécessaires au maintien de l'union économique, sociale et politique canadienne et de

l'intégrité territoriale du pays³⁸⁹. » Burelle souhaite donc développer un modèle d'accueil et de la célébration de la différence capable de fournir l'espace nécessaire à l'autodétermination des peuples autochtones tout en favorisant le partenariat entre eux et les autres communautés du Canada.

Sur le plan de la réforme du fédéralisme canadien, Burelle souhaite l'invention d'une forme de fédéralisme qui permette de réconcilier « le besoin de sécurité culturelle et d'autonomie gouvernementale des partenaires de la fédération avec les mises en commun nécessaires au renforcement de l'union canadienne et au règlement des problèmes de plus en plus globaux de notre époque³⁹⁰. » Cette modernisation du fédéralisme canadien doit apporter des réponses aux trois questions suivantes :

- 1) Quels domaines faut-il maintenir ou placer sous le pouvoir souverain des gouvernements locaux pour assurer :
 - le droit à la différence du Québec et des peuples autochtones ;
 - une gestion plus efficace des affaires locales et régionales ;
 - une meilleure emprise des citoyens sur leur environnement de vie immédiat ?
- 2) Quels domaines faut-il maintenir ou placer sous le pouvoir souverain du fédéral pour :
 - renforcer l'union économique sociale et politique canadienne face aux pressions mondiales du libre-échange et de la globalisation ;
 - garantir une gestion plus efficace des problèmes qui demandent à être Résolus à l'échelle du pays, voire du continent et de la planète ;
 - assurer l'égalité des chances entre régions et citoyens d'un même pays ?
- 3) Quelle(s) nouvelle(s) institution(s) fédérales et/ou quel(s) nouveau(x) mécanisme(s) faut-il mettre en place pour :
 - permettre aux deux ordres de gouvernement de la fédération, et à d'éventuels gouvernements autochtones, de gérer efficacement leur inévitable interdépendance et de concerter l'exercice de leurs pouvoirs souverains pour assurer le bien commun du pays et le respect des obligations internationales du Canada

³⁸⁹ Burelle, *Le mal canadien...*, p. 100.

³⁹⁰ Burelle, *Le mal canadien...*, p. 123.

- garantir une participation plus équitable et plus efficace des citoyens à la gestion des affaires communes du pays³⁹¹ ?

Trois principes guident les réponses qu'il donne à ces questions. Les principes de subsidiarité – selon lequel seules les affaires qui ne peuvent être gérées équitablement et efficacement sur le plan local doivent être confiées au gouvernement central – de non-subordination – selon lequel un gouvernement ne peut être soumis à l'autre dans l'exercice des pouvoirs que lui attribue la Constitution – guident le vivre-ensemble dans une fédération. De ceux-ci découle un troisième principe : celui de la gestion partenariale de l'interdépendance, puisque le système fédéral est foncièrement un système pour gérer les différents besoins conjoints qui émergent de la cohabitation. Nous pourrions quasiment dire que le principe de gestion mis de l'avant par Burelle est agonique car il s'agit de mettre de l'avant les différences à la base de la communauté politique et trouver une façon de récupérer l'énergie propre au conflit et au choc des intérêts pour fonder un ordre politique partenarial. Ainsi, Burelle suggère d'approfondir la notion de subsidiarité en rendant explicite l'idée de « double exclusivité concertée³⁹² », soit l'idée selon laquelle un pouvoir exclusif dans un domaine donné est confié aux provinces, « sous réserve du pouvoir exclusif fédéral d'y accomplir telle ou telle mission précise de nature supraprovinciale. Et à condition de la compléter par un mécanisme partenarial de gestion de l'interdépendance...³⁹³ » Le but d'une telle approche serait selon Burelle d'éviter la concurrence entre les paliers de gouvernement avec prépondérance fédérale ou provinciale, autrement dit le chevauchement de compétences, tout en créant l'obligation de la concertation par ententes intergouvernementales ou codécision, un objectif visant à désamorcer l'antagonisme et à

³⁹¹ Burelle, *Le mal canadien...*, p. 123-124.

³⁹² Burelle, *Le mal canadien...*, p. 136.

³⁹³ Burelle, *Le mal canadien...*, p. 136-137.

valoriser l'expression du conflit agonique. De ceci découlerait également une compréhension renforcée de la non-subordination, où le fédéral renoncerait à son habitude d'empiètement sur les compétences provinciales à l'aide de son pouvoir de dépenser, au profit de l'instauration d'un véritable mécanisme institutionnel de concertation des pouvoirs souverains des deux paliers de gouvernement.

Burelle identifie quatre types de compétences qui devraient faire l'objet d'une nouvelle répartition dans une constitution renouvelée. Premièrement, les compétences provinciales exclusives de nature essentiellement locale seraient les suivantes : forêts, mines, énergie (sauf l'énergie nucléaire), habitation, affaires urbaines, tourisme, loisirs et sports, commerce local, sécurité publique, droit civil, droit familial (mariage, divorce, tribunaux de la famille)³⁹⁴. Deuxièmement, les compétences provinciales exclusives reliées de près à l'union économique et sociale sont des compétences où le gouvernement fédéral aurait parfois à intervenir pour assurer la redistribution des richesses et l'égalité des chances. Toutefois, le gouvernement fédéral devrait respecter le principe de non-subordination et s'abstenir d'intervenir unilatéralement dans ces domaines. Ces compétences seraient : éducation, formation professionnelle, santé, affaires sociales, sécurité du revenu (prestations de vieillesse, pensions, allocations familiales, bien-être social, etc.). La troisième catégorie commande la concertation et la codécision, soit par ententes intergouvernementales, soit par définition d'objectifs communs et de normes minimales au sein d'un organisme fédéral-provincial. On y retrouve ici les compétences en matière de langue, culture, justice, immigration, main-d'œuvre (à l'exception de la formation), développement régional, environnement, pêcheries, agriculture, industrie, recherche et développement, institutions

³⁹⁴ Burelle, *Le mal canadien...*, p. 148.

financières, faillites personnelles, fiscalité, commerce interprovincial, transports, radiodiffusion et câblodistribution³⁹⁵. Quatrièmement, Burelle identifie les compétences fédérales exclusives, sujettes à une obligation de concertation ou de codécision, particulièrement pour la signature des traités internationaux dans les domaines de compétence provinciale exclusive. On y retrouve donc les questions touchant aux affaires extérieures, au commerce extérieur, à la défense et à la sécurité du territoire, aux douanes et tarifs, à la gestion de la dette, à la monnaie, aux postes, à la péréquation, à l'assurance-chômage et aux télécommunications. Les provinces devraient recevoir, en cas de besoin financier pour remplir leurs responsabilités, des paiements inconditionnels de péréquation ou voir à se regrouper sur une base régionale pour administrer certains services.

En matière de réforme institutionnelle, Burelle suggère que plutôt que de réformer le Sénat sur la base du modèle triple-E (élu-efficace-égal), « il vaudrait mieux abolir l'actuelle Chambre haute et corriger les distorsions du système électoral canadien par une réforme de la Chambre des communes³⁹⁶. » Burelle n'est toutefois pas dogmatique sur ce point et concède qu'une réforme du Sénat dans le sens de l'élection de ses membres pourrait être adéquate, pourvu que le Sénat ne puisse paralyser le Parlement. Toutefois, il croit davantage dans les vertus d'une réforme en profondeur de la Conférence des premiers ministres, pour en faire un véritable Conseil des premiers ministres aptes à gérer l'interdépendance des divers paliers gouvernementaux. Le mandat d'un tel Conseil irait « de la simple concertation à l'harmonisation par reconnaissance mutuelle des normes provinciales, jusqu'à la

³⁹⁵ Burelle, *Le mal canadien...*, p. 150.

³⁹⁶ Burelle, *Le mal canadien...*, p. 163.

codécision d'objectifs communs et de normes communes minimums³⁹⁷. » Afin de maintenir la séparation des pouvoirs entre le législatif et l'exécutif et s'assurer de la primauté des législatures, un tel Conseil servirait de forum de concertation, d'harmonisation et de codécision et le résultat de ses discussions serait soumis aux assemblées législatives de chaque partie, advenant la nécessité de projets de loi.

Sur le plan du rapport entre le politique et le juridique, Burelle souhaite obliger les tribunaux à interpréter la *Charte canadienne des droits et libertés* sur la base de l'équivalence des droits plutôt qu'en termes d'identité de droits, afin de mieux tenir compte du droit collectif à la différence. Il maintient de plus que les législatures élues doivent continuer de pouvoir recourir à une clause dérogatoire, afin de maintenir la primauté des instances élues sur les instances juridiques. Il suggère également que l'existence de la Cour suprême comme tribunal de dernière instance soit consacrée dans les textes constitutionnels, en plus d'obliger le fédéral à sélectionner des juges à partir de listes fournies par les provinces.

Pour mettre en œuvre toutes ces mesures, Burelle préconise la voie administrative, particulièrement au lendemain de l'échec de l'Accord de Charlottetown. À l'époque de la publication de son ouvrage phare, *Le mal canadien*, il est un tenant de la mise en place d'un pacte sur l'union sociale et économique, comme forum fédérateur et porteur d'une impulsion partenariale. Il conçoit toutefois qu'une bonne partie des réformes qu'il propose ne peut se réaliser autrement que par une réouverture de la constitution : la constitutionnalisation des droits des collectivités fédérées, les réformes institutionnelles, l'ajout d'une clause

³⁹⁷ Burelle, *Le mal canadien...*, p. 164.

interprétative pour les tribunaux afin qu'ils tiennent compte des droits collectifs, etc. Toutefois, le fédéralisme canadien étant fait également de pratiques informelles et administratives, une réforme dans le sens que Burelle propose pourrait s'enclencher d'abord par des ententes fédérales-provinciales.

La refonte constitutionnelle proposée par Burelle offre des réponses aux questions de recherche que nous nous sommes posées tout au long de ce travail. La proposition de Burelle vise d'abord et avant tout à aménager les rapports politiques pour qu'ils tiennent compte des différences et du conflit que la cohabitation de ces différences risque de provoquer. Il s'agit pour Burelle non pas de mettre fin au conflit propre à la cohabitation dans un système fédéral, mais bien à lui donner des avenues pour qu'il s'exprime de façon plus constructive et plus formelle, dans des canaux institutionnalisés. Il s'agit ici de récupérer l'énergie propre au conflit pour résoudre des différends politiques, plutôt que tenter d'ignorer les sources du conflit – la différence culturelle – et imposer des décisions – ce que Burelle appelle le « *forcing* » fédéral – unilatéralement grâce à l'utilisation du pouvoir de dépenser et à l'appel à l'unité nationale. En promouvant l'idée d'une *supranationalité* au Canada, Burelle tente de créer un métadiscours identitaire qui accueillerait justement les multiples formes d'allégeance et d'identités politiques et culturelles présentes au pays. Son projet politique vise l'accueil et la célébration de la différence, plutôt que la négation ou le déni de celle-ci. Sa vision du fédéralisme en est une qui vise tout particulièrement à aménager la différence qui s'exprime sur une base territoriale et culturelle. Le projet que Burelle propose ne concerne pas particulièrement les formes de différence non territorialisées – sexuelle, religieuse, économique, ethnique, etc. – qui ne peuvent par conséquent pas s'insérer dans un cadre fédératif. En effet, le fédéralisme est particulièrement préoccupé par l'organisation des

rapports politiques à travers l'État. Les formes de différence non étatisées ou non territorialisées sont donc plus ou moins problématisées.

La proposition de réforme constitutionnelle formulée par Burelle met ainsi en scène des principes qu'on peut considérer comme agoniques. Sa volonté de prendre en ligne de compte l'appartenance communautaire, en suggérant de constitutionnaliser les droits collectifs, de même que les mesures de réforme institutionnelle qu'il préconise pour mieux faire entendre la voix des différentes régions et communautés du Canada et mieux équilibrer le fédéralisme canadien vont dans le sens d'une réforme agonique de la vie politique canadienne. Il s'agit pour Burelle de donner des avenues officielles pour l'expression de la différence présente dans la fédération canadienne, de constitutionnaliser ces pôles de différence, voir de les légitimer sur le plan constitutionnel. Pour Burelle, ceci permettrait de revenir à l'essence même du fédéralisme canadien, lequel visait justement à concilier au départ le droit à la différence communautaire et les nécessités de la mise en commun afin de résoudre des problèmes globaux. Il considère que le fédéralisme exécutif actuel fonctionne de façon vaguement consensuelle et plus ou moins responsable : personne ne se sent lié par les débats dans les instances de discussion informelle, sauf s'il y a unanimité et personne n'a véritablement l'odieuse de porter la responsabilité des blocages que de possibles échecs des discussions peuvent créer pour la fédération canadienne. En formalisant les processus de concertation et de codécision, les conflits peuvent donc prendre une forme plus officielle, plus tangible et plus claire, les protagonistes n'ayant d'autre choix que de participer à ces institutions officielles de concertation et de codécision. De plus, en souhaitant donner préséance aux instances élues par le maintien d'une clause dérogatoire, Burelle fait preuve d'un appui aux processus démocratiques d'élections de représentants politiques.

Mary Ellen Turpel

Alors que Burelle cherche à créer l'équilibre entre le besoin d'autonomie des communautés parties au Canada et les mises en commun nécessaires à la résolution de problèmes intercommunautaires, Turpel s'intéresse davantage aux mécanismes à développer afin de favoriser l'autonomie des peuples autochtones. La critique postcoloniale des raisons d'être du Canada que Mary Ellen Turpel formule l'amène en effet à proposer un projet de reconstruction du Canada dont la clé maîtresse est l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones. Elle réclame un changement de paradigme, à l'instar d'ailleurs des propositions de l'Accord de Charlottetown et dans la foulée de l'*Acte constitutionnel de 1982*, lequel constitutionnalise les droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones, inuit et métis.

Comme nous l'avons expliqué précédemment, le diagnostic que Turpel pose de la situation des peuples autochtones au Canada met en lumière le rapport antagonique entre ceux-ci et les habitants allochtones du pays. Sa démarche vise, à travers la reconnaissance de la légitimité des revendications des peuples autochtones, à transformer cet antagonisme en un agonisme, c'est-à-dire un type de rapport politique qui ne ferait pas l'impasse sur le conflit, mais qui l'accepterait dans une optique de respect de l'hospitalité et de l'amitié. Turpel explique ainsi que la situation vécue par les peuples autochtones en est une de déséquilibre, autrement dit que les peuples autochtones ne font pas partie intégrante de la construction nationale du Canada et qu'ils subissent l'action du gouvernement plutôt que de participer à celle-ci. Ce déséquilibre est directement lié aux problèmes économiques, sociaux et

politiques que les peuples autochtones vivent. Elle considère que Charlottetown représentait une première occasion de rectifier la situation et de discuter de changement avec les peuples autochtones en fonction de leurs idées pour mettre en place un nouveau partenariat³⁹⁸. Il s'agissait d'une démarche postcoloniale, car la société majoritaire allochtone acceptait de changer – plutôt que de demander aux autochtones de changer – afin de créer un *modus vivendi* apte à la cohabitation des cultures et visions du monde autochtones et allochtones, un arrangement agonique plutôt qu'antagonique.

La prémisse de départ de l'argumentaire de Turpel quant à l'avenir du Canada est la suivante : la reproduction dans le temps et l'espace de la non-reconnaissance par les Canadiens issus de la colonisation de l'existence légitime des peuples autochtones et de la vision du monde différente qui caractérise ceux-ci³⁹⁹. Les raisons majeures pour cette absence de reconnaissance selon elle sont non seulement l'affirmation du pouvoir gouvernemental et la quête de la domination économique, mais également l'idée centenaire que les peuples autochtones vivent dans des stades de développement dits « primitifs ». « *This presumption denies genuine differences by presuming that another culture is the same, just not quite as "civilized" yet*⁴⁰⁰. » Ainsi, Turpel soutient qu'aucun gouvernement – canadien ou autre – n'a agi avec les peuples autochtones sur la base de l'égalité. En fait, les instances gouvernementales d'alors et d'aujourd'hui utilisent les paradigmes du développement économique, du noble sauvage, des païens sans civilisation, ou du spécimen

³⁹⁸ Turpel, « The Charlottetown Discord and Aboriginal Peoples' Struggle for Fundamental Political Change », p. 120-121.

³⁹⁹ Aki-Kwe/Turpel, « Aboriginal Peoples and the Canadian Charter of Rights and Freedoms. Contradictions and Freedoms », p. 150.

⁴⁰⁰ Aki-Kwe/Turpel, « Aboriginal Peoples and the Canadian Charter of Rights and Freedoms. Contradictions and Freedoms », p. 150.

digne d'enquêtes anthropologiques et de collections scientifiques⁴⁰¹. À renvoyer constamment au paradigme de la race, du groupe ethnique, de la minorité nationale, on obscurcit les différences profondes qui vont au-delà de la couleur de la peau ou de l'ethnie.

Les cultures autochtones ne sont pas simplement des races différentes ; elles sont les manifestations d'imaginaires humains collectifs différents⁴⁰². C'est sur la base de cette différence radicale de visions du monde que l'antagonisme plusieurs fois centenaire s'est développé et se perpétue. Turpel croit d'ailleurs que les traités signés par les nouveaux arrivants et les peuples autochtones dans les siècles passés ne constituent pas réellement des formes de reconnaissance. Ce sont des documents, écrits dans un style et avec des concepts occidentaux qui servaient à préparer la route pour le « progrès » tel que les nouveaux arrivants le définissaient. Bien que ces traités soient problématiques, ils renferment toutefois un certain esprit qui devait guider la cohabitation entre les nouveaux arrivants et les peuples déjà présents et cet esprit n'a jamais été respecté par ceux-là. Dans la même veine, elle considère que les grands documents constitutionnels qui évoquent le patriotisme et la fierté des nouveaux arrivants, en particulier la *Loi constitutionnelle de 1982* et la *Charte canadienne des droits et libertés*, ne reflètent en aucun cas les spiritualités et les visions du monde des peuples autochtones. Ces documents ne renvoient qu'à une histoire du Canada, soit l'histoire des colonisateurs. Ils représentent des actes de domination et d'ethnocentrisme⁴⁰³. Ces documents mettent de l'avant une vision individualiste des droits humains et ne font pas de place aux droits collectifs, lesquels sont pourtant la base de

⁴⁰¹ Aki-Kwe/Turpel, « Aboriginal Peoples and the Canadian Charter of Rights and Freedoms. Contradictions and Freedoms », p. 150.

⁴⁰² Aki-Kwe/Turpel, « Aboriginal Peoples and the Canadian Charter of Rights and Freedoms. Contradictions and Freedoms », p. 150.

⁴⁰³ Aki-Kwe/Turpel, « Aboriginal Peoples and the Canadian Charter of Rights and Freedoms. Contradictions and Freedoms », p. 151.

l'organisation sociale et culturelle des peuples autochtones. Ceci résulte dans un antagonisme entre la vision du monde des peuples autochtones et la vision du monde des communautés issues de la colonisation, puisque l'une ne peut réellement faire de place à l'autre et *vice versa*.

Turpel explique que cinq domaines constituent des sources majeures de conflit entre les Premières nations et les gouvernements canadiens, soit des sources d'antagonisme. Premièrement, la *Loi sur les Indiens*, adoptée en 1876, gouverne encore les vies des peuples autochtones et mine les fondements de l'autonomie gouvernementale. Deuxièmement, le gouvernement canadien n'a pas mis en œuvre ni réellement respecté les 400 quelques traités qu'il a signés avec les peuples autochtones. Troisièmement, les terres et les ressources naturelles font sans cesse l'objet de disputes entre les gouvernements et les peuples autochtones. Quatrièmement, les politiques d'assimilation et la diminution de la portée de la spiritualité et des valeurs des Premières nations ont eu des coûts sociaux astronomiques, tels l'alcoolisme, la toxicomanie, la violence endémique, les maladies mentales et le suicide. Cinquièmement, la destruction économique et la pauvreté endémique contribuent à la destruction des communautés autochtones. Tous ces problèmes, loin de nécessiter une intervention paternaliste de la part de l'État, requièrent des solutions pensées et mises en œuvre par les Premières nations⁴⁰⁴.

Au-delà du rapport agonique entre le conflit, l'amitié et l'hospitalité que Turpel souhaite instaurer en matière de relations interculturelles, elle revendique aussi une prise en charge par les autochtones de leur destin, donc une stratégie de prise de pouvoir

⁴⁰⁴ Mercredi et Turpel, *In the Rapids. Navigating the Future of First Nations*, p. 3-5.

(*empowerment*) afin de réellement développer une relation politique agonique. Car, l'agonisme ne peut s'instaurer dans un contexte d'inégalités radicales, tel que nous avons discuté dans le premier chapitre à propos des travaux de William Connolly. L'agonisme peut s'instaurer entre des membres qui font l'expérience d'une certaine proximité sur le plan de la vie politique. Lorsque les participants à la vie politique sont trop distants les uns des autres, trop éloignés, car l'un est beaucoup trop en marge de l'autre, il y a un travail de réactivité critique de la part du majoritaire envers le moins dominant qui doit se faire. Et pour que le plus marginal réussisse à se faire entendre du centre du rapport politique (à l'opposé de la marge), il se doit d'augmenter graduellement son pouvoir. Cette augmentation du pouvoir se fait de façon inhérente et non par la bonté du puissant. Turpel milite donc pour une prise de pouvoir par les autochtones pour égaliser davantage le rapport de pouvoir et créer une véritable relation agonique.

Avant son implication dans les négociations pour l'Accord de Charlottetown, Turpel a milité dans diverses associations de représentation des intérêts des peuples autochtones. Son implication au sein de l'Association des femmes autochtones du Canada l'a menée à développer des textes juridiques propres à la culture et à la vision du monde des peuples autochtones, dans la même veine que ce qu'elle préconisait dans ses propos qui accompagnent ceux d'Ovide Mercredi dans *In the Rapids* quatre ans plus tard. Entre autres, dans les années quatre-vingt, elle a travaillé au développement d'un Code de la citoyenneté autochtone, lequel visait à codifier les questions liées à l'appartenance et à la citoyenneté dans une Première nation, inspiré non pas des principes canadiens, mais bien des principes

autochtones millénaires⁴⁰⁵. De plus, elle a travaillé avec la même association au développement d'une première loi des Premières nations sur les droits humains et responsabilités. Inspiré par le principe de la compétence intrinsèque des peuples autochtones de faire leurs propres lois pour leurs propres nations, le document aurait inclus quatre catégories générales de droits et responsabilités : gentillesse (droits sociaux), honnêteté (droits civils et politiques), partage (droits économiques) et force (droits culturels)⁴⁰⁶. Ce projet de code comprenait également des mécanismes alternatifs de résolution de conflit, tant à l'interne que sur une base régionale. Le but de cette initiative était de limiter le besoin de faire appel à des tribunaux « étrangers » peu enclins à la compréhension interculturelle. En ce qui concerne le recours aux tribunaux dans le cas de problèmes avec le régime colonialiste, la seule solution pour Turpel est le recours à des discussions quasi internationales, afin de s'assurer du respect de la souveraineté des différentes parties au conflit⁴⁰⁷.

Enfin, Turpel milite davantage en faveur du concept d'autodétermination, plutôt que d'autonomie gouvernementale. Le premier concept renvoie plus clairement à l'idée du caractère historique et enraciné de la souveraineté des peuples autochtones et de leur liberté, alors que l'idée d'autonomie gouvernementale laisse davantage sous-entendre que les peuples autochtones ont maintenant atteint un degré suffisant de « civilisation » pour se gouverner eux-mêmes. La seule façon de voir le concept d'auto-détermination triompher, en même temps que la reconnaissance des peuples autochtones, est de voir l'instauration d'un

⁴⁰⁵ Aki-Kwe/Turpel, « Aboriginal Peoples and the Canadian Charter of Rights and Freedoms. Contradictions and Freedoms », p. 154.

⁴⁰⁶ Aki-Kwe/Turpel, « Aboriginal Peoples and the Canadian Charter of Rights and Freedoms. Contradictions and Freedoms », p. 155.

⁴⁰⁷ Aki-Kwe/Turpel, « Aboriginal Peoples and the Canadian Charter of Rights and Freedoms. Contradictions and Freedoms », p. 155.

« joint Aboriginal-Canadian discussion process where, unlike the series of discussions held on Canadian constitutional amendments, Aboriginal Peoples are equal participants in the process, along with the Prime Minister and perhaps Provincial Premiers⁴⁰⁸. »

C'est exactement ce que le processus de négociation autour de l'Accord de Charlottetown, et l'Accord lui-même, cherchaient à accomplir. Qu'y avait-il dans l'Accord de Charlottetown qui laissait poindre un changement de paradigme en matière de relations autochtones/allochtones ? Premièrement, les négociations pour l'Accord de Charlottetown ont créé un précédent : l'inclusion des représentants autochtones aux tables de discussion constitutionnelle. Contrairement aux discussions constitutionnelles précédentes, telles les négociations pour l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, celles pour le rapatriement de la Constitution de 1982 et celles pour l'Accord du lac Meech, les représentants autochtones ont pleinement participé aux négociations de l'Accord de Charlottetown, un processus qui s'est avéré plus inclusif que par le passé⁴⁰⁹.

En tant que participante au développement de l'Accord de Charlottetown, des premières étapes à la rédaction du texte légal, Turpel concède que l'Accord était d'une complexité probablement inégalée dans l'histoire du Canada et qu'il était probablement trop vaste. Turpel explique toutefois que

...this is the nature of constitutional bargain making after Meech Lake, where the criticism was that Quebec cannot be accommodated to the exclusion of other provinces, peoples and issues. Just the Aboriginal portion of the Charlottetown

⁴⁰⁸ Aki-Kwe/Turpel, « Aboriginal Peoples and the Canadian Charter of Rights and Freedoms. Contradictions and Freedoms », p. 156.

⁴⁰⁹ Turpel, « The Charlottetown Discord and Aboriginal Peoples' Struggle for Fundamental Political Change », p. 121.

*Accord was itself broad and far sweeping. It was the largest package of proposals for reform on Aboriginal issues in the history of Canada*⁴¹⁰.

Turpel considère que l'Accord de Charlottetown constitue le plancher minimal à atteindre pour toute refonte constitutionnelle à venir. Il y a quatre thèmes que Turpel considère comme fondamentaux et qui reflètent les préoccupations des peuples autochtones : le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, les droits issus de traités, la reconnaissance du statut et des droits des peuples autochtones et le consentement autochtone en matière constitutionnelle et de changements à la formule de modification.

L'inclusion dans l'Accord du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale n'a pas été selon Turpel une lutte facile. Soumis aux préjugés et aux stéréotypes que les représentants politiques allochtones entretenaient face à la capacité des peuples autochtones de se gouverner eux-mêmes, le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale a été limité dans l'Accord par trois conditions⁴¹¹. Premièrement, ce droit ne pouvait s'exercer qu'à l'intérieur du Canada. Deuxièmement, il devait être assujéti aux lois fédérales et provinciales dans l'intérêt du maintien de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement. Troisièmement, le droit ne pouvait en aucun cas créer de nouveaux droits territoriaux. Cette position s'est avérée un compromis, entre les tenants d'un droit inhérent illimité et ceux qui voulaient le restreindre encore davantage. En plus de ce compromis, les participants s'étaient entendus pour inclure une disposition contextuelle à l'Accord, une disposition qui reflète selon Turpel, « *the spirit of the aspirations of Aboriginal peoples for the recognition of their*

⁴¹⁰ Turpel, « The Charlottetown Discord and Aboriginal Peoples' Struggle for Fundamental Political Change », p. 124.

⁴¹¹ Turpel, « The Charlottetown Discord and Aboriginal Peoples' Struggle for Fundamental Political Change », p. 126.

*identity and governments as distinctive within Canada*⁴¹². » Enfin, l'Accord prévoyait de faire des gouvernements autochtones un troisième palier gouvernemental officiel. Autrement dit, des gouvernements qui existaient déjà se seraient vus accorder une légitimité et une reconnaissance en se voyant octroyer un statut constitutionnel à titre de troisième niveau de gouvernement, souverain dans sa sphère de compétences. La reconnaissance du droit à l'autonomie gouvernementale aurait ainsi permis l'établissement d'un rapport agonique en retirant les gouvernements autochtones de la marginalité politique et en leur donnant un véritable statut constitutionnel, avec des compétences et une sphère de souveraineté exécutoires devant les tribunaux allochtones.

L'Accord contenait en deuxième lieu des dispositions sur l'interprétation des traités et des droits issus de traités et sur les mécanismes de règlement des conflits et des griefs historiques. Ces traités sont importants pour les peuples autochtones, bien que la Couronne (l'interlocuteur juridique dans les pourparlers avec ceux-ci) ait trop souvent bafoué ses obligations en la matière. La relation issue d'un traité est basée au départ sur l'idée d'une relation de nation à nation selon plusieurs peuples autochtones, une perspective que Turpel partage⁴¹³. Les rapports politiques, auxquels les traités donnent forme, sont foncièrement agoniques, car ils respectent le potentiel conflictuel que comporte la cohabitation de visions du monde différentes tout en donnant des paramètres pour vivre les mises en commun, bien que plusieurs, dont Turpel, notent que les traités ont contribué à la dépossession des peuples autochtones, par suite d'une lecture réductrice et colonisatrice des puissances coloniales.

⁴¹² Turpel, « The Charlottetown Discord and Aboriginal Peoples' Struggle for Fundamental Political Change », p. 127.

⁴¹³ Turpel, « The Charlottetown Discord and Aboriginal Peoples' Struggle for Fundamental Political Change », p. 129.

En troisième lieu, l'incorporation, dans la « clause Canada », de la reconnaissance des peuples autochtones comme les premiers peuples à avoir gouverné le territoire et de leurs droits à se gouverner et à promouvoir leurs langues, cultures et traditions, a rompu avec un historique de non-reconnaissance et de négation de leur présence et de leur rôle historique. De plus, la reconnaissance de l'importance du respect des droits collectifs des peuples présents au Canada, sur un même pied que les droits individuels, reflétait également la compréhension autochtone de leurs droits. Cette incorporation fait preuve d'une démarche d'hospitalité envers la volonté de sécurité culturelle des peuples autochtones, pour reprendre une expression d'André Burelle, ainsi qu'une volonté d'amitié interculturelle. Plutôt que de tenter d'éradiquer la différence du groupe défavorisé, on lui reconnaît la compétence de protéger et de promouvoir son identité.

Enfin, l'inclusion des peuples autochtones, à titre de troisième niveau de gouvernement, dans la formule de modification de la Constitution, complétait le cercle confédératif selon Turpel. Ceci aurait mené, de façon appropriée, à la pleine reconnaissance que « *Aboriginal peoples are full partners in the federal structure of Canada and not simply « minorities » or « special interest groups »*⁴¹⁴. » Ceci aurait permis l'instauration d'un véritable régime agonique où le politique demeure le site du pouvoir et du conflit, mais dans une optique d'hospitalité et d'amitié envers l'Autre, c'est-à-dire de reconnaissance de la légitimité de l'Autre et de ses revendications.

⁴¹⁴ Turpel, « The Charlottetown Discord and Aboriginal Peoples' Struggle for Fundamental Political Change », p. 131.

Turpel note que d'autres dispositions de l'Accord auraient contribué à un changement d'attitude envers les peuples autochtones au Canada. L'Accord allouait des sièges au Sénat pour les autochtones. Il garantissait l'égalité d'accès aux droits autochtones pour tous les autochtones, en plus de la reconnaissance des griefs historiques des Métis et la mise en place d'un processus pour y remédier. Il incluait également une mesure permettant d'entendre le point de vue d'un Conseil des aînés devant la Cour suprême dans le cas de poursuites visant les droits des autochtones, et il protégeait les droits des autochtones dans les cas de redistribution des pouvoirs entre le fédéral et les provinces. Tout ceci aurait provoqué un véritable changement en matière de rapports entre autochtones et allochtones, car l'équilibre des pouvoirs se serait davantage établi, un peu à l'instar des rapports entre le gouvernement fédéral et les provinces.

L'Accord de Charlottetown n'offrait toutefois pas toutes les réponses aux difficultés vécues par les peuples autochtones. De plus, le fait qu'il ait été rejeté non seulement par une majorité de Canadiens et Canadiennes, mais également par une majorité de membres des peuples autochtones ayant voté lors du référendum signifie que les solutions qu'il proposait étaient insuffisantes ou que la confiance qu'un nouveau traité nécessite afin de réussir n'était pas établie entre les parties. Ainsi, les restrictions en matière d'autonomie gouvernementale, l'exclusion des associations de femmes autochtones des négociations, le dossier peu reluisant des gouvernements lorsqu'il s'agit de respecter les termes d'accords et la résistance devant toute action « prometteuse » de celui-ci de la part de représentants autochtones ont eu raison de l'Accord aux yeux de plusieurs personnes d'origine autochtone, en plus des critiques généralisées sur le manque de temps pour étudier le contenu de l'Accord.

Turpel ne croit pas qu'il soit possible, après l'échec de l'Accord de Charlottetown, de rouvrir la Constitution. La nature du fédéralisme canadien est telle que seul un processus de type « donnant-donnant » pourra mener éventuellement à la réouverture de la Constitution, particulièrement en ce qui concerne la constitutionnalisation de l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones. Ainsi, cette autonomie sera soit limitée, soit sujette à une contrepartie pour les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, par exemple une révision de la formule d'amendement ou une réforme des institutions de représentation.

Toutefois, la reconnaissance du droit à l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones a formé tout au long de la carrière juridique et politique de Turpel la pierre angulaire de son implication. L'autonomie gouvernementale renvoie directement à l'incapacité actuelle des Premières nations de prendre le contrôle de leur vie et de leurs communautés et à leur désir de remédier à ceci. Pour Turpel, il n'y a pas d'espace politique ni juridique dans lesquels les Premières nations peuvent exercer une forme de pouvoir et de gouvernement sans contrôle extérieur⁴¹⁵. Ce n'est qu'à travers la création d'un tel espace, autrement dit la reconnaissance de l'autonomie gouvernementale voire l'autodétermination des nations autochtones, que la fédération canadienne pourrait être restructurée d'une façon inclusive et équitable. L'autonomie gouvernementale signifie un partenariat égal, une invitation à développer un nouveau type de relation entre le Canada et les Premières nations. En fait,

Self-government must be understood as power-sharing in the context of an ongoing political relationship between the First Nations and Canada. It involves an open political process in which the right must be viewed, by necessity, as dynamic.

⁴¹⁵ Turpel, « First Nations Self-Government: Sources, Process and a New Canada », p. 3.

*Agreements or treaties may structure that relationship in particular ways, but power has to be shared. The First Nations are not subordinates in this relationship. Indeed First Nations governments must be seen as sovereign in their own spheres, just as the federal and provincial governments have that autonomy in the federation*⁴¹⁶.

Le concept est, selon les dires de Turpel, simple et peut être reflété dans un nouvel ordre constitutionnel. Il s'agit seulement que les acteurs politiques fassent preuve de bonne volonté et de bonne foi.

Concrètement, le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale requiert une meilleure base territoriale pour les Premières nations, en plus de reconnaître la responsabilité de celles-ci sur plusieurs aspects de la vie propre aux modes de vie autochtones : l'éducation, la santé, le bien-être des enfants, les terres, les ressources et la justice. Il faut également prévoir une source de financement stable sous la forme, tout d'abord, de paiements de transfert et ensuite de revenus issus du développement économique des différents territoires sous compétence autochtone. Enfin, l'autonomie gouvernementale concrète signifie la mise en œuvre des traités déjà signés. Sur le plan constitutionnel, Turpel rappelle que ce processus doit rester fluide, flexible et capable d'adaptation et de renégociation. Cette structure constitutionnelle doit se faire sur la base du consentement et de l'accord mutuel et sans renonciation par les peuples autochtones de leurs droits ancestraux. La reconnaissance doit se faire afin de permettre l'expression et l'accommodement des différences, tant entre les provinces qu'entre les communautés autochtones elles-mêmes.

Une telle proposition a eu des répercussions sur certains des débats politiques qui ont suivi le référendum sur l'Accord de Charlottetown et sur la position adoptée par Turpel elle-

⁴¹⁶ Turpel, « First Nations Self-Government : Sources, Process and a New Canada », p. 8.

même dans le cadre de ces débats. En particulier, le débat sur la souveraineté du Québec a permis à Turpel d'expliquer les conséquences d'un argumentaire en faveur de l'autodétermination des peuples autochtones sur le débat québécois. Turpel ne remet pas en question les aspirations des Québécois à l'autodétermination, particulièrement lorsque ceux-ci agissent dans le respect du droit international ; ce sont plutôt les termes du débat qu'elle interroge⁴¹⁷. Pour Turpel, « *[i]t is difficult to accept the terms of the secession debate as articulated by the sovereigntists because they have retrenched fundamental colonial presumptions about Aboriginal peoples' inferior territorial and political sovereignty in order to advance their own position*⁴¹⁸. » En fait, Turpel note que les deux ensembles de revendications entrent directement en compétition l'un par rapport à l'autre, une compétition pour le contrôle politique du territoire. Cette compétition ne se fait pas à armes égales, d'autant plus que les chefs autochtones ne contemplaient pas cette option durant le référendum sur la souveraineté de 1995. Toutefois, pour Turpel, cette compétition verra inévitablement le jour. La question que les prétentions à l'indépendance du Québec soulèvent est la suivante : « *why should First Nations or Inuit be expected to respect the laws of a new regime, especially if they choose to maintain Canadian and/or Aboriginal law instead*⁴¹⁹ ? »

La seule façon selon Turpel pour venir à bout de ce possible conflit est d'aller au-delà des promesses « vides » des souverainistes sur le respect de l'autonomie gouvernementale et des droits des peuples autochtones et de mettre en place un réel dialogue politique sur les revendications territoriales et politiques concurrentes de chacune des parties au conflit⁴²⁰. En

⁴¹⁷ Turpel, « Does the Road to Québec Sovereignty Run through Aboriginal Territory? », p. 93.

⁴¹⁸ Turpel-Lafond, « Oui the People? Conflicting Visions of Self-Determination in Quebec », p. 62.

⁴¹⁹ Turpel-Lafond, « Oui the People? Conflicting Visions of Self-Determination in Quebec », p. 63.

⁴²⁰ Turpel-Lafond, « Oui the People? Conflicting Visions of Self-Determination in Quebec », p. 63.

fait, la prémisse de départ de la plateforme des souverainistes est que les peuples des Premières nations et des Inuit voudront automatiquement faire partie d'un Québec indépendant, qu'ils voudront être soumis à un régime juridique et politique défini par les Québécois. En fait, cette prémisse de départ va à l'encontre même de l'idée d'autodétermination. La plateforme souverainiste ne fait que perpétuer le biais paternaliste et colonialiste typique de la relation établie entre les peuples autochtones et les colonisateurs européens, autrement dit l'antagonisme propre à la tension entre les visions du monde respectives de chaque communauté⁴²¹. En prenant pour acquis la participation des peuples autochtones à un Québec souverain, les souverainistes selon Turpel ne respectent pas les principes d'autodétermination des peuples autochtones, un principe qui a plus de fondement sur le plan du droit international que les revendications de souveraineté formulées au Québec. Autrement dit, selon le cadre théorique qui guide notre démarche, le débat sur la souveraineté québécoise ne s'inscrit pas dans un cadre agonique. Il ne cherche pas à amener dans le cœur du débat politique les visions du monde propres aux autochtones. Il continue de marginaliser leur position et de ne pas reconnaître la légitimité de leur existence et de leurs revendications. Autrement dit, le débat sur la souveraineté au Québec perpétue l'antagonisme, au détriment d'un rapport politique qui valorise le conflit médiatisé par l'amitié et l'hospitalité.

The notion that the territorial and political scope of a newly sovereign Quebec would only be determined after Aboriginal peoples decided whether and on what conditions they would align their territories with Quebec, Canada, or whether they would chart an independent course, is rejected by the sovereignists. In order to justify this blatant double standard, colonial presumptions about Aboriginal peoples, and a selective use of international law has been the strategy⁴²².

⁴²¹ Turpel-Lafond, « Oui the People? Conflicting Visions of Self-Determination in Quebec », p. 64.

⁴²² Turpel-Lafond, « Oui the People? Conflicting Visions of Self-Determination in Quebec », p. 77.

Cette position politique est directement liée au discours qui identifie les peuples autochtones comme des minorités nationales, une appellation que Turpel juge néocoloniale et qui suggère un statut politique et des revendications territoriales inférieurs⁴²³. Turpel soutient qu'une alliance stratégique pouvait à un certain moment être conclue entre les souverainistes et les représentants autochtones, une alliance qui aurait permis de respecter l'autodétermination autochtone et prévu des arrangements innovateurs en matière de souveraineté partagée. Le discours du « faites-nous confiance, nous nous entendrons en temps et lieu » n'est plus suffisant⁴²⁴. Turpel conclut cette critique du mouvement souverainiste à partir de la perspective autochtone et d'une rhétorique de libération et d'autodétermination en soutenant que « *a very inward focused movement has developed in Quebec which seems to have no place for the recognition of Aboriginal peoples as other than a « minority » with a « special place » to be decided for them in a new republic*⁴²⁵. » En fait, la plateforme souverainiste au Québec est néocoloniale, non postcoloniale⁴²⁶. Turpel préconise d'ailleurs la voie juridique et la signature de traités basés sur la mutualité et le consentement afin de canaliser des conflits potentiellement violents vers une discussion et une résolution pacifique. Ainsi, Turpel suggère qu'il faut admettre l'existence et le caractère fondamental des conflits entre la position des souverainistes et celles des communautés autochtones, admettre leur potentiel destructeur et développer des régimes de règlement pacifique des conflits, un objectif somme toute agonique⁴²⁷.

⁴²³ Turpel-Lafond, « Oui the People? Conflicting Visions of Self-Determination in Quebec », p. 78.

⁴²⁴ Turpel-Lafond, « Oui the People? Conflicting Visions of Self-Determination in Quebec », p. 80.

⁴²⁵ Turpel-Lafond, « Oui the People? Conflicting Visions of Self-Determination in Quebec », p. 82.

⁴²⁶ Turpel-Lafond, « Oui the People? Conflicting Visions of Self-Determination in Quebec », p. 83.

⁴²⁷ Turpel-Lafond, « Oui the People? Conflicting Visions of Self-Determination in Quebec », p. 84.

Mary Ellen Turpel cherche à mettre de l'avant l'idée que le conflit entre les peuples autochtones et les Canadiens issus de la colonisation est un conflit politique fondateur et non pas une manifestation de revendications de groupes d'intérêts minoritaires incapables de décider par eux-mêmes de leur destinée. La perspective de Turpel est inspirée d'une position normative agonique, dans le sens qu'elle souhaite voir la différence autochtone reconnue et les conflits qui émergent de la confrontation avec cette différence reconnus à titre de conflits légitimes et fondés dans la culture politique canadienne, plutôt que temporaires et contingents. Autant les affrontements entre les provinces et le gouvernement fédéral, ou entre les anglophones et les francophones sont perçus comme faisant partie du tissu politique au Canada, autant elle souhaite que les conflits entre les peuples autochtones et les nouveaux arrivants soient vus comme des conflits de souveraineté, de juridiction entre partenaires fédéralisés égaux, voire des membres de la communauté internationale. Sa vision mène, tout comme celle de Burelle, à l'instauration soit d'un ordre politique multinational au Canada, soit à l'éclatement de celui-ci en multiples communautés autochtones et non autochtones. C'est une vision du monde où l'accueil et la célébration de la différence sont des impératifs incontournables pour la continuation de la vie en commun et où les conflits qui émanent de cette cohabitation doivent pouvoir s'exprimer dans des canaux légitimes et valorisés. Il s'agit en fait d'ancrer légalement, politiquement et institutionnellement la différence pour qu'elle puisse s'exprimer sans risque de faire éclater à tout moment la communauté politique.

Turpel veut mettre en lumière les enjeux de pouvoir derrière les conflits qui opposent les Premières nations aux nouveaux arrivants. Pour elle, ce sont des conflits réellement et franchement politiques, c'est-à-dire liés à une volonté de pouvoir, de contrôle tant des

ressources naturelles que du territoire. Ce n'est pas un conflit mettant en scène un groupe d'intérêts spéciaux face à l'État, mais bien des groupes aux visions du monde différentes, ayant des prétentions à la souveraineté justifiables en droit international. Quant à l'argumentaire que Turpel propose vis-à-vis du Québec, ce sont les mêmes prémisses qui opèrent dans le discours tenu par celle-ci. Il s'agit non pas de discréditer les revendications à la différence provenant du Québec, mais bien de débattre de la plateforme à travers laquelle cette différence s'exprime – la souveraineté du Québec – et de mettre en lumière les contradictions et la politique du « deux-poids deux-mesures » qui la caractérisent, particulièrement à l'égard des revendications des peuples autochtones.

L'agonisme de Turpel n'est toutefois pas un agonisme naïf, dans le sens qu'il n'est pas informé par une volonté générale et bon enfant d'accueil de la différence tous azimuts. Son agonisme est clairement guidé par une compréhension de l'histoire et des effets du colonialisme sur les Premières nations. Ainsi, le fardeau de la reconnaissance de la différence n'est pas tant sur les Premières nations – qui auraient peut-être trop fait preuve d'acceptation de la différence des nouveaux arrivants – mais sur les puissants, soit les nouveaux arrivants, qui doivent faire preuve d'accueil et de célébration de la différence. Ils doivent accepter de perdre le monopole culturel et reconnaître et valoriser, pour les besoins d'une vie politique plus agonique, la présence de visions du monde radicalement différentes dans la fédération canadienne. Reste à voir si la vision proposée par Gil Rémillard contient elle aussi des principes qui s'apparentent à de l'agonisme.

Gil Rémillard

Gil Rémillard est également intéressé par les façons d'assurer une plus grande autonomie communautaire, cette fois-ci dans le cas du Québec. Il offre une vision d'avenir pour le Canada directement inspirée de sa lecture des origines du pays et du fédéralisme classique qui guide sa pensée. La plateforme constitutionnelle du Québec lors des négociations autour de l'Accord du lac Meech se rapproche d'ailleurs du modèle développé par Rémillard dans son anthologie du fédéralisme canadien publié au début des années quatre-vingt. Ce modèle prend la forme suivante.

Alors que la *Loi constitutionnelle de 1982* symbolise la fin du statut colonial du Canada face à la Grande-Bretagne et incorpore un nouvel élément au paysage politique et constitutionnel canadien, soit une Charte des droits et libertés, ce deuxième compromis fédératif s'est plus ou moins bien accompli. Pour Rémillard, deux raisons témoignent des limites de ce compromis. Premièrement,

[i]l est difficile de comprendre [...] comment un pays démocratique comme le Canada a pu amender aussi substantiellement sa constitution sans consultation auprès de ces citoyens. D'autant plus qu'aucun gouvernement concerné, au niveau tant fédéral que provincial, n'avait reçu le mandat spécifique de ses électeurs de procéder à de tels amendements à la constitution⁴²⁸.

Deuxièmement, et plus dramatiquement pour l'avenir du pays, du moins à ce moment, le rapatriement de la Constitution s'est réalisé « sans la participation du Québec, membre fondateur du premier compromis de 1867⁴²⁹. » Rémillard soutient toutefois que la *Loi constitutionnelle de 1982* pourrait devenir acceptable aux Québécois et à leurs

⁴²⁸ Rémillard, *Le fédéralisme canadien. Tome II. Le rapatriement de la Constitution*, p. 409.

⁴²⁹ Rémillard, *Le fédéralisme canadien. Tome II. Le rapatriement de la Constitution*, p. 409.

représentants politiques si certaines modifications étaient apportées. En particulier, il juge que l'obstacle majeur à la signature du Québec est la formule d'amendement. La formule d'amendement aurait deux lacunes selon lui. Premièrement, elle comporte actuellement un droit de retrait de tout amendement constitutionnel, avec compensation financière seulement dans les cas d'un

transfert de compétence législative des législatures au Parlement canadien en matière d'éducation ou dans d'autres domaines culturels. [Ainsi,] [o]n accorde un droit de retrait aux provinces, mais on pénalise celles qui veulent s'en prévaloir sauf dans les domaines de la culture et de l'éducation. Le gouvernement québécois a donc raison d'exiger, avant d'accepter cette formule d'amendement, qu'il y ait compensation financière dans tous les cas⁴³⁰.

La deuxième lacune est que l'article 42, qui porte sur la Chambre des communes, le Sénat, la Cour suprême, la création de nouvelles provinces et le rattachement des territoires aux provinces, est soustrait au droit de retrait. Ceci signifie que ces institutions, essentielles au pacte fédératif, sont soumises à la règle de l'approbation du Parlement canadien et de sept provinces totalisant au moins 50% de la population canadienne et pourraient donc être modifiées sans l'accord du Québec. Pour résoudre ces problèmes, Rémillard suggère d'appliquer la formule de compensation financière à tous les cas de retrait, et non pas uniquement à l'éducation et à la culture. Il faudrait également préciser ce qu'on entend par « juste compensation financière. » Enfin, il faudrait accorder un droit de veto à l'article 42 pour les institutions fédérales et l'acceptation de nouvelles provinces. Rémillard suggère de retourner à la formule de Victoria de 1971 pour cet aspect, soit que la modification des institutions parlementaires et des provinces et territoires « devrait avoir l'assentiment : 1) du Parlement canadien, 2) de toute province totalisant au moins 25% de la population canadienne en 1982 ou après, 3) de deux provinces de l'Ouest totalisant au moins 50% de la

⁴³⁰ Rémillard, *Le fédéralisme canadien. Tome II. Le rapatriement de la Constitution*, p. 426.

population de la région, 4) de deux provinces de l'Atlantique totalisant au moins 50% de la région⁴³¹. »

Rémillard convient que ses propositions risquent de porter atteinte à la philosophie de coopération nécessaire au bon fonctionnement de toute fédération. Il reconnaît ainsi qu'il est impossible que seul le Québec ait un droit de veto, mais qu'il est tout aussi impossible que chacune des provinces canadiennes ait un tel droit de veto absolu en matière de réforme des institutions fédérales, au risque de créer des obstacles insurmontables⁴³². Il s'agit en fait d'officialiser le rapport politique, ou le rapport de force, que le Québec exerçait à l'égard de ses partenaires fédéraux depuis la Confédération de 1867, un rapport politique selon lequel ces partenaires se voyaient obligés de respecter l'opinion du Québec. En fait, ce que Rémillard cherche à atteindre pour le Québec est la reconnaissance explicite de sa spécificité et l'affirmation des bases historiques des rapports politiques ou des rapports de force à la base de la fondation du Canada. Autrement dit, Rémillard cherche à fonder une certaine compréhension de l'agonisme politique au Canada en mettant au cœur de la politique canadienne le rapport entre le Québec et le restant du Canada. Alors que l'article 40 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sur le droit de compensation financière en matière d'éducation et de culture formule en un sens une reconnaissance implicite de la spécificité québécoise, Rémillard souhaite une reconnaissance plus formelle du Québec et de l'égalité des deux peuples fondateurs. Ceci résulterait dans la réaffirmation d'un rapport politique agonique fondateur entre les deux peuples fondateurs plutôt que de repousser ce rapport dans la marginalité et nier son importance politique. À ce titre, « [l]a reconnaissance formelle de la

⁴³¹ Rémillard, *Le fédéralisme canadien. Tome II. Le rapatriement de la Constitution*, p. 428.

⁴³² Rémillard, *Le fédéralisme canadien. Tome II. Le rapatriement de la Constitution*, p. 430.

spécificité québécoise dans la constitution canadienne devrait se faire par un amendement au préambule du compromis de 1867. Ce préambule [...] devrait refléter les aspirations constitutionnelles des Canadiens⁴³³. » Rémillard souhaite d'ailleurs que la même démarche soit accomplie pour la reconnaissance de l'égalité des deux peuples fondateurs.

Alors que le principe de la spécificité québécoise se réfère à la société québécoise comme groupe socio-politique distinct, l'égalité des deux peuples fondateurs fait référence aux Canadiens français qui, avec les Canadiens anglais, ont fondé la fédération canadienne. La reconnaissance constitutionnelle de ces deux principes pourrait réconcilier les différentes perceptions de la dualité canadienne⁴³⁴.

Les cinq conditions du Québec pour rejoindre la « famille » constitutionnelle canadienne, dont Rémillard s'est fait le porte-parole durant sa carrière politique, étaient les suivantes :

- la reconnaissance explicite du Québec comme société distincte ;
- la garantie de pouvoirs accrus en matière d'immigration ;
- la limitation du pouvoir fédéral de dépenser ;
- la reconnaissance d'un droit de veto ;
- la participation du Québec à la nomination des juges à la Cour suprême du Canada⁴³⁵.

Le but qui motive l'intervention de Rémillard et la position du Québec à l'époque est non seulement la volonté d'amener la province à signer la Constitution, mais également celle de lui assurer la *sécurité culturelle*. Pour se faire, le Québec doit détenir tous les pouvoirs nécessaires à la planification de son immigration pour contrer les tendances démographiques qui affectent le fait français dans le continent nord-américain. Il importe également que le Québec puisse agir dans ses champs de compétence sans l'interférence du gouvernement fédéral par son pouvoir de dépenser. De plus, faute d'une juste compensation financière en cas de retrait de programmes fédéraux ou de modifications constitutionnelles, le droit de veto

⁴³³ Rémillard, *Le fédéralisme canadien. Tome II. Le rapatriement de la Constitution*, p. 432-433.

⁴³⁴ Rémillard, *Le fédéralisme canadien. Tome II. Le rapatriement de la Constitution*, p. 433.

⁴³⁵ Rémillard, « Texte du discours prononcé par M. Rémillard », p. 50.

s'impose pour assurer au Québec qu'aucun amendement constitutionnel qui aille à l'encontre des intérêts de la province ne soit adopté. Ainsi, l'absence d'une juste compensation financière augmente la possibilité et l'acuité de l'antagonisme entre le Québec et le gouvernement fédéral. Enfin, puisque plusieurs modifications à la Constitution passent par les décisions de la Cour suprême, le Québec exige de participer à la sélection des juges pour s'assurer que ces juges soient issus de la tradition civiliste et comprennent les valeurs et préoccupations québécoises.

En fin de compte, les revendications dont Rémillard se fait le porte-parole visent trois objectifs : « rendre [la constitution] acceptable pour le Québec, la bonifier au profit de l'ensemble de la fédération canadienne et améliorer la situation des Francophones [sic] hors Québec⁴³⁶. » Dans le contexte du cadre théorique que nous proposons, les revendications de Rémillard auraient eu pour effet de transformer le rapport politique devenu antagonique entre le Québec et le restant du Canada, et entre les deux « peuples fondateurs » à l'origine du pacte fondateur canadien, en rapport agonique qui réaffirmerait la place centrale tant du Québec que de l'idée du pacte entre deux peuples fondateurs comme matrices politiques agoniques au Canada.

Au-delà des revendications du gouvernement québécois et des réflexions de Rémillard sur la façon dont le Canada pourrait répondre à celles-ci, le cœur du modèle proposé par Rémillard et plus tard par le Québec était clairement l'affirmation de la spécificité québécoise et la reconnaissance de la dualité linguistique comme principe

⁴³⁶ Rémillard, « Texte du discours prononcé par M. Rémillard », p. 53.

fondateur de la Confédération canadienne. Rémillard rapporte avoir expliqué la différence entre les deux comme suit au premier ministre Bourassa :

Alors que la [société distincte québécoise] permet au Québec de protéger et promouvoir sa distinction, la [dualité canadienne] reconnaît seulement le principe de la protection des deux grandes cultures canadiennes, celle anglophone et celle francophone. [...Ainsi,] le Québec pourra se fonder sur ce principe d'interprétation pour soutenir et développer, entre autres, sa politique linguistique, bien qu'il doive aussi protéger la langue anglaise, ce qui ne pose aucun problème puisque la promotion de la langue française ne peut pas vraiment mettre en danger la langue anglaise au Québec⁴³⁷.

Les notions de société distincte et de dualité linguistique étaient les pierres angulaires des revendications québécoises à l'époque des accords de Meech et de Charlottetown, à l'encontre d'ailleurs de la position de négociation traditionnelle du Québec, que Rémillard explique comme telle : « ...premièrement, il faut modifier le partage des compétences législatives pour donner au Québec tous les outils nécessaires à son développement, puis seulement dans un deuxième temps, modifier la formule d'amendement et les règles d'interprétation de la Constitution⁴³⁸. » En effet, nous pouvons affirmer que la position du Québec sous le gouvernement Bourassa et durant le ministère de Rémillard, *a contrario* de la position traditionnelle du Québec, visait à réaffirmer le rapport politique agonique pour ensuite modifier les modalités d'expression de ce rapport politique agonique.

Les travaux de Gil Rémillard et ses prises de position publiques se sont principalement concentrés sur le sort du Québec et, dans une moindre mesure, des francophones d'ailleurs au Canada. Il a très peu théorisé les conditions de vie des minorités visibles, des autres provinces, voire des peuples autochtones, non plus les rapports politiques

⁴³⁷ Rémillard, « L'Accord du lac Meech, 20 ans après », p. 234.

⁴³⁸ Rémillard, « L'Accord du lac Meech, 20 ans après », p. 237.

que ceux-ci entretiennent avec les institutions parlementaires ou les représentants majoritaires de la société canadienne. Ainsi, on ne peut pas réellement parler d'agonisme en la matière envers ces aspects de la vie politique canadienne. Toutefois, en ce qui concerne la perspective qu'il défend en matière du Québec, de la reconnaissance de sa spécificité et du rôle des peuples fondateurs dans la fondation du Canada, Rémillard défend une perspective qui s'apparente à de l'agonisme.

Transposées dans les termes propres à notre cadre théorique, Rémillard revendique une plus grande célébration et un plus grand accueil de la différence de l'Autre, soit le Québec, une différence qu'il formule en termes de « caractère distinct » ou « société distincte ». Il souhaite que le Québec obtienne tous les outils nécessaires à l'expression de cette différence, par sécurité culturelle, mais également par volonté de s'épanouir à travers cette différence et aussi par volonté d'affirmer un rapport politique dans lequel la dynamique Québec/Canada occupe une place centrale. Son programme contribue à l'avancement de l'amitié et de l'hospitalité dans le contexte canadien ainsi qu'à l'affirmation du conflit agonique, par l'accent qu'il met sur l'affirmation ou plutôt la réaffirmation d'un rapport politique tombé en relative désuétude avec le rapatriement de la Constitution et par la valeur qu'il attribue au débat. En effet, comme nous l'avons vu et le verrons davantage dans les prochains paragraphes, l'accent qu'il met sur le rôle du débat dans les institutions parlementaires signifie qu'il valorise jusqu'à un certain point le choc des idées, le conflit exprimé à travers les canaux institutionnels. On peut toutefois se demander si son implication autour de la Crise d'Oka, comme nous le mentionnions ailleurs, a favorisé l'insertion des opposants mohawks dans un rapport politique légitime ou si sa position n'a que contribué à maintenir les opposants dans la marginalité et donc dans un rapport entre ennemis plutôt que

dans un rapport entre adversaires. Ceci renvoie à une question centrale également pour notre cadre théorique : le choix de l'agonisme pour valoriser certains conflits signifie-t-il que d'autres conflits doivent être marginalisés et donc être relégués dans l'antagonisme ? Pour reprendre l'essence de ce que James Tully considère comme la reconnaissance, et à laquelle nous avons fait mention plus tôt, la reconnaissance de l'un entraîne-t-elle automatiquement la non-reconnaissance de l'autre ? D'autre part, en se concentrant uniquement sur les revendications du Québec en matière constitutionnelle, on peut également se demander si l'approche de Rémillard laissait justement à la diversité présente au sein du Canada anglais et français la place de s'exprimer, une différence non seulement ethnique et sexuelle, mais également géographique et historique.

Plus tard dans sa carrière et au sortir de celle-ci, Rémillard a continué à réfléchir sur l'état de la fédération canadienne, particulièrement sur le plan de la réforme des institutions parlementaires. Tel que nous l'avons vu au quatrième chapitre, la fonction des institutions parlementaires selon Rémillard est de favoriser le débat, un débat que les deux chambres décisionnelles, la Chambre des communes et le Sénat, doivent encourager chacune à leur façon. Plutôt que le contrôle ou la recherche de l'unité, des préoccupations fréquentes dans l'étude de la politique canadienne comme nous l'avons vu dans le deuxième chapitre, Rémillard soutient que c'est le débat qui forme une des caractéristiques fondamentales des institutions parlementaires canadiennes. Les mécanismes présents à la Chambre des Communes, tels la discipline de parti et les règles de procédures parlementaires, limitent la portée des débats qu'on peut y tenir. Au Sénat, « comme la convention constitutionnelle de la

confiance n'a pas d'application au Sénat, les débats peuvent s'y dérouler avec une plus grande liberté par rapport à la discipline du parti⁴³⁹. »

Rémillard considère que les cinq caractéristiques fondamentales du Sénat demeurent toujours d'actualité : l'indépendance, la perspective à long terme, la continuité, l'expérience professionnelle et personnelle, l'égalité des régions conformément au principe du fédéralisme⁴⁴⁰. Il propose en fait de travailler à renforcer ces caractéristiques fondamentales. Premièrement, il s'agit de renforcer l'indépendance des sénateurs en révisant le processus de nomination. Rémillard note une différence entre l'idée de représentation de la population – donc l'obtention d'un mandat direct de la population par l'élection – et celle de représentativité de la population – par la nomination de membres peu ou pas représentés à la Chambre des Communes. Pour renforcer le mandat de représentativité et donc le processus de nomination des sénateurs, Rémillard suggère :

- 1) d'élaborer des critères de sélection bien définis, publics et adoptés par la Chambre des Communes et le Sénat ;
- 2) d'interdire aux sénateurs de participer aux caucus de la Chambre des Communes, afin de garder une certaine distance sur le plan de la partisanerie;
- 3) d'éviter de nommer des sénateurs au Cabinet, puisque la règle de la responsabilité ministérielle ne s'applique pas au Sénat⁴⁴¹.

Cette façon de faire résulterait dans la réorganisation des rapports de pouvoir au sein du Sénat, en s'éloignant des rapports de pouvoir partisans de la Chambre des Communes et

⁴³⁹ Rémillard, « La réforme du Sénat : le nécessaire retour aux sources », p. 117.

⁴⁴⁰ Rémillard, « La réforme du Sénat : le nécessaire retour aux sources », p. 120.

⁴⁴¹ Rémillard, « La réforme du Sénat : le nécessaire retour aux sources », p. 131-132.

en renforçant un rapport de pouvoir plus régionalisé, voire plus identitaire. Il s'agirait donc de créer un agonisme sur la base de l'appartenance régionale et à des communautés clairement identifiées plutôt que de reléguer ces critères dans la marginalité antagonique.

Rémillard suggère également de donner au Sénat de nouvelles responsabilités. Il propose entre autres que le Sénat procède davantage à des études spéciales, sur des sujets qui nécessitent un plus grand temps de réflexion ou davantage d'approfondissement. Il soutient également que le Sénat, depuis le rapatriement de la Constitution, s'est avéré un forum de deuxième réflexion en matière de respect de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Le Sénat se définit de plus en plus, dans les faits, comme « gardien vigilant de la Charte⁴⁴². » Il s'agirait pour Rémillard d'officialiser ce rôle. De plus, le Sénat devrait élargir sa fonction de surveillance de l'activité réglementaire ou la délégation des pouvoirs du gouvernement fédéral. La réglementation et la délégation des pouvoirs échappent souvent à l'œil scrutateur de la Chambre des Communes, et le Sénat selon Rémillard serait bien placé pour combler ce vide. Rémillard soutient que ce travail de surveillance et de scrutateur pourrait également s'étendre aux ententes et traités internationaux que le Canada signe, ententes d'ailleurs qui sont plus ou moins bien répertoriées⁴⁴³. Rémillard par contre s'oppose au rôle du Sénat comme législateur de première instance, c'est-à-dire qu'il considère que les sénateurs ne devraient pas proposer de projets de loi. Ceci en effet irait à l'encontre de son rôle fondamental d'instance de révision des mesures législatives, un rôle que la Chambre des Communes est forcée d'exercer lorsqu'un projet de loi émane du Sénat, mais pour lequel elle n'a pas été créée. En fait, ce que Rémillard propose est de rendre le Sénat plus actif comme

⁴⁴² Rémillard, « La réforme du Sénat : le nécessaire retour aux sources », p. 133.

⁴⁴³ Rémillard, « La réforme du Sénat : le nécessaire retour aux sources », p. 133.

façonneur des rapports politiques institutionnalisés sur le plan fédéral. Il suggère que le Sénat soit un lieu de réflexion, de surveillance, de scrutateur des échanges politiques, tout en renforçant son mandat démocratique. Le Sénat à ce titre pourrait mettre en pratique certains aspects de la démocratie agonique, comme endroit où le politique s'exprime en respect de certaines règles inspirées de l'amitié et de l'hospitalité.

Au fil des ans, Rémillard a également réfléchi sur ce qu'un accord du lac Meech aborderait au 21^e siècle. Selon lui, un tel accord se concentrerait davantage sur l'obtention de l'équilibre fiscal entre le fédéral et les provinces, et sur la participation des provinces aux processus de négociation des traités internationaux, puisque le contexte de la mondialisation rend les enjeux sur la scène mondiale cruciaux à l'exercice des pouvoirs du palier provincial. Ainsi, Rémillard affirmait en 2000 que ce

qui est beaucoup plus d'actualité que toutes les réformes constitutionnelles [...] c'est de voir comment on peut mettre en place un fédéralisme de concertation où les provinces vont pouvoir travailler en collaboration avec le gouvernement, qui a la compétence sur les traités internationaux, mais doit refléter aussi le point de vue des provinces parce que ces traités affecteront de plus en plus les compétences des provinces en matière sociale, économique ou culturelle⁴⁴⁴.

Paradoxalement, Rémillard est moins intéressé par le rétablissement d'un certain rapport de force entre le Québec et le Canada qu'à négocier les modalités des rapports politiques, une position qui tranche avec sa position initiale lors des Accords de Meech et de Charlottetown.

⁴⁴⁴ Michel Venne, « L'échec de Meech, dix ans après. Rémillard au Devoir : De la société distincte à la mondialisation. Meech, aujourd'hui, traiterait d'équilibre fiscal et du rôle des provinces dans les négociations Internationales », p. A4.

Sur le plan d'ailleurs de la présence du Québec sur la scène mondiale, Rémillard a réfléchi aux conséquences de la Doctrine Gérin-Lajoie en matière de relations internationales du Québec à l'intérieur de la fédération canadienne. Son point de vue, qui s'apparente à une perspective agonique, peut être résumé par la citation suivante :

...étant donné que le Canada ne peut mettre en application sur le territoire des provinces les traités qui relèvent de leurs compétences, ce serait non pas affaiblir, mais renforcer le Canada que de permettre aux provinces d'être à la table de négociations internationales puisque, ainsi, l'État fédéral pourrait s'assurer du respect de sa signature du traité par l'ensemble des membres de la fédération. Cependant, il m'apparaît particulièrement important dans le contexte de la mondialisation de ne pas mettre en péril, ni de près, ni de loin, la capacité exclusive d'Ottawa d'exprimer la politique canadienne sur la scène internationale⁴⁴⁵.

Ainsi, en matière de relations internationales, Rémillard met de l'avant deux paramètres, afin de respecter les spécificités provinciales et la force de persuasion qui réside dans une voix canadienne unifiée : Ottawa doit laisser plus de place aux provinces dans les délégations canadiennes internationales, et les provinces doivent veiller à ce qu'Ottawa puisse parler avec toute la force nécessaire sur la scène mondiale.

En fin de compte, la perspective défendue par Rémillard en matière de réforme des institutions parlementaires valorise le débat démocratique, le choc des idées et les mises en commun que ce choc des idées rend nécessaires. La valeur qu'il attribue au conflit est probablement la plus évidente dans ses propositions de réforme du Sénat. En effet, ses suggestions de réforme visent à encourager l'expression légitime du conflit d'idées, de la joute agonique. Il y va de la santé de la démocratie canadienne de permettre l'expression de points de vue aussi diversifiés que possible. En ce qui concerne sa vision des relations internationales du Québec et de l'imbrication des enjeux fédéraux-provinciaux lors de la

⁴⁴⁵ Rémillard, « La doctrine Gérin-Lajoie au cœur de l'évolution du fédéralisme canadien », p. 264-265.

négociation de traités internationaux, Rémillard est un tenant d'une approche diversifiée, soit plus des points de vue différents sont pris en compte dans l'élaboration des positions canadiennes sur le plan international, plus le Canada sera en mesure d'être un meilleur joueur sur la scène mondiale vue la légitimité accrue de sa position. Rémillard n'est d'ailleurs pas un tenant de l'unité canadienne tous azimuts, ni un fervent du fédéralisme exécutif. Il dénonçait en effet à l'époque l'absence d'un référendum populaire ou du moins de l'assentiment de chacune des chambres de représentants élus pour approuver le nouveau régime constitutionnel établi en 1982, de même que celui établi en 1867.

Rémillard est somme toute un nationaliste québécois qui croit dans le respect de principes propres au fédéralisme classique, un fédéralisme classique selon lequel l'union de la différence fait la force d'une communauté. Le peu d'engouement qu'il a toutefois démontré envers la problématisation des droits des minorités – à l'exception des droits des francophones d'ailleurs au Canada – et des droits des autochtones signifie que sa perspective politique n'est pas holistique. C'est une perspective partielle, jusqu'à un certain point limitée par le contexte et le rôle politique que jouait Rémillard à l'époque des négociations constitutionnelles. Lorsqu'il s'agit d'analyser la portée agonique de ses propos, peut-on lui en tenir rigueur ? La position du Québec à l'époque de Meech et de Charlottetown aurait gagné à être plus apte à répondre aux enjeux que la diversification, déjà apparente à l'époque, de la population canadienne et québécoise et que les revendications des peuples autochtones soulevaient. Est-il toutefois adéquat de tirer des conclusions quant à la contribution à une perspective agonique des travaux de Rémillard en faisant l'évaluation de la position québécoise à cette époque, une position que Rémillard se devait de défendre, mais qu'il n'était pas le seul à avoir formulée ? Jusqu'à un certain point, des parallèles peuvent

être tirés. En effet, il semble que la position de Rémillard sur la question autochtone, telle qu'exprimée durant la crise d'Oka, et le fait que ses écrits qui précèdent et qui succèdent à sa vie politique, font preuve du même discours centré quasi uniquement sur la situation du Québec et sur sa sécurité culturelle révèlent les limites de sa pensée. On peut donc penser jusqu'à un certain point que si le peu de cas des minorités et des peuples autochtones démontré par le gouvernement québécois n'était pas le seul fait de Rémillard, il semblait tout de même partager jusqu'à un certain point l'intention de se concentrer uniquement sur ces enjeux.

La perspective de Rémillard permet de mettre en lumière les difficultés propres à la défense d'un projet implicitement agonique. Il faut réussir à se distancer de ses propres intérêts particuliers, de ses propres fondements ontopolitiques pour reprendre des termes inspirés des travaux de William Connolly, et être capable de prendre conscience de la non-universalité de la perspective qu'on défend. Ceci renvoie d'ailleurs aux difficultés propres à l'agonisme, des difficultés qui feront l'objet de la conclusion de cette thèse.

Conclusion au chapitre

Nous avons vu que les travaux d'André Burelle, de Mary Ellen Turpel et de Gil Rémillard ont tenté de mettre de l'avant une nouvelle vision du Canada. Alors qu'André Burelle s'est inspiré du personnalisme communautaire pour repenser la façon dont l'attachement à des patries charnelles est pris en compte dans la constitution canadienne, Mary Ellen Turpel a tiré de son expérience personnelle et d'un cadre conceptuel inspiré du postcolonialisme et des études culturelles critiques une redéfinition de l'ordre constitutionnel

et culturel canadien. Quant à Gil Rémillard, il repense les arrangements institutionnels et constitutionnels canadiens, guidé par un cadre de pensée inspiré du fédéralisme classique.

Les trois penseurs s'intéressent à la place qu'a l'appartenance communautaire, culturelle et nationale dans la constitution canadienne. Ils jugent, chacun à leur façon et dans le vocabulaire propre à leur cadre théorique, que la constitution canadienne ne tient pas compte des sentiments identitaires ni des sentiments d'appartenance, des Canadiens et Canadiennes. Ces sentiments d'appartenance renvoient soit à des aspects culturels, soit à un cheminement historique, soit à des questions territoriales, géographiques ou régionales. Chacun des auteurs propose des solutions précises. Rémillard veut une plus grande place pour le Québec dans la constitution, c'est-à-dire une reconnaissance de son caractère distinct au sein de la fédération canadienne et l'ajout d'une clause interprétative dans la constitution selon laquelle la dualité linguistique au Canada fonde l'ordre politique canadien. Turpel souhaite quant à elle que l'autodétermination autochtone soit au cœur de la redéfinition de l'ordre constitutionnel canadien. Bien qu'elle ne soit pas contre le fond des revendications de souveraineté en provenance du Québec, elle est contre la stratégie qui met de côté les revendications des peuples autochtones pour les remettre à plus tard. Quant à Burelle, il développe l'idée d'une citoyenneté supranationale au Canada, afin de mieux prendre en compte le fait que diverses communautés nationales existent sur le territoire canadien et que les Canadiens et Canadiennes s'identifient à divers degrés à celles-ci. À travers une approche inspirée du modèle de l'Union européenne, il préconise la codécision et la subsidiarité comme cadres décisionnels pour le Canada.

Les trois penseurs dans l'action que nous avons étudiés proposent chacun un cadre qui comporte des principes apparentés à l'agonisme. Chacun milite à sa façon pour un plus grand accueil et une plus grande célébration de la différence. En effet, l'hospitalité et l'amitié envers l'Autre sont au cœur des projets politiques de Turpel, Burelle et Rémillard. Ils visent tous et toutes à refondre les rapports politiques au Canada pour mettre au cœur de ceux-ci les rapports soit entre les autochtones et les allochtones, soit entre le Québec et le restant du Canada, soit entre les deux peuples fondateurs. Le conflit serait ainsi transformé d'une tendance à l'antagonisme, c'est-à-dire une tendance à la négation de la légitimité d'un conflit donné, à une tendance à l'agonisme, soit la célébration d'un conflit donné. Ce que les trois penseurs dans l'action ne problématissent pas, c'est le caractère perpétuel du conflit et le fait que les conflits prendront une autre forme après avoir été « résolus », autrement dit qu'ils seront reformulés à l'endroit d'autres revendications, mais probablement pas nécessairement à partir d'autres prémisses fondamentales. En effet, le Canada a été fondé sur la base de deux conflits, de deux rencontres/impasses : la confrontation entre les peuples autochtones et les colonisateurs européens et la confrontation entre les francophones et les anglophones. Les mesures d'assimilation, de déportation, d'apaisement ne sont pas venues à bout de ces conflits, de ces confrontations. Ces confrontations donnent jusqu'à un certain point un dynamisme à la démocratie canadienne. Il s'agit en fait de se pencher sur la valeur normative qu'on associe au conflit, à la confrontation ainsi qu'à son corollaire, le pouvoir. Le conflit renvoie jusqu'à un certain point à la lutte de pouvoir, à l'insatisfaction liée au statu quo, à la volonté de transformer ou de maintenir un rapport de pouvoir à l'avantage du groupe ou de la personne qui revendique.

On peut toutefois s'interroger sur ce que l'échec des modèles de Burelle, Rémillard et Turpel révèle de l'ordre politique canadien. Si ces modèles proposaient une vision implicitement agonique des rapports politiques au Canada, qu'est-ce que ceci révèle de l'ordre politique canadien ? Ceci signifie-t-il que le Canada est bloqué dans un système foncièrement antagonique ? Ou ceci signifie-t-il que la façon dont l'agonisme a été exprimé dans ces modèles était fautive ? Ou est-ce l'idée même de l'agonisme qui est irréalisable dans la pratique politique ? Autrement dit, où le problème réside-t-il ? Dans le Canada ? Dans les propositions de réforme ? Dans l'idée même de l'agonisme ? La conclusion générale qui suit se penchera sur ces questions.

En conclusion de la thèse

Le long périple intellectuel que nous avons entamé dans le cadre de cette recherche doctorale en arrive à son dernier droit. Qu'avons-nous appris au fil des cinq chapitres qui composent cette thèse ? Quelles réponses pouvons-nous apporter aux questions de recherche principales et secondaires que nous avons introduites en début de thèse ? Quelles conclusions pouvons-nous tirer quant à l'état constitutionnel du Canada ? Enfin, quelles contributions avons-nous apportées tant au domaine de la politique canadienne que de la pensée politique en général et quelles sont les limites de cette contribution ? Les prochaines pages nous permettront de répondre à ces questions et de réfléchir sur les pistes futures de recherche qui découlent de notre thèse.

Survol de la thèse

Le premier chapitre de cette thèse nous a permis de développer un cadre théorique inspiré des idées de la démocratie agonique, une tradition intellectuelle peu approfondie dans le contexte de la politique active et de la science politique au Canada. En utilisant les travaux de Chantal Mouffe, de William Connolly et de Jacques Derrida, nous avons proposé la définition suivante du politique : *le* politique est l'expression de conflits résultant de processus d'inclusion/exclusion, ces derniers étant marqués par une volonté d'(in)hospitalité et traversés par l'espoir de l'amitié. Sur le plan théorique, il s'agissait donc d'enrichir la tradition de la démocratie agonique par le développement d'une triade conceptuelle formée du conflit, de l'amitié et de l'hospitalité et de confronter cette définition de la démocratie

agonique à la pratique politique, telle qu'elle s'exprime dans le contexte des débats constitutionnels canadiens. Pour davantage cibler l'objet de recherche, il s'agissait de comprendre la façon dont Mary Ellen Turpel, André Burelle et Gil Rémillard conçoivent les rapports politiques au Canada et si cette conception est agonique. L'objet de cette thèse ne visait pas à présenter une théorie exhaustive de la démocratie agonique. Il s'agissait plutôt de présenter une ébauche de cadre opérationnel pour cette école de pensée, une façon de mesurer ce que la démocratie agonique aurait l'air dans la pratique, sur le terrain. Le défi était donc de faire le pont entre un cadre théorique relativement dense et une évaluation de la pratique politique relativement pragmatique. Comme nous en avons d'ailleurs discuté précédemment, les réflexions de Michael Sandel sur la philosophie publique nous ont beaucoup aidées pour justifier cette volonté de faire des liens entre la philosophie politique et l'activité politique publique.

Le deuxième chapitre nous a permis de mettre la table pour l'analyse proposée dans les chapitres suivants, en ce qui concerne les événements et les débats universitaires en matière de rapports identitaires, de changements constitutionnels et de démocratie agonique. Nous avons pu voir à quel point les cinquante dernières années ont été mouvementées sur le plan des pourparlers constitutionnels, ce qui se reflète très bien dans l'ampleur des débats intellectuels de cette période. Ce survol de la littérature universitaire en politique canadienne nous a en effet permis de révéler au grand jour un hiatus dans la politique canadienne et son étude, soit la difficulté pour les analystes de la politique canadienne de prendre acte de la prégnance du conflit dans ce domaine et de rendre compte du dynamisme qu'il imprègne à l'activité démocratique, malgré le fait que la scène politique canadienne en général, et constitutionnelle en particulier, soient marquées par celui-ci. Pour reprendre les propos

d'Anne-Marie Gingras, la relation entre la démocratie et le conflit s'expliquerait en trois temps. Il y aurait premièrement une « consubstantialité enrichissante entre conflit et démocratie⁴⁴⁶. » Deuxièmement, « le conflit constitue un reflet de la diversité, de l'hétérogénéité de la société, un marqueur naturel de différences, une conséquence des intérêts et des besoins variés, voire des passions diverses⁴⁴⁷. » Troisièmement, « le conflit s'enracine dans la durée, il s'agit d'un état sans fin. Non seulement le conflit est-il inéluctable en démocratie, mais il a aussi un caractère perpétuel⁴⁴⁸. » Cet argumentaire nous semble tout à fait pertinent pour caractériser non seulement le rapport de la démocratie au conflit, mais également pour réfléchir sur l'absence de problématisation du moins explicite de la notion de conflit dans une bonne partie du canon canadien en science politique.

Le troisième chapitre nous mène à approfondir ces constats d'ordre général et à vérifier quelle place Burelle, Turpel et Rémillard font à l'amitié, à l'hospitalité et au conflit dans leur conception générale des rapports politiques, dans leur philosophie politique. Il s'agissait dans ce chapitre d'aller au fond des filiations philosophiques de chacun des penseurs dans l'action et de voir si ces filiations étaient compatibles, dans leur formulation par chacun de ces penseurs, avec le cadre théorique de la démocratie agonique que nous proposons. Plus précisément, il s'agissait également de voir ce qu'une analyse agonique de leur pensée philosophique pouvait révéler de celle-ci, surtout en ce qui concerne leur manière d'appréhender le conflit et la différence dans les rapports entre le Soi et l'Autre. Burelle s'inspire du personnalisme communautaire et il soutient que l'être humain est d'abord et

⁴⁴⁶ Anne-Marie Gingras, « Les représentations sociales de la démocratie. Réflexivité, effervescence et conflit », p. 35.

⁴⁴⁷ Anne-Marie Gingras, « Les représentations sociales de la démocratie... », p. 36.

⁴⁴⁸ Anne-Marie Gingras, « Les représentations sociales de la démocratie... », p. 37.

avant tout une personne incarnée dans des communautés charnelles et que tout arrangement politique, et particulièrement le fédéralisme, doit s'efforcer de refléter cet état de choses. Turpel est pour sa part guidée par une vision postcoloniale des rapports politiques. Elle suggère que les peuples autochtones doivent pouvoir exercer leur autodétermination, mais que le colonialisme qui caractérise leur situation sociale, économique, culturelle et politique est intenable sur ce plan. Les rapports interculturels doivent donc être réorganisés afin de reconnaître la différence profonde que les cultures autochtones représentent en rapport aux cultures issues des puissances coloniales. Rémillard propose quant à lui une vision tirée du fédéralisme classique pour non seulement penser le rapport entre société, peuple et nation, mais également la place du débat dans la démocratie et les institutions canadiennes.

Les trois tentent à leur façon et à partir de leurs filiations philosophiques particulières de trouver des façons d'aménager la diversité et les rapports interculturels et de répondre aux diverses revendications formulées tant par le Québec, que par les peuples autochtones et les diverses régions du pays. Toutefois, on note qu'à l'instar des auteurs étudiés dans le deuxième chapitre, il n'y a pas réellement de problématisation du conflit : le penchant normatif de chacun pointe vers l'atteinte de l'unité, du consensus, de l'harmonie, dans une moindre mesure toutefois chez Turpel, qui semble la plus explicite dans sa reconnaissance des rapports de pouvoir. On voit donc ici les limites de la pensée agonique pour concevoir un projet politique ou du moins, l'obstacle majeur auquel il doit faire face : la tentation unitaire propre au libéralisme fonde bien des entreprises politiques qui visent malgré tout à abolir cette tentation unitaire.

Le quatrième chapitre nous a mené à diriger notre attention vers la vision des raisons d'être du Canada de Turpel, Rémillard et Burelle. Nous avons tout d'abord conceptualisé les récits fondateurs en quatre temps : les récits inspirés de l'idée d'un pacte – pacte provincialiste et pacte entre peuples fondateurs - les récits inspirés de l'État centralisateur, ceux tirés de la diversité et ceux inspirés par une mouvance multinationaliste. Nous nous sommes ensuite servies de cette conceptualisation pour problématiser la vision des raisons d'être du Canada des trois penseurs dans l'action que nous étudions. Alors que Rémillard remet en question les prémisses et l'argumentaire propre autant à la théorie du pacte provincialiste qu'à celle du pacte entre peuples fondateurs, il semble toutefois vouloir redonner une certaine légitimité à ces théories ou leur redonner une signification contemporaine tout en donnant ici une crédibilité au récit de l'État centraliste. Burelle pour sa part considère que la théorie des pactes est à la base de la Confédération de 1867 et qu'il est important de réactiver cette vision de la fondation du Canada afin de mieux tenir compte des différents sentiments d'appartenance identitaire présents en son sein et de son caractère multinational. Quant à Turpel, elle abonde dans le sens des théories de la diversité dans leur variante postcoloniale et cherche à mettre en lumière les rapports de pouvoir colonialistes à la base de la Confédération de 1867. Ces trois perspectives sur les fondements de la Confédération canadienne convergent dans leur volonté de faire ressortir le potentiel d'accueil et de célébration de la différence logée au cœur du projet canadien. Toutefois, alors que Burelle croit que cet idéal a été abandonné au fil des ans, Rémillard propose plutôt que l'ambiguïté fondatrice doit faire place à un plus grand accommodement de la différence québécoise, alors que Turpel croit que ce potentiel ne s'est jamais matérialisé et doute jusqu'à un certain point qu'il ne le soit jamais.

Le cinquième et dernier chapitre nous a permis d'analyser les propositions de Turpel, Burelle et Rémillard quant à l'avenir du Canada. Toujours préoccupée par l'autodétermination des peuples autochtones, Turpel suggère un remodelage des institutions gouvernementales et surtout des divers paliers de gouvernements afin de créer un espace pour les gouvernements autochtones, sortir du régime imposé par la *Loi sur les indiens* et en venir à des rapports caractérisés par l'équité plutôt que l'égalité formelle. Pour elle, il s'agit de reconnaître le conflit entre les peuples autochtones et les Canadiens issus de la colonisation à titre de conflit fondateur et de lui donner des façons légitimes de s'exprimer et d'être canalisé. Pour André Burelle, il s'agit d'instaurer un ordre politique multinational au Canada et d'adapter des outils développés pour l'Union européenne, la subsidiarité et la non-subordination, pour s'assurer que les communautés québécoise, autochtones et des diverses régions du Canada puissent exercer les pouvoirs nécessaires au développement de leur identité propre, ce qu'il appelle particulièrement dans les cas du Québec et des Premières nations, le besoin de sécurité culturelle. Burelle ne souhaite pas tant une décentralisation qu'une refonte du fédéralisme canadien pour qu'il reflète davantage le compromis fondateur originel et qu'il permette une meilleure concertation entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces et une redistribution des pouvoirs en fonction de la non-subordination et de la subsidiarité. Rémillard pour sa part propose un ensemble de mesures pour reconnaître le caractère distinct du Québec et pour revoir les institutions fédérales, en particulier le Sénat, afin qu'elles puissent davantage favoriser le débat et canaliser les conflits qui s'expriment dans toute démocratie. Le modèle qui guide la plupart de ses interventions est celui de la dualité linguistique, seul modèle apte à rendre compte pour lui de la contribution historique spécifique du fait français et du Québec à la fondation du Canada. On voit encore dans ces trois penseurs une propension à l'unité, à la recherche de l'harmonie.

Ils semblent toutefois chacun à leur façon faire une place, bien que minimale, au conflit, à travers leur volonté d'accueil et de célébration de la différence. Turpel cherche à révéler les rapports de pouvoir qui imprègnent les relations autochtones/allochtones et à développer un ordre politique qui donne une légitimité aux conflits qui émanent de ces rapports de pouvoir. Rémillard parle du rôle du débat et du conflit dans les institutions parlementaires et croit qu'une réforme de celles-ci doit permettre de renforcer ce rôle. Sa position quant à l'importance de consulter la population directement – soit par référendum – à propos des modifications constitutionnelles va également dans le sens de la valorisation du débat et du conflit démocratique. Burelle pour sa part problématise un peu moins directement le conflit, mais cherche davantage à aménager des espaces d'expression pour les diverses formes de différence présentes au Canada et des espaces de rencontre de ces multiples formes de différence, sans toutefois qu'elles soient fusionnées. Il s'agit donc pour lui de trouver un équilibre entre les besoins de sécurité culturelle et les obligations de mise en commun que la mondialisation et la cohabitation créent.

Réponses aux questions de recherche

Quelles réponses pouvons-nous apporter aux questions posées en début de recherche? À titre de rappel, la question principale de recherche était la suivante : la pensée constitutionnelle de Gil Rémillard, André Burelle et Mary Ellen Turpel contribue-t-elle au développement de rapports politiques agoniques au Canada et si oui, de quelle façon ? La réponse précise à cette question pour chaque penseur dans l'action est dispersée dans la

thèse. Gil Rémillard se sert de principes propres au fédéralisme classique pour trouver une façon pour accueillir et célébrer la différence québécoise dans le cadre de la fédération canadienne. Bien qu'il offre une analyse nuancée de la fondation du Canada, il révèle au grand jour les ambiguïtés propres à celle-ci et en fin de compte, cherche à faire triompher l'un des récits fondateurs – celui sur les deux peuples fondateurs et sa corollaire, la dualité linguistique – dans ses propositions d'avenir pour le Canada. Rémillard ne fait pas grand cas des multiples autres formes de différence qui existent au Canada, en particulier la différence qui émane des peuples autochtones et des diverses régions du pays. Bien qu'il ait cherché à promouvoir le débat et l'expression du conflit dans ses propositions de réforme des institutions parlementaires, sa vision limitée de la différence, cantonnée à celle en provenance du Québec, fait que sa contribution à une politique agonique est limitée. L'amitié et l'hospitalité face à l'Autre figurent d'une certaine façon dans ses travaux, mais de façon limitée. Donc c'est une contribution minimale, mais toutefois intéressante à une vision agonique des rapports politiques que Rémillard offre. Intéressante puisqu'il semble faire preuve d'une compréhension agonique de la place du conflit dans les institutions politiques et qu'il met de l'avant un aspect de la différence comprise dans le sens culturel, du cheminement historique et de la territorialité.

Burelle contribue également à sa façon à concevoir les rapports politiques de façon agonique. Comme nous le disions précédemment, Burelle ne problématise pas tant le conflit qu'il cherche à créer des espaces de liberté pour les diverses manifestations de la différence, telle qu'elle s'exprime surtout à partir de collectivités. Loin de prétendre à l'harmonie parfaite et au consensus, Burelle tente de penser un mode d'organisation des rapports politiques qui contribue à la sécurité culturelle des collectivités tout en favorisant les mises

en communs rendues nécessaires par la cohabitation. Il s'agit de prendre acte du fait que ces différences existent et que plutôt que de tenter de les minimiser, il faut trouver une façon de les célébrer, de leur donner un espace d'expression légitime dans le débat politique. Le personnalisme communautaire qui le guide fait d'ailleurs davantage place à la différence et à la diversité des visions du monde, puisqu'il reconnaît l'enracinement communautaire, le caractère incarné des personnes. Bien que Burelle ne problématise pas explicitement le conflit, il y a dans ses écrits une compréhension du rôle de la différence, de la diversité et de l'importance de la valorisation de cette différence. Il s'agit non pas de l'ignorer ou de la reléguer à la sphère privée, mais plutôt de reconnaître que l'être humain est une personne incarnée dans des communautés et que de l'appartenance à ces communautés provient également des visions du monde différentes. Ainsi, Burelle propose une vision très près de l'agonisme, soit en formulant une approche politique qui démontre une forme d'amitié et d'hospitalité envers la différence et une affirmation claire de la prégnance de la différence et de la diversité de ses manifestations. Toutefois, ici aussi, le conflit est plus ou moins explicitement abordé.

Quant à Mary Ellen Turpel, elle propose une autre forme d'analyse politique où la différence autochtone est centrale et où le conflit issu de la rencontre des peuples autochtones et des colonisateurs européens est fondateur pour l'ordre politique canadien. Elle cherche à donner à ce conflit une légitimité et un droit de cité comparable au conflit fondateur entre francophones et anglophones. Ses travaux se concentrent toutefois uniquement sur la différence provenant des peuples autochtones. Bien qu'elle soit ouverte aux revendications en provenance d'autres sources de différence, spécifiquement le Québec, elle note que le débat sur la souveraineté est problématique, car il ne donne pas la parole aux

peuples autochtones, ni à leurs revendications. Turpel ne cherche pas à trouver un moyen d'amener le consensus dans l'arène politique canadienne : elle tente de trouver des moyens afin que les peuples autochtones puissent vivre en fonction de leur vision du monde et que des instances de dialogue et de rencontre puissent être mises en place afin de faciliter la cohabitation respectueuse. Turpel n'est pas une agonique en tant que telle, tout comme Burelle et Rémillard d'ailleurs, mais on peut faire ressortir des aspects utiles de sa pensée pour réfléchir sur l'agonisme dans le contexte canadien.

À ce titre, un ordre constitutionnel agonique pourrait ressembler à ceci.

Premièrement, il pourrait reprendre la proposition de Burelle sur le partage des compétences, un partage guidé par les principes de non-subordination et de subsidiarité, d'autant plus que ces principes sont tirés d'une vision multinationale du Canada. Il faudrait également prendre en compte certaines propositions de Rémillard pour reconnaître la spécificité québécoise, dont les suggestions d'inscrire dans le préambule de la *Loi constitutionnelle de 1867* le caractère distinct du Québec, la notion de peuples fondateurs et les raisons et objectifs derrière l'union fédérative. De plus, il faudrait incorporer davantage dans le modèle proposé par Burelle des considérations pour répondre à la différence autochtone et trouver des mécanismes pour l'expression légitime de celle-ci à l'instar de ce que Turpel propose. En effet, l'autodétermination étant la clé des revendications des peuples autochtones, un modèle agonique devrait pouvoir répondre à ces revendications, particulièrement en ce qui concerne la sécurité culturelle. Enfin, il faudrait adopter certaines des propositions de Rémillard en matière de réforme des institutions parlementaires, pour favoriser davantage le débat et l'expression démocratique du conflit. Il est possible de croire que l'Accord de Charlottetown, avec son caractère exhaustif, répondait jusqu'à un certain point à ce modèle brièvement

élaboré d'ordre constitutionnel agonique. Toutefois, la thèse que nous proposons ne prévoyait pas se lancer dans une évaluation détaillée à savoir si l'Accord de Charlottetown correspondait ou non à un modèle de constitution agonique.

On peut s'interroger sur le fait que les propositions de Rémillard, Burelle et Turpel sont à peu près restées lettre morte depuis les échecs de Meech et de Charlottetown. Si on retrouve des éléments d'agonisme dans la pensée de ces trois penseurs dans l'action et que leur pensée n'a pas trouvé de réel débouché sur le plan constitutionnel, est-ce à dire que l'ordre constitutionnel canadien actuel se cantonne dans l'antagonisme ? Il est difficile, voire fallacieux, de prétendre que si la pensée relativement agonique des trois penseurs dans l'action n'a pas réussi à s'implanter dans le paysage constitutionnel, ceci signifie automatiquement que l'ordre constitutionnel canadien en place est antagonique. Pour se faire, il aurait fallu étudier davantage les documents constitutionnels canadiens ainsi que la pensée politique et constitutionnelle d'autres penseurs dans l'action qui ont réussi dans leur entreprise politique soit par l'établissement d'un nouvel ordre constitutionnel, soit par la réussite de leur argumentaire d'opposition à un nouvel ordre constitutionnel – par exemple la pensée de Pierre Trudeau, celle de Preston Manning ou celle de Judy Rebeck.

Toutefois, une de nos questions de recherche secondaires nous ouvre la porte d'un autre angle lié à cette question. Si on ne peut clairement évaluer si l'ordre politique canadien est antagonique, on peut se demander par contre pourquoi la politique agonique, en tant que tradition philosophique pourtant bien établie, est si peu présente dans l'horizon politique et intellectuel canadien en tant que cadre d'analyse ? Qu'est-ce que cette quasi-absence révèle sur le cadre de la démocratie agonique et sur la politique canadienne en général ? La place

centrale qu'occupe le libéralisme comme mode de pensée et d'organisation des rapports politiques dans la société canadienne peut expliquer la difficulté de réfléchir à ceux-ci en termes agoniques. En effet, comme nous le mentionnions dans le premier chapitre, le libéralisme a tendance à reléguer dans la marginalité, dans l'illégitimité les opposants dans un rapport politique, plutôt que de les concevoir comme des rivaux ou des adversaires faisant partie du jeu démocratique. Il s'agit donc de repenser la façon dont on conçoit les rapports politiques au Canada, afin de comprendre davantage la place de la différence dans une démocratie et le rôle du conflit comme moteur de la machine démocratique. D'ailleurs, ceci nous renvoie à l'hiatus identifié dans le deuxième chapitre, lequel identifiait la présence incontournable de conflits politiques et constitutionnels et la difficulté de la littérature universitaire de prendre la mesure de ces conflits et d'en comprendre la force démocratique. Nous devons ainsi faire écho aux propos de Ken McRoberts⁴⁴⁹ et Jeremy Webber⁴⁵⁰ qui parlent d'un hiatus entre la théorie politique et la pratique politique au Canada : nous avons une pratique qui semble capable d'appréhender la complexité, mais une théorisation qui ne l'est pas, ou dans les termes que nous avons employés, une pratique politique nécessairement conflictuelle, mais une théorisation politique qui ne semble pas apte à comprendre le rôle du conflit pour la vie démocratique.

C'est en partie pourquoi l'étude de penseurs dans l'action nous intéressait. Peut-être qu'en étudiant des individus qui font de la pratique politique, en plus de faire de la théorisation politique, on pouvait trouver une meilleure appréciation de la pratique politique et de la place du conflit dans celle-ci. Ces penseurs semblent en effet capable d'appréhender

⁴⁴⁹ Kenneth McRoberts, « Canada and the Multinational State », p. 694.

⁴⁵⁰ Jeremy Webber, *Reimagining Canada. Language, Culture, Community and the Canadian Constitution*, p. 23.

sinon toute la complexité qui émane de la cohabitation de plusieurs formes de différence, du moins certaines manifestations de celles-ci et de valoriser jusqu'à un certain point l'importance du conflit pour la pratique démocratique. Toutefois, on note que la valorisation du conflit est bien mince comparativement à ce que le cadre de la démocratie agonique préconise.

Contributions et limites de la thèse

Contributions

Notre thèse a contribué principalement de quatre façons au domaine de la science politique : par une étude systématique de l'idée de la démocratie agonique, en pensée politique en général et dans la politique canadienne en particulier, par l'intérêt porté à la pensée politique de gens dans l'action, par le mariage du cadre de l'agonisme et des idées de penseurs dans l'action et par l'organisation de la thèse en trois thèmes – la philosophie, les récits fondateurs et la vision d'avenir du Canada. Ces quatre contributions permettent à la thèse d'enrichir tant les domaines de la pensée politique, que de la politique canadienne et même d'une certaine méthodologie.

La production universitaire canadienne s'est peu attardée à l'étude de la démocratie agonique comme nous l'avons noté tout au long de cette recherche. À l'exception peut-être de James Tully, qui s'intéresse explicitement à cette tradition qui remonte à Aristote, il semble que ce soit une perspective philosophique peu approfondie au Canada. On peut spéculer sur les raisons de cette presque absence en pointant du doigt, de façon bien tendancieuse, la prégnance du libéralisme, du conservatisme, voire du marxisme comme

cadres de référence philosophique. Des écoles de pensée plus récentes tentent de remettre en question cette hégémonie comme nous l'avons vu dans la revue de littérature : le féminisme, le postcolonialisme, le postmodernisme. Il y a donc une certaine variété idéologique dans la production universitaire, mais aucune de ces écoles s'attarde réellement au rôle du conflit dans la politique en général et dans la démocratie en particulier. Notre utilisation du cadre de la démocratie agonique visait exactement à commencer à combler cette lacune, laquelle est particulièrement intéressante à combler dans le contexte d'un pays où l'ordre est érigé en principe constitutionnel fondateur et l'unité est une préoccupation politique quasi constante. Le corollaire du conflit est le pouvoir, ou plutôt la lutte de pouvoirs et puisque ces écoles n'approfondissent pas réellement la question du conflit, on peut se poser la question sur leur capacité à approfondir celle du pouvoir. On peut se poser la même question d'ailleurs à propos de la démocratie agonique. Nous y reviendrons sous peu.

Outre la question du conflit, notre cadre de la démocratie agonique n'était pas uniquement une étude du conflit : c'était en effet une étude du conflit médiatisé par l'hospitalité et l'amitié interculturelle. En effet, l'apport de ces concepts, que nous avons tiré de notre interprétation des travaux de Jacques Derrida, a permis d'enrichir le cadre de la démocratie agonique, déjà riche des concepts d'adversité de Chantal Mouffe, de respect et de réactivité critique de William Connolly, de l'indécidabilité entre le conflit et l'unité que nous avons tirée de notre lecture des travaux de Bonnie Honig. La théorie de la démocratie agonique que nous avons proposée explore en effet plus à fond le paradoxe révélé par Honig en donnant à la tentation de l'unité l'appellation de l'amitié. En effet, l'hospitalité est, dans un continuum entre le conflit et l'amitié, la mesure intermédiaire, le passage obligé de l'un vers l'autre, le médiateur entre le conflit perpétuel qui rend la démocratie impossible et

l'amitié fusionnelle qui rend également la démocratie impossible. Dans un rapport interculturel, individuel ou communautaire, on ne peut passer du conflit à l'amitié directement : l'exercice du respect agonique, de la réactivité critique se passe dans l'accueil, même minimal, de l'Autre, donc dans l'hospitalité. Et l'hospitalité rappelle, lorsque dans l'amitié, que l'Autre demeure Autre : qu'il n'y a pas de fusion entre le Soi et l'Autre et qu'il y a donc toujours accueil de cet Autre. L'accueil de l'Autre rappelle aux amis la possibilité voire l'éventualité du conflit et déstabilise donc la tendance à l'unité. La triade conceptuelle du conflit, de l'hospitalité et de l'amitié s'arrime aux concepts développés par d'autres théoriciens de l'agonisme pour consolider cette école de pensée et répondre à certains des défis intellectuels qu'ils ont formulés. C'est ainsi une contribution importante que de proposer la présence d'un concept déstabilisateur de cette opposition binaire entre le conflit et l'amitié/unité.

En fait, notre contribution théorique permet, jusqu'à un certain point, d'éviter le piège que Žižek perçoit dans la pensée derridéenne, lorsqu'il mentionne que le rapport de Derrida à l'Autre est presque pathologique et fétichiste et l'entraîne à l'extérieur du politique⁴⁵¹. Dans notre contribution à la démocratie agonique, le rapport entre le Soi et l'Autre est clairement politique, car la triade conceptuelle du conflit, de l'hospitalité et de l'amitié vise l'équilibre entre le Soi et l'Autre, entre l'unité et la particularité, entre la communauté et l'individu. L'engagement politique du Soi envers l'Autre est inévitable, car la part du conflit est aussi grande que la possibilité de la réconciliation à travers l'amitié. L'engagement politique et éthique de l'un avec l'autre fait donc partie du modèle de la démocratie agonique que nous proposons.

⁴⁵¹ Slavoj Žižek, *The Puppet and the Dwarf. The Perverse Core of Christianity*.

Le modèle théorique que nous avons développé permet aussi de pousser plus loin la pensée de Chantal Mouffe, de James Tully et de William Connolly, tous des précurseurs de la pensée agonique moderne qui ont inspiré notre recherche. Dans les travaux de Mouffe, il n'est pas toujours très clair comment le passage du conflit antagonique en conflit agonique, donc de l'ennemi à l'adversaire, peut se produire. Sa pensée pointe clairement vers un moment de reconnaissance, un moment de rationalisation où des ennemis décident de changer les modalités de leur rapport politique⁴⁵². La pensée de Mouffe est paradoxale, car elle réclame l'acceptation de la part d'irrationnel, de passionnel dans le et la politique, mais le seul moyen pour elle de passer de l'antagonisme à l'agonisme est la rationalité. Nous pensons contribuer à résoudre ce paradoxe en insérant dans le modèle théorique l'hospitalité et l'amitié, comme éléments possiblement passionnels de transfert de l'antagonisme en agonisme. Le conflit, omniprésent dans la pensée de Mouffe, requiert ainsi l'hospitalité et l'amitié pour passer du registre de l'antagonisme à l'agonisme. L'hospitalité et l'amitié permettent également de complexifier l'idée de la démocratie que se fait Mouffe en montrant que le conflit n'est pas l'unique registre d'expression du politique en démocratie et que l'hospitalité et l'amitié peuvent également servir de médiums d'expression de l'impulsion démocratique.

Alors que notre théorie offre un contrepoids à l'omniprésence du conflit dans la théorie mouffienne, elle offre également une réponse, à l'inverse, au manque de problématisation du conflit chez Tully et Connolly. Chez ces deux penseurs, le rapport à la différence occupe une large place dans leur analyse. Toutefois, ni l'un ni l'autre n'aborde

⁴⁵² Chantal Mouffe, *On the Political*, p. 20-21.

clairement le conflit qui peut résulter de cette confrontation de la différence. De plus, Tully ne réussit pas réellement à dépasser l'aporie au cœur du *audi alteram partem* lorsqu'il s'agit de penser les rapports entre le Soi et l'Autre et la permanence du pouvoir, un corolaire du conflit, comme caractéristique de ces rapports. Connolly pour sa part fait moins l'impasse sur le pouvoir lorsqu'il propose l'idée de la réactivité critique afin de remédier au différentiel de pouvoir qui peut marquer un rapport entre une majorité et une minorité. Ceci convient fort bien à notre démarche d'ailleurs. Par contre, la question du peu de problématisation du conflit est résolue dans notre travail par la fluidité que nous imposons à l'amitié et à l'hospitalité. En effet, notre triade conceptuelle de l'amitié, de l'hospitalité et du conflit est en effet caractérisée par une constante fluidité des trois bornes conceptuelles, une déstabilisation inévitable, car le Soi et l'Autre sont traversés par l'énergie démocratique et la disponibilité du pouvoir qui est propre à la démocratie. Cette disponibilité du pouvoir rend le conflit plus fréquent, plus possible et donc la conflictualité fait partie des conséquences propres aux demandes de reconnaissance, d'accueil et de célébration de l'Autre.

Comment les travaux de Burelle, de Rémillard et de Turpel ont-ils permis de solutionner ces limites des théories qui ont inspiré notre recherche ? De quelle façon notre étude de leurs travaux, au-delà des réflexions théoriques d'ordre général, a-t-elle également contribué au développement de l'idée d'agonisme en politique canadienne ? Comme nous l'avons vu, les trois penseurs dans l'action, particulièrement Burelle et Rémillard, problématisent peu le conflit comme modalité de la démocratie. Toutefois, les mesures qu'ils ont proposées ont visé à minimiser le potentiel d'uniformisation que la cohabitation fédérale peut provoquer et favoriser le débat. On n'a qu'à penser aux propositions de Burelle pour renforcer les pouvoirs des communautés dites charnelles, c'est-à-dire les communautés plus

proches des citoyens et citoyennes en matière de culture et de socialisation. On peut également penser aux propositions de Rémillard pour renforcer la fonction de débat du Sénat canadien. Quant à Turpel, c'est probablement elle qui a le plus problématisé le conflit parmi les trois penseurs dans l'action que nous avons étudiés. Ses propositions visaient en effet à réorganiser les rapports de pouvoir au Canada afin que les peuples autochtones puissent parler d'une voix forte dans l'arène fédérale. Notre étude de leur pensée a ainsi permis de révéler la difficulté de penser directement et explicitement le conflit comme vecteur de la vie en commun dans une démocratie pluraliste, particulièrement lorsqu'il s'agit d'analyser des solutions politiques pratiques à des problèmes politiques réels.

La démocratie agonique se comprend donc dans notre travail comme un équilibre précaire entre le conflit, l'hospitalité et l'amitié. Le politique y est présenté comme l'expression de conflits résultant de processus d'inclusion/exclusion, ces derniers étant marqués par une volonté d'(in)hospitalité et traversés par l'espoir de l'amitié. Le passage du conflit antagonique vers le conflit agonique se fait par un mouvement du Soi (compris comme individu ou comme communauté, mais toujours dans une perspective *majoritaire*), parfois rationnel, parfois irrationnel, d'accueil et de célébration de la différence de l'Autre (compris comme individu ou comme communauté, mais toujours dans une perspective *minoritaire*). Autrement dit, la démocratie agonique que nous envisageons met en scène la possibilité de la transformation du pouvoir, ou de l'hégémonie si on reprend l'œuvre de Mouffe, par le passage de l'antagonisme à l'agonisme. Il s'agit que la majorité s'ouvre à la possibilité non seulement d'une perte de son pouvoir, mais également à la possibilité d'être transformée à travers l'accueil et la célébration de l'Autre. La démocratie agonique n'est toutefois pas à sens unique : l'Autre doit également prendre acte de l'urgence de l'agonisme

pour le fonctionnement de la démocratie en contexte pluraliste et donc de la force qui réside au cœur de l'hospitalité et de l'amitié. Tout ceci ne doit toutefois pas minimiser la prégnance du conflit dans toute forme de rencontre marquée par un différentiel de pouvoir ou simplement marquée par la présence de la différence.

Ces contributions théoriques de la thèse sont accompagnées par une contribution somme toute méthodologique. L'étude de penseurs dans l'action au Canada est rarissime. En effet, les écrits en politique canadienne portent très peu sur ceux et celles qui créent l'événement, lui donnent forme et sens. Les politiciens sont habituellement l'objet de biographies, mais rarement d'études de fond et encore moins comparatives sur leur philosophie. Quant aux conseillers politiques, la culture politique canadienne ne valorise pas vraiment leur rôle : ils et elles sont présentés plutôt comme des tacticiens, des stratèges du pouvoir plutôt que comme des émetteurs de philosophie politique. Nous avons démontré dans cette thèse la richesse de la contribution théorique de Turpel, Rémillard et Burelle aux débats constitutionnels canadiens. De plus, il est fort à parier qu'une étude de la pensée politique d'autres politiciens et conseillers politiques (pensons à Hugh Segal, Preston Manning, Claude Ryan, Lucien Bouchard) pourrait éclairer et permettre une meilleure compréhension des grands débats politiques qui ont marqué et continuent de marquer l'univers de la politique canadienne. Ceci pourrait en plus démontrer la complexité du paysage idéologique canadien, au-delà des dichotomies et oppositions binaires habituelles entre le fédéralisme et le souverainisme, la centralisation versus la décentralisation, la droite versus la gauche, ainsi que la complexité de la pratique politique, au-delà des catégories et idéaux normatifs pour lesquels il est facile de prêcher à l'extérieur de l'arène politique.

Une troisième contribution se situe à l'intersection de la théorie et de la pratique politique : il s'agissait de confronter la théorie de l'agonisme à la pratique politique telle que pensée et vécue par Gil Rémillard, André Burelle et Mary Ellen Turpel. La théorie de l'agonisme réclame une modification de la pratique et de la pensée politiques pour les rendre plus conformes à l'adversité, soit un rapport politique moins antagonique et plus apte à comprendre la politique comme un rapport entre adversaires qui respectent les règles du jeu et qui se respectent mutuellement plutôt qu'entre ennemis qui nient la légitimité de la cause et de l'existence de l'Autre. Puisque cette théorie s'adresse directement à la pratique, il nous semblait pertinent et justifié de confronter l'agonisme aux idées telles que véhiculées par des penseurs dans l'action et voir quelle distance une telle théorie pouvait franchir lorsque confronté à la réalité de la politique de terrain. Dans le contexte canadien, il est rapidement devenu évident que l'agonisme peut éclairer de façon utile les rapports politiques et probablement certaines des impasses qui marquent les débats constitutionnels canadiens. Nous disons certaines des impasses, car l'étude de seulement trois penseurs n'a pu révéler l'entièreté de celles-ci. À ce titre, l'étude des travaux de Preston Manning par exemple aurait pu révéler d'autres formes d'antagonisme dirigées envers le Québec par exemple ou les peuples autochtones. Nous y reviendrons. Néanmoins, autant une bonne partie des propos tenus par Burelle, Turpel et Rémillard faisaient preuve d'agonisme, tant sur le plan des revendications pour une plus grande ouverture que face aux revendications de certains partis aux débats, autant quelques-uns de leurs propos ont dénoté une opposition farouche voire antagonique face à ces revendications. Ceci a démontré non seulement la prégnance de l'antagonisme dans l'arène politique, mais aussi la difficulté du projet philosophique au cœur de la théorie de l'agonisme.

Enfin, une dernière contribution se trouve dans l'organisation de la thèse en trois groupes : l'étude de la philosophie des penseurs dans l'action, de leur vision des récits fondateurs canadiens et de l'avenir du pays. Cette division de leur œuvre offre probablement une approche transférable à d'autres études, car elle permet un tour d'horizon relativement en profondeur de leur perspective, un tour d'horizon toutefois orienté vers le changement social et politique. Elle respecte l'idée que nous nous étions fait au début de cette recherche de vouloir étudier des *penseurs* dans l'*action*. En localisant tout d'abord les penseurs dans une école philosophique, nous avons démontré le caractère ancré de leur vision du monde. En étudiant leur vision du Canada historique, nous les avons identifiés comme des penseurs du Canada. En approfondissant leurs propositions d'avenir pour ce pays et leur rôle dans les débats constitutionnels canadiens, nous les avons clairement démarqués d'autres commentateurs de la vie politique canadienne et ainsi mis l'accent sur leur passage de la théorie à la pratique politique.

Limites

Des limites théoriques accompagnent ces contributions. Nous avons commencé à les aborder plus tôt. Elles sont principalement de deux ordres : limite quant au choix de l'objet de recherche et limite quant au rapport entre conflit et pouvoir dans le cadre de la démocratie agonique. Premièrement, l'étude de penseurs dans l'action était judicieuse, mais le choix des penseurs n'a permis qu'une bien minime étude. En effet, en choisissant des penseurs tous en appui soit à Meech (Rémillard et Burelle), soit à Charlottetown (Rémillard, Burelle et Turpel), notre étude ne pouvait rendre compte comme nous le mentionnions, que d'un courant de pensée, soit celui en faveur des propositions constitutionnelles soumises à

l'approbation des élus et de la population canadienne. Il aurait peut-être été plus fructueux pour démontrer la diversité du paysage idéologique canadien de comparer des penseurs aux antagonismes plus marqués les uns par rapport aux autres. Mais une telle étude n'aurait fait que reproduire une opposition binaire et n'aurait pas démontré la richesse de perspectives de gens toutefois alliés pour la même cause. Ce que nous avons ainsi mis en lumière est l'idée, chère à William Connolly, d'assemblages majoritaires (*majority assemblages*), idée selon laquelle la démocratie agonique passe en partie par l'alliance de personnes et de groupes aux intérêts multiples, mais temporairement convergents dans le contexte d'une cause précise⁴⁵³.

À l'égard du choix des objets de recherche, une autre limite apparaît : celle des limites de la comparabilité. Une étude réellement comparative n'aura pas été possible dans le contexte de cette thèse, car ceci aurait pu compromettre le projet en ajoutant une autre couche analytique. Dans une thèse déjà lourde sur le plan conceptuel, il aurait été hasardeux de se lancer davantage dans la comparabilité, au risque de diluer l'analyse. D'ailleurs, l'étude de trois penseurs, plutôt que l'approfondissement d'un seul, aurait pu résulter dans une étude diluée, ténue, mince. Mais il nous semble qu'au contraire, à la lumière de l'ampleur somme toute limitée du corpus disponible, ceci nous a permis de nous concentrer sur l'essentiel de la pensée de Turpel, Rémillard et Burelle et éviter la répétition.

Enfin, sur le plan du choix des objets de recherche, le danger probablement le plus important était de plaquer un cadre théorique, celui de l'agonisme, sur des auteurs qui ne travaillent pas explicitement dans un tel cadre, qui ne le connaissaient probablement pas à cette époque et qui somme toute ne s'identifieraient pas d'instinct à celui-ci. C'est pourquoi

⁴⁵³ William Connolly, *The Ethos of Pluralization*.

nous avons tenté d'utiliser l'agonisme davantage comme lentille méthodologique, ou plutôt lentille d'analyse plutôt que comme outil de jugement normatif trop sévère. Il ne s'agissait pas de discréditer l'œuvre admirable de ces personnalités publiques mais bien d'introduire un nouveau courant pour libérer des horizons théoriques et politiques porteurs. Nous espérons que l'objectif ait été atteint.

Des limites théoriques existent également à notre recherche. En effet, comme nous le mentionnions plus tôt, l'agonisme met à l'avant-scène la question du conflit dans l'arène et l'analyse politiques, une contribution selon nous majeure à la pensée politique moderne. Toutefois, l'agonisme semble faire l'impasse sur la question du pouvoir. En effet, les tenants de l'agonisme, dont nous sommes, jonglent avec la question du pouvoir sans jamais l'aborder de front, ce qui résulte dans une perspective qui présente parfois les opposants dans un rapport politique comme possédant chacun une part égale de pouvoir. Ceci en vient à concevoir la politique de façon relativement plane, c'est-à-dire que les différences apparaissent ici relativement égales les unes aux autres. Toutefois, la politique nous apprend que les rapports de pouvoir sont rarement égaux dans une communauté et que les différences ne sont pas toutes égales entre elles, certaines étant plus facilement réconciliables dans l'ordre politique démocratique que d'autres, tel que nous le rappellent les théories féministes et postcolonialistes. Tout comme le spectre de l'antagonisme présente des degrés multiples et que certains antagonismes sont plus facilement réconciliables en agonisme que d'autres, certaines différences détiennent plus de pouvoir que d'autres et sont donc plus aptes à se faire entendre dans un rapport agonique que d'autres. Mouffe est probablement celle parmi les agonistes qui présente la plus grande utilité pour dépasser la rationalisation nécessaire au passage à l'agonisme. Elle nous rappelle que le politique est caractérisé par l'appel à des

pulsions, des désirs passionnels que le libéralisme moderne ne réussit pas à prendre en compte. En poussant sa pensée dans ses retranchements, on pourrait conclure que le même appel à l'irrationnel, au passionnel peut conduire à appréhender le rapport à l'Autre d'une nouvelle façon. C'est pourquoi il nous semble que l'appel à l'amitié et à l'hospitalité est utile, car ce sont des catégories qui traversent la rationalité. Sur le pouvoir plus particulièrement, Mouffe dit que « *the content of the universal must remain undecidable; such is the condition for the existence of a democratic polis [...] Instead of trying to eradicate traces of power and exclusion, a democratic politics must place them at the forefront, rendering them visible and thus contestable.* » La théorie de l'agonisme fournit des outils pour mieux appréhender la place du pouvoir dans la vie politique et il y aurait certainement un intérêt à les utiliser à cet effet.

Ainsi, quelle est la pertinence d'utiliser le cadre de l'agonisme pour une étude de la pensée de gens d'action impliqués dans les débats constitutionnels canadiens ? Il ne s'agissait pas de rendre compte de la totalité de la réalité autour des débats constitutionnels canadiens. Toutefois, devant l'impasse constitutionnelle qui sévit depuis le rejet de l'Accord de Charlottetown, il semblait potentiellement fructueux de revoir ces débats à l'aune d'un cadre théorique innovateur. Évidemment, une telle revue des débats débouche sur la question ultime : à la lumière de cet exercice théorique et normatif, faut-il refaire le Canada ?

Pistes d'avenir : faut-il refaire le Canada ?

Quelles pistes de réflexion pour l'avenir du Canada et la recherche en science politique avons-nous dégagées ? L'objectif de la confrontation agonique de trois penseurs

dans l'action était entre autres de libérer de nouveaux horizons, de créer une synergie afin de penser le Canada à partir de nouvelles bases. Outre les problèmes bien réels que représentent l'absence du Québec du pacte constitutionnel de 1982 et la situation des peuples autochtones qui n'ont pour ainsi dire aucune protection constitutionnelle précise, il faudrait davantage se préoccuper du travail et de la philosophie des acteurs impliqués dans la vie politique et développer une vision du politique qui valorise le conflit plutôt que la nécessité de l'unité et de la stabilité. En fait, il s'agit ici d'un plaidoyer en faveur du développement d'une théorie du conflit au Canada, afin de davantage rendre compte de la complexité de la vie politique au Canada, des débats idéologiques et des rapports de pouvoir propres à la cohabitation de multiples formes de différence dans une communauté politique donnée.

Un autre aspect qui pourrait être développé suite à la réflexion développée au long de cette thèse est l'élaboration d'un projet constitutionnel agonique, autrement dit un exercice intellectuel pour penser une refondation du Canada selon les bases du conflit, de l'amitié et de l'hospitalité. Ce projet sous-tend d'ailleurs normativement la recherche que nous avons accomplie dans le cadre de cette thèse. Un tel projet devrait offrir des propositions de reconnaissance de la contribution de diverses communautés fondatrices du Canada, soit les peuples autochtones, les francophones et les anglophones ainsi que le développement de mécanismes de représentation non seulement de ces communautés, mais également des différentes régions du Canada ainsi que des différentes communautés culturelles et de genre, un peu dans la lignée de ce que nous avons proposé quelques paragraphes plus hauts. Puisque l'agonisme est un mode d'interaction politique fondé principalement sur le conflit à la base du rapport entre le Soi et l'Autre c'est-à-dire dans un mode déterminé par la différence radicale (les différences non seulement biologiques, mais également dans les

visions du monde), les mécanismes qui pourraient être suggérés dans le cadre d'une refondation agonique du Canada devraient avoir comme préoccupation centrale l'aménagement de cette différence radicale.

Enfin, la question de l'influence philosophique des conseillers politiques et ministres dans les idées développées dans l'arène politique est une autre avenue de recherche possiblement fructueuse. En fait, non seulement les idées des penseurs dans l'action devraient faire l'objet d'une recherche plus approfondie, mais dans le contexte de l'agonisme, nous avons démontré comment l'étude de penseurs dans l'action qui expriment une certaine philosophie publique peut servir de porte d'entrée ou de pont entre la pratique complexe de la politique et une théorie préoccupée par des objectifs normatifs. Dans l'éventualité d'un autre débat constitutionnel, il serait ainsi utile d'étudier davantage ces émetteurs de philosophie publique et de faire ressortir leur contribution à la pratique et à la théorie politique. Ceci ne pourrait que contribuer à comprendre les tenants et aboutissants des diverses visions du Canada défendues par les politiciens. On pourra ainsi jusqu'à un certain point neutraliser les discours antagoniques trop souvent présents en politique canadienne et mettre en lumière la vigueur de la démocratie canadienne.

Quant à refaire le Canada, l'étude que nous concluons a démontré la prégnance du conflit, de l'antagonisme ainsi que les volontés et moments agoniques dans la politique canadienne autour des derniers débats constitutionnels canadiens. La démocratie moderne ne peut faire l'économie de ceux-ci. Peut-être n'y a-t-il pas assez d'agonisme au Canada. Cette question pourrait être explorée dans une autre recherche. Peut-être aussi est-ce la culture

politique canadienne qui est déficiente. Pour qu'une démocratie aussi diversifiée et complexe que celle du Canada fonctionne, une meilleure compréhension du conflit et une appréciation de celui-ci sont nécessaires. Et quel meilleur endroit que la constitution pour mettre en branle une transformation de la culture politique d'un pays. Toutefois, question de l'œuf et de la poule : est-ce la société qui doit changer avant la constitution d'un pays ou est-ce la constitution d'un pays qui doit provoquer une révolution des mœurs et de la culture ? Dans un pays plutôt habitué aux réformes tranquilles qu'aux grandes révolutions fondatrices, la question se pose.

Bibliographie

Sources primaires

BURELLE, André, *Le mal canadien. Essai de diagnostic et esquisse d'une thérapie*, Montréal, Fides, 1995, 239 p.

BURELLE, André, *Le droit à la différence à l'heure de la globalisation. Le cas du Québec et du Canada*, Montréal, Fides, 1996, 60 p.

BURELLE, André, « Droit à la différence et gestion de l'interdépendance au sein de la fédération canadienne », *Options politiques*, janvier-février 2000, p. 37-41.

BURELLE, André, *Pierre Elliott Trudeau. L'intellectuel et le politique*, Montréal, Fides, 2005, 469 p.

BURELLE, André : échange par courriel avec l'auteure, 18 septembre 2008.

Communication par courriel avec M. André Burelle, en date du 14 juillet 2008.

RÉMILLARD, Gil, *Le fédéralisme canadien. Éléments constitutionnels de formation et d'évolution*, Montréal, Québec/Amérique, 1980, 553 p.

RÉMILLARD, Gil, « La réforme du Sénat. Quelques propositions », *Cahiers de droit*, numéro 26, p. 125-139.

RÉMILLARD, Gil, *Le fédéralisme canadien. Le rapatriement de la Constitution*, Tome II, Montréal, Québec/Amérique, 1985, 453 p.

RÉMILLARD, Gil, « Les règles d'interprétation de la Charte canadienne des droits et libertés », in : BEAUDOIN, Gérald-A., *La Cour suprême du Canada. Actes de la Conférence d'octobre 1985*, Cowansville, Éditions Yvon Blais inc., 1985, p. 265-277.

RÉMILLARD, Gil, « Texte du discours prononcé par M. Gil Rémillard », in : LESLIE, Peter M., *Une collaboration renouvelée. Le Québec et ses partenaires dans la Confédération*, Kingston, Institut des relations intergouvernementales, Université Queen's, 1987, p. 47-55.

RÉMILLARD, Gil, « L'Accord constitutionnel de 1987 et le rapatriement du Québec au sein du fédéralisme canadien », in : FOREST, Réal A., *L'adhésion du Québec à l'Accord du Lac Meech. Points de vue juridiques et politiques*, Montréal, Thémis, 1988, p. 190-197.

RÉMILLARD, Gil, « Notes pour une allocution du ministre de la Justice et ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, Monsieur Gil Rémillard, à l'occasion d'un dîner de la Chambre de Commerce d'Anjou », Montréal, 15 janvier 1992.

VENNE, Michel, « L'échec de Meech, dix ans après. Gil Rémillard au Devoir: De la société distincte à la mondialisation. Meech, aujourd'hui, traiterait d'équilibre fiscal et du rôle des provinces dans les négociations internationales, » *Le Devoir*, samedi, 24 juin 2000, p. A4.

RÉMILLARD, Gil, « La réforme du Sénat : le nécessaire retour aux sources », in : JOYAL, Serge *Protéger la démocratie canadienne : Le Sénat en vérité...*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2003, p. 113-142.

RÉMILLARD, Gil, « Le nouveau Code civil : un véritable contrat social », in : LORTIE, Serge, KASIRER, Nicholas, BELLEY, Jean-Guy *Du Code civil du Québec. Contribution à l'histoire immédiate d'une recodification réussie*, Montréal, Thémis, 2005, p. 283-319.

RÉMILLARD, Gil, « La doctrine Gérin-Lajoie au cœur de l'évolution du fédéralisme canadien », in : PAQUIN, Stéphane, *Les relations internationales depuis la Doctrine Gérin-Lajoie (1965-2005)*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2006, p. 257-266.

RÉMILLARD, Gil, « De l'accord du lac Meech à la nation québécoise... Vingt ans après », *Forces*, numéro 148, 2006-2007, p. 54-61.

RÉMILLARD, Gil, « L'Accord du lac Meech, 20 ans après », in : VENNE, Michel et FAHMY, Miriam, *L'annuaire du Québec 2007. Le Québec en panne ou en marche?*, Institut du Nouveau Monde, Montréal, Fides, 2007, p. 234-246.

RÉMILLARD, Gil, propos tenus lors d'une discussion informelle avec l'auteure dans ses bureaux de Montréal, le 8 avril 2008.

AKI-KWE/Mary Ellen Turpel, « Aboriginal Peoples and the Canadian Charter of Rights and Freedoms. Contradictions and Freedoms, » *Canadian Women Studies*, volume 10, numéro 2/3, 1989, p. 149-157.

TURPEL, Mary Ellen, « Aboriginal Peoples and the Canadian Charter: Interpretive Monopolies, Cultural Difference », *Canadian Human Rights Yearbook*, volume 3, 1989-1990, p. 3-45.

TURPEL, Mary Ellen, « First Nations Self-Government : Sources, Process and a New Canada », présenté devant le Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada, 34^e Parlement, 3^e session, 1991.

TURPEL, Mary Ellen, « Home/Land », *Revue canadienne de droit familial*, volume 10, 1991/1992, p. 17-40.

TURPEL, Mary Ellen, « Does the Road to Québec Sovereignty Run through Aboriginal Territory? », in : DRACHE, Daniel et PERIN, Roberto , *Negotiating with a Sovereign Québec*, Toronto, James Lorimer & Company, 1992, p. 93-106.

TURPEL, Mary Ellen, « Review Essays: Patriarchy and Paternalism: The Legacy of the Canadian State for First nations Women », *Canadian Journal of Women and the Law*, volume 6, 1993, p. 174-192.

TURPEL, Mary Ellen, « The Charlottetown Discord and Aboriginal Peoples' Struggle for Fundamental Political Change », in : Kenneth McRoberts et Patrick Monahan, *The Charlottetown Accord, the Referendum, and the Future of Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1993, p. 117-151.

TURPEL, Mary Ellen, « Foreword », in : Patricia Monture-Angus, *Thunder in my Soul. A Mohawk Woman Speaks*, Halifax, Fernwood Publishing, 1995.

TURPEL, Mary Ellen, « Oui the People? Conflicting Visions of Self-Determination in Quebec », in : Bruce Hodgins et Kerry Cannon, *On the Land: Confronting the Challenges to Aboriginal Self-Determination in Northern Quebec and Labrador*, Toronto, Betelgeuse, 1995, p. 43-92.

MERCREDI, Ovide et TURPEL, Mary Ellen, *In the Rapids. Navigating the Future of First Nations*, Toronto, Viking, 1993, 248 p.

TURPEL, Mary Ellen et MONTURE, Patricia, « Ode to Elijah: Reflections of Two First Nations Women on the Rekindling of Spirit at the Wake for the Meech Lake Accord », *Queen's Law Journal*, volume 15, 1990, p. 345-359.

Sources secondaires

Livres et chapitres de livres

ABU LABAN, Yasmeen et GABRIEL, Christina (2002), *Selling Diversity: Immigration, Multiculturalism, Employment Equity, and Globalization*, Peterborough, Broadview Press, 2002, 202 p.

ADKIN, Laurie, « Ecology, Political Economy, and Social Transformation », in : CLEMENT, Wallace et VOSKA, Leah F., *Changing Canada. Political Economy as Transformation*, 2003, p. 393-421.

AJZENSTAT, Janet (sous la direction de), *Canadian constitutionalism, 1791-1991*, Ottawa, Canadian Study of Parliament Group, 1992, 226 p.

AJZENSTAT, Janet, *et al.*, *Débats sur la fondation du Canada*, trad. de l'anglais par Guy Laforest et Stéphane Kelly, Québec, Presses de l'Université Laval, 2004, 554 p.

ALFRED, Taiaiake, *Wasáse. Indigenous Pathways of Action and Freedom*, Peterborough, Broadview Press, 2005, 313 p.

ALLISON, Carmen, GAGNON, Hervé et KIRKMAN, Valérie E., *Histoire du Québec et du Canada, des premières nations à nos jours : espace, économie et société*, Laval, Beauchemin, 1998, 180 p.

ANGUS, Ian, *A Border Within. National Identity, Cultural Plurality, and Wilderness*, Montreal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 1997, 268 p.

ARÈS, S. J. Richard, *Dossier sur le Pacte fédératif de 1867. La Confédération : pacte ou loi ?*, Montréal, Les Éditions Bellarmin, 1967, 264 p.

ARISTOTE, *Morale d'Aristote : morale à Nicomaque*, traduit par Barthélemy Saint-Hilaire, Librairie philosophique de Ladrage, Paris, Livre VIII, c. 1, s. 4 (éd. de 1856), in : SARDE, Michèle et BLIN, Arnaud, *Le livre de l'amitié d'Homère à Georges Brassens*, Paris, Seghers.

ARNEIL, Barbara, « Cultural Protection vs. Cultural Justice : Post-Colonialism, Agonistic Justice and the Limitations of Liberal Theory » in : ARNEIL, Barbara, *et al.*, *Sexual Justice/Cultural Justice. Critical Perspectives in Political Theory and Practice*, London et New York, Routledge, 2007, p. 50-68.

BANNERJI, Himani « Geography Lessons: On Being an Insider/Outsider to the Canadian Nation », in ROMAN, L. G. and EYRE, L. (eds.) *Dangerous Territories: Struggles for Difference and Equality in Education*, New York, Routledge, 1997, pp. 23-41, in : SUGARS, Cynthia, *Unhomely States. Theorizing English-Canadian Postcolonialism*, Peterborough, Broadview Press, 2004, pp. 289-300.

BANNERJI, Himani, *The Dark Side of the Nation: Essays on Multiculturalism, Nationalism and Gender*, Toronto, Canadian Scholars' Press, 2000, 182 p.

BANTING, Keith and SIMEON, Richard (sous la direction de), *And No One Cheered: Federalism, Democracy and the Constitution Act*, Toronto, Methuen, 1983, 376 p.

BEETZ, Jean, « Les attitudes changeantes du Québec à l'endroit de la Constitution de 1867 », in : CRÉPEAU, P.-A. et MACPHERSON, C.B., *L'avenir du fédéralisme canadien*, Toronto, University of Toronto Press, 1965, p. 113-138.

BERGER, Peter et LUCKMANN, Thomas, *La construction sociale de la réalité*, [éd. originale 1966], Paris, Armand Collin, 2006, 357 p.

BONENFANT, Jean-Charles, *Les institutions politiques canadiennes*, Québec, Les Presses universitaires Laval, 1954, 204 p.

BONENFANT, Jean-Charles, « Le parlementarisme québécois », in : BONENFANT, Jean-Charles, *et al.*, *Réflexions sur la politique au Québec*, Montréal, Éditions Sainte-Marie, 1968, p. 9-28.

BORROWS, John, *Recovering Canada: The Resurgence of Indigenous Law*, Toronto, University of Toronto Press, 2002, 312 p.

BOURASSA, Henri, *Hier, aujourd'hui, demain : problèmes nationaux*, Montréal, [s.n.], 1916, 202 p.

BOURASSA, HENRI, « Canada : A Bi-Cultural Nation », trad. de « Réponse amicale à la Vérité » parue dans le *Nationaliste*, 3 avril 1904, in : LEVITT, Joseph, *Henri Bourassa on Imperialism and Biculturalism*, Toronto, The Copp Clark Publishing Company, 1970, p. 107-112.

BRETON, Raymond, *Why Meech Failed. Lessons for Canadian Constitutionmaking*, Toronto, C.D. Howe Institute, 1992, 84 p.

BRUNET, Michel, *Canadians et Canadiens*, Ottawa, Fides, 1954, 173 p.

BRUNET, Michel, *Les Canadiens après la Conquête*, Montréal, Fides, 1973, 313 p.

CAIRNS, Alan C., *Disruptions. Constitutional Struggles, from the Charter to Meech Lake*, textes compilés par Douglas E. Williams, Toronto, McLelland and Stewart, 1991, 307 p.

CAIRNS, Alan, *Citizens Plus. Aboriginal Peoples and the Canadian State*, Vancouver et Toronto, University of British Columbia Press, 2000, 280 p.

CAIRNS, Alan C., *Charter versus Federalism. The Dilemmas of Constitutional Reform*, Montreal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2001, 150 p.

CANADA. Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme*, in : vol. I, *Les langues officielles*, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1967, p. V-XLIII.

CARDINAL, Harold, *The Unjust Society*, [éd. originale 1969], Vancouver/Washington, Douglas & McIntyre/University of Washington Press, 1999, 146 p.

CARROLL, William K. et COBURN, Elaine, « Social Movements and Transformation », in : CLEMENT, Wallace et VOSKO, Leah F., *Changing Canada. Political Economy as Transformation*, Kingston et Montréal, McGill-Queen's University Press, 2003, p. 79-105.

CLEMENT, Wallace et VOSKO, Leah F. (sous la direction de) *Changing Canada. Political Economy as Transformation*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2003, 498 p.

- CLEMENT, Wallace et WILLIAMS, Glen, « Introduction », in : CLEMENT, Wallace et WILLIAMS, Glen, *The New Canadian Political Economy*, Kingston et Montreal, McGill-Queen's University Press, 1989, p. 3-15.
- COHEN, Andrew, *A Deal Undone: the Making and Breaking of the Meech Lake Accord*, Vancouver, Douglas and McIntyre, 1990, 303 p.
- CONNOLLY, William E., *Identity\Difference. Democratic Negotiations of Political Paradox*, Minneapolis et London, University of Minnesota Press, 1991, 244 p.
- CONNOLLY, William E., *The Ethos of Pluralization*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1995, 243 p.
- CONNOLLY, William E., *Pluralism*, Durham (North Carolina), Duke University Press, 2005, 195 p.
- CORLETT, William, *Community without Unity: A Politics of Derridian Extravagance*, Durham (North Carolina), Duke University Press, 1989, 261 p.
- DENIS, Claude, « Indigenous Citizenship and History in Canada », in : ADAMOSI, Robert, CHUNN, Dorothy E. et MENZIES, Robert, *Contesting Canadian Citizenship*, Peterborough, Broadview Press, 2002, p. 113-126.
- DERRIDA, Jacques, *De la grammatologie*, Paris, Les Éditions de minuit, 1967, 445 p.
- DERRIDA, Jacques, *Politique de l'amitié*, Paris, Galilée, 1994, 423 p.
- DICKSON, Rosaleen, *The Meech Lake Monster*, Shawville, Dickson Enterprises, 1989, 30 p.
- DION, Léon, *Société et politique : la vie des groupes*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1971-1972, 2 volumes.
- DION, Léon, *Nationalismes et politique au Québec*, Montréal, Hurtubise, 1975, 177 p.
- DION, Léon, « Préface », dans RÉMILLARD, Gil, *Le fédéralisme canadien. Éléments constitutionnels de formation et d'évolution*, Montréal, Québec/Amérique, 1980, p. 15-17.
- DION, Léon, *La révolution déroutée, 1960-1976*, Montréal, Boréal, 1998, 324 p.
- DOBROWOLSKY, Alexandra, *The Politics of Pragmatism. Women, Representation, and Constitutionalism in Canada*, Oxford, Oxford University Press, 2000, 320.
- DUFOURMANTELLE, Anne et DERRIDA, Jacques, *Anne Dufourmantelle invite Jacques Derrida à répondre de l'hospitalité*, Paris, Calman-Lévy, 1997, 135 p.
- EASTON, David, *A Systems Analysis of Political Life*, New York, John Wiley, 1965, 507 p.

FRANKS, C. E. S., *The Myths and Symbols of the Constitutional Debate in Canada*, Kingston, Institute of Intergovernmental Relations, Queen's University, 1993, 73 p.

FREUD, Sigmund, *Civilization and its Discontent*, [publié pour la première fois en 1929], The Standard Edition of the Complete Psychological Works of Sigmund Freud, Vol. XXI, London, Vintage, 2001.

GAGNON, Alain-G., « The Moral Foundations of Asymmetrical Federalism: A Normative Exploration of the Case of Quebec and Canada », in : GAGNON, Alain-G. et TULLY, James, *Multinational Democracies*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001, p. 319-337.

GAGNON, Alain-G., « Undermining Federalism and Feeding Minority Nationalism : the Impact of Majority Nationalism in Canada », in : GAGNON, Alain-G., GUIBERNEAU, Montserrat et ROCHER, François, *The Conditions of Diversity in Multinational Democracies*, Montréal, Institut de recherche en politiques publiques, 2003, p. 295-312.

GAGNON, Alain-G. (sous la direction de), *Le fédéralisme canadien contemporain. Fondements, traditions, institutions*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2006, 559 p.

GAGNON, Alain-G., GUIBERNEAU, Montserrat et ROCHER, François (sous la direction de), *The Conditions of Diversity in Multinational Democracies*, Montréal, IRPP, 2003, 351 p.

GAGNON, Alain-G. et TULLY, James (sous la direction de), *Multinational Democracies*, Montréal, IRPP, 2001, 411 p.

GIBBINS, Rogers, *et al.*, (sous la direction de), *Meech Lake and Canada. Perspectives from the West*, Edmonton, Academic Printing & Publishing, 1988, 283 p.

GINDIN, Sam et STANFORD, Jim, « Canadian Labour and the Political Economy of Transformation », in : CLEMENT, Wallace et VOSKA, Leah F., *Changing Canada. Political Economy as Transformation*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2003, p. 422-442.

GREEN, Joyce, « Decolonization and Recolonization in Canada », in : CLEMENT, Wallace (sous la direction de) et VOSKA, Leah F., *Changing Canada. Political Economy as Transformation*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2003, p. 51-78.

GREEN, Joyce, « Self-Determination, Citizenship, and Federalism: Indigenous and Canadian Palimpsest », in : MURPHY, Michael, *Canada: The State of the Federation 2003. Reconfiguring Aboriginal-State Relations*, Montréal et Kingston, Institut des relations intergouvernementales, McGill-Queen's University Press, 2005, p. 329-354.

GRUNEBAUM, James O., *Friendship. Liberty, Equality, and Utility*, Albany, State University of New York Press, 2003, 192 p.

- HONIG, Bonnie, *Political Theory and the Displacement of Politics*, Ithaca et London, Cornell University Press, 1993, 269 p.
- HOOKS, bell, *Ain't I a Woman?: Black Women and Feminism*, Boston, Southend Press, 1981, 205 p.
- HOOKS, bell, *Teaching to Transgress: Education as the Practice of Freedom*, New York, Routledge, 1994, 216 p.
- HOOKS, bell, *All About Love: New Visions*, New York, William Morrow, 2000, 239 p.
- HURLEY, James Ross, *Amending Canada's Constitution :History, Processes, Problems and Prospects*, Ottawa, Ministry of Supply and Services Canada, 1996, 297 p.
- JOHNSON, Kristen Deede, *Theology, Political Theory, and Pluralism. Beyond Tolerance and Difference*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007, 276 p.
- KELLY, Stéphane et LAFOREST, Guy (2004), « Appendice D : Aux sources d'une tradition » dans AJZENSTAT, Janet, *et al.*, *Débats sur la fondation du Canada*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2004, p. 527-546.
- KERNERMAN, Gerald, *Multicultural Nationalism. Civilizing Difference, Constituting Community*, Vancouver et Toronto, University of British Columbia Press, 2005, 146 p.
- KYMLICKA, Will, *Liberalism, Community and Culture*, Oxford, Oxford University Press, 1989, p. 280.
- KYMLICKA, Will, *Finding our Way. Rethinking Ethnocultural Relations in Canada*, Toronto, Oxford University Press, 1998, 220 p.
- KYMLICKA, Will « Le fédéralisme multinational au Canada : un partenariat à repenser », *in* : LAFORET, Guy et GIBBINS, Roger, *Sortir de l'impasse. Les voies de la réconciliation*, Montréal, IRPP, 1998, p. 15-54.
- LAFOREST, Guy, « Se placer dans les souliers des autres partenaires dans l'union canadienne », dans *Sortir de l'impasse. Les voies de la réconciliation*, sous la dir. de Guy Laforest et Roger Gibbins, Montréal, IRPP, 1998, p. 55-84.
- LECOURS, André, « New Institutionalism: Issues and Questions », *in* : LECOURS, André , *New Institutionalism. Theory and Analysis*, Toronto, University of Toronto Press, 2005, p. 3-25.
- LE DEVOIR, *Le Québec et le lac Meech : Un dossier du Devoir*, Montréal, Guérin Littérature, 1987, 477 p.

LIPPMAN, Walter, *Essays in the Public Philosophy*, Toronto, New American Library, 1955, 194 p.

LONEY, Martin, « A Political Economy of Citizen Participation », in : PANITCH, Leo, *The Canadian State, Political Economy and Political Power*, Toronto, University of Toronto Press, 1977, p. 446-472.

LORANGER, T. J. J., « Lettres sur l'interprétation de la Constitution fédérale dite l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867 : Lettre première », Québec, Imprimerie A. Coté et cie., 1883-1884, 2 volumes.

LOWI, Theodore J., *The End of Liberalism: Ideology, Policy, and the Crisis of Public Authority*, New York, W.W. Norton, 1969, 322 p.

MACINTOSH, W.A., *The Economic Background of Dominion-Provincial Relations*, Toronto, McClelland & Stewart, 1964, 191 p.

MAHON, Rianne, « Canadian Public Policy: The Unequal Structure of representation », in : PANITCH, Leo, *The Canadian State: Political Economy and political Power*, Toronto, University of Toronto Press, 1977, p. 165-199.

MANFREDI, Christopher, *Canada and the Paradox of Liberal Constitutionalism. Judicial Power and the Charter*, Toronto, McClelland and Stewart, 1993, 292 p.

MCROBERTS, Kenneth, « Les politiques de la langue au Canada : un combat contre la territorialisation », in : Denis LACORNE et Tony JUDT, *La politique de Babel. Du monolinguisme d'État au plurilinguisme des peuples*, Paris, Karthala, 2002, p. 155-190.

MEIER, Heinrich, *The Lesson of Carl Schmitt : Four Chapters on the Distinction between Political Theology and Political Philosophy*, trans. par Marcus Brainard, Chicago et London, University of Chicago Press, 1998, 179 p.

MONAHAN, Patrick, *After Meech Lake: An Insider's View*, Kingston, Institute of Intergovernmental Relations, 1990, 40 p.

MONAHAN, Patrick, COVELLO, Linda et BATTY, Jonathan (sous la direction de), *Constituent Assemblies: the Canadian Debate in Comparative and Historical Context*, North York, Ont., York University Centre for Public Law and Public Policy, 1992, 52 p.

MONTURE-ANGUS, Patricia, *Thunder in my Soul. A Mohawk Woman Speaks*, Halifax, Fernwood, 1995, 273 p.

MONTURE-ANGUS, Patricia, *Journeying Forward. Dreaming First Nations' Independence*, Winnipeg, Fernwood, 1999, 176 p.

MOUFFE, Chantal, *Le politique et ses enjeux: pour une démocratie plurielle*, Paris, La Découverte/MAUSS, 1994, 175 p.

- MORTON, F.L. et KNOPFF, Rainer, *The Charter Revolution & the Court Party*, Peterborough, Broadview Press, 2000, 227 p.
- MOUFFE, Chantal, *The Return of the Political*, [éd. originale 1993], London et New York, Verso, 2005, 156 p.
- MOUFFE, Chantal, *The Democratic Paradox*, London, Verso, 2000, 143 p.
- MOUFFE, Chantal, *On the Political*, Abingdon et New York, Routledge, 2005, 162 p.
- MOUNIER, Emmanuel, *Manifeste au service du personnalisme*, Paris, Éditions Mouton, 1936, 198 p.
- NAYLOR, R.T., « The Rise and Fall of the Third Commercial Empire of the St Lawrence », in : Gary Teeple, *Capitalism and the National Question in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1972, p. 1-41.
- NIETZSCHE, Friedrich, « Homer's Contest », [éd. originale 1872], reproduit dans *The Portable Nietzsche. Selected and Translated, with an Introduction, Prefaces, and Notes, by Walter Kaufmann*, New York, Penguin Books, 1976, 692 p.
- NIETZSCHE, Friedrich, *Human, All Too Human*, [éd. originale 1886], reproduit dans *The Portable Nietzsche. Selected and Translated, with an Introduction, Prefaces, and Notes, by Walter Kaufmann*, New York, Penguin Books, 1976, 692 p.
- NIETZSCHE, Friedrich, *The Twilight of Idols*, [éd. originale 1889], reproduit dans *The Portable Nietzsche. Selected and Translated, with an Introduction, Prefaces, and Notes, by Walter Kaufmann*, New York, Penguin Books, 1976, 692 p.
- NORTON, Samuel H. Beer, *Modern British Politics: a Study of Parties and Pressure Groups*, London, Faber, 1969, 390 p.
- PANITCH, Leo, « The Role and Nature of the Canadian State », in : Leo Panitch, *The Canadian State: Political Economy and Political Power*, Toronto, University of Toronto Press, 1977, p. 147-158.
- ROBERT, Barbara Ann, *Beau fixe ou nuages à l'horizon? : l'Accord du lac Meech jugé par les groupes féministes du Québec et du Canada*, trad. de l'anglais par Marie-Luce Constant, Ottawa, Institut canadien de recherches sur les femmes, 1989, 46 p.
- ROBINSON, Ian et SIMEON, Richard, « The Dynamics of Canadian Federalism, » in : BICKERTON, James et GAGNON, Alain-G., *Canadian Politics, 3rd edition*, Peterborough, Broadview Press, 1999, p. 366-388.

- ROCHER, François, « La dynamique Québec-Canada ou le refus de l'idéal fédéral, » in : GAGNON, Alain-G., *Le fédéralisme canadien contemporain. Fondements, traditions, institutions*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2006, p. 93-146.
- ROMNEY, Paul Martin, *Getting it Wrong: How Canadians Forgot Their Past and Imperilled Confederation*, Toronto, University of Toronto Press, 1999, 332 p.
- ROSELLO, Mireille, *Postcolonial Hospitality. The Immigrant as Guest*, Stanford, Stanford University Press, 2001, 211 p.
- RUSSELL, Peter H., *Constitutional Odyssey: Can Canadians Become a Sovereign People?*, Toronto et Buffalo, University of Toronto Press, 1992, 364 p.
- SANDEL, Michael J., *Democracy's Discontent. America in Search of a Public Philosophy*, Cambridge (Mass.) et London, Harvard University Press, 1996, 436 p.
- SANDEL, Michael J., *Public Philosophy. Essays on Morality in Politics*, Cambridge (Mass.), Harvard University Press, 2005, 292 p.
- SARDE, Michèle et BLIN, Arnaud (sous la direction de), *Le livre de l'amitié. D'Homère à Georges Brassens*, Paris, Seghers, 1997, 510 p.
- SCHMITT, Carl, *La notion de politique* [éd. Originale 1932] trad. par Marie-Louise Steinhauser, Paris, Flammarion, 1992, 323 p.
- SEFFAFI, Mohammed (sous la direction de), *Manifeste pour l'hospitalité, aux Minguettes : autour de Jacques Derrida*, Grigny, Paroles d'aube, 1999, 163 p.
- SEYMOUR, Michel, *La Nation en question*, Montréal, L'Hexagone, 1999, 206 p.
- SEYMOUR, Michel, « Plaidoyer pour la nation sociopolitique » in : SEYMOUR, Michel, *Nationalité, citoyenneté et solidarité*, Montréal, Liber, 1999, 153-167
- SEYMOUR, Michel, *Le pari de la démesure. L'intransigeance canadienne face au Québec*, Montréal, L'Hexagone, 2001, 306 p.
- SIMPSON, Audra, « Paths Toward a Mohawk Nation: Narratives of Citizenship and Nationhood in Kahnawake », in : IVISON, Duncan, PATTON, Paul et SANDERS, Will, *Political Theory and the Rights of Indigenous Peoples*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000, p. 113-136.
- SIOUI, George, « Québécois et Canadiens dans l'ordre historique amérindien », in : MACLURE, Jocelyn et GAGNON, Alain-G., *Repères en mutation : identité et citoyenneté dans le Québec contemporain*, Montréal, Québec/Amérique, 2001, p. 101-123.
- SMITH, David E., *The Invisible Crown: The First Principle of Government*, Toronto, University of Toronto Press, 1995, 274 p.

SMITH, David E., *The Canadian Senate in Bicameral Perspective*, Toronto, University of Toronto Press, 2003, 292 p.

SMITH, David E., *The People's House of Commons: Theories of Democracy in Contention*, Toronto, University of Toronto Press, 2007, 217 p.

SMITH, Miriam, « Institutionalism in the Study of Canadian Politics: The English-Canadian Tradition », in : LECOURES, André, *New Institutionalism. Theory and Analysis*, Toronto, University of Toronto Press, 2005, p. 101-127.

STATHAM JR., E. Robert, *Public Philosophy and Political Science. Crisis and Reflection*, Lanham (Maryland), Lexington Books, 2002, 225 p.

STEVENSON, Garth, « Federalism and the Political Economy of the Canadian State », in : PANITCH, Leo, *The Canadian State, Political Economy and Political Power*, Toronto, University of Toronto Press, 1977, p. 71-100.

SWINTON, Katherine E. et ROGERSON, Carol J. (sous la direction de), *Competing Constitutional Visions: The Meech Lake Accord*, Toronto, Carswell, 1988, 328 p.

TAYLOR, Charles, *Reconciling the Solitudes. Essays on Canadian Federalism and Nationalism*, 1993, Montreal, McGill-Queen's University Press, 208 p.

TAYLOR, Charles, *Multiculturalism. Examining the Politics of Recognition*, (sous la direction de GUTMAN, Amy), Princeton, Princeton University Press, 1994, 176 p.

TEEPLE, Gary, « Introduction », in : TEEPLE, Gary, *Capitalism and the National Question in Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1972, p. v-xvi.

TRUDEAU, Pierre Elliott, *Le Fédéralisme et la société canadienne-française*, Montréal, Éditions HMH, 1967, 227 p.

TRUDEAU, Pierre Elliott, avec la collaboration de GRAHAM, Ron, *Trudeau, l'essentiel de sa pensée politique*, Montréal, Le Jour, 1998, p. 205.

TULLY, James, *Strange Multiplicity*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, 242 p.

TULLY, James, « A Just Relationship between Aboriginal and Non-Aboriginal Peoples of Canada », in : COOK, Curtis et LINDAN, Juan D., *Aboriginal Rights and Self-Government*, Montreal, McGill-Queen's University Press, 2000 p. 39-71.

TULLY, James, « Introduction », in : GAGNON, Alain-G. et TULLY, James, *Multinational Democracies*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001, p. 1-33.

VIPOND, Robert Charles, *Liberty and Community : Canadian Federalism and the Failure of the Constitution*, Albany, State University of New York Press, 1991, 249 p.

WALZER, Michael, « Comment », in : TAYLOR, Charles, *Multiculturalism. Examining the Politics of Recognition*, (sous la direction de GUTMAN, Amy), Princeton, Princeton University Press, 1994, p. 99-103.

WEBBER, Jeremy, *Reimagining Canada: Language, Culture, Community and the Canadian Constitution*, Kingston, McGill-Queen's University Press, 1994, 373 p.

ŽIŽEK, Slavoj, *The Puppet and the Dwarf. The Perverse Core of Christianity*, MIT Press, Cambridge (Mass.) et London, 2003, p. 139-143.

Articles de périodiques

BANNERJI, Himani, « On the Dark Side of the Nation: Politics of Multiculturalism and the State of « Canada » », *Revue d'études canadiennes*, volume 31, numéro 3, automne 1996, p. 103-128.

BEAUDOIN, Gérald-A., « Jean Beetz et le partage des compétences législatives », *Thémis*, volume 28, numéro 2, 1994, p. 305-331.

BRADY, Marie-Joie, « Altérité et réconciliation dans *Ce pays qui est le mien* de Didier Leclair : réflexions postcoloniales sur un roman franco-ontarien », *Revue du Nouvel Ontario*, volume 32, 2007, p. 71-92.

DE GRANDPRÉ, Louis-Philippe, « Jean Beetz », *Thémis*, volume 28, numéro 2, 1994, p. 447-456,

DICKSON, Brian, « Federalism, Civil Law and the Canadian Judiciary: An Integration Vision », *Thémis*, volume 28, numéro 2, 1994, p. 457-480.

GINGRAS, Anne-Marie, « Les représentations sociales de la démocratie. Réflexivité, effervescence et conflit », *Politique et Sociétés*, volume 27, numéro 2, 2008, p. 11-40.

GREEN, Joyce, « Autodétermination, citoyenneté et fédéralisme : pour une relecture autochtone du palimpseste canadien », *Politique et sociétés*, volume 23, numéro 1, 2004, p. 9-32

HONIG, Bonnie, « The Politics of Agonism. A Critical Response to « Beyond Good and Evil. Nietzsche, Arendt and the Aestheticization of Political Action » by Dana R. Villa, » *Political Theory*, volume 21, numéro 3, 1993, p. 528-533.

HOOKS, bell, « Postmodern Blackness », *Postmodern Culture*, volume 1, numéro 1, septembre 1990.

LAJOIE, Andrée, *et al.*, « Sur la société libre et démocratique », *Thémis*, volume 28, numéro 2, 1994, p. 557-612.

MCROBERTS, Kenneth, « Canada and the Multinational State », *Revue canadienne de science politique*, volume 34, numéro 4, 2001, p. 683-713.

MINKKINEN, Panu, « Hostility and Hospitality », *No Foundations. Journal of Extreme Legal Positivism*, volume 4, October 2007, p. 53-60.

MOODLEY, Kogila, « Canadian Multiculturalism as Ideology », *Ethnic and Racial Studies*, volume 6, numéro 3, 1983, p. 320-331.

MOUFFE, Chantal, « Deliberative Democracy or Agonistic Pluralism ? », *Social Research*, automne, volume 66, numéro 3, 1999, p. 745-754.

ROMNEY, Paul, « Provincial Equality, Special Status and the Compact Theory of Canadian Confederation », *Revue canadienne de science politique*, volume 32, numéro 1, mars 1999, p. 21-41

SIMEON, Richard, « Intergovernmental Relations and the Challenges to Canadian Federalism », *Administration publique du Canada*, volume 23, numéro 1, 1980, p. 14-32.

SIMEON, Richard, « Let's Get at the Basic Question Indirectly, » *Options politiques*, janvier-février 2000, p. 11-16.

TULLY, James, « Liberté et dévoilement dans les sociétés multinationales », *Globe. Revue internationale d'études québécoises*, volume 2, numéro 2, 1999, p. 13-36.

Conférences, articles encyclopédiques, articles non publiés

BRADY, Marie-Joie, « La réconciliation adornienne : la rencontre de l'esthétique et du politique », travail présenté dans le cadre du séminaire POL 7506 *Subjectivité et Intersubjectivité*, enseigné par la professeure Koula Mellos, 2004, 27 p.

BRADY, Marie-Joie, « The Impossible Possibility of Adorno's Reconciliation and Agonistic Democracy », communication donnée à la rencontre annuelle de la Southwestern Social Science Association, avril 2006, San Antonio, Texas.

HANNOUN, Hubert, « Conflit », *Les notions philosophiques. Dictionnaire*, sous la dir. de Sylvain Auroux, Paris, Presses Universitaires de France, 1989, p. 411.

HAQUE, Eve, « Hidden Contestations and Conflict: The Official Languages Act and the Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism », communication présentée dans le cadre du colloque *Debating Language Policies in Canada and Europe*, 31 mars au 2 avril 2005, Université d'Ottawa.

ONFRAY, Michel, « Amitié », *Les notions philosophiques. Dictionnaire*, sous la dir. de Sylvain Auroux, Paris, Presses Universitaires de France, 1989, p. 72.

Documents disponibles dans l'Internet

CANADA. Affaires indiennes et du Nord canadien, « L'approche du gouvernement du Canada concernant la mise en œuvre du droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale et la négociation de cette autonomie », Ottawa, <http://www.ainc-inac.gc.ca/al/ldc/ccl/pubs/sg/sg-fra.asp>, 1995 (page consultée le 1^{er} septembre 2009).

CANADA. Débats de la Chambre des Communes du Canada, 39^e législature, 1^{ère} session, <http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?Language=F&Mode=1&Parl=39&Ses=1&DocId=2544166>, 27 novembre 2006 (page consultée le 5 septembre 2009).

CANADA. Patrimoine canadien, *Feuille de route pour la dualité linguistique canadienne 2008-2013 : Agir pour l'avenir*, <http://www.pch.gc.ca/pgm/slo-ols/pubs/08-13-LDL/index-fra.cfm> (page consultée le 3 septembre 2009).

CANADA. Gouvernement du Canada, *Loi constitutionnelle de 1867*, http://laws.justice.gc.ca/fr/const/c1867_f.html (page consultée le 3 septembre 2009).

CANADA. Ministère de la Justice du Canada, « Loi constitutionnelle de 1982 », http://lois.justice.gc.ca/fr/const/annex_f.html#I (page consultée le 1^{er} août 2008).

CANADA. *Entente-cadre sur l'union sociale signée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux*, http://www.socialunion.gc.ca/news/020499_f.html (page consultée le 1^{er} septembre 2009).

COUR SUPRÊME DU CANADA, Renvoi relatif à la sécession du Québec [1998] 2 R.C.S. 217, <http://csc.lexum.umontreal.ca/fr/1998/1998rcs2-217/1998rcs2-217.html> (page consultée le 3 septembre 2009).

OFFICE OF GAELIC AFFAIRS. Government of Nova Scotia, au <http://www.gov.ns.ca/oga/default.asp?lang=en> (page consultée le 24 mai 2008).

PEARSON, Lester B., « Address to the Empire Club at the Royal York Hotel », Toronto, 15 octobre 1964, <http://www.collectionscanada.gc.ca/primeministers/h4-4086-e.html> (page consultée le 3 septembre 2008).

SEYMOUR, Michel, « Multiculturalisme, identité et nation », <http://www.philo.umontreal.ca/prof/documents/ShowLetter1.pdf>, 1999 (page consultée le 28 avril 2009).